

20524. **Protestants**. Histoire des Edits de pacification et des moyens que les prétendus réformés ont employés pour les obtenir, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis la naissance du Calvinisme jusqu'à présent, par Soulier, prêtre. *Paris*, 1682, in-8, v. b. (*Rare*).

HISTOIRE DES EDITS DE PACIFICATION.

ET DES MOYENS QUE LES Pretendus Reformez ont employé pour les obtenir.

CONTENANT CE QUI S'EST PASSÉ de plus remarquable depuis la naissance du Calvinisme jusqu'à present.

Par le Sieur SOULIER, Prêtre.



A PARIS,
Chez ANTOINE DEZALLIER, ruë Saint Jacques, à la Couronne d'or.

M. DC. LXXXII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.



PREFACE



CEUX de la Religion Pretenduë Reformée affectent de faire incessamment des plaintes, sur les Privileges qu'ils disent qu'on leur retranche injustement tous les jours au préjudice de la foy publique des Edits, *qu'ils ont acheté par les services qu'ils ont rendu à cette Monarchie.* C'est ce qui m'a obligé d'entreprendre cet Ouvrage. J'ay tâché d'exposer aux yeux du public, les moyens presque incroyables qu'ils ont employé pour obtenir ces Edits, & la malheureuse necessité où nos Roys furent reduits de les accorder, pour ne point risquer la perte de leur Etat.

DESSEIN DE CET OUVRAGE.

Traité de la Politique du Clergé, p. 110.

Les Pretendus Reformez ont encore affecté depuis quelque tems, de faire courir de tous côtez certains Libelles pour

Traité de la Politique du Clergé. p. 204. & 206.

persuader à tout le monde que nos Roys n'ont jamais eû de Sujets plus fideles ny plus soûmis qu'eux ; *que le Roy ne peut faire aucun fondement sur la fidelité des Catholiques ; qu'il n'en peut attendre que de la part des Pretendus Reformez, & même qu'il y va de l'interest de l'Etat, de ne point ruïner leur party.* Des propositions aussi surprenantes que celles-là, m'ont encore servy d'un puissant motif pour prouver qu'au contraire, il n'y eût jamais de Sujets moins soûmis, ny plus ennemis de tout ordre & de toute domination. L'examen que j'ay fait de leur conduite depuis la naissance de leur Religion jusqu'à present, en est une preuve evidente. Les armées formidables qu'ils ont si souvent fait venir des Païs Etrangers, pour leur ayder à saccager leur Patrie, les guerres qu'ils ont tant de fois renouvelées sans aucun sujet ; & les Traitez qu'ils ont faits en divers tems avec les ennemis de cette Monarchie, sont encore des preuves constantes, que si leurs Peres n'ont point secoüé le joug de l'Authorité Souveraine comme les Hollandois, ils ont au moins tout mis en œuvre pour y parvenir.

Tous ces faits sont prouvez d'une ma-

niere ſi evidente, qu'on aura lieu d'admirer la bonté & la douceur avec laquelle, le Roy traite les Pretendus Reformez. On admirera ſans doute l'exactitude avec laquelle il execute des promeſſes & des Edits extorquez, auſquels il n'a eû aucune part; & que ce Prince n'a confirmez pendant ſa minorité, & les diviſions de ſon Eſtat, que par la méme neceſſité qui avoit obligé Loüis XIII. de les confirmer à ſon avenement à la Couronne.

Mais je ſuis obligé d'avertir Meſſieurs de la Religion Pretenduë Reformée, que j'ay tiré mes principales preuves des Procez verbaux de leurs Aſſemblées Politiques; de leurs Synodes Nationnaux; des Cahiers qu'ils ont preſenté à nos Roys, & de pluſieurs autres pieces manuſcrites. Ils pourront les voir ſi bon leur ſemble dans la Bibliotheque du Roy, en quinze ou ſeize Volumes manuſcrits, compilez par les ſoins de Monſieur de Lomenie Secretaire d'Etat; & dans un Regiſtre de la Maiſon Conſulaire de Nîmes, qui eſt dans la Bibliotheque de Monſieur Colbert.

Je finis cet Ouvrage en faiſant voir l'extréme difference qu'il y a, entre la condu-

te des premiers Chrétiens & celle des Calvinistes; & je montre, que comme ces derniers n'ont pas esté animez de l'esprit des premiers, ils ont aussi tenu une conduite bien differente dans l'établissement de leur Secte.

Je suis neanmoins obligé d'ajoûter, qu'encore qu'on m'eût dit en general les principales matieres qui sont contenuës *dans le Traité de la Politique du Clergé de France*, il est pourtant vray, que je n'ay pû le voir qu'aprés avoir achevé cet Ouvrage : mais comme le sujet que j'y traite se trouve directement opposé à celuy de cet Auteur, je n'ay pas laissé d'en renverser les principaux fondemens, & méme d'en refuter quelques-uns en particulier, autant que le peu de tems qu'on me l'a laissé, me l'a pû permettre. Je croy même en avoir assez touché, pour faire connoître à ce Faiseur d'entretiens, que s'il n'avoit point affecté d'insulter les Catholiques sur la pretenduë fidelité de ceux de son party ; il ne m'auroit pas reduit dans la necessité d'exposer aux yeux du public, ce que j'aurois esté bien aise de taire & de supprimer en leur faveur.

Au reſte dans le tems que j'avois crû avoir heureuſement finy cette Hiſtoire, & qu'on travailloit actuellement à l'Impreſſion de la derniere Feüille, on m'a mis entre les mains la ſuite du Traité de la Politique du Clergé, que ceux de la Religion Pretenduë Reformée diſtribuent furtivement dans Paris, ſous le Titre *des derniers efforts de l'Innocence affligée*, imprimé à la Haye chez Abraham Arondeus 1682. & comme ce nouveau Libelle traite le Roy, & ſes Miniſtres d'une maniere fort éloignée du reſpect qu'un Sujet doit à ſon Souverain; qu'il ſemble méme qu'il ait affecté d'inſpirer la Rebellion à tous ceux de ſon party, & de menacer ce Royaume des dernieres confuſions; & que d'ailleurs il contient une infinité de faits malicieuſement inventez ou deguiſez, pour perſuader aux Etrangers qu'on les traite avec autant de ſeverité que ſous le Regne d'Henry II. J'ay crû qu'il étoit de mon devoir de refuter ce Libelle, d'une maniere plus particuliere que le premier, & de faire connoître à tout le monde, la mauvaiſe foy de ce Faiſeur d'Entretiens, & le peu de fonds qu'on doit fai-

sé sur tout ce qu'il avanee ; & c'est ce que j'ay tâché de faire le plus succinctement qui m'a esté possible dans le dixiéme & dernier Livre de cet Ouvrage.

Que si quelqu'un dit, que je devois inserer les Declarations & les Edits dont je fais mention dans mon Histoire ; J'ay à luy repondre que ce pourra étre la matiere d'un second Volume, afin de ne point trop grossir celuy-cy : dans lequel j'en mettray plusieurs, qui n'ont jamais esté imprimez, & quantité d'autres qui n'ont point esté mis dans les Recueils precedens. Le tout suivant l'ordre des dates.

SOMMAIRE DES LIVRES SERVANT DE TABLE DES MATIERES.

LIVRE I.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

LIVRE V.

Les

LIVRE VI.

LIVRE VII.

LIVRE VIII.

LIVRE IX.

LIVRE X.

Fin de la Table.

APPROBATION DE MONSIEUR Pirot Docteur & Professeur de Sorbonne.

JE sous-signé Docteur & Professeur en Theologie de la Maison & Societé de Sorbonne, Certifie avoir lû un Livre, intitulé *Histoire des Edits de Pacification, contenant dix Livres & la Preface, par Monsieur* SOULIER *Prêtre,* & n'avoir rien remarqué dans cet Ouvrage qui ne soit conforme à la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. En Sorbonne, le cinquiéme Juin 1682.

PIROT.

HISTOIRE



HISTOIRE DES EDITS DE PACIFICATION

ET DES MOYENS QVE LES Pretendus Reformez ont employé pour les obtenir.

FRANCOIS I.

LIVRE PREMIER.



VANT que d'entrer dans la discussion particuliere, des Edits qui ont esté donnez pour pacifier les troubles que la Religion Pretenduë Reformée a excitez en France, j'estime qu'il est necessaire de dire quelque

FRANÇ. I.
1517.

FRANÇ. I. 1517.

chose de son origine, & de quels moyens on s'est servi pour l'établir dans ce Royaume. Martin Luther Religieux Augustin, fut le premier qui commença le desordre dans l'Allemagne ; si l'Empereur Charles-Quint l'eut retenu aprés la Diéte de Wormes & mis dans un lieu de seureté pour le reste de sa vie, il auroit suivant les apparences évité les divisions qui commencerent bien-tôt aprés dans l'Empire.

Il lui avoit donné un sauf conduit

Mais comme l'Ecriture nous assure *qu'il faut qu'il y ait des heresies afin que les veritables fideles soient manifestez*, & que les Pasteurs & les Peuples se tiennent dans leur devoir ; ce Prince pour ne pas manquer à sa parole, se contenta de condamner Luther au bannissement. Mais cette condemnation ne servit qu'à l'irriter encore davantage. Et comme les hommes sont naturellement amateurs des nouveautez, la doctrine de Luther paroissant d'ailleurs fort commode aux Allemans, il ne manqua pas ainsi que l'Apôtre l'avoit predit, d'attirer en peu de tems beaucoup de Disciples apres lui. De ce nombre furent Frideric Duc de Saxe, Philippe Langrave de Hesse & plusieurs autres Princes, qui prenans Luther en leur Protection, lui donnerent occasion de se declarer plus ou-

Act. c. 20.

vertement qu'il n'avoit encore fait. FRANÇ. I.

En effet cet Heresiarque se voyant banni par l'Empereur, condamné par le Pape & ses livres brûlez par les ordres du saint Siege, & de plusieurs Universitez, fit un tel progrés qu'il fut bien-tôt en état de mettre toute l'Allemagne dans une extreme confusion. 1517.

Ce fut alors qu'Henry VIII. Roy d'Angleterre meû d'un zele digne d'un Prince Chrétien, entreprit la deffense de l'Eglise, & qu'il refuta les erreurs de Luther avec tant de force, qu'il merita du Pape la qualité de *Deffenseur de la Foy*. Mais il ne faut parler du zele de ce Prince, que pour déplorer en même-tems son mal-heur, puisque l'incestueux amour qu'il eut pour Anne de Boulen le fit bien-tôt separer de l'Eglise, dont il avoit entrepris la deffense.

Les Suisses se trouvans voisins des Allemans, furent aussi les premiers qui receurent la doctrine de Luther. Zuingle se rendit recommandable dans la ville de Zurich, en prêchant à l'exemple de son maître, contre les Indulgences, les Images, & contre l'Invocation des Saints. Il répandit ses erreurs avec tant de succés, qu'il porta les Suisses de ce Canton a convoquer l'an 1523. une Assemblée de quelques Ecclesiastiques,

FRANÇ. I. 1517.

dans laquelle presiderent deux cens Bourgeois; la cause de l'Eglise y fut si foiblement défenduë, qu'aprés plusieurs disputes, Zuingle fit défendre les Images & l'Invocation des Saints; & porta enfin ces deux cens Bourgeois à condamner la presence réelle & le sacrifice de la Messe; permettant aux Prestres de se marier, aux Religieux & Religieuses de rompre leurs Vœux. C'est ainsi que cette troupe seculiere mit la main à l'encensoir, & que par un attentat inoüi, ces Bourgeois ignorans se rendirent les Juges des matieres de la Foy.

Le Canton de Berne suivit l'exemple de celuy de Zurich; il convoqua une pareille Assemblée composée de gens de même état; & le resultat fut que la Messe seroit abolie, & les Images abatus. Les petites Villes & les Bourgades ny apporterent pas même tant de précaution; car comme l'a remarqué l'Auteur des Préjugez legitimes, elles s'aviserent d'un expedient encore plus court. Le peuple s'assembla pour sçavoir de quelle Religion on devoit estre, & s'il se trouvoit seulement une voix de plus en faveur de la nouvelle Religion; on bannissoit l'ancienne, & les Zuingliens s'emparoient des Eglises.

La Ville de Genéve s'est renduë trop re-

commandable dans ce party, pour ne pas dire en passant que Guillaume Farel fut le premier (dit Theodore de Beze) qui jetta les fondemens de cette Eglise pretenduë. Il avoit esté Regent à Paris dans le College du Cardinal le Moine, & comme on punissoit rigoureusement ceux qui estoient infectez de l'Heresie de Luther, cét Apostat passa à Bâle & de là à Berne, & ensuite dans Genéve, où ceux de la nouvelle Religion se rendirent si puissans, aprés avoir engagé le Syndic & les Magistrats dans leur party, qu'ils en chasserent les Catholiques & même leur Evêque, qui en sortit en 1533. pour n'y r'entrer jamais.

FRANÇ. I. 1517.

Quoique la France n'ignorât pas les étranges fureurs que cette pome de discorde avoit semé dans la Boheme par les Hussites, à Munster par les Anabaptistes, & les embrazemens qu'elle venoit de causer dans l'Allemagne; la France, dis-je, qui au rapport de S. Hierôme, s'estoit autrefois preservée des monstres de l'Heresie dans les tems les plus fâcheux, & qui devoit se faire sage aux dépens de ses voisins, se precipita neanmoins indiscretement dans les mêmes divisions.

Semper caruit monstris. *Contre Vig.*

Cette nouvelle Secte ne cherchant qu'à se répandre, envoya quantité d'Apostats &

FRANÇ. I. 1533.

de Predicans en France, qui se répandirent secrettement dans toutes les Provinces. Ils y trouverent une ignorance & une dissolution si extréme, que ces nouveaux Predicateurs ne parlant que de l'Ecriture Sainte, & expliquée à leur mode, avec un exterieur modeste & affecté, y firent en tres-peu de tems des progrés tres-considerables, par le moyen des Assemblées qu'ils faisoient pendant la nuit dans les caves, & par les livrets qu'ils distribuoient pour surprendre le monde: De maniere que les François ayant toûjours esté encore plus amateurs des nouveautez que les Allemans, se trouverent presque sans y penser infectez du venin de l'Heresie.

Les libertins se défirent facilement de la Confession qui leur avoit toûjours paru si incommode & si fâcheuse; tant de jeûnes & tant d'abstinences que l'Eglise nous propose, leur paroissoient dés lors tyranniques & insupportables, tant d'Ecclesiastiques, de Religieux & de Religieuses que l'avarice des parens avoit indiscretement engagez dans un estat si saint, furent bien-aises de rompre des chaînes que le seul amour de JESUS-CHRIST peut faire trouver douces & legeres: A quoy il faut ajoûter que ces nouveaux Reformateurs pour surprendre le monde, en userent d'abord comme Luther,

qui pour ſeduire les Allemans proteſta qu'il ne vouloit que corriger les abus que l'Egliſe condamnoit auſſi bien que luy.

Le deſſein que je me ſuis propoſé ne me permet pas de ſuivre Calvin dans toutes ſes routes, ny d'examiner ce qu'il fait dans tous les endroits où il fait quelque ſejour. Je diray ſeulement qu'ayant trouvé à ſon retour d'Angoulême que François I. avoit fait donner un Edit tres-rigoureux contre les Lutheriens, & même contre ceux qui les cachoient dans leurs maiſons, Calvin ne trouvant pas de ſeureté pour luy dans Paris, paſſa à Straſbourg & delà à Baſle, où il fit imprimer ſon Inſtitution pour la premiere fois, avec une longue Preface qu'il adreſſa à François I. en forme d'Apologie pour ceux de ſa Religion, le 1. jour d'Aouſt 1535. Theodore Beze nous dit qu'il fit encore un voyage en France ; mais comme on y puniſſoit ſeverement les Novateurs, il fut contraint de prendre le chemin de Genéve, où il fut arreſté par Guillaume Farel, dont nous avons parlé, & par Pierre Viret au mois d'Octobre 1536.

Le 29. Janvier 1534.

Beze dans la Vie de Calvin.

Mais Calvin ne fut pas long-tems dans Genéve ſans y cauſer de la diviſion, & c'eſt ce qui obligea le Senat à le condamner au banniſſement en 1538. Il ſe retira dans la

Vie de Calvin.

FRANÇ. I. Ville de Strasbourg, où il dressa une Eglise Françoise qui servit depuis de modelle

1534. à celles de France. Ses Partisans aians cependant ménagé ses interests dans Geneve il y fut rappelé en 1541. alors il dressa les prieres Ecclesiastiques, & la maniere d'administrer le Baptême & la Cene. Ce

Il n'avoit que 30 ans. jeune homme n'aiant pas trouvé à son goût, celle dont l'Eglise s'estoit servie depuis les premiers siecles, & dont nous ne trouvons l'origine que dans la tradition des Apôtres.

Quelque soin que prit François I. d'étouffer cette Heresie dans sa naissance, le nombre des Sectateurs augmentoit neanmoins tous les jours, par les soins que Calvin & les Suisses avoient de faire passer en France de nouveaux Predicateurs pour seduire les François. Ce Prince crut d'arrêter le cours de ce desordre en renouvelant la rigueur des precedens Edits contre les Lutheriens, par celui qu'il fit pu-

1540. blier en 1540. ordonnant aux Juges & Magistrats d'en faire une exacte recherche. Mais ils faisoient leurs Assemblées d'une maniere si secrete qu'il êtoit bien difficile de les découvrir.

Ceux de Meaux furent neanmoins surpris en 1646. le jour de Nôtre-Dame de Sep-

tembre dans la maiſon d'Eſtienne Mangin dans laquelle quarante ou 50. Cardeurs foulons ou Tiſſerans, avoient êlû quelque tems auparavant un de leurs Compagnons, nommé Pierre le Clerc pour leur Miniſtre. Soixante furent pris & conduits dans la Conciergerie du Palais à Paris; & par Arreſt rendu le 4. Octobre, ce nouveau Paſteur fut condamné au feu avec 14. de ſes Compagnons, & les autres à faire amende honorable. Cela fut executé dans Meaux le 7. du meſme mois.

1546.

Hiſt. Eccl. to. 1. & Hiſt. des Martirs l. 4

François I. êtant mort à Ramboüillet, Henri II. lui ſucceda au mois de Juillet 1547. comme ce Prince n'avoit pas moins de zele que ſon pere, il renouvela la rigueur des Edits contre les Lutheriens, par celui qu'il donna le 19. Novembre 1549. Mais parce que cette Secte croiſſoit toûjours, & que ces Edits demeuroient ſans execution, par la negligence des Magiſtrats qui êtoient ſouvent eux-mêmes infectez de ces nouveautez; Henri II. donna un autre Edit à Châteaubrian le 27. Juin 1551. qui permit aux Parlemens, de nommer des Commiſſaires pour proceder à la punition des Lutheriens, d'informer de la negligence des Baillifs & Sénéchaux, & confiſca tous les biens de ceux qui s'eſtoient retirez dans Geneve.

1547. *Mort de François I.*

Henri II.

HENRY II.

1555. Hist. Eccl. pag. 98. & 99.

Comme j'ay touché quelque chose de l'établissement du premier Ministre de Meaux, nous pouvons dire un mot de celui de Paris. Beze dit que la Riviere âgé de 22. ans fut élû aux Prez-aux-Clers dans la maison du sieur de la Ferriere Gentilhomme du Païs du Maine, pour baptiser son enfant; & que cette ordination fut faite par quelques personnes seculieres qui firent ce premier Ministre sans autre ceremonie, à l'instance du pere & de la mere de cet enfant, qui protesterent *quils ne pouvoient le porter à la Papauté, parce qu'il y avoit trop de superstitions, ny à Geneve à cause de l'éloignement.* On laisse juger aux moins preoccupés, si ces Ordinations estoient Canoniques, & si ces troupes seculieres pouvoient donner la Mission à ces pretendus Ministres, pour faire les fonctions Pastoralles. C'est neanmoins de cette maniere que les premiers Ministres ont esté faits; & comme ils n'ont jamais reçeu aucune mission, ils n'ont pû la transferer à ceux qu'ils ont ordonnez.

1556. La Tréve qui avoit esté concluë pour cinq ans entre la France & l'Espagne, fut rompuë bien-tôt aprés; cette rupture obligea Henri II. de s'appliquer aux affaires de la Guerre; ceux de la nouvelle Reli-

gion ne manquerent pas de profiter des occupations de ce Prince ; car quoique leurs Aſſemblées euſſent eſté deffenduës ſur peine de la vie, & qu'on eût condamné au feu ceux qu'on y avoit ſurpris, ils ne laiſſerent pas neanmoins de s'aſſembler ſecretement dans toutes les Provinces. Ils furent ſurpris dans la petite ruë du Marêts dans la maiſon du Vicomte ; dans la ruë S. Jacques prés du College du Pleſſis ; & à la place Maubert chez un Avocat nommé Boulart.

HENRY II. 1556.

De Beze hiſt. Eccl. to. 1.

Quoique la Paix fut concluë avec l'Eſpagne, elle n'êtonna pas neanmoins les Pretendus Reformez ; car quelque recherche qu'Henri II. fit faire de leurs Aſſemblées, ils furent aſſez hardis pour choiſir le Faux-Bourg S. Germain pour y tenir leur premier Synode Nationnal au mois de May de l'an 1559. où ils dreſſerent leur Confeſſion de foy, & leur Diſcipline Eccleſiaſtique. cette Aſſemblée fut ſi ſecrete qu'aucun Magiſtrat n'en eût connoiſſance ; & c'eſt pour cela que Beze nous avertit que ſi on a tenu ce premier Synode dans Paris ; *Ce ne fut pas pour attribuer quelque prééminence à cette Egliſe ; mais parce quelle ètoit alors plus commode pour recevoir ſecretement beaucoup de Miniſtres & d'Anciens.* Auſſi nous trouvons dans l'article 6. des Actes de ce Synode, que les

1559. *On tient que ce fut dans la petite ruë du Marais.*

Hiſt. Eccl. To. 1.

HENRY II. 1559. Miniſtres faiſoient faire ſerment à ceux qui ſe faiſoient de leur Religion, de ne point reveler le lieu où ils faiſoient leurs aſſemblées. Et ſur ce qu'il fut propoſé dans ce Synode; ſi on pouvoit appeller devant les Evéques ou leurs Officiaux, l'aſſemblée répondit inſolemment *qu'on pouvoit s'y pourvoir pour les affaires civiles ſeulement, comme on s'adreſſe à un brigand pour obtenir quelque humanité*. Le Miniſtre de S. Jean d'Angely propoſa une queſtion qui juſtifie trop bien la nouveauté de leur Religion, pour ne pas la mettre icy, il demanda *ſi on pouvoit dépoſer les Anciens ignorans & incapables qu'on avoit été obligé de recevoir ou d'élire, lorſque l'Egliſe ne faiſoit que de naître, pour en élire d'autres qui fuſſent plus capables; ſurquoy le Synode répondit que s'ils étoient tellement incapables qu'ils ne puſſent excercer leur charge, en ce cas on pouvoit les dépoſer pour en mettre d'autres.*

Manuſc. Tom. des Synodes.

Cependant Henry II. aprehendant avec raiſon que le feu des diviſions s'alumât dans ſon Royaume, comme dans l'Allemagne & dans la Suiſſe, n'épargnoit ni la rigueur des Edits ni la ſeverité des Chambres ardantes & des Mercuriales, pour étouffer cette Hereſie dans ſa naiſſance; & ſans doute qu'il en ſeroit venu à bout, ſi par un malheur

extréme l'éclat de la lance de Mongom-mery n'eut arrété le cours de ses poursui-tes, & celui de sa vie, le dixiéme de Juil-let. HENRY II. 1559.

Nous pouvons dire que la mort d'Hen-ry II. fut la source de tous les maux qui arriverent sous les Regnes de ses en-fans: François II. lui succeda, mais l'au-thorité demeura à la Reine Catherine de Medicis, & á Messieurs de Guise; En sorte que lorsque le Roy de Navarre arriva pour prendre le soin du gouvernement, comme premier Prince du sang, il trouva la place prise; la Royauté passa entre les mains d'un Roy de quinze ans, aussi foible d'esprit que de corps, & l'authorité à une Italienne (qui jouëra toute sorte de personnages pour s'y maintenir) & au Princes de la maison de Guise, au préjudice du Roy de Navarre, que cette administration re-gardoit. FRANÇ. II.

Les Princes du sang se voyant ainsi mé-prisês,& les anciens serviteurs éloignés de la cour, même le connétable qu'on devoit con-siderer comme le pere de la patrie, ne pû-rent se resoudre à souffrir cette injure. Ce mécontentement fut la source des divisions & de tous les maux qui mirent la France à deux doigts de sa ruine. Il se fit un par-

tage entre les Princes & les grands Seigneurs de la Cour : Tous ceux qui avoient de la jalousie de la grandeur de Messieurs de Guise, ou qui avoient receu quelque mécontentement de la Cour, se rangerent avec les Princes de Bourbon, pour déthroner les Princes de Lorraine aux dépens de la Religion Catholique, & du repos de l'Etat.

D'Andelot qui s'étoit infecté du venin de l'Heresie, en lisant des Livres heretiques pendant sa prison dans le château de Milan, fut l'instrument dont le Demon se servit pour pervertir ses deux freres, l'Amiral & le Cardinal de Chastillon Evêque de Beauvais. Le premier ne pouvant souffrir l'élévation de la maison de Guise, eut assez de pouvoir sur l'esprit du Prince de Condé, pour lui persuader que l'unique moyen d'abbatre la maison de Guise, & de lui oster l'administration de l'Etat pendant la jeunesse du Roy François, étoit de se mettre à la teste de ceux de la nouvelle Religion, & que par ce moyen il auroit la Religion pour prétexte, & autant d'hommes & d'argent qu'il en voudroit pour faire la guerre. Ce pernicieux conseil ayant été suivi par le Prince de Condé, il se resolut dés lors de se rendre le Chef du parti des He-

retiques pour ſe vanger de Meſſieurs de Guiſe, & des injures que lui & ſon frere avoient reçeuës de la Cour. Le Roy de Navarre d'un naturel plus pacifique, partit de la Cour pour s'en retourner à Nerac.

Ceux de la nouvelle Religion ſe ſentans ſecretement appuyez par les Princes du ſang, commencerent à ſe remuer de toutes parts, & à faire leurs Aſſemblées dans les Provinces avec plus de liberté qu'ils n'avoient encore fait. Ces entrepriſes donnerent lieu à une Declaration que François II. fit expedier à Villers-Cottrets le 4 Octobre, qui fut publiée au Parlement le 23. de Novembre, pour défendre ces conventicules nocturnes. Cette Declaration porte, *que ſous pretexte de Religion, ils faiſoient dans leurs Aſſemblées des cas ſi vilains, infames & ſi déteſtables, qu'on ne ſçauroit y penſer ſans en être tres-offensé.* Il ordonna que les maiſons où elles auroient été faites, ſeroient raſées, avec défenſes de les jamais rebatir.

C'eſt au commencement de l'année 1560. que les conſeils de l'Amiral de Chaſtillon furent mis en pratique. La Renaudie du païs de Perigord agiſſant au nom d'un Chef qui n'avoit point encore de nom, convoqua une Aſſemblée dans la ville de Nantes au mois de Février, où ſe trouverent les

FRANÇ. II. 1560.

Députez des Religionnaires de toutes les Provinces du Royaume : Ils resolurent de surprendre la Cour dans la ville de Blois ; mais comme le Roy se rendit à Amboise bien-tôt aprés, ces entrepreneurs donnerent le rendés-vous à leurs troupes prés du Château d'Amboise, afin d'abolir tout d'un coup la Religion Catholique, & peut-être la Monarchie, contre les intentions du Prince de Condé, qui déclara en cette occasion qu'il n'en vouloit qu'à ceux de la maison de Guise, & qu'il n'entroit dans le parti qu'on lui proposoit, qu'à condition qu'on n'attenteroit rien contre le Roy & la Maison Royale, ni contre l'Etat : quelques uns ont dit qu'ils ne vouloient neanmoins se défaire que de Messieurs de Guise, pour se rendre maîtres de l'esprit du jeune Roy, afin de gouverner les affaires, suivant la fantaisie de ce Chef muet : Quoi qu'il en soit, la Religion & l'Etat étoient en grand danger, si cette entreprise eût réüssi.

Il faut se souvenir que l'année ne commençoit qu'à Pasques, & que je la fais commencer au premier de Janvier pour éviter la confusion 1560.

la Popliniere & dans les Commentaires de la Place.

Mais Dieu ne pouvant souffrir ces réformateurs d'Etat, qui usent pour l'ordinaire de remedes plus violens que le mal même, permit que cette Conspiration fut découverte quelques jours avant qu'elle dût être exécutée, que les entrepreneurs fussent pris, pendus

par des Avenolles, Avocat à Paris.

pendus bottez & éperonnez dans le Château d'Amboise, & les autres pris prisonniers ou jettez dans la riviere de Loire. La Renaudie chef visible de cette conspiration, fut tué en voulant l'exécuter, quoi qu'il eut apris qu'elle avoit été découverte : son corps fut porté dans le Château, & pendu avec cette inscription : *C'est la Renaudie, dit la Forest, Capitaine des rebelles, chef & auteur de la sédition.*

FRANÇ. II. 1560.

Toute la Cour fut également surprise de cet attentat. Le Roy en écrivit au Roy de Navarre pour lui en faire ses plaintes, & même pour l'avertir que les prisonniers avoient accusé le Prince de Condé d'en être le chef. Le Connétable, qui s'étoit retiré dans sa maison, reçeut ordre d'informer le Parlement de l'entreprise des P. R. Ce qu'il exécuta le 18 jour de Mars, toutes les Chambres assemblées. La Cour se rendit à Romorantin aprés cette exécution, où le Roi donna un Edit au mois de May, qui laissa aux Evêques la connoissance du crime d'Heresie, à l'exclusion des juges Royaux, & déclara coupables de crime de leze-Majesté tous ceux qui se trouveroient à des Assemblées illicites avec port d'armes.

Manusc. Comment. de l'estat de la religion & autres.

Quoi que l'entreprise d'Amboise fut man-

FRANÇ. II. 1560.

quée, cela n'étonna pas neanmoins les P.R. Ils continuerent leurs Assemblées avec plus de liberté qu'il n'avoient encore fait. Ceux de Valence en Dauphiné assistez de ceux de Vivarez & de la Noblesse du païs, se saisirent de l'Eglise des Cordeliers, & pour se maintenir dans cette violente possession, établirent une garnison dans leur Cloître: Ils en firent de même dans les autres Provinces, en cela bien éloignez de la conduite des premiers Chrêtiens, qui ont fait leurs exercices dans les cavernes, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de toucher le cœur des Empereurs.

Le Prince de Condé soupçonné comme nous avons dit, d'avoir eu quelque part à l'entreprise d'Amboise, ne pouvant demeurer à la Cour parmi tant de défiances, s'en retira secretement pour se rendre à Nerac prés de son frere le Roy de Navarre; où il commença à se déclarer ouvertement en faveur de la Religion Protestante. Theodore Beze n'ayant pû trouver dans la Religion Catholique la liberté que son libertinage lui faisoit chercher, avoit vendu quelque tems auparavant son Prieuré de Saint Eloy prés de Longemeau, & pris les revenus par avance pour se retirer à Genéve, retraite assurée pour les Apostats. Il

Hist. de Florimont de Reymond

Hist. de Laval & de Beze.

sortit dans ce même tems de Genéve pour venir alumer le feu de la division dans sa patrie. Il vint à Nerac avec plusieurs Gentils-hommes de cette Religion, pour exhorter ces Princes à prendre les armes, & s'assurer de quelques Places.

Comment. de l'estat de la Religion & autres.

Quoique la Reyne Catherine n'eût point dessein de ruiner aucun des deux partis, afin de se maintenir aux dépens des uns & des autres: Elle convoqua neanmoins les plus notables du Royaume à Fontainebleau, pour resoudre les moyens qu'il y avoit à prendre pour arréter ces troubles. Le Roy fit l'ouverture de cette assemblée le 21. d'Aoust. L'Amiral de Chastillon y presenta une Requeste au nom de ceux de son parti, à ce qu'il plût à S.M. leur permettre l'exercice public de leur Religion, & qu'à cet effet on leur donnat des Temples. Il âjoûta *qu'il la feroit signer par cinquante mille hommes, s'il étoit necessaire.* Ce qui fut pris pour une menace. Il lui fut répondu par le Duc de Guise & par le Cardinal de Lorraine, que le Roy en opposeroit un million pour ranger ces rebelles à leur devoir.

Le Resultat de cette assemblée fut, qu'on ne procederoit plus avec tant de rigueur contre les P. R. qu'on avoit fait jus-

FRANÇ. II. 1560.

ques alors, & que les Etats generaux se-roient assemblez pour proceder à la réformation de l'Etat. Ils furent dés lors assignez dans la ville de Meaux, mais la Cour ayant été avertie que les Calvinistes avoient dessein de se rendre maîtres d'Orleans : les Etats y furent convoquez au dixiéme de Decembre.

La popl. & les Comment. de le-stat de la Religion.

Le Roy de Navarre fut convié de s'y trouver, & d'y mener le Prince de Condé, pour se justifier de ce dont il étoit accusé; mais l'un & l'autre s'en étant excusez, le Roy leur envoya le Cardinal de Bourbon leur frere, avec des Lettres si pressantes de venir l'assister à la reformation qu'ils avoient tant de fois demandée, qu'ils ne pûrent se dispenser de se rendre aux Etats, à moins de faire connoître à tout le monde, que leur conduite n'étoit pas tout à fait innocente.

Hist. de Jean le frere de Laval.

Ils partirent donc de Nerac sur la fin de Septembe, 800. Cavaliers les allerent joindre à Limoges afin de les accompagner : ils presserent le Roy de Navarre de se déclarer, & lui offrirent au nom des Calvinistes autant de troupes & d'argent qu'il en pourroit désirer pour se rendre maître d'Orleans & de Bourges. Mais ce Prince pacifique refusa leurs offres, les renvoya

chez eux, & partit avec ſon train ordinaire pour ſe rendre à Orleans, où ils ne furent pas reçus avec tout l'honneur qu'on avoit accoûtumé de rendre aux perſonnes de leur qualité. FRANÇ. II. 1560.

Le Prince de Condé fut arrêté le ſoir même de ſon arrivée. On lui donna des Commiſſaires pour lui faire ſon procés, qui lui fut fait en peu de temps : Il fut jugé digne de mort, & ce jugement auroit été ſans doute exécuté, ſi la mort de François II. n'eut changé l'état des affaires. Le regne de ce Prince fut rempli de beaucoup de diviſions; mais elles ne furent que le commencement des ſanglantes tragedies, & des monſtreuſes rebellions où nous allons entrer. *François II. meurt d'un mal d'oreille le 5. Decembre.*

Charles IX. ſucceda à la Couronne de ſon frere âgé d'environ dix ans. La Regence fut confirmée à la Reyne mere, de l'avis du Roy de Navarre, des Princes du Sang & autres Officiers de la Couronne, & en ſuite par les Etats generaux. Le Prince de Condé fut tiré de priſon, & envoyé à la Fere juſques à nouvel ordre. Le Chancelier de l'Hoſpital fit cependant l'ouverture des Etats par une docte harangue, le treiziéme jour de Decembre ; CHARLES IX. 1560.

CHARLES IX. 1560.

il blâma la conduite des Calvinistes, de ce qu'ils avoient entrepris de planter leur foy dans ce Royaume par la force des armes, au lieu que les premiers Chrêtiens avoient souffert avec une patience admirable les tourmens les plus cruels, sans s'être jamais avisez de prendre les armes contre leurs persecuteurs.

Et comme il fut reconnu par les cahiers de toutes les Provinces, que les troubles & les divisions qui étoient arrivez dans le Royaume, avoient été causées par les Ministres que les Suisses & les Genevois avoient envoyez en France pour seduire les peuples. Le Roy écrivit à Messieurs de Genéve pour leur en faire des plaintes; & parce que cette Lettre represente bien le genie & l'esprit de ces nouveaux Prédicateurs, & l'état auquel ils avoient reduit ce Royaume, j'ay crû qu'il étoit à propos de l'inserer ici.

Lettre du Roy à Messieurs de Geneve. To. 1. des manuscrits de la Bibliotheque du Roi,

„Charles par la grace de Dieu, Roy de „France, tres-chers & bons amis. Nous „avons trouvé à nôtre avenement à cette „Couronne, que le feu Roy nôtre tres-cher „Seigneur & Frere, avoit par grande & meu„re déliberation, convoqué les Etats gene„raux de son Royaume, sous esperance „principalement de communiquer avec ses

bons & loyaux Sujets, des troubles & é- « motions & ſublevations qui lui avoient « été ſuſcitées en diverſes Provinces de ſon « Etat, afin d'y donner une bonne & prom- « pte proviſion. Et parce qu'il a été aviſé « aprés ſon trépas que nous ne devions laiſ- « ſer de pourſuivre & mettre à effet & exé- « cution une ſi ſainte & loüable intention. « Nous avons aſſemblé en cette ville tous « leſdits Etats generaux, avec leſquels nous « nous ſommes dé-ja réſolus de pluſieurs « choſes grandement requiſes & neceſſaires « à la ſûreté & conſervation de cet Etat, &c. « Et comme nous avons fort ſoigneuſe- « ment & curieuſement fait rechercher la « ſource & origine des diviſions de ce « Royaume, afin que la cauſe du mal étant « connuë, nous y puiſſions faire appliquer « le remede propre & convenable à ſa gueri- « ſon, *aprés s'être verifié que la principale* « *naiſſance vient de la malice d'aucuns Pre-* « *dicans & Dogmatiſans, la pluſpart envoyez* « *par vous ou par les Miniſtres de vôtre Ville*; « leſquels abuſans du nom, titre & pureté « de Religion, dont ils diſent faire profeſ- « ſion, ne ſe ſont pas contentez d'aller de « maiſon en maiſon, ſemer diverſité d'o- « pinions & de doctrines en la Religion, « & d'imprimer tacitement & occultement «

CHARLES IX. 1561.

„ és eſprits de la plûpart de nos ſujets une „pernicieuſe&damnable deſobéiſſance.Mais „ par infinis Libelles diffamatoires qu'ils ont „ composez & ſemez par tout;& par Prêches „ qu'ils ont faits enConvocations & Aſſem- „ blées de grand nombre de nôtre peuple, „ ont bien ozé *publiquement animer & exciter „ nôtredit peuple à une ouverte ſedition*; com- „ me il s'eſt vû en pluſieurs endroits & Pro- „ vinces, au grand & éminent peril & dan- „ ger de tout cet Etat. Nous avons par l'a- „ vis de la Reyne nôtre tres-chere & tres- „ amée Dame & Mere, de nôtre tres-cher & „ tres-amé Oncle le Roy de Navarre, & des „ autres Princes de nôtre Sang, & Gens de „ nôtre Conſeil privé, conclu & reſolu de „ vous écrire la Preſente, pour vous prier „ que vous revoquiez & rappelliez en pre- „ mier lieu tous les Predicans & Dogmati- „ ſans, qui ont par Vous été envoyez en ce- „ dit Royaume; & pour le ſecond, Vous „ donniez ſi bon ordre pour garder & em- „ pécher qu'il n'en vienne plus, Que nous „ n'ayons aucune occaſion de nous en dou- „ loir à l'avenir. Autrement, où vous conti- „ nuërez aprés la reception de la Preſente „ à remplir nôtre Royaume de telle ſorte de „ gens, Nous eſtimerons que ce ne ſera à au- „ tre intention, que par leur moyen troubler

le repos de nôtredit Etat; & par une per-« nicieuse semence de dissentions & divi-« sions, exciter nosdits sujets à desobéir con-« tre les Saints Commandemens de Dieu, à « Nous qu'il a constitué leur Prince & Roy, « & à prendre les armes les uns à l'encontre « des autres, pour essayer de ruiner par nos « propres forces, ce que vous ne pouvez au-« trement endommager, &c. A Orleans ce « vingt-troisiéme jour de Janvier 1560. «

Cette lettre est dattée de l'année 1560. parce que l'année ne commençoit dans ce temps-là qu'au jour de Pâques.

Il seroit bien difficile de trouver des plaintes de cette nature dans les Lettres & dans les Decrets des Empereurs contre les Predicateurs que J. C. a envoyé pour annoncer l'Evangile à leurs sujets; au contraire, l'un des principaux soins de ces Predicateurs étoit d'exhorter les peuples à obéir aux Puissances, comme étant ordonnées de Dieu. Cependant, dés que ces nouveaux Predicans ont paru au monde, leurs premieres démarches ont été d'inspirer la rebellion & la desobéissance dans tous les Etats où ils ont prêché leur nouvelle doctrine: ce qui fait bien connoître qu'ils n'ont pas été animez de l'esprit de ces premiers Predicateurs de la Religion Chrêtienne.

Aprés que les Cahiers des Etats eurent été répondus, le Roy partit d'Orleans le

CHARLES IX. 1561.

12. de Février pour se rendre à Fontainebleau. Le Prince de Condé y arriva le douziéme de Mars. Il entra le lendemain au Conseil, où il fut déclaré innocent des cas à lui imposez, avec permission de poursuivre une plus ample justification au Parlement.

Comment de l'état de la Religion.

Quoique le Roy de Navarre ne fit pas profession ouverte de la Religion Calviniste, il est certain neanmoins que les entretiens qu'il avoit eu avec Theodore Beze, & quelques autres Apostats lui en avoient donné le goût & l'inclination, & qu'il la protegeoit en tout ce qu'il pouvoit. Delà vint que les Ecrivains Protestans nous assûrent, que ce Prince ayant donné à dîner au Chevalier Georges Gluk Ambassadeur de Danemarck; il le chargea d'assûrer le Roy son maître qu'avant la fin de l'année, *il feroit prêcher l'Evangile par tout le Royaume*, & qu'aprés que cet Ambassadeur eut loüé son zele, il le supplia de faire en sorte que ce fut *la doctrine de Luther, & d'en bannir celle de Calvin & des Suisses, comme tres-pernicieuse.* C'est ainsi que les Lutheriens parloient de la Religion des Calvinistes, qui se trouvant neanmoins soûtenuë par des Princes du Sang qui avoient le principal maniment des affaires de l'Etat, s'acrut ex-

traordinairement dans Paris & dans toutes les Provinces, & méme à Fontaine-bleau, où la Cour étoit encore : enſorte que le Prince de Condé & l'Amiral firent prêcher ouvertement dans la propre Maiſon du Roy, ſans que la Reyne ſe mit en peine d'arréter le cours de ce deſordre.

Comme le Connétable de Mommorency n'avoit pas moins de zele pour la Religion de ſes Ancêtres, que pour le bien & le repos de ce Royaume, il prit la reſolution de ſe roidir contre ſes entrepriſes, & de maintenir l'ancienne Religion aux dépens de ſa fortune & de ſon repos. Le Maréchal de Mommorency ſon fils aîné fit ce qu'il pût pour le perſuader de donner quelque choſe au malheur du temps; lui repreſenta qu'il ne devoit pas rompre avec le Prince de Condé ni avec ſes neveux de Châtillon, & qu'il devoit laiſſer démeler cette fuſée au Duc de Guiſe. Mais le Connétable animé du même zele qui avoit autrefois animé ces deux Saints Vieillards dont parle l'Ecriture, demeura ferme dans ſa reſolution, ſoûtenant qu'il ne ſe pouvoit faire de changement dans la Religion, qu'il ne s'en fit dans l'Etat, & qu'il étoit trop bon ſerviteur du Roy pour le ſouffrir.

Matathias & Eleazar Comment. de l'eſtat de la Religion, & autres.

Il commença dés lors à n'avoir que tres-

peu de commerce avec le Prince de Condé & avec Messieurs de Châtillon, qu'il regardoit comme les principaux partisans des Calvinistes, & les auteurs de toutes les divisions; & quoiqu'il eut eu de grands démelez avec le Duc de Guise, l'interest de la Religion & le salut de l'Etat, lui firent neanmoins facilement oublier les injures qu'il en avoit reçuës pour s'unir avec lui, & soûtenir avec le Duc de Guise & le Maréchal de S. André, les interests de la Religion Catholique, contre ceux qui la vouloient opprimer. Ils firent leurs Pâques ensemble à Fontaine-bleau, & le soir le Connétable leur donna à souper, dequoi le parti contraire fut bien surpris, n'ayant pas crû que le Connétable deût se racommoder si facilement avec le Duc de Guise.

Les Calvinistes encouragez de la protection qu'ils avoient des Princes du Sang, & de plusieurs autres grands Seigneurs, firent cependant de grands desordres dans les Provinces, se saisirent des Eglises avec violence, briserent les images, & renverserent les Autels. Les Calvinistes de la ville de Realmont en Albigeois, pour justifier l'antiquité de leur exercice, ont produit un procés verbal au Conseil, qui porte que le 21. de Janvier 1561. une quinzaine de per-

sonnes de cette Religion, se saisirent de l'Eglise de Nostre-Dame du Taur, & qu'un Prestre nommé Jacques Estienne, leur ayant demandé en vertu dequoy ils s'étoient emparez de son Eglise, ils luy répondirent : *Que Dieu leur avoit commandé d'en user ainsi, afin d'y faire prêcher son Evangile* ; qu'ils luy tirerent un coup de pistolet à l'estomach, & luy donnerent du bois sur les épaules. Ensorte qu'il y avoit un desordre universel dans tout le Royaume. Pour y remedier, le Roy se rendit au Parlement assisté de la Reyne, des Princes du Sang & de tous ceux de son Conseil, pour aviser aux moyens d'arrester le cours de tous ces maux ; laissant au Concile assemblé à Trente à decider ce qui regardoit la Doctrine. Son Chancelier fit entendre à la Compagnie l'intention de Sa Majesté, & la pria de luy donner son avis. Les opinions furent diverses ; mais enfin la derniere l'emporta sur les deux premieres. Il fut dit qu'on renvoyeroit la connoissance du crime d'Heresie aux Ecclesiastiques ; *Avec deffenses à toutes personnes sur peine de confiscation de corps & de biens de faire aucunes Assemblées, ny conventicules avec armes, ou sans armes, où se feroient Prêches, ou Administrations de*

CHARLES IX.

1561.

Hist. de Laval.

CHARLES IX. 1561.

Sacremens en autre forme que selon l'usage observé dans l'Eglise Romaine. Et c'est sur cette Deliberation, que l'Edit de Juillet fut expedié, & publié au Parlement.

C'est encore dans cette Assemblée que le Colloque de Poissy fut resolu pour la fin du mois de Septembre suivant ; qui bien loin de mettre quelque fin aux divisions, ne servit qu'à les augmenter, & à rendre les Heretiques plus hardis. Ils y firent trouver tout ce qu'ils avoient de Ministres des plus habiles. Theodore Beze portant la parole pour tous, y parut avec quelque éclat; les Catholiques n'ayant pas encore bien découvert tout le foible de cette Religion, comme on a fait depuis ; ils laisserent raisonner les Ministres d'une maniere trop vague, & ne donnerent point de bornes assez precises à la dispute. Ainsi quoy que la doctrine & l'éloquence du Cardinal de Lorraine surpassât de beaucoup les talens de Beze ; ceux de la Religion fiers d'avoir osé soûtenir leur nouveauté en presence du Roy & de toute sa Cour, en voulurent tirer un Triomphe imaginaire ; & comme ils se sentoient appuyez par les Princes du Sang, ils se mutinerent plus que jamais, & sans avoir aucun égard aux deffenses qui leur avoient esté faites par l'Edit de Juillet,

ils s'assemblerent impunément dans toutes les Provinces, & s'emparerent des Eglises avec une extréme violence.

Nous pouvons mettre à peu prés dans ce temps-ici, le changement de Religion qui arriva tout d'un coup dans la Ville de Sainte-Foy en Agenois. Le sejour que j'ay fait dans cette Ville pendant plusieurs années, m'a donné lieu de m'instruire de quelle maniere les Habitans quitterent la Religion Catholique, & d'en apprendre les particularitez. Il y a environ 15. ou 16. ans que j'entray dans la maison d'un Bourgeois nommé Grenier; il me montra sa cave, & me dit que c'estoit le lieu où leurs premiers Prêches avoient esté faits; l'un des Predicans que Genéve avoit envoyé pour seduire les François, commença ses Assemblées nocturnes dans cette cave. La nouveauté estant toûjours bien receuë des François, plusieurs y accoururent avec beaucoup d'empressement; & comme cet imposteur ne parloit que de la parole de Dieu expliquée comme il l'entendoit, des pretenduës Idolatries, & des superstitions de l'Eglise Romaine; & que d'ailleurs la plûpart des Ecclesiastiques n'estoient pas en état de s'opposer aux entreprises de ce Predicant; en peu de temps il fit des

Maistre d'école.

CHARLES IX. 1561.

progrez ſi conſiderables parmi les Habitans, qu'il ſe fit un partage dans la Ville; les uns ſoûtenoient qu'il falloit demeurer dans l'ancienne Religion, & les autres au contraire, qu'il falloit ſuivre la nouvelle, comme eſtant la plus commode.

Pour vuider ce differend, les Habitans firent comme les Suiſſes; Ils convoquerent une Aſſemblée generale dans la maiſon Conſulaire pour y reſoudre le parti qu'on devoit prendre; & il fut dit & conclu par la pluralité des voix que tout le monde ſuivroit la Religion qui avoit eſté prêchée par ce Predicant, & qu'on banniroit l'ancienne; & ſans perdre temps, ils ſe rendirent dans l'Egliſe de Noſtre-Dame, briſerent les Images, renverſerent tous les Autels, & tuerent ou chaſſerent tous les Preſtres qui ne voulurent point faire comme eux.

Ils ſe rendirent aux Cordeliers apres cette expedition pour en faire autant de leur Egliſe; quelques-uns, pour ne pas s'expoſer à la violence de ce peuple, ſe marierent ſur le champ: Mais le Gardien & deux de ſes Religieux eſtant demeurez fermes, on les fit monter ſur le clocher de la Paroiſſe, d'où ils furent precipitez ſur le pavé.

Il

Il ne reſtoit plus qu'un vieil homme, qui ne laiſſoit pas d'aller tous les matins faire ſa priere dans cette Egliſe deſolée, qui eſtoit comme j'ay dit ſans Preſtre, ſans Autel & ſans Sacrifice. Ces nouveaux Reformateurs n'ayant pû vaincre la conſtance de ce vieillard, prirent le party de l'aſſommer en ſortant de cette Egliſe, & ne luy donnerent de loiſir que pour ſe mettre à genoux au milieu de la ruë, pour rendre graces à JESUS-CHRIST, comme un autre S. Eſtienne, de ce qu'il mouroit pour ſon Nom.

CHARLES IX. 1561.

Cette Deliberation populaire a ſubſiſté dans les Regiſtres de la Maiſon de Ville pendant prés de 100. ans, juſques à ce que les Pretendus Reformez de Sainte-Foy, ayant eu honte de la maniere que leurs Peres ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, l'en arracherent il y a environ 25. ans; mais la memoire en eſt encore ſi recente dans le Pays, que je n'apprehende pas qu'ils en diſconviennent.

La Reyne avoit crû tirer de grands avantages du Colloque de Poiſſy; mais ayant appris par experience, que les Calviniſtes n'en eſtoient venus que plus hardis, fut conſeillée de convoquer une Aſſemblée des Princes du Sang, des grands Sei-

gneurs, & autres notables personnages des Parlemens, pour deliberer des moyens de pacifier tous ces troubles, & pour resoudre un Edit qui reglât les choses par provision, jusques à ce qu'autrement en eût été ordonné par le Concile de Trente. Le Connétable & le Duc de Guise s'y opposerent de tout leur pouvoir, soûtenans qu'il ne falloit point d'autre Edit que celui du mois de Juillet; & n'ayant pû détourner la Reyne de sa resolution, ils se retirerent sur la fin du mois de Novembre. Le Connétable dans une de ses maisons, & le Duc de Guise en Champagne.

Dans ce même tems l'Amiral de Châtillon pour faire montre des forces de son parti, fit faire le denombrement de leurs Eglises pretenduës, & des gens de pied & de cheval qu'elles pourroient entretenir dans le besoin; & quelques défenses qui leur eussent été faites de s'assembler, ceux de Paris soûtenus de la presence des Grands de leur parti, firent leurs prêches hors de la porte du Temple dans un jardin appellé le Cerisay, & au Faux-bourg Saint Marcel dans la maison appellée le Patriarche. Le 27. Decembre, Feste de Saint Jean l'Evangeliste. Jean Malo Ministre apostat, qui avoit été Prêtre habitué dans l'Eglise de

Saint André des Arts, prêchant au lieu appellé le Patriarche, & se trouvant incommodé du son des Cloches de Saint Medard, envoya dire fort brusquement aux Prêtres de cette Eglise de faire cesser leur Sonnerie; & sur leur refus les Auditeurs de ce seditieux sortirent en armes de leur Prêche, entrerent comme des Satelites dans l'Eglise, tuerent plusieurs hommes & plusieurs femmes, renverserent les Images & les Reliques, emporterent les ornemens & l'argenterie; & pour comble de leurs Sacrileges, foulerent le S. Sacrement aux pieds. Les Catholiques de Paris furent si épouvantez de l'extréme violence de ces nouveaux Reformateurs, que ceux de la Parroisse de Saint Paul & les Chanoines de nôtre-Dame, demanderent des Troupes pour se défendre des surprises de ces nouveaux *Evangeliques* qui plantoient leur foy d'une maniere si cruelle.

C'est au commencement de l'an 1562. en faisant commencer l'année au mois de Janvier, que la Reyne assigna l'Assemblée à Saint Germain, dans laquelle l'Edit de Janvier fut resolu. Cet Edit revoqua celui du mois de Juillet dernier, & permit pour la premiere fois aux Pretendus Reformez, de faire publiquement leurs Prêches hors

CHARLES IX. 1561.

Hist. de Jean le Frere, de Laval. La Popl. & autres.

Ils s'appelloient ainsi pour se distinguer des Catholiques.

Edit de Janvier.

CHARLES IX.

1562.

de toutes les villes & bourgs du Royaume; ſans même en excepter la ville Capitale. Les Parlemens furent quelques tems ſans vouloir le verifier. Il fallut deux Lettres de Juſſion à celui de Paris, qui enfin le fit regiſtrer, avec neanmoins cette proteſtation, *que ce n'étoit que par neceſſité, & ſans aprouver la nouvelle Religion.*

Quoique les Calviniſtes d'euſſent s'eſtimer trop heureux d'avoir obtenu cette liberté qu'ils n'avoient jamais pû obtenir juſques alors, ils furent neanmoins les premiers à ſe plaindre de cet Edit, qui les ayant renvoyez hors des villes, avoit rendu leur condition pire qu'elle n'étoit avant cet Edit, puiſqu'ils prêchoient dans les villes, & même dans les Temples des Catholiques; & c'eſt pour cela qu'ils ſe maintinrent dans leur poſſeſſion en beaucoup de lieux, ſans ſe mettre en peine de ce qui avoit été ordonné par l'Edit. On trouva cependant le moyen de detacher le Roy de Navarre du parti des Calviniſtes, ſoit parce qu'on lui fit eſperer qu'on lui donneroit la Sardaigne pour le recompenſer de la Navarre que le Roy d'Eſpagne avoit uſurpée, ſoit parce qu'effectivement ce Prince s'apperçut que ceux de la nouvelle Religion, ſous pretexte de vouloir reformer les mœurs

des Ecclesiastiques, avoient dessein de changer entierement l'Etat de la Religion, & en même tems celui de la Monarchie. Et comme il regardoit Messieurs de Châtillon comme les principaux Auteurs de toutes les divisions ; il les traita avec tant de froideur qu'ils furent obligez de quitter la Cour. Le Prince de Condé se retira dans Paris pour faire place au Connétable & au Duc de Guise, qui avoient été rappellez pour venir appuyer la cause de l'Eglise & de l'Etat contre les entreprises des Novateurs.

CHARLES IX. 1562.

A peine cet Edit avoit été publié dans les Provinces, que les Calvinistes renouvelerent les troubles, parce qu'ils ne pouvoient souffrir de se voir obligez de faire leurs Prêches hors des villes; sans considerer qu'ils se seroient estimez trop heureux qu'on ne les eut point recherchez dans les Caves sous le Reigne d'Henry II. & même de François II. Le pretexte dont ils se servirent pour se revolter contre leur Souverain, est si foible que pour en être convaincu il ne faut que le rapporter ici.

Premiere Guerre.

Le Duc de Guise ayant été rappellé comme j'ay dit, il partit de Joinville & passa par Vassy petite ville de Champagne le premier jour de Mars, accompagné d'environ 200. hommes. Mais son chemin

CHARLES IX. 1562.

l'ayant conduit prés de la Grange, où les Calvinistes de Vassy faisoient actuellement leur Prêche; quelques-uns de cette troupe insulterent les gens du Duc de Guise, leur dirent plusieurs injures, & méme leur jetterent des pierres. Ces hommes armez se voyans attaquez, donnerent brusquement sur ces Mutins, en tuerent quelques uns, en blesserent d'autres, & obligerent le reste à prendre la fuite. Quoique leurs Historiens demeurent d'accord de bonne foy, que leurs Freres de Vassy furent les Aggresseurs; les Calvinistes furent neanmoins les premiers a porter leurs plaintes au Roy, & prirent cette foible occasion pour commencer une guerre qui coûta la mort d'une infinité de personnes, & la ruine de la plûpart des Provinces de ce Royaume.

La Poplinie-re.

Hist. de Beze to. 2.

En effet, la Rencontre de Vassy ayant été écrite dans toutes les Provinces d'une maniere bien plus sanglante qu'elle n'étoit, les Calvinistes prirent les armes, & la Noblesse eut Ordre de venir se ranger sous les Etendarts du Prince de Condé. Il partit de Paris pour faire place au Duc de Guise; il se rendit à Meaux avec mil chevaux, où l'Amiral l'alla joindre avec la Noblesse & les troupes qu'il avoit ramassées avec une

extréme diligence. Ils y passerent les Fêtes de Pâques.

Le Roy de Navarre se souvenant encore de l'entreprise d'Amboise, ayant appris qu'ils s'approchoient de Meaux, partit de Monceaux avec la Reyne pour conduire le Roy en diligence à Fontaine-bleau. En quoy ce Prince fut tres-bien conseillé; car dés que les Protestans furent arrivez dans Meaux, ils mirent en Deliberation s'ils ne devoient point se rendre à Fontaine-bleau pour mettre (disoient-ils) le jeune Roy & la Reyne sa mere en liberté. Mais comme ils furent plusieurs jours à deliberer sur le party qu'ils avoient à prendre, le Roy de Navarre eut le loisir de faire conduire Charles IX. dans le vieux Château de Melun. *Hist. de Beze & autres.*

Ce coup étant manqué, les Chefs du party écrivirent aux Calvinistes dans toutes les Provinces de se saisir des villes & passages, & firent surprendre la ville d'Orleans, dont ils firent leur place d'armes. On en fit de même dans toutes les autres Provinces, sous ce pretexte ridicule que c'étoit *pour le service du Roy.* Ceux de Normandie se rendirent maistres de Roüen, & on doit croire Theodore Beze quand il dit qu'ils ne laisserent aucun Image ni Autel *Hist. Eccl. Tom. 2.*

CHARLES IX. 1562.

qui ne fut brisé ou renversé. Ceux de Valence en Dauphiné en firent de même aprés avoir cruellement massacré le Lieutenant de Roy dans sa propre maison. Ceux de Lyon s'emparerent pareillement de cette grande ville la nuit du dernier jour d'Avril. Ils y commirent les mêmes desordres, & sur tout dans les Eglises. Ils traiterent les Catholiques avec tant de dureté, qu'ils en chasserent tous les Prêtres, & ordonnerent par l'Art. 3. du Reglement qu'ils firent aprés cette capture, *qu'il ne s'y diroit plus de Messes.*

La Motte Gondrin.

Hist. de Laval.

Recueil des choses memorables. To. 2.

Aprés que le Prince de Condé & l'Amiral se furent rendus à Orleans, ils s'assurerent de toutes les villes du voisinage où les Calvinistes continuerent leurs desordres avec les mêmes violences. Ils s'attacherent principalement a ruiner la devotion qu'il y avoit depuis long-tems à nôtre-Dame de Clery, en ruinant cette Eglise que Loüis XI. avoit fait bâtir avec beaucoup de magnificence: Ils ne se contenterent pas de fouler aux pieds l'Image de la Mere de Dieu, ils ouvrirent le Sepulchre de ce Roy afin que ses Cendres fussent foulées aux pieds.

J'aurois trop à faire si je voulois décrire icy les saccagemens, les meurtres & les sacrileges que ces gens qui n'étoient venus

que pour reformer le monde, commirent dans toutes les autres Provinces ; les Prêtres & les Religieux qu'ils massacrerent ou enterrerent tous vivans en plusieurs lieux, & particulierement dans la ville d'Annonay en Vivarez ; & le renversement universel des Eglises & des Autels ; ensorte qu'on pouvoit bien leur faire le même reproche qu'un S. Evêque d'Afrique avoit fait aux Donatistes, il y avoit 12. cens ans, *qu'y a-t'il de plus sacrilege*, leur disoit-il, *que de briser, racler, òter de leur lieu les Autels sur lesquels vous avez vous mêmes autrefois sacrifié ? esquels les vœux du Peuple & les membres de Christ ont éte portez où le Dieu tout puissant a été invoqué, &c. Qu'est-ce que l'Autel, sinon le Siege du Corps & du Sang de Iesus-Christ ? en quoy vous avoit offensé Christ, duquel le Corps & le Sang residoient là par certains momens ? &c. Vous avez redoublé ce forfait execrable en brisant les Calices, porteurs du Sang de Iesus-Christ.*

Optat Evêque de Milene l. 6. contre Permanien.

Si ce grand Evêque que toute l'Antiquité a eu en veneration, eût vécu dans ces malheureux tems, qu'eût-il dit contre les Abbateurs de tant d'Eglises & d'Autels, sur lesquels ils avoient eux mêmes offert avec nous ? qui ont brisé tant de Calices dans lesquels étoit porté le Sang de J. C.

CHARLES IX. 1562.

Florimond de Reymond nous assure dans son Histoire de l'Heresie, que la fureur des Calvinistes fut si extréme, qu'ils pardonnerent aux Images du Diable & du traitre Judas, dans le même tems qu'ils briserent celles de J. C. & de ses Apôtres, & il en cite plusieurs Exemples.

La Cour se rendit à Paris aprés avoir apris la prise d'Orleans pour pourvoir à la levée des troupes necessaires, afin de se mettre en état de s'opposer aux entreprises des Calvinistes. Le Prince de Condé écrivit le septiéme d'Avril une Lettre circulaire dans toutes les Provinces, pour exhorter ceux de son party de lui fournir promptement autant d'hommes de guerre & d'argent qu'ils pouroient, pour tirer (disoit-il) *le Roy & la Reyne de captivité.*

Recueil des choses memorables To. 2.

Les Ministres étoient alors assemblez dans Orleans au nombre de 72. pour tenir leur Synode National; ils accompagnerent la Lettre du Prince de celle qu'ils écrivirent aux mêmes Eglises, *pour les presser de se cottiser abondamment afin de soûtenir la cause commune.*

Le onziéme jour d'Avril les Chefs & la Noblesse s'assemblerent pour faire la Cene; Ils firent une Ligue d'Association, qu'on fit signer à tous les Gentils-hommes, par la-

Recueil des choses memor. to. 2.

quelle *ils s'engagerent d'employer leurs vies & leurs biens pour maintenir les Edits, & retirer le Roy & la Reyne de captivité.* Declarerent le Prince de Condé leur Chef, & protesterent qu'ils ne poseroient les armes qu'aprés avoir détruit les ennemis du Roy, c'est à dire le Connétable, le Duc de Guise & le Maréchal de S. André, qu'ils appelloient *le Triumvirat.*

Qui n'auroit crû voyant ces belles protestations, que le Roy n'avoit point de meilleurs Sujets ni plus soûmis que ceux là. Nous allons voir cependant qu'ils feront venir une Armée d'Allemagne pour saccager ce Royaume; qu'ils feront même venir les Anglois pour leur aider, ausquels ils livreront le Havre de Grace, pour leur donner occasion de renouveller leurs anciennes pretentions.

Cette protestation ayant été portée à la Cour, le Roy fit publier une Declaration, portant *que le bruit de sa captivité étoit une fausse & mensongere Calomnie, inventée par les Chefs des P. R. pour tromper le monde, & excuser leurs entreprises.* Il fit publier une autre Declaration le quatorziéme d'Avril, pour avertir les Calvinistes qu'il vouloit les conserver dans la liberté qui leur avoit été accordée par l'Edit de Janvier, à la re- *Manusc.*

CHARLES IX. 1562.

ſerve neanmoins de la Ville & Prevôté de Paris : Mais ces Declarations ne pûrent porter les Rebelles a rentrer dans leur devoir. Ils continuerent leurs levées dans le voiſinage d'Orleans, aux dépens de l'argenterie des Calices & des Reliquaires des Egliſes.

Recueil des choſes memorables.

Le Prince de Condé envoya neanmoins le premier jour de May un projet de paix à la Reyne ; il demanda par le premier Article, que l'Edit de Janvier fut exécuté : par le ſecond, qu'on fit juſtice des meurtres de Vaſſy : Et par le troiſiéme, que le Connétable, le Duc de Guiſe & le Maréchal de S. André, ſe retiraſſent de la Cour. On lui fit réponſe quatre jours aprés, que le Roy accordoit le premier, la ville de Paris exceptée, qu'on feroit promptement juſtice contre les coupables : & pour le troiſiéme, que le Roy ne pouvoit ordonner au Connétable ni aux deux autres de ſe retirer de la Cour ; qu'ils offroient neanmoins pour le bien de la paix de ſe retirer de leur propre mouvement, à condition que ceux qui étoient dans Orleans poſaſſent les armes, & rendiſſent au Roy toutes les villes qu'ils lui avoient priſes ; & que bien loin qu'ils exigeaſſent la même choſe du Prince de Condé ; ils ſouhaitoient au con-

traire, qu'il fit sa residence à la Cour pendant qu'ils en seroient absens. CHARLES IX. 1562.

Le Prince de Condé eût volontiers accepté toutes ces conditions qui lui étoient tres avantageuses; mais toute la Noblesse Heretique & l'Amiral, animez par le grand nombre de Ministres qui étoient dans Orleans, vouloient absolument la guerre, & formoient déja une espece de Republique au milieu de ce Royaume, enquoy ils faisoient bien voir que la Religion n'étoit à la plûpart, qu'un pretexte pour couvrir leurs desseins politiques.

Ce fut alors que le Prince de Condé qui vouloit plutôt la ruine de Messieurs de Guise que celle de l'Etat, connut qu'il en avoit trop fait, & que pour se vanger des Princes de Lorraine, dont l'ambition lui étoit insuportable; Il s'étoit mis à la tête d'une troupe de revoltez, ennemis de tout Ordre & de toute Domination, & qui se voyans les armes à la main ne voudroient obéir à personne. Les Ministres étoient sur tout d'une insolence insuportable, & songeans à balancer l'autorité de ce Prince, ils n'entroient dans les Conseils que pour s'opposer à ses desseins; Ils vouloient que la paix & la guerre ne se fissent que par leur ordre, & tendoient visiblement à se faire un Etat populaire.

CHARLES IX. 1562.

De maniere que chacun ne pensa qu'à une vigoureuse défense. Le Roy fit diligenter le secours qu'il attendoit des Princes Catholiques d'Allemagne pour se défendre contre ses propres sujets; & le Prince de Condé en fit autant de celui que d'Andelot sollicitoit des Princes protestans.

Recueil des choses memor. & autres.

Le Roy de Navarre ayant cependant ramassé tout ce que le Roy avoit de troupes, se mit en Campagne au commencement du mois de Juin, traversa la Beausse jusques auprés de Châteaudun, où la Reyne se rendit pour écoûter les Deputez du Prince de Condé, qui vinrent la trouver avec des propositions de paix. Ils demanderent avant toutes choses que le Connétable, le Duc de Guise & le Maréchal de Saint André se retirassent de l'armée, & même de la Cour; moyennant quoy le Prince de Condé se remettroit entre les mains de la Reyne & de son frere le Roy de Navarre, & que la Noblesse obéiroit à tout ce qui lui seroit commandé pour le service du Roy & le repos du Royaume.

Ces propositions furent acceptées avec joye, & renvoyées la nuit même à ce Prince; suivant cette resolution les trois Chefs Catholiques sacrifians leurs propres interests au repos de l'Etat, se retirerent & le Prince

de sa part vint se mettre de bonne foy entre les mains de la Reyne. Mais l'Amiral & la Noblesse poussez par les Ministres qui ne vouloient que la guerre, enleverent ce Prince des mains de Sa Majesté, qui agissant de sa part de bonne foy, s'étoit écartée à trois lieuës du camp Catholique sans aucune precaution.

Cette rupture obligea les trois Chefs Catholiques de revenir dans l'armée du Roy, & comme les Calvinistes s'estoient emparez de la Ville de Bourges, il fut resolu de l'assieger à fin de leur oster cette retraite. Cette Ville ayant esté prise plus facilement que les ennemis ne l'avoient crû, l'armée du Roy passa en Normandie pour assieger Roüen. Le Comte de Mongommery commandoit dans cette Place; mais il fut obligé de l'abandonner apres que le Fort de Sainte Catherine eust esté brusquement emporté par les troupes du Roy. Le Roy de Navarre y fut blessé à l'épaule, dont il mourut bien-tôt apres. Si les Catholiques furent affligez de la mort de ce Prince, les Prentendus Reformez en témoignerent beaucoup de joye, parce qu'il avoit abandonné leur party pour demeurer dans l'obeïssance du Roy.

Mort du Roy de Navarre.

Le sieur de Duras avoit fait un arme-

CHARLES IX. 1562.

ment conſiderable en Guienne pour le conduire à Orleans ; mais il fut défait par Monluc prés de la foreſt de Ver en Perigord, apres avoir tenté inutilement de ſe rendre maiſtre de Sarlat ; en ſorte que le Prince de Condé ne pût tirer aucun ſecours de ce coſté-là. Cette défaite mit les Egliſes Pretenduës de Guienne dans une étrange deſolation. Le Capitaine Piles ſurprit neanmoins la Ville & le Château de Mucidan par la trahiſon des Calviniſtes qui étoient dans la Ville. Cette capture luy donna occaſion de ſurprendre Bergerac par le moyen d'un habitant Huguenot, qui ayant ſa maiſon joignant les murailles de la Ville, fit un trou à la muraille, par lequel le Capitaine Piles entra pendant la nuit avec tous ſes gens pour égorger la garniſon. Le Curé ſe retira pendant cette execution avec une centaine des habitans pour tenir ferme dans une tour; mais l'ayant faite ſapper, ils furent écraſez ſous les ruines, à la reſerve du Curé qui fut pendu ſur le champ.

Hiſt. Eccl. de Beze Tom. 2.

Le 15. de Janv. 1563.

Les affaires des Calviniſtes eſtoient en ſi mauvais état, tant à cauſe de la perte de Bourges, que de la défaite du ſecours qu'ils attendoient de Guienne, que le Prince de Condé auroit eſté obligé d'en aller ſolliciter luy-même en Allemagne, ſi d'Andelot ne

fuſ

fût arrivé tout à propos avec les Reiſtres le 6. de Novembre, avec leſquels il ſe mit en campagne le 8. Les Miniſtres luy firent une remontrance avant ſon départ, & comme elle fait voir en peu de mots l'état des Egliſes Pretenduës, j'ay crû qu'il eſtoit neceſſaire d'en rapporter quelque choſe. Ils exhorterent donc ce Prince *qu'il eût à purger ſes bandes de toutes paillardiſes, larcins & autres ſoüillures, afin de détourner l'ire de Dieu tellement enflâmée contre ſon Egliſe, qu'il n'en reſtoit plus ſus bout au Royaume de France, que celles de quelques Iſles, & de Montauban en Guienne, du Havre de Grace en Normandie, celles d'Orleans & de Lion, Languedoc & Dauphiné.*

Theodore Beze, To. 2. Hiſt. Eccl.

Valence & Monpelier.

Aprés cette Remontrance les Calviniſtes ſe mirent en campagne, prirent Pluviers en paſſant & firent pendre tous les Prêtres de cette Ville; Etampes leur ouvrit ſes portes, & ils furent tellement aveuglez, qu'au lieu de marcher droit à Paris, qu'ils auroient pris au dépourveu, ils prirent la route de Corbeil; mais n'ayant pas trouvé que cette Place pût être emportée avec autant de facilité qu'ils avoient crû, ils prirent la route de Paris, qui avoit cependant eu le tems de faire venir les troupes qui étoient reſtées en Normandie aprés la priſe de Roüen;

CHARLES IX. 1562.

L'armée proteſtante arriva devant Paris le 28. Novembre & prit ſon quartier du côté du faux-bourg Saint Marcel & de Mont-Rouge; On y renouvela les propoſitions de paix. La Reyne ſe rendit hors du faux-bourg Saint Marcel le 2. de Decembre, accompagnée du Prince de la Roche-ſur-Yon, du Connétable, du Maréchal de Monmorency, & de pluſieurs autres Officiers de la Couronne : Le Prince de Condé s'y trouva avec l'Amiral, Genlis, & autres Seigneurs de cette Religion, aprés avoir convenu d'une ſuſpenſion d'armes.

L'aſſemblée ſe fit dans un Moulin.

Hiſt. Eccl. Beze. Recueïl des choſes memorables. To. 2.

Les Calviniſtes y demanderent entre autres choſes, que l'excercice public de leur Religion leur fût permis dans toutes les Villes & Bourgs ſans exception, & qu'il fût pareillement permis dans les maiſons des Gentils-hommes & Seigneurs Juſticiers, *pour eux, leurs Familles & Sujets ſeulement*. La conference fut continuée juſques au neufiéme; mais elle ſe termina ſans aucun fruit, ſur ce que les Calviniſtes voulurent abſolument que le Roy congediât toutes ſes troupes, à quoy ſon Conſeil ne voulut point conſentir, n'ayant pas jugé à propos que S. M. dût recevoir la Loy de ſes ſujets.

Le Prince de Condé & l'Amiral ne voyant

cependant aucune eſperance de prendre Paris dans une ſaiſon ſi avancée, firent décamper le lendemain l'armée Proteſtante. Mais non pas ſans mettre le feu aux maiſons de leurs quartiers, pour ſe venger de la peine qu'ils avoient priſe d'eſtre venus inutilement viſiter les Pariſiens. Ils prirent la route de Normandie, pour aller recevoir le ſecours que la Reyne d'Angleterre devoit leur envoyer. L'armée du Roy les ſuivit de ſi prés, qu'elle obligea celle des Calviniſtes d'accepter la bataille qui fut donnée auprés de Dreux le 19. Decemb. Le Maréchal de S. André y fut lâchement tué par Daubigny, apres s'eſtre rendu. Le Connétable y fut pris priſonnier par les ennemis, & le Prince de Condé fut pris en échange par les troupes Catholiques, & remis entre les mains du Duc de Guiſe: Et quoy que ces deux Chefs fuſſent grands ennemis, *ils ſouperent & coucherent neanmoins enſemble*. L'Amiral eſtant devenu le Chef de l'armée Proteſtante aprés la priſe du Prince de Condé, il traverſa la Beauſſe pour aller paſſer les rigueurs de la ſaiſon dans la Sologne, & dans le Pays de Berry, où les Egliſes furent pillées, les Calices & les Reliquaires pris, pour eſtre employez au payement des Allemans. Il fit ſurprendre la petite ville

Hiſt. Eccl. de Béze.

CHARLES IX. 1563.

de Sully le 14. de Janvier ; 36. Preſtres y furent maſſacrez, & pluſieurs autres jettez dans la Riviere de Loire.

L'Amiral ayant cependant appris que le Duc de Guiſe s'approchoit d'Orleans avec l'armée du Roy, s'y rendit en diligence pour mettre cette Place en état de faire une longue reſiſtance. Aprés quoy il en partit avec les Reiſtres pour aller en Normandie recevoir l'argent qui devoit venir d'Angleterre, dont il avoit un extréme beſoin, & afin d'aller plus viſte, il obligea les Reiſtres de laiſſer leurs chariots qui furent mis à couvert dans le Chœur de l'Egliſe Sainte Croix.

Hiſt. Eccl. de Beze.

Le Duc de Guiſe aſſiegea cependant la ville d'Orleans le 6. de Fevrier. Il fit batre cette Place juſqu'au 18. avec une extréme vigueur, & ſans doute que ce Prince l'auroit bien-tôt contrainte à capituler, s'il n'euſt eſté cruellement bleſſé en ſe retirant le ſoir dans ſon quartier, par l'infame Poltrot. Il mourut de cette bleſſure le 24. regretté de tous les Catholiques ; ce meurtrier apres avoir couru toute la nuit ſur un fort bon cheval qu'on luy avoit donné pour faire ce coup deteſtable, ſe trouva neanmoins au Corps de Garde des Suiſſes ; ce qu'ayant reconnu, il ſe retira ſans faire bruit dans une Ferme

où la justice de Dieu l'arresta, afin que son crime ne demeurast pas impuni.

Il fut interrogé plusieurs fois avant d'être conduit à Paris où il fut tiré à quatre chevaux. Mais ses dépositions furent si differentes qu'on ne sçeust qu'en croire; tout ce qu'on peut dire, c'est que si les Ministres & quelques grands Seigneurs de ce party qu'il accusa, ne furent pas autheurs d'un si noir attentat: Tous les Huguenots s'en rendirent complices par la joye qu'ils en eurent, & par les éloges qu'ils donnerent à la plus lâche & la plus detestable action qui fut jamais.

L'Amiral & Theod. Beze.

Recueïl des choses memorables.

La Reyne remit sur le tapis la paix qu'elle avoit proposée tant de fois. Le Prince de Condé commençant de s'ennuyer dans sa prison, y parut assez disposé, & l'Amiral estoit trop éloigné pour l'en dissuader, comme il avoit déja fait. La Princesse de Condé vint trouver la Reyne dans l'Abbaye de S. Memin le 2. jour de Mars, le 3. l'Evêque de Limoges eut ordre d'aller tirer Monsieur le Prince du Château Donzain prés d'Amboise. Il arriva le 5. au Camp du Roy, où il confera avec la Reyne, apres quoy il fut conduit sur la Riviere de Loire dans l'Isle aux Bœufs. Le Connétable sortit dans ce même tems d'Orleans avec une bonne escorte

Tom. 2. des Manuscrits de la Bibliotheque du Roy

CHARLES IX. 1563.

pour se rendre dans cette Isle, afin de conferer sur les Articles de la paix avec le Prince. On luy permit d'entrer le 7. de Mars dans Orleans, & il fut pareillement permis au Connétable d'aller trouver la Reyne.

Hist. de Beze. tom. 2.

Le Prince de Condé assembla les Ministres dés qu'il fut entré dans Orleans, pour avoir leur avis sur la paix qu'on luy proposoit, & sçavoir d'eux, si en cas qu'on ne voulut pas leur accorder l'execution de l'Edit de Janvier en tous ses chefs; il feroit bien de recevoir la paix aux conditions qu'il plairoit à la Reyne de l'accorder pour mettre fin aux troubles qui affligeoient ce Royaume. Mais ces Ministres ennemis declarez de la paix, luy répondirent qu'il devoit s'attacher absolument à l'Edit de Janvier sans aucune modification; *& qu'autrement ils protestoient qu'ils obeyroient plûtost à Dieu qu'aux hommes.* Ce Prince voyant bien que les Ministres ne vouloient que la guerre & la desolation de leur Patrie, ne consulta plus que les Gentils-Hommes qui estoient déja fort las de la guerre. C'est pourquoy il retourna dans l'Isle accompagné des Principaux de son party. La Reyne s'y rendit aussi suivie du Cardinal de Bourbon, du Duc de Monpensier, du Prince de la Roche-sur-Yon, du Connétable, de Losses, &

Beze Hist. Eccl. tom. 2.

du Secretaire Laubeſpine, où aprés plu-ſieurs conteſtations, les Articles furent ſi-gnez le Vendredy 12. de Mars, & l'Edit de Paix expedié le 19. dans le Château d'Amboiſe avec quelques reſtrictions à l'Edit de Janvier.

CHARLES IX. 1563.

L'article premier, permit aux Gentils-hommes & Seigneurs hauts Juſticiers, l'exercice dans leurs maiſons pour leurs familles & leurs ſujets ſeulement, & quand ils y recevoient des étrangers, on les condamnoit à des amandes. Le 5. étoit le plus fâcheux pour les Calviniſtes; car quoiqu'il leur donnât la liberté de faire leurs Prêches dans les Villes, ce n'étoit neanmoins que dans celles où ils les avoient faits publiquement le ſeptiéme jour de Mars, qui n'étoient pas en grand nombre, ainſi que nous l'avons remarqué en ſon lieu. Il leur fut auſſi ordonné un excercice en chaque Sénéchauſſée ou Gouvernement: Mais ce qui leur fut encore plus inſuportable, c'eſt la reſtitution des Egliſes deſquelles ils s'étoient ſaiſis durant les troubles.

L'Amiral ayant cependant apris que le Prince de Condé traitoit la paix avec la Reyne, partit de Caën en diligence avec toutes ſes troupes pour venir traverſer ce Traité; Mais comme la Reyne l'avoit bien

CHARLE IX. prévû, elle fit si bien qu'il trouva l'Edit de paix signé & scellé lorsqu'il arriva le

1563. 23. de Mars à Orleans, dont il fut tres-fâché ; Il en témoigna le lendemain, dit

Hist. Ecc. tom. 2. La P. plin. Beze, *son ressentiment en plein Conseil en presence du Prince*, où il dit, *qu'on devoit se souvenir que le Triumvirat leur avoit offert dés le commencement de la guerre, l'exécution de l'Edit de Ianvier, à la reserve de la Ville & Prevosté de Paris ; & que considerant l'état present des affaires, leurs Eglises n'avoient jamais esté en si beau train de s'avancer ; que les deux Chefs de cette guerre estant morts & l'autre prisonnier, ayant restraint l'exercice à une Ville pour chaque Bailliage avec autres semblables exceptions, on avoit fait la part à Dieu, & plus ruiné d'Eglises par ce trait de plume, que toutes les forces des ennemis n'en eussent pû abbattre dans dix ans.* Les efforts de l'Amiral animé par les Ministres furent neanmoins inutiles, & n'empêcherent pas que l'Edit de paix ne demeurât comme il avoit esté arresté, & qu'il ne fût verifié au Parlement de Paris le 27. de Mars. Les troupes Calvinistes sortirent d'Orleans le 28. aprés avoir achevé de ruiner les Eglises. Beze nous

Hist. Eccl. tom. 2. avertit neanmoins qu'elles n'épargnerent le Chœur de l'Eglise de Sainte Croix,

que parce que les chariots des Reiſtres étoient dedans.

Je ne toucherai rien de ce qui ſe paſſa durant cette guerre dans les autres Provinces, où le feu de la diviſion eſtoit allumé de tous coſtez. Je diray ſeulement que les Calviniſtes n'eurent pas raiſon de profiter de la foibleſſe de l'âge du Roy pour cauſer tant de meurtres, de pillages, la ruine de tant de beaux édifices, & la perte de tant de nobleſſe qui mourut pendant cette guerre, pour venger la mort d'une vingtaine de perſonnes qui s'eſtoient attirées ce malheur par leur inſolence.

J'ay dit que la Reyne Eliſabeth avoit aſſiſté les Rebelles d'un ſecours d'hommes & d'argent, qui pour ſeureté luy avoient livré le Havre-de-Grace. Cette Place eſtoit trop à la bien-ſeance des Anglois pour la quitter volontairement. Mais la paix êtant faite, il falloit aux termes de l'article 7. que tous les Etrangers vuidaſſent le Royaume. Les Anglois auroient bien voulu neanmoins ſe conſerver dans le Havre-de-Grace, pour avoir occaſion de remettre leurs anciennes pretentions ſur le tapis. Il falut donc pour les en chaſſer que le Roy leur declarât la guerre le 6. de Juillet, & que le Havre fut aſſiegé par le Connétable. Les Prin-

Recueil des choſes mem. tom. 3.

CHARLES IX. 1563. cipaux Seigneurs Proteſtans (à la reſerve de l'Amiral) s'employerent à ce Siege à l'envi des Catholiques, & les uns & les autres attaquerent cette Place avec tant de reſolution, que les Anglois furent obligez d'en ſortir le 28. de Juillet; ce qui fit dire bien-tôt aprés, *qu'ils avoient eſté chaſſez par ceux-là meſme qui les avoient fait venir.*

Le Roy ayant ainſi pacifié les troubles de ſon Etat, prit la reſolution d'aller viſiter ſes Provinces, pour entendre luy-même les plaintes de ſes Sujets, & conferer avec le Roy d'Eſpagne, afin de trouver quelque remede aux affaires de la Religion. Mais nous allons voir dans le Livre ſuivant, que les Calviniſtes laſſez d'une trop longue paix, prendront occaſion de la Conference de Bayonne, pour renouveller les troubles dans ce Royaume.

Fin du premier Livre.





LIVRE SECOND.



E Roy partit pour visiter ses Provinces au mois de Mars, il rétablit pendant son sejour à Lion les Ecclesiastiques dans la possession de leurs Eglises & de leurs biens ; Le 24. de Juin il renouvela l'Edit qu'il avoit donné à Vincennes l'année precedente, qui défendoit aux Calvinistes de faire aucun exercice de leur Religion, à la suite de la Cour ni dans les Villes où il feroit quelque sejour, voulant que ce respect fut rendu à sa personne : & comme ce Prince fut averty que les Heretiques continuoient de rompre les Croix & de briser les Images, & que les Gentils-hommes abusoient du Privilege qui leur avoit été accordé en recevant à leurs Prêches des personnes qui n'étoient pas de leur Justice. Il donna une autre Declaration le 4. d'Aoust à Roussillon, portant défenses à toutes personnes *de rompre les Croix & les Images, & aux*

CHARLES IX.

1564.

Manuscr. tom. 2.

Recueil des choses mem.

CHARLES IX. 1565. *hauts Justiciers de recevoir à leurs exercices autres que leurs sujets, à peine d'être privez du Benefice de son Edit.*

La Popli. Le Roy se rendit à Tolose aprés avoir visité ses villes de Provence & du bas Languedoc, où les Calvinistes lui firent de grandes plaintes contre Monluc, mais on jugea bien que c'étoit un effet de la haine inplacable qu'ils avoient contre lui, & sur tout depuis leur défaite prés de Perigueux : S. M. se rendit à Bayonne avec la Reyne sa mere, pour y voir la Reyne d'Espagne sa sœur, qui s'y trouva avec le Duc d'Albe. on dit qu'ils eurent des conferences fort secrettes sur l'état des affaires du Royaume, qui fournirent un nouveau pretexte aux ennemis de la tranquilité publique, pour renouveller leurs pratiques avec les Etrangers, s'étant figurez qu'on avoit resolu leur ruine dans cette conference; aprés laquelle le Roy se rendit à Moulins au commencement de l'année 1566. où il avoit convoqué les principaux Officiers de chaque Parlement pour resoudre les plus pressantes affaires du Royaume, & accommoder les maisons de Guise & de Châtillon : Mais quelque accommodement que le Roy pût faire entre ses deux Familles, le jeune Duc de Guise qui croyoit toûjours que l'Amiral

La Popli. l. 10.

Manuscrits To. 2. La Popli.

étoit cauſe de la mort de ſon pere, fit aſſez connoître qu'il ne pouvoit ſe ſatisfaire que par la mort de l'Amiral.

Nous venons de remarquer qu'on avoit fait entendre aux Calviniſtes, qu'on avoit reſolu à la Conference de Bayonne de les accabler; mais comme cela n'étoit fondé que ſur un ſimple ſoupçon, ou pour mieux dire, ſur leurs imaginations. Il falloit attendre quelque choſe de plus apparent & de plus plauſible pour donner quelque couleur à une ſeconde Revolte. Le Duc d'Albe devoit paſſer ſur la Frontiere avec une armée pour aller en Flandre; le Roy fit lever ſix mil Suiſſes pour les oppoſer aux troupes Eſpagnoles, en cas qu'elles vouluſſent faire quelque entrepriſe en paſſant ſur nos Frontieres. Les Calviniſtes auroient bien voulu qu'on eût renvoyé les Suiſſes en leur païs aprés le paſſage du Duc d'Albe; mais le Roy ayant jugé à propos de les faire venir pour la garde de ſa Perſonne, & pour contenir chacun dans ſon devoir: Les Proteſtans s'en formaliſerent, & crurent, ou du moins ils en firent le ſemblant, qu'on ne les faiſoit venir que pour executer la reſolution de Bayonne.

Seconde Guerre.

Pluſieurs Conferences ſecretes furent tenuës à Valery & à Châtillon, où il fut en- *I*

CHARLES IX. 1567.

fin resolu d'avoir recours aux armes. On écrivit pour cela dans toutes les Provinces pour faire venir la Noblesse & les troupes Calvinistes, afin de se mettre en état de donner le premier coup. Le rendez-vous fut assigné à Rozay en Brie, où le Prince de Condé se rendit le 27. Septembre à la teste de 4. ou 500. chevaux.

Manuscrits La Poplin.

La Cour s'estoit renduë dans la ville de Meaux pour y celebrer la Feste de S. Michel; elle fut bien surprise lorsqu'elle apprit que les Protestans estoient en armes dans un tems où tout le monde joüissoit d'une profonde paix. Mais la Reyne le fut encore plus lorsqu'on l'asseura qu'ils marchoient droit à Meaux, & qu'ayant déja manqué leur coup deux fois, ils ne vouloient pas qu'il en fût ainsi la 3me. Elle assembla le Conseil en diligence chez le Connétable malade de la goutte, où il fut resolu de tenir bon dans Meaux, pour ne pas risquer la Personne du Roy. Mais le Duc de Nemours ayant esté consulté, fit changer cette premiere resolution, en soûtenant que cette Ville n'estoit point assez forte pour y attendre les Protestans, & que sans perdre tems, il falloit à quelque prix que ce fût, conduire le Roy dans Paris avec les Suisses qui étoient heureusement arrivez, & qui à

peine avoient eu le loiſir de repoſer 3. ou 4. heures. Ce conſeil fut ſuivi, & le Roy ſortit de Meaux à quatre heures aprés minuit avec toute ſa Cour, pour ſe rendre au milieu de ces Suiſſes qu'il trouva en bataille bien reſolus de le garentir des mains des Calviniſtes.

CHARLES IX. 1567.

A peine eurent-ils fait quelques lieuës, que les Proteſtans ſe preſenterent à leur rencontre. L'eſcarmouche commença, & les Suiſſes eſtans reſolus d'en venir à un combat general, le Connétable ne voulant point riſquer la Perſonne du Roy à un évenement incertain, le fit partir ſecretement avec la Reyne & les perſonnes inutiles au combat, & le fit conduire dans Paris par des routes & des ſentiers détournez, pendant que le Prince de Condé, & l'Amiral étoient aux priſes avec les Suiſſes, les ayant accompagnez juſqu'au Bourget ſans avoir pû les rompre.

Charles IX. arriva cependant à Paris à quatre heures aprés midy, apres avoir eſſuyé bien des dangers. Les Calviniſtes ſe retirerent dans Claye ſi déconcertez d'avoir manqué leur coup, qu'ils y furent 4. ou 5. jours à deliberer ſur ce qu'ils avoient à faire, & de quels pretextes ils pourroient couvrir leur entrepriſe. Le Roy leur envoya

CHARLES IX. 1567.

le Chancelier de l'Hôpital, pour leur dire que Sa Majesté trouvoit bien étrange qu'ils eussent pris les armes sans son commandement, & qu'elle les eust veu si prés de sa Personne dans cet Etat; *Que si les Princes Souverains ne prenoient jamais les armes les uns contre les autres, sans en avoir fait declarer les raisons les sujets le devoient encore moins contre leur Souverain, à qui ils doivent toute obeissance.*

La Poplin. Manusc. tom. 2.

Ils n'alleguerent que des raisons frivolles pour excuser leur armement. Il leur arrivoit cependant des troupes de toutes les Provinces, avec lesquelles ils surprirent Montereau, le Pont de Charenton, prirent de mesme ce qui est au dessous de Paris, & pour bloquer cette grande Ville de tous costez, & la reduire à la faim, se rendirent Maîtres de S. Denis le 2. jour d'Octobre, brûlerent tous les moulins qui estoient entre la porte du Temple, & celle de S. Honoré. Dans ce même tems la Nouë surprit encore la Ville d'Orleans. En sorte que ce Royaume se vit tout d'un coup replongé dans les mêmes miseres dont il ne venoit que de sortir.

Le troisiéme Octobre M. le Chancelier fut envoyé à saint Denis pour proposer aux Pretendus Reformez quelque accommodement.

ment. Entre les choſes qu'ils demanderent, ils exigerent du Roy qu'il deſarmât le premier, & qu'à cet effet il renvoyât les Suiſſes en leur Païs, luy offrant lorſqu'il ſe ſeroit ainſi dépoüillé, *de luy aller rendre toute obeïſſance.*

CHARLES IX.

1567.

La Popl.

Cette demande fut trouvée fort inſolente; car que des Sujets revoltez contre leur Roy, demandent qu'il deſarme le premier; c'eſt un moyen ſeur pour mettre leur Prince à leur diſcretion. La Cour ne fit aucune réponſe à leurs Requeſtes ny à leurs Rémontrances. Mais le ſeptiéme Octobre le Roy leur envoya un Heraut-d'Armes pour ſommer tous les Chefs de cette rebellion & la Nobleſſe qui les avoit ſuivis, qu'ils euſſent à poſer les armes, & de venir rendre à S. M. l'obeïſſance qui luy eſtoit deuë, *ou de declarer s'ils entendoient approuver une ſi mauvaiſe & ſiniſtre entrepriſe faite pour fouler & opprimer ſes Sujets.*

Manuſc.

Cette ſommation embaraſſa les Calviniſtes, qui d'ailleurs eſtoient convaincus que des Sujets ne peuvent jamais prendre les armes ſans la permiſſion de leur Souverain. Cela les obligea d'abandonner la cauſe du bien Public, dont ils s'eſtoient couverts dés le commencement, pour s'attacher uniquement à demander l'exercice libre

CHARLES IX. 1567.

de la Religion dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, ſans aucune reſtriction. Cette demande donna lieu au Roy de leur envoyer le Connétable, Meſſieurs de Montmorency, de Coſſé, de Biron, de Laubeſpine avec quelques autres Seigneurs, pour tâcher de ramener ces eſprits malades à leur devoir. Mais leur obſtination rendit cette tentative auſſi inutile que les precedentes. Et comme ils recevoient tous les jours des Troupes qu'on avoit levées dans toutes les Provinces avec une extréme diligence; ils furent bien-tôt en eſtat d'accepter la Bataille qui leur fut preſentée dans la Plaine de ſaint Denis, où le Connétable fut bleſſé à mort par Stuart Ecoſſois, ſoupçonné d'avoir aſſaſſiné le Preſident Minart dans la vieille ruë du Temple.

Bataille de S. Denis le 10. de Nov.

Les P. R. partirent aprés cette Bataille le 15. de Novembre pour aller au devant du Prince Caſimir qui venoit à leur ſecours avec une armée de Reiſtres & de Lanſquenets preſts d'entrer en France par la Lorraine. C'eſt une choſe étonnante que ces gens qui n'agueres faiſoient ſonner ſi haut le bien public, & qui pour débaucher les peuples de l'obeïſſance qu'ils devoient au Roy, avoient fait placarder de tous côtez, *qu'ils n'avoient pris les armes que pour*

La Popl.

leur soulagement, fissent neanmoins entrer des Etrangers dans leur patrie pour achever de perdre ce qui estoit échapé à leur fureur.

C'est dans cette occasion que la ville de la Rochelle quitta l'obeïssance du Roy pour s'attacher au parti des rebelles. Elle avoit paru dés la naissance de l'Heresie l'une des plus zelées pour la Religion Catholique, & avoit témoigné une extréme aversion contre tous ceux qui estoient infectez des erreurs de Luther. Cela paroist particulierement par la Sentence renduë en dernier ressort par le Presidial de la Rochelle le 10. de May 1552. qui condamna plusieurs de ces Novateurs à estre traînez sur une claye avec un fagot sur le dos, & à estre brûlez tous vifs; ce qui fut executé le même jour aprés avoir fait amande-honorable devant l'Eglise de Nôtre-Dame de Cognes; d'autres furent condamnez au bannissement & fustigez jusqu'à une grande effusion de sang, avec deffenses d'user à l'avenir d'aucunes paroles heretiques sur peine d'estre brûlez tous vifs. Il fut ordonné par cette mesme Sentence à toutes personnes de venir dénoncer & declarer les lieux où ils sçavoient qu'il y avoit des personnes heretiques & qui sentoient mal de la Foy Catholique, à pei-

La Rochelle se revolte.

CHARLES IX. 1567.

ne d'être declarez fauteurs & receleurs d'Heretiques, & comme tels estre punis selon la rigueur de l'Edit de Château-Briant. Mais nous pouvons dire du zele des habitans de la Rochelle, ce que nous avons dit de celuy d'Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui aprés avoir témoigné tant d'aversion contre l'Heresie de Luther, tomba luy-même bien-tost aprés dans le precipice, dont il avoit voulu retirer cet Heresiarque. Le même malheur estant arrivé à ceux de la Rochelle 16. ans aprés l'execution de cette terrible Sentence, & voici comment.

La popl. l. 12.

Les P. R. regardoient les Provinces de Guyenne, de Xaintonge & de Poitou, comme tres-fertiles & tres-commodes pour l'établissement de la Republique qu'ils avoient dessein d'établir au milieu de ce Royaume. Mais ils n'y possedoient aucune place considerable. La ville de la Rochelle se trouvant au milieu de toutes ces Provinces & sur le bord de la mer, pouvant estre secouruë des Etrangers dans le besoin, étoit fort propre pour parvenir à leurs fins. Il y avoit déja beaucoup de ceux de la nouvelle Religion dans la Ville. Mais comme ils n'estoient pas les plus forts, ils avoient demeuré dans l'obeyssance du Roy sous le Maire de la Ville leur principal Magistrat,

Il avoit tant de pouvoir ſur les habitans, qu'il pouvoit les faire condeſcendre à tout ce qu'il vouloit ſans reſiſtance. De-là vint que les Chefs des Calviniſtes s'aviſerent de prendre des moyens pour faire élire Maire le nommé Truchares leur Partiſan ſecret. Blaudain Aſſeſſeur & Maire de la Ville, ayant apris ces pratiques, en donna avis à leurs Majeſtez, les aſſurant que ſi Truchares eſtoit Maire, elles perdroient indubitablement la Rochelle. Le Roy luy manda d'empécher cette Election, ou du moins d'en faire nommer deux autres avec Truchares pour choiſir celuy qui luy plairoit. Blaudain envoya les noms de ces trois au Roy, pour qu'il en choiſiſt un ſuivant la coûtume. Mais Truchares ſecretement appuyé des Proteſtans, trouva le moyen de gagner le Sieur de Jarnac Gouverneur du Pays. Il écrivit au Roy en faveur de Truchares, & luy répondit de ſa fidelité. Sur cette lettre Truchares fut confirmé au prejudice des avis de Blaudain, & l'évenement fit bientôt connoiſtre que le Sieur de Jarnac s'étoit trompé. Car ce nouveau Maire ſuivant la Prophetie de Blaudain, ne manqua pas de livrér la ville aux P. R.

CHARLES IX. 1567.

L'élection ſe fit à Paſq. 1567.

En effet le Prince de Condé & l'Amiral de Châtillon ayant repris les armes de la

CHARLES IX. 1568.

maniere que je l'ay representé, ne manquerent pas de pratiquer ce nouveau Maire, & les Echevins de la Rochelle qui consentirent enfin de leur remettre la Ville à condition qu'on envoyeroit Saint Hermine pour y commander. Le Prince de Condé fit expedier une Commission à Montigny-sur-Aube le 27. Janvier à Sainte Hermine pour aller commander comme son Lieutenant à la Rochelle, avec des Lettres qu'il écrivit au Maire & aux Echevins qui le receurent le 10. de Fevrier, avec protestation d'employer leurs vies & leurs biens pour l'avancement de la cause commune. L'évenement ne justifia que trop, qu'ils étoient tres-sinceres dans leurs promesses; car ayant bien-tôt apres démoly toutes les Eglises, ils employerent les materiaux à fortifier cette Ville d'une telle maniere, qu'elle a servi depuis de Place d'Armes aux Protestans, & de retraite assurée pour tous les Apostats & les Mécontens de ce Royaume; jusqu'à ce qu'elle ayt esté reduite par les armes de Louys XIII. comme nous dirons en son lieu.

Le Connétable estant mort, le Duc d'Anjou fut declaré Chef de l'armée du Roy, & son Lieutenant General dans tout ce Royaume. Ce Prince sortit de Paris avec

ce qu'il avoit de troupes pour ſuivre l'armée des P. R. & joindre en paſſant le ſecours que le Duc d'Albe envoya au Roy. Le Duc d'Aumale avoit cependant pris le devant pour aller recevoir ſur la frontiere les troupes que les Princes Allemans Catholiques avoient fait lever pour ſecourir le Roy.

Hiſt. de Laval. La Poplin. & autres.

L'armée Proteſtante eſtoit cependant dans un extréme chagrin de n'apprendre aucunes nouvelles du Prince Caſimir. Mais ſa triſteſſe fut convertie en joye lorſqu'elle apprit qu'il eſtoit arrivé avec les Reiſtres prés du Pont-Amuſſon, où les Rebelles ſe mêlerent avec eux. Ils ſe trouverent neanmoins dans un étrange embarras, aprés que les Allemans leur eurent nettement declaré qu'ils ne paſſeroient pas outre qu'on ne leur payât ce qu'on leur avoit promis; car les P. R. n'avoient jamais eu ſi peu d'argent. Mais comme la neceſſité eſt la mere des inventions, & qu'ils apprehendoient que les Reiſtres les abandonnaſſent à la diſcretion de l'armée du Roy; ils ſe cottiſerent ſi bien entr'eux, qu'ils firent une ſomme conſiderable. Les Chefs & les Officiers donnerent même au Prince Caſimir leur Vaiſſelle d'argent, & tout ce qu'ils avoient de plus precieux, pour contenter

CHARLES IX. ces Allemans affamez de l'argent des François.

1568. Aprés cette jonction les Chefs ayant bien prevû que le Duc d'Anjou leur disputeroit le passage des Rivieres, les passerent à leurs sources & se rendirent prés d'Auxerre, que le Capitaine la Borde avoit surpris dés le commencement des troubles ; pillerent Crevant en passant, & massacrerent les Habitans, & continuerent les mêmes violences jusqu'à ce qu'ils furent arrivez devant la ville de Chartres, dans laquelle les Allemans crûrent faire un grand butin. Ils firent battre cette Place de beaucoup de pieces d'artillerie avec autant de fureur que de resolution.

Pendant que l'armée Protestante estoit occupée au Siege de Chartres, le Roy fit renouveller les propositions de Paix qu'on avoit déja faites plusieursfois au Prince de Condé, qui de sa part ne voyant point d'apparence de prendre cette Place si-tôt qu'il avoit crû, & que d'ailleurs le tems de payer les Allemans approchoit, parut assez disposé à un accommodement; c'est pour cela que Charles IX. fit expedier un Pouvoir le 27. de Février à Messieurs de Montmorency, de Morviliers, l'Evéque de Limoges & Dalvye pour se transporter au

Manuscr. to. 2.

Bourg de Longemeau, afin d'y traiter la Paix avec les Deputez du Prince de Condé, qui de ſa part y envoya le Cardinal de Châtillon, le Comte de la Rochefoucaut & Bouchevanes. Ceux-cy preſenterent aux Deputez du Roy leurs demandes le 4. jour de Mars, ſur leſquelles l'Edit de Paix fut conclu & verifié au Parlement le 27. Le 30. il fut publié au Camp du Prince qui décampa de devant Chartres, & congedia ſes troupes tant Allemandes que Françoiſes, il rendit au Roy les villes d'Orleans, d'Auxerre, de la Charité, Blois, & pluſieurs autres poſſedées par ceux de ſon party,

2. Edit de Paix.

Cet Edit n'ordonna que l'exécution de celuy d'Amboiſe: enſorte que cette guerre renouvellée de ſang froid par les Pretendus Reformez, ne leur donna que l'avantage d'avoir ruïné leur Patrie ſans aucun ſujet. Mais cette Paix qu'on appella *la Paix fourrée*, fut bien-tôt ſuivie d'une troiſiéme guerre des plus ſanglantes & des plus cruelles que la France eut jamais ſouffertes, & nous pouvons dire que les deux precedentes n'en furent que le prélude & le coup d'eſſay.

Cet Edit ayant reduit les Calviniſtes, comme celuy d'Amboiſe, à n'avoir d'exercice public que dans les lieux où ils l'a-

CHARLES IX. 1568.

voient eu jusqu'au 7. jour de Mars 1563. ne fut nullement agréable à la plûpart d'entre eux, qui ne pouvoient souffrir ces restrictions; d'ailleurs les Chefs & les principaux de cette Religion s'ennuyerent bien-tôt de n'avoir rien à faire. Il estoit bien difficile que ces Messieurs qui faisoient les Souverains pendant la guerre, pûssent vivre long-temps en personnes privées dans leurs maisons. C'est pour cela qu'ils renouvellerent leurs pratiques avec les Etrangers, & que les Villes de Sancerre, de Montauban, & plusieurs de celles du Querçy, du Languedoc, Vivarez & Dauphiné, refuserent de rentrer dans l'obeïssance du Roy, & de recevoir l'Edit de Paix. Et bien loin que ceux de la Rochelle voulussent reconnoître Jarnac leur ancien Gouverneur, ni recevoir la Garnison qu'il avoit ordre d'y faire entrer; ils continuerent leurs fortifications avec le méme empressement qu'ils auroient fait si le Turc avoit esté à leur porte.

La Poplin.

La Cour reconnoissant un peu trop tard de quelle importance estoit cette Place, y envoya sur la fin de Juillet le Maréchal de la Vieuville, pour tâcher adroittement d'y faire entrer quelques troupes & s'en rendre maître; mais le Comte de la Rochefoucaut

La vraye Hist. des troubles imp. à Bâle 1579.

l'ayant prévenu avec la Nobleſſe du païs, rendit cette tentative auſſi inutile qu'avoit été celle de Jarnac. Ce refus opiniâtre fit aſſez comprendre au Roy que les P. R. vouloient encore troubler la tranquilité publique de ſon Etat, & que leurs Chefs qui s'eſtoient retirez en Bourgogne, l'un à Noyers & l'autre à Tanlay, pouroient bien prendre le chemin de Poitou pour ſe jetter dans la Rochelle. C'eſt ce qui obligea Charles IX. de rappeller les Troupes qu'il avoit en Poitou pour les employer ſur la riviere de Loire, afin de leur diſputer le paſſage.

CHARLES IX.

1568.

En effet le Prince de Condé s'eſtant laiſſé perſuader que la Cour vouloit le faire arreſter avec l'Amiral, ils partirent de Noyers le vingt-cinquiéme d'Aouſt avec 50. chevaux, aprés avoir averty la Nobleſſe de toutes les Provinces de leur départ. Ils paſſerent la riviere de Loire à gué prés de Sancerre, & ſe rendirent à la Rochelle le 19. Septembre. Comme cette levée de bouclier avoit été concertée avant leur départ de Bourgogne, il ſe fit dans le même tems des levées & des attrroupemens dans toutes les Provinces du Royaume, pour ſe venir rendre à la Rochelle ſous les Eſtendarts de de ces Chefs. La Reyne Jeanne & le Prince

3. Guerre.

Il nâquit le 2. Decembre 1553.

CHARLES IX. 1568.

de Navarre ſon fils âgé d'environ 14. ans partirent de Nerac le 6. de Septembre pour ſe rendre à la Rochelle ; ils trouverent à Bergerac le Capitaine Piles qui les attendoit, avec les troupes du Perigord pour leur ſervir d'eſcorte.

La Popl. l. 14.

Le Prince de Condé fit aſſembler les Habitans de la Rochelle & du voiſinage ; & leur repreſenta pour les engager plus facilement dans cette guerre, que les Catholiques avoient reſolu d'exterminer ceux de leur Religion ; leur dit que de ſa part il les protegeroit en tout ce qui dépendroit de luy, & qu'il leur laiſſoit ſa femme & ſes enfans pour gage de ſa foy. A quoy le Maire répondit que la Ville & leurs biens eſtoient à luy pour en diſpoſer ainſi qu'il le jugeroit à propos.

La Popl.

Pendant que ces preparatifs de guerre ſe faiſoient à la Rochelle, d'Andelot paſſa la riviere de Loire avec les troupes qu'il avoit ramaſſées en Normandie, dans le païs du Maine, & dans la Bretagne. Martigues Gouverneur de Bretagne en tailla neanmoins une partie en pieces ſur la Levée, & ſans doute qu'il en auroit fait autant du reſte ſi Montgommery n'eut découvert un gué pour paſſer la riviere. Ces troupes ayant joint celles de l'Amiral ſe mirent en

eſtat d'attaquer Partenay, qui ſe rendit à la veuë du canon ainſi que la Ville de Niort.

Toutes les troupes eſtant jointes enſemble, le Prince de Condé ſe rendit facilement Maître de Fontenay, de S. Maixant, de Xaintes, & de S. Jean d'Angely, qui ne firent pas plus de reſiſtance que les autres pour n'eſtre pas mieux munies; en ſorte qu'en moins de deux mois, toutes les Villes de Poitou & de Xaintonge, à la reſerve de Poitiers, furent ſoûmiſes à la devotion des Rebelles. Comme la ville d'Angoulême leur eſtoit d'une extréme conſequence, Montgommery fut détaché pour l'aller bloquer, & empécher que le ſecours que Monluc y envoyoit, n'y pût entrer. Et quoi que cette ville fut l'une des plus fortes Places du Royaume, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, elle fut neanmoins reduite ſans beaucoup de peine par la foibleſſe du Marquis de Mezieres, qui au lieu d'attendre l'arrivée du Duc de Montpenſier qui venoit à grandes journées pour faire lever le Siege, la rendit aux P. R.

La Poplin, Hiſt. des troubles. imp. de Bâle 1579.

Pendant que le Prince de Condé & l'Amiral s'emparoient ainſi ſans reſiſtance de toutes les Places du pays, les Calviniſtes du Dauphiné, de Provence, de Vivarez, du

CHARLES IX. 1568.

haut & du bas Languedoc ; se disposerent pour venir en Xaintonge, afin de joindre leurs forces avec celles des Princes ; Les troupes de Roüergue & de l'Albigeois s'étant jointes avec ceux-là ; firent un corps-d'armée tres-considerable commandé par le Baron d'Assier. Ce Chef arriva avec son armée à Aubeterre le 26. d'Octobre ; à la reserve neanmoins de douze cens hommes qui furent défaits avec leurs deux Colonels à S. Astier par le Duc de Montpensier, apres avoir passé la riviere de l'Isle.

Mouvans & Pierre Gourde.

La Poplin. Hist. des troubles.

Manusc. tom. 2.

Charles IX. voyant un soûlevement universel dans tout son Royaume de la part des P. R. qui n'avoient pû vivre six mois en repos sans reprendre les armes de sang froid, fit publier un Edit au mois de Septembre donné à S. Maur, portant revocation des precedens Edits donnez en leur faveur, leur déffendit *tout exercice public sur peine de confiscation de corps & de biens &* ordonna *à tous les Ministres de sortir du Royaume dans quinzaine apres la publication qui en seroit faite* ; en quoy ce Prince fut tres-mal conseillé. Les Calvinistes n'avoient aucun pretexte pour justifier leur armement, & cet Edit leur en fournit un fort specieux pour faire entendre aux Princes Protestans d'Allemagne, qu'ils n'avoient

pris les armes que pour ſe maintenir dans la liberté que les Edits leur auroient accordée, & qu'ils avoient bien preveu qu'on alloit la leur oſter par cet Edit nouveau. Cela leur reüſſit ſi bien, que le Duc des Deux-Ponts vint à leur ſecours avec une puiſſante armée, qui fit un terrible dégaſt en France.

Le Roy fit publier dans ce même tems une autre Declaration, portant que Sa Majeſté n'entendoit point qu'il y euſt à l'avenir aucuns Officiers de Judicature, ni de ſes Finances qui fiſſent profeſſion de la R. P. R.

Le Duc d'Anjou partit de Paris avec ce qu'il avoit pû ramaſſer de troupes pour aller joindre celles du Duc de Montpenſier prés de Châtelleraut. L'armée des Pretendus Reformez s'aprocha de celle du Roy où tout ſe paſſa en eſcarmouches juſqu'à ce que le froid eut fait quitter la campagne aux deux armées. Les Chefs de la Proteſtante ſe retirerent à Thoüars & à Niort où la Reyne de Navarre les vint trouver pour déliberer de leurs affaires. Là il fut queſtion de trouver de l'argent pour fournir aux frais de la guerre; & pour cet effet il fut reſolu qu'on procederoit à la vente du temporel des Eccleſiaſtiques, duquel ils firent un fonds conſiderable, eſtant joint aux

Manuſc. Tom. 2. La Poplin.

CHARLES IX. 1568.

deniers Royaux, qu'ils firent lever impunément par tout, & sur tous les Catholiques qu'ils firent tellement surcharger, que le Prince de Condé fit imposer sur ceux du voisinage d'Aubeterre une somme de dix-huit mille livres.

Le Cardinal de Châtillon avoit quitté Beauvais pour passer en Angleterre dans le même temps que son frere l'Amiral avoit pris le chemin de la Rochelle, il sollicita si bien la Reyne Elisabeth en faveur des P. R. qu'elle leur envoya des canons, de la poudre, & grand nombre de boulets avec cent
1569. mille Angelots, dont elle fut payée en sel, & en métail des cloches des Eglises de Poitou, de Xaintonge & d'Angoumois.

Bataille de Jarnac où le Prince de Condé est tué.

Les armées s'estant remises en campagne, ne furent pas long-tems sans en venir aux mains; & quoi que le Duc d'Anjou eust à faire à deux vieux Capitaines, qui ne vouloient nullement se commettre à l'évenement incertain d'une bataille, ce jeune Prince ne laissa pas de les y obliger. Elle fut donnée le 13. jour de Mars entre Jarnac & Châteauneuf, l'armée Protestante fut attaquée si brusquement & avec tant de fureur, que les plus signalez demeurerent sur la place, du nombre desquels fut le Prince de Condé, & le desordre augmenta si fort dans l'armée

ennemie

ennemie aprés la mort de ce Chef, que le reste prit la fuite. Une partie se sauva avec l'Amiral & d'Andelot dans S. Jean d'Angely; les autres furent poursuivis jusqu'aux portes de Cognac ; mais le Prince de Navarre & le jeune Prince de Condé ne s'y trouvant pas en seureté, furent conduits à Xaintes où l'Amiral se rendit avec son frere pour deliberer sur la resolution qu'ils avoient à prendre dans une conjoncture si pressante.

Le Duc d'Anjou poursuivant sa victoire, fit sommer trois jours apres la ville de Cognac de luy ouvrir les portes ; mais la plûpart des troupes qui avoient échappé de la bataille, s'y estant renfermées, il passa outre pour se rendre maistre d'Aubeterre & de Mussidan. Le jeune Comte de Brissac, & le Vicomte de Pompadour furent tuez aux attaques de cette derniere Place. La mort de ces deux jeunes Seigneurs fut si fâcheuse à toute l'armée, qu'on ne pût empêcher qu'une partie des Soldats de la Garnison ne fussent taillez en pieces, quelque capitulation qu'on leur eust accordée. *La Popliniere.*

Le Duc des Deux-Ponts estant cependant entré en France avec une puissante armée d'Allemans pour venir renforcer celle des rebelles qui en avoient un tres-grand besoin, *La Poplin.*

CHARLES IX. 1569.

le Duc d'Anjou prit le chemin du Berry pour luy aller disputer le passage de la riviere de Loire; mais les Allemans s'étant rendus maistres de la Charité avant que ce Prince y pût arriver, passerent la riviere, & prirent le chemin de Limosin, où le Duc des Deux-Ponts ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il mourut auprés d'Escars avant qu'il eust joint l'armée des Princes, qui de leur part se rendirent maistres de Nontron le 7. jour de Juin, où je les laisseray pour accompagner le Comte de Mongommery qui s'enva en Bearn en qualité de Lieutenant General de la Reyne de Navarre, & du Prince de Bearn son fils.

La Poplin.

Mongommery partit de Nontron avec deux cens chevaux le 8. de Juin. Il prit en passant les troupes du Quercy, avec lesquelles il traversa le Pays de Tharbes avec tant de diligence, qu'il arriva au commencement d'Aoust prés de Navarreins, avant que le sieur de Terride qui tenoit cette Place assiegée depuis deux mois, eust seulement eu avis de son départ. L'arrivée inesperée de Mongommery luy fit lever le Siege pour se jetter avec beaucoup de precipitation dans la ville d'Ortez, où il fut suivi de si prés, qu'il fut encore obligé d'abandonner la Vil-

La Poplin.

le à la discretion de ces nouveaux venus, pour se retirer avec les siens dans le Château; mais Terride y ayant esté attaqué avec la même vigueur, fut obligé de capituler. Il fut retenu prisonnier avec sainte Colombe, le Baron de Pordiac, les Capitaines Gohas & Favars, & quelques autres principaux Catholiques qu'on fit mourir quelque téms aprés, à la reserve de Terride, sous de vains pretextes, au préjudice de la capitulation. CHARLES IX. 1569.

La ville d'Ortez ayant esté brûlée par ces nouveaux Reformateurs, les autres Villes se rendirent sans resistance, méme celle de Paul. Les Eglises y furent pillées & la plûpart renversées; Les Prestres & les Religieux chassez ou massacrez, & tous leurs biens saisis & mis sous la main de la Reyne de Navarre pour estre employez à l'entretien des Ministres, des Gouverneurs des Places & des Officiers, comme nous dirons plus particulierement en parlant du rétablissement des Ecclesiastiques fait par Loüis XIII. en 1620. *La Poplin. l. 18.*

La mort du Duc des Deux-Ponts n'empécha pas l'armée des Allemans de se joindre à celle des Calvinistes à saint Yrier le 23. de Juin; mais comme les Princes Prote- *La Poplin. l. 17.*

CHARLES IX. 1569. ſtans n'avoient pas un fond ſuffiſant pour faire ſubſiſter une ſi grande armée pendant une guerre, qui ſelon les apparences devoit eſtre longue : l'Amiral s'aviſa de faire preſenter une Requeſte au Roy au nom de ceux de ſon party, pour luy demander la paix avec le libre exercice public de leur Religion par tout le Royaume, ſans exception ny reſtriction, *& ſans plus faire*, diſoient-ils, *la part à Dieu* ; moyennant quoy ils offroient de poſer les armes. Mais ſa Majeſté ne luy ayant pas fait une réponſe telle qu'il deſiroit, *il appella le Ciel & la terre à témoins de ſa bonne volonté.*

L'armée Catholique s'eſtant cependant fortifiée des troupes du Duc d'Aumale & de celles que le Pape Pie V. avoit envoyées au ſecours du Roy, alla trouver celle des Princes en Limoſin. Les Calviniſtes prirent le chemin de Poitou aprés une rude eſcarmouche, où pluſieurs des Catholiques furent tuez, & le Colonel Stroſſy pris priſonnier. Le Duc d'Anjou paſſa dans la Touraine pour y rafraîchir ſon armée, aprés en avoir congedié une partie. Et l'Amiral profitant de ſon éloignement fit ſortir pluſieurs pieces d'artillerie de Taillebourg & particulierement *le Chaſſe-Meſſe*: & il fit bâtre & at-

La Poplin. l. 17.

taquer ſi rudement le Château de Luſignan, que ceux qui eſtoient dedans ſe rendirent dans quinze jours, quoyque ce fût une des plus fortes Places du païs. Quelques jours avant cette expedition les Proteſtans s'étoient pareillement rendus maîtres de Chateleraud par la trahiſon de ceux de leur Religion qui étoient dedans.

CHARLES IX. 1569.

Siege de Poitiers.

La priſe de Luſignan enfla tellement le cœur de l'Amiral, qu'il crût prendre avec autant de facilité la Ville de Poitiers ; il conſideroit qu'eſtant le maître de cette grande Ville, il le ſeroit de toute la Province ; c'eſt pour cela que ſans perdre tems il fit partir ſon armée pour s'en approcher. Le Duc d'Anjou n'ayant pas crû que Luſignan dût ſe rendre ſi bruſquement, avoit fait partir le Duc de Guiſe avec une troupe de gens choiſis pour s'aller jetter dedans ; mais le Duc de Guiſe ayant appris en chemin que le Gouverneur l'avoit lâchement rendu, & que l'Amiral venoit à grand pas pour aſſieger Poitiers, il prit le party de s'y aller enfermer, & y arriva ſi à propos que les Habitans conſiderans que leur Ville manquoit preſque de toutes les choſes qui ſont neceſſaires pour ſoûtenir un Siege de cette conſequence, commençoient déja à

La Poplin. Hiſt. des choſes memor. & autres.

CHARLES IX. 1569.

former le desſein de ſe rendre aux ennemis. Ce Prince y arriva le 22. de Juillet, il ordonna de reparer ce qu'il y avoit de plus foible autant que le tems le pouvoit permettre. L'avant-garde de l'Amiral y arriva le 24. & le Siege fut formé le 27. Poitiers étant comme j'ay dit tres-mal muny, devoit ſuivant les apparences bien-tôt tomber entre les mains des ennemis, ſi Dieu n'eût inſpiré aux Aſſiegez d'arrêter le cours de la riviere pour inonder l'endroit par où ils pouvoient eſtre plus facilement attaquez. Ce ſtratagéme n'auroit pû neanmoins empécher que la faim ne les eût contrains de ſe rendre, ſi le Duc d'Anjou n'eut aſſiegé dans ce méme-tems la ville de Chateleraut pour faire diverſion. Ainſi ayant obligé l'Amiral de lever le Siege pour aller ſecourir cette Place, ce Prince délivra par ce moyen la ville de Poitiers d'un Siege qu'elle avoit ſoûtenu pendant ſept ſemaines contre toutes les apparences humaines.

Le Duc d'Anjou ſe remit en campagne aprés la levée du Siege de Poitiers, pour côtoyer l'armée des Princes Proteſtans qui eſtoient ſous la tutele de l'Amiral à cauſe de leur jeuneſſe. Monſieur eſtoit reſolu de le combattre s'il en trouvoit l'occaſion,

L'Amiral estoit dans la même resolution, parceque les Allemans ayant crû de s'enrichir dans la prise de Poitiers, commençoient à murmurer & à se mutiner. L'Amiral fournit une occasion favorable au Duc d'Anjou le dernier jour de Seprembre dans la Plaine de S. Clair, où ce vieux Capitaine ayant esté mal informé des approches de l'armée Catholique, & envoyé une partie de ses troupes avec l'artillerie à Montcontour, fut obligé de soûtenir avec ce qui luy restoit, les efforts de l'armée du Roy; & particulierement de son artillerie, qui endommagea furieusement les Calvinistes, jusqu'à ce qu'ils se déroberent à la faveur des tenebres de la nuit. *La Popl.*

Mais la rencontre de cette Journée ne fut que le prélude de la Victoire que le Duc d'Anjou remporta sur les ennemis à la Bataille de Montcontour où ils furent taillez en pieces, avec perte de leur bagage & de l'artillerie. Tous les Lansquenets y furent tuez ou pris prisonniers. Prés de quatre mille Allemans demeurerent sur la place & autant de François. Le carnage auroit été bien plus grand si ce Prince n'eût crié qu'on pardonnât aux François. Le reste prit la fuite avec tant d'épouvante, qu'en *Bataille de Montcontour.* *La Popl.*

CHARLES IX. cinq heures de tems ils se rendirent à Partenay qui en est à dix lieuës.

1569. La nuit fut employée à écrire dans les païs Etrangers pour avertir leurs Aliez de cette mal-heureuse Journée, & pour les conjurer de les secourir au plûtost ; leur representant que leur ruine attireroit necessairement celle des Protestans des autres Royaumes. Ils manderent au Comte de Montgommery qui estoit encore en Bearn & à tous les Gouverneurs de leurs Places, de se tenir sur leur garde, & qu'ils seroient bien-tôt en estat de se r'allier. Cela fait les Princes & l'Amiral partirent de Partenay à trois heures aprés minuit pour se rendre à Niort, n'estant pas en estat d'y attendre l'armée victorieuse.

Les Princes donnerent les ordres necessaires pour la seureté des Villes du païs, aprés quoy ils partirent de Xaintes le dix-huitiéme d'Octobre pour prendre la route de Perigord & de Gascogne, afin de s'y aller rafraîchir. Le Duc d'Anjou au lieu de les suivre s'arrêta dans la Xaintonge pour y reduire les Places rebelles ; s'estant imaginé qu'aucune n'ozeroit se défendre aprés cette défaite. Mais l'évenement luy fit connoitre que ceux qui luy avoient donné ce conseil

s'estoient trompez. Il est vray que Niort fut abandonné & que Xaintes, Lusignan, & quelques autres Villes se rendirent; mais l'opiniâtre & vigoureuse resistance du Capitaine Piles dans saint Jean d'Angely, contre les efforts de l'armée animée par la presence de Charles IX. fit connoître un peu trop tard, qu'il auroit beaucoup mieux valu suivre l'Amiral & employer cette armée victorieuse à le défaire entierement, ou le chasser hors du Royaume avant qu'il fut en état de se rendre aussi formidable qu'il avoit été avant sa défaite.

CHARLES IX. 1569.

Je ne representeray pas ici les grandes difficultez que les Calvinistes trouverent sur leur route, & sur tout au passage de la Garone. Je diray seulement qu'aprés qu'ils se furent refaits dans le meilleur païs de Gascogne, ils prirent le chemin du bas Languedoc & que leur petite armée croissoit à mesure qu'elle avançoit, semblable à ces ruisseaux qui deviennent de grands fleuves en recevant dans leur sein toutes les eaux qu'ils trouvent sur leur passage.

L'armée se ruina dans la reduction de S. Iean d'Angely.

Montgommery vint joindre l'armée des Princes avec ses troupes, aprés avoir desolé le Bearn & ruiné la Religion Catholique en ce païs-là. Le Capitaine Piles leur mena

CHARLES IX. 1569.

deux cens chevaux aprés la reduction de ſaint Jean d'Angely ; quatre ou cinq cens hommes deſcendirent des Montagnes pour augmenter le nombre des Rebelles ; les troupes de la haute Guienne & les Vicomtes ſuivirent leur exemple.

La ville de Niſmes fut ſurpriſe dans ce même-tems par les Calviniſtes du voiſinage, & comme cette Place a toûjours ſervy de theâtre à la rebellion pendant tous les troubles qui arriverent depuis, je diray en peu de mots de quelle maniere elle ſecoüa le joug de l'autorité Souveraine pour s'attacher au party des Rebelles. Cette Ville eſtoit trop à leur bien-ſéance pour ne pas mettre tout en uſage pour la ſurprendre. Nicolas de Calvieres ſieur de ſaint Coſme, natif de Niſmes & Religieux Apoſtat de S. Giles, fut l'inſtrument dont les P. R. du Païs ſe ſervirent pour faire cette expedition. Il fit limer pendant pluſieurs nuits la grille qui fermoit le trou de la muraille de la Ville, qui donne paſſage à l'eau qui fait moudre les Moulins ; cela fait la nuit du 15. de Novembre fut choiſie pour exécuter leur deſſein. S. Coſme ſe rendit prés des murailles à la teſte de trois ou quatre cens hommes, il entra par cette ouver-

Hiſt. de M. Thou.
La Poplin.

ture & coupa la gorge à la Garnison. Tous les Chanoines & autres Ecclesiastiques furent jettez dans le Puits du Chapitre, & le Vicaire General ne fut pas plus épargné que les autres; tous les principaux Catholiques furent pareillement massacrez & jettez dans un autre Puits hors de la Ville, qu'on a appellé depuis ce tems-là en langage du Païs *lou Pouts de malo mort*. La prise de cette Ville fut d'un grand secours à l'armée Protestante comme nous allons voir.

Aprés que l'armée des P. R. eut brûlé en passant les belles Maisons & les Fermes de Messieurs de Tolose en haine de ce qu'ils n'avoient pas voulu souffrir les Prêches dans leur Ville, elle continua sa route du côté de Castres. Toutes les petites Villes qui voulurent faire resistance furent saccagées, & les Habitans passez pour la plûpart au tranchant de l'épée. *La Poplin.* De ce nombre furent celles de Carmain, d'Oriac, la Faye, les Bos, Decuq & de Cazaux. Ils se rendirent maistres de cette derniere Place le jour du Vendredy-Saint, pour bien celebrer la memoire de la mort de J. C. *La Poplin.*

Charles IX. voulant mettre quelque

CHARLES IX. 1570. fin à tant de miseres, leur envoya le sieur de Biron avec quelques autres Deputez pour leur offrir la paix. Ils trouverent l'armée Protestante à Montreal prés de Carcassonne; mais comme on ne leur offroit que la liberté de vivre paisiblement dans leurs maisons, sans aucun exercice public de leur Religion, la Caze répondit au sieur de Biron le 11. de Mars au nom de la Noblesse, *Que la privation de l'exercice de leur Religion leur estoit plus insupportable que la mort mesme, & qu'on ne pouvoit se contenter des offres qu'on leur faisoit*: De sorte que les Deputez du Roy partirent, sans avoir pû porter les P. R. à aucun accommodement: Ceux-cy continuerent leur marche du côté de Montpellier, où les Compagnies de la Loüe & de la Guittonniere furent entierement défaites par la Garnison de cette Place.

Nismes avoit esté surpris, comme nous avons dit, bien à propos pour donner passage aux P. R. Les Princes de Navarre, de Condé & l'Amiral y firent quelque sejour pour se délasser de leurs fatigues, & recevoir l'argent qu'on avoit amassé aux dépens des Eglises du voisinage depuis la reduction de cette Place. Ils en partirent le

16. d'Avril pour continuer leur marche par le Dauphiné & le Vivarets, où ils grossirent encore leurs troupes de celles de S. André-Monbrun. Et apres avoir inutilement attaqué Montelimar, ils prirent le chemin de S. Estienne-en-Forests, où ils firent quelque sejour pour attendre l'arrivée des troupes queBriquemaut leur mena de laCharité.

Le Roy leur renvoya les mêmes Deputez avec des propositions de paix plus avantageuses que les precedentes; mais elles furent encore rejettées, aprés quoy les Protestans prirent le chemin de la Bourgogne, & enfin se rendirent à la Charité, où ils ne furent pas plûtost arrivez, que le Roy leur accorda une treve à commencer le 14. Juillet; pendant laquelle on travailla à la paix avec tant d'application, qu'elle fut concluë le 8. jour d'Aoust, & l'Edit publié au Parlement de Paris le 11. Cet Edit ayant esté publié au Camp des deux armées, les Etrangers furent congediez de part & d'autre.

L'Edit d'Amboise n'avoit permis aux Seigneurs Hauts-Justiciers la liberté d'avoir des Préches dans leurs maisons, que pour leurs familles & leurs sujets, parce que les Gentils-hommes n'avoient point demandé autre chose; Mais comme cette guerre leur

CHARLES IX. 1570.

donna lieu de s'agrandir & d'accroistre leurs Conquestes, ils ne se contenterent plus de cette premiere grace ; de sorte qu'il fallut leur permettre de recevoir toutes sortes de personnes à leurs exercices.

L'article 8. accorda aux P. R. deux exercices publics en chaque Gouvernement. Le 9. leur permit de continuer l'exercice dans tous les lieux où ils l'avoient eu publiquement le 1. jour d'Aoust, c'est à dire dans les Villes & Bourgs qu'ils tenoient de force. Il leur fut pareillement accordé par l'article de 39. quatre Places de seureté, sçavoir la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité pour leur servir de retraite pendant deux ans, à la charge de les remettre dans l'état qu'elles estoient alors.

Mais avant finir ce Traité de paix, je ne dois pas oublier de remarquer ici une chose surprenante de la part des P. R. Ils avoient, comme j'ay dit, fait venir une puissante armée de Reistres & de Lansquenets pour l'employer comme nous venons de voir contre le Roy, & saccager toutes les Provinces de ce Royaume ; & pour les faire venir, ils leur avoient promis de grandes sommes ; mais comme ils n'étoient pas en état de les satisfaire, & que ces pillards

ne voulurent point sortir de ce Royaume sans estre payez, il fallut que Charles IX. payast les Allemans, ou qu'il s'obligeast de payer les sommes que les Calvinistes leur avoient promises. De-là vient que Michel de Castelnau, Sieur de la Mauvisiere, promit au nom du Roy le 9. de Septembre de payer pour eux aux Reistres la somme de deux millions de livres, y compris trois cens mil livres qu'ils avoient déja receu lors du Traité de Paix. De sorte que nos Roys étoient obligez pour avoir la paix avec ces nouveaux Reformateurs, de payer les troupes étrangeres qu'ils faisoient venir pour leur faire la guerre; & parce que cette somme n'étoit point encore entierement payée, les P. R. presenterent un cahier de plaintes au Roy le 14. jour d'Octobre 1571. à ce qu'il eust à payer quatre cens cinquante mille livres qu'ils restoient aux Reistres. Nous verrons qu'ils tiendront la même conduite sous les Regnes d'Henry III. & d'Henry IV. qu'ils feront toûjours la guerre à leurs dépens, & qu'ils les obligeront mesme de payer les Garnisons des Villes & Places fortes qui estoient engagées dans leur rebellion.

Manusc. mélangez tom. 10.

Manuscr. tom. 2.

Le Roy jura l'execution de l'Edit, & la

Manusc. To. 2.

fit jurer à la Reyne, au Duc d'Anjou, aux Officiers de ſon Conſeil & de ſon Parlement. Les Princes Proteſtans en firent de meſme avec les Principaux de leur party. C'eſt ainſi que fut terminée cette fâcheuſe & ſanglante guerre, qui pendant deux ans avoit mis toutes nos Provinces au pillage & à la diſcretion des Etrangers. Les Princes & les Chefs des Proteſtans allerent joindre la Reyne Jeanne dans la Rochelle pour s'y délaſſer de leurs fatigues.

Fin du ſecond Livre.





LIVRE III.

QUI auroit crû aprés un Edit si solemnellement juré par toutes les parties, aprés tant de sang répandu, aprés tant de malheurs & de meurtres qui avoient affligé la France jusqu'à lors, qu'on deût rentrer dans de nouveaux troubles aussi fâcheux que les precedens? On commencera par un sanglant carnage de ceux de la nouvelle Religion, qui au lieu de guerir le mal, ne fera que l'augmenter; & ce violent remede obligeant ceux qui échaperont à cette execution de prendre les armes pour se défendre, attireront avec eux plusieurs des Principaux Catholiques, qui donneront lieu à l'Heresie de se fortifier.

CHARLES IX. 1570.

On ne pensa neanmoins d'abord qu'à se réjoüir. Le Roy fit demander en Mariage Isabeau fille de l'Empereur Maximilian, qui luy ayant esté accordée, Sa Majesté

CHARLES IX.

1570.

La Popli. Hist. des choses memorables.

l'alla recevoir à Mezieres où les nôces furent faites avec beaucoup de magnificence. Les Princes de l'Empire envoyerent leurs Ambassadeurs pour complimenter le Roy sur son heureux Mariage ; ce qu'ils executerent à Villiers-Cotrets le 4. Decembre. Ils ne manquerent pas d'exhorter ce Prince à entretenir la paix, & faire joüir les Calvinistes des privileges qui leur avoient esté accordez par le dernier Edit.

Comme les Protestans estoient accoûtumez de se plaindre des pretenduës injustices qu'on leur faisoit, ils députerent au Roy Briquemaut le Pere, Teligny, la Nouë & Cavaignes pour luy faire leurs plaintes, dans le même tems qu'on avoit plus de lieu d'estre surpris de leur conduite, du peu de soin qu'ils avoient d'executer l'Edit, & de rétablir les Ecclesiastiques dans la possession de leurs Eglises & de leurs biens. Le Roy pour les contenter envoya le Maréchal de Cossé à la Rochelle pour asseurer la Reyne de Navarre, l'Amiral & les autres Chefs qui s'y estoient renfermez, de la volonté sincere qu'il avoit d'entretenir l'Edit de Paix, & pour conferer avec eux sur l'interpretation de certains articles de cet Edit : mais ce n'étoit que le pretexte ; car le dessein principal de ce voyage

estoit de ménager avec la Reyne de Navarre le Mariage du Prince de Bearn son fils avec Madame Marguerite sœur du Roy. CHARLES IX. 1571.

Le 1. jour de Janvier fut employé à examiner les articles de l'Edit qui avoient besoin de quelque éclaircissement, & les jours suivans furent employez par les P. R. à faire leurs plaintes au Maréchal de Cossé. Ils luy remontrerent que les défiances dans lesquelles on avoit affecté de les entretenir, estoient la cause de tous les troubles, & qu'on avoit de nouveau resolu de les exterminer. A cela il répondit en peu de mots: *Que leurs soupçons estoient sans fondement, que c'estoit au Roy & aux Catholiques d'entrer en défiance, de ce que tant de Chefs demeuroient si long-tems renfermez dans la Rochelle, sans avoir encore eu la pensée d'aller visiter leurs maisons & leurs familles; & que la paye qu'on avoit faite depuis peu aux Officiers & aux Soldats de leur confederation, marquoit assez qu'ils avoient de nouveaux desseins.* *Manusc. La Poplin.*

Cela mesme confirma de nouveau Charles IX. que pour contenir les Princes & les Chefs des Protestans dans leur devoir, il falloit les attirer à la Cour, afin qu'on pût plus facilement observer leurs démarches. Le Mariage du Prince de Bearn avec

CHARLES IX. 1572.

Madame Marguerite, & la guerre que le Roy diſoit vouloir faire en Flandres, dont il vouloit faire l'Amiral le principal Conducteur, furent de puiſſans moyens pour les porter à ſortir de la Rochelle pour ſe rendre à la Cour. L'Amiral fut le premier qui rompit la glace, & qui alla trouver le Roy à Blois, où leurs Majeſtez le receurent avec beaucoup de demonſtration de confiance & d'amitié. Apres avoir conferé ſur les moyens qu'il y avoit à prendre pour la Conqueſte des Pays-Bas, il en partit pour aller voir ſa maiſon de Châtillon bien ſatisfait du bon traitement qu'il avoit receu.

La Popli. & autres.

La Reyne de Navarre s'y rendit auſſi aprés quelques remiſes au mois de Mars, acccompagnée de grand nombre de Nobleſſe. Le 11. jour d'Avril les Articles du Mariage furent ſignez. Elle partit de Blois au commencement du mois de May, pour aller à Paris diſpoſer toutes choſes pour la nôce, où une fiévre continuë la ſaiſit le 4. de Juin avec tant de violence, qu'elle en mourut ſix jours aprés, âgée de 44. ans. Son corps fut ouvert, & l'on n'y trouva point de cauſe extraordinaire de ſa mort, quoy que l'on ait ſoupçonné.

Si cette Princeſſe fut regrettée de tous

les Calvinistes, les maux qu'elle avoit fait à l'Eglise firent qu'elle ne le fut point du tout des Catholiques, & particulierement de ceux de Bearn, où elle avoit presque entierement éteint la Religion de ses Predecesseurs; & quoiqu'elle ne mourut point dans leur créance, elle voulut bien neanmoins estre enterrée avec eux.

Cette mort n'empêcha pas qu'on ne continuast à preparer toutes choses pour le Mariage du Roy de Navarre avec Madame Marguerite. La Cour se rendit à Paris, & tous les Chefs & Seigneurs Protestans furent conviez de s'y trouver pour assister à cette solemnité. Le Dimanche 17. jour d'Aoust les Fiançailles furent faites dans le Louvre par le Cardinal de Bourbon Oncle du Roy de Navarre. Il fit le Mariage le lendemain, sur un Theatre dressé devant le grand Portail de l'Eglise de Nôtre-Dame, en presence de leurs Majestez, de tous les Princes, Princesses & Seigneurs de l'une & de l'autre Religion. Ce jour & les suivans furent employez en festins, en danses & autres réjoüissances jusqu'au Vendredy 22. que cette feste fut troublée par un coup d'arquebuse, qui fut tiré à l'Amiral en sortant du Louvre d'une fenestre trelissée, dont il fut blessé au bras & à la main.

La Popl. Hist. des choses mem. Hist. de Laval.

CHARLES IX. 1572.

Le Roy qui luy témoignoit une confiance toute particuliere, parut tres-fâché lorsqu'il aprit cet accident. Il alla voir l'Amiral apres son dîner, il luy offrit de le faire transporter dans le Louvre pour plus grande seureté de sa personne. L'Amiral l'en remercia, il accepta neanmoins les Gardes que le Roy luy avoit offert.

Mais enfin le 24. d'Aoust les Cloches de S. Germain de l'Auxerrois ayant sonné pour donner le signal, l'Amiral fut poignardé dans sa chambre, & son corps jetté par la fenestre. Ainsi finit la vie de celuy qui par ses pernicieux conseils, avoit donné naissance à tous les malheurs de sa patrie. On fit en mesme tems un massacre universel dans tous les quartiers de Paris des P. R. qu'on pût attraper ; ainsi qu'on fit peu de jours apres à Roüen, dans Orleans & à Lion, où les Catholiques se vengerent à leur tour des extrémes violences qu'ils avoient receuës de leur part en 1562.

On ne doute pas que la Reyne & le Duc d'Anjou ne fussent les Auteurs de la blessure de l'Amiral. Cela est confirmé par un discours attribué à Henry III. fait à un de ses confidens lorsqu'il étoit en Pologne, qui se trouve dans un volume manuscrit de la Bibliotheque du Roy, où ce Prince dit qu'ils

Manuscrits to. 3.

n'eurent d'abord dessein que de se défaire de l'Amiral, qui s'estant acquis beaucoup de credit dans l'esprit du Roy leur rendoit tous les jours de tres-mauvais offices. Il ajoûte même qu'étant entré dans le Cabinet du Roy, dans l'instant que l'Amiral en sortoit, il trouva son frere dans une si extréme fureur, qu'il ne luy dit pas un seul mot; qu'en se promenant d'un bout de Cabinet à l'autre, il ne le regardoit que de côté avec des yeux plains de courroux, en mettant souvent la main à sa dague: ensorte que ce Prince avouë qu'il crût estre perdu, & qu'il n'avoit jamais eu tant de frayeur; que cela l'obligea de songer à luy, & de gagner doucement la porte, dans le tems que le Roy luy tournoit le dos, & de sortir aprés luy avoir fait une grande reverence; qu'il s'en alla trouver la Reyne sa Mere pour luy dire ce qui s'estoit passé; Que dés lors ils prirent des mesures pour se défaire de l'Amiral; & qu'enfin on ne conclud la mort de tous les autres dans le Conseil qui fut tenu aprés cette blessure, que parce que le Roy ne voulut consentir à la mort de l'Amiral, qu'à condition qu'on feroit mourir en même-tems tous les autres Huguenots, qui avoient causé tant de malheurs dans son Etat, & tant de frayeur à

CHARLES IX. 1572. luy-même à l'entreprise de Meaux.

En effet cela paroist d'une maniere toute visible ; car si on avoit eu d'abord le dessein de faire ce massacre universel, ainsi que les Ecrivains Protestans ont voulu nous le persuader ; au lieu d'attaquer l'Amiral seul, on auroit sans doute fait ainsi de tous les autres, pour ne pas leur donner le tems de sortir de Paris ; comme effectivement ils furent tous sur le point de le faire aprés cette blessure, & même d'emmener l'Amiral avec eux, si les Medecins y avoient voulu consentir. Ce même discours porte que leurs Majestez, un peu avant cette sanglante exécution, considerant le carnage qu'elle alloit produire, envoyerent ordre au Duc de Guise de ne rien entreprendre ; mais il fit réponse qu'il n'étoit plus tems, que l'Amiral étoit déja expedié, & qu'on en faisoit autant dans tous les autres Quartiers. Le Comte de Montgommery s'étant trouvé logé dans le Faux-bourg saint Germain, eut le loisir de se sauver avec plusieurs autres & de passer en Angleterre.

Manuscr. to. 2. Le Roy se rendit au Parlement le 27. pour declarer les raisons qu'il avoit eu de faire faire cette exécution ; il fit publier en même-tems une Declaration portant deffense aux P. R. de faire aucunes Assem-

blées pour le fait de leur Religion, sur peine de confiscation de corps & de biens. Le 28. il écrivit à tous les Gouverneurs des Provinces pour leur en donner avis, & qu'il ne vouloit souffrir d'autre Religion dans son Royaume que la Catholique.

Ce Prince se douta bien que les Anglois n'approuveroient point cette action, c'est pour cela qu'il envoya divers Couriers coup sur coup à Bertrand de Salagnac sieur de la Mothe-Fenelon, qui estoit alors son Ambassadeur en Angleterre, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé & que ceux de la nouvelle Religion avoient conspiré contre sa Personne & contre toute la Maison Royalle; mais de quelque maniere que ce prudent Ambassadeur pût excuser cette action, la réponse qu'il fit au Roy le 14. de Septembre fait assez connoître que les Anglois ne l'approuverent pas, & même qu'ils en furent si irritez, que les François qui estoient à Londres ni furent pas sans quelque danger.

La Popl. & autres.

Charles IX. ordonna au Roy de Navarre, à la Princesse de Bearn sa Sœur, & au Prince de Condé & à Madame la Princesse de se faire Catholiques; ce dernier y parut d'abord peu disposé; mais enfin le Cardinal de Bourbon ayant travaillé à leur instruc-

CHARLES IX. 1572.

Manuscr. to. 2.

Le Prince de Condé avoit épousé la Marquise de Lisle, de la maison de Nevers.

tion pendant plusieurs jours avec quelques Docteurs qu'il avoit appellez pour cela, ces deux Princes firent abjuration de l'Heresie en presence du Nonce du Pape. Ils écrivirent à sa Sainteté le 3. Octobre pour la prier de recevoir leurs soûmissions, & de confirmer leurs mariages par une dispense dans les formes ordinaires. Ces Lettres furent portées avec celles du Cardinal de Bourbon par le sieur de Duras. Le Pape les reçût avec une joye extraordinaire, comme il paroît par la réponse qu'il leur fit le 1. de Novembre. Mais la rechûte de ces Princes fit bien-tôt connoître que si la Cour de Rome s'étoit réjoüye de leur conversion, celle du Ciel qu'on ne sçauroit jamais tromper, n'en avoit pas fait de même.

Les P. R. furent universellement effrayez de cette sanglante exécution, plusieurs suivirent l'exemple du Roy de Navarre & du Prince de Condé; d'autres se retirerent hors du Royaume; les enfans de l'Amiral passerent à Genève & de là en Suisse; ceux de Normandie & de Bretagne se retirerent dans les Isles ou en Angleterre; ceux des autres Provinces se cantonnerent dans leurs Places tous resolus de s'y bien deffendre: desorte que la France qui joüissoit d'une profonde paix avant cette grande saignée,

ſe vit tout d'un coup plongée dans une horrible confuſion. CHARLES IX.

Nous avons dit que le Roy avoit donné la Rochelle pour ſervir de retraite aux P. R. pendant deux ans, au bout deſquels ils devoient la remettre entre ſes mains. Il y envoya le ſieur d'Audenars pour porter les Habitans à luy remettre cette Place ainſi qu'il eſtoit porté par l'Edit de paix. Mais ce fut fort inutilement. Ce Prince voulant neanmoins fléchir leur obſtination leur écrivit le 19. de Septembre pour les exhorter à ſe ſoûmetre, leur accordant privativement à tous autres l'exercice de leur Religion, à condition qu'ils ne recevroient aucuns Etrangers dans leur Ville, & que cet exercice ne ſeroit que pour les Citoyens. Mais toutes ces tentatives & pluſieurs autres que je ne dis pas, n'eurent pas un meilleur ſuccés que les precedentes. 1572. *Manuſc. to. 2.*

Ce refus opiniâtre fit enfin reſoudre Charles IX. à reduire cette Ville par la force des armes, & pour cet effet ordonna au ſieur de Biron de s'acheminer en Poitou avec des troupes afin de bloquer la Rochelle, en attendant que le Duc d'Anjou pût s'y rendre en perſonne pour reduire ces mutins à l'obeïſſance du Roy. Comme ils eſtoient ſans aucun Chef, ils écrivirent plu- *Manuſcr. Hiſt. de Jean le Frere de Laval.*

CHARLES IX. 1573.

ſieurſfois au Comte de Montgommery, qui eſtoit paſſé en Angleterre comme il a eſté dit, pour le prier de les venir ſecourir; mais n'en ayant receu aucunes nouvelles, ils ſe trouverent dans une étrange conſternation, lors qu'ils apprirent que Monſieur eſtoit arrivé devant leur Ville dans la reſolution de les forcer. Montgommery leur fit enfin réponſe qu'il viendroit bien-tôt avec un puiſſant ſecours; il vint en effet, mais il ne pût entrer dans la Rochelle.

Les Aſſiegez ſe voyant cependant battus fort rudement & ſans eſperance de ſecours, envoyerent leurs Deputez le 4. de Mars au Camp de Monſieur. Meſſieurs de Biron, de Vilquier & de Gadaigne, leur dirent qu'ils n'avoient ordre que de leur offrir le libre exercice de leur Religion dans la Rochelle, ſans y comprendre le Gouvernement. Et à l'égard des autres P. R. du Royaume qu'ils pouroient vivre ſans eſtre inquietez dans leurs maiſons, ſans aucun exercice public, à la reſerve neanmoins des Villes de Montauban & de Niſmes à qui on donnoit pareille liberté qu'à ceux de la Rochelle; & que les autres pouroient celebrer leurs Baptêmes & leurs Mariages dans leurs maiſons avec peu d'aſſemblée, ſans

qu'ils pûſſent en eſtre inquietez. CHARLES IX. 1573.

Ces offres n'ayant point ſatisfait ces Deputez ils ſe retirerent dans la reſolution de ſe défendre juſqu'à la derniere extremité. Les attaques furent recommencées avec beaucoup de vigueur, & les Aſſiegez ſe défendirent tout de même, & ſoûtinrent divers aſſauts avec une extréme reſolution; leur opiniâtreté ne pouvoit neanmoins empécher qu'ils ne tombaſſent entre les mains du Vainqueur, ſi les Ambaſſadeurs de Pologne ne fuſſent arrivez tout à propos au Camp devant la Rochelle, pour offrir au Duc d'Anjou la Couronne de Pologne; ils lui demanderent grace pour les Rochelois, ce qui obligea ce Prince de leur accorder des conditions avantageuſes, quoy qu'ils manquaſſent de toutes choſes ſans eſperance d'aucun ſecours. L'Edit de Paix fut dreſſé ſur les mêmes articles qu'on leur avoit déja offert, ſigné dans le Château de Boulogne, & regiſtré au Parlement le douziéme d'Aouſt.

Manuſcr. to. 2.

4. *Edit de Paix.*

Ceux qui s'eſtoient refugiez dans la ville de Sancerre, s'eſtoient deffendus contre le ſieur de la Châtre depuis le commencement de Janvier avec un extréme fureur, ils continuerent à ſe deffendre avec la méme reſolution aprés la publication de cet Edit, &

CHARLES IX. 1573. s'il faut ajoûter foy à leurs Ecrivains, ces deſeſperez ſe deffendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'aprés avoir mangé tous les animaux qui étoient dans leur Ville, il s'en trouva qui à l'exemple des Juifs avoient commencé à manger leurs enfans qui eſtoient morts de miſere. Leur reſiſtance n'auroit pû neanmoins empécher qu'ils n'euſſent été taillez en pieces, si les mêmes Ambaſſadeurs qui avoient obtenu la grace des Rochellois n'euſſent encore demandé celle de ces miſerables, lors qu'ils furent de retour à Paris. On leur accorda un pareil exercice qu'à ceux de la Rochelle, de Montauban & de Niſmes. Mais cet Edit ne finit pas les malheurs & les troubles de la France, & c'eſt ce que nous allons voir.

La Popl. & autres.

Manuſcr.

Les P. R. de Guienne, de Languedoc, de Vivarez & du Dauphiné, refuſerent de recevoir l'Edit donné devant la Rochelle; ils ſe cantonnerent dans toutes ces Provinces, ils firent une Ligue entr'eux & renouvellerent leurs pratiques avec les Etrangers; le Vicomte de Paulin fut choiſi pour commander dans Montauban & païs adjacens; & ſaint Romain pour commander à Niſmes & au bas Languedoc. Et profitant du départ du Roy de Pologne, qui leur avoit fait ſentir tant de fois la peſan-

La Popl. & autres.

teur de son bras, se saisirent de plusieurs Places pendant que la Cour ne pensoit qu'à disposer toutes choses pour ce Voyage; ils nommerent des Commissaires pour recevoir tous les revenus Ecclesiastiques afin de les employer aux frais de la guerre. Ils obligerent même les Villes Catholiques d'y contribuer, à quoy elles se soûmirent pour éviter quelque chose de pis; & dans le même tems que Charles IX. partit pour aller accompagner son Frere sur la Frontiere, ces Rebelles assemblez à Milhau luy envoyerent des Deputez pour luy demander : 1°. *Que les Garnisons des Places qu'ils tenoient fussent entretenuës aux dépens de S. M.* C'est à dire, qu'Elle leur fournit des armes pour luy faire la guerre: 2°. Qu'outre les Villes qu'ils possedoient, *le Roy leur en donnât deux en chaque Province; qui seroient aussi gardées par eux, aux dépens de S. M.* 3°. *Que l'exercice public de la Religion fût permis sans restriction dans tout le Royaume.* 4°. *Qu'on établit des Iuges de leur Religion dans toutes les Provinces, & que tous ceux de leur party fussent exemts de payer les dixmes, pour les employer à l'entretien de leurs Ministres.*

La Popl. Tom. 2.

C'est ainsi que les Calvinistes profitans comme nous avons dit du départ du Roy 1574.

CHARLES IX. 1574.

de Pologne, qu'ils avoient tant redouté jusques alors, s'établirent une espece de Republique au milieu de la France, ou pour me servir de leurs termes, *dresserent un Etat dans cet Etat*, & qu'ils firent publier une Declaration au mois de Janvier pour exposer au Public les raisons qu'ils avoient eu de prendre les armes, sur ce qu'on n'avoit pas satisfait à leurs demandes comme ils avoient souhaité ; mais comme si ce n'avoit pas esté assez que cette Monarchie eût esté déchirée par les P. R. Dieu permit encore que plusieurs Catholiques & même des plus qualifiez, profitans de la maladie de Charles IX. se joignissent avec eux, sous le vain pretexte de demander la reformation de l'Etat. Ils disposerent même le Duc d'Alençon Frere du Roy, le Roy de Navarre, & le Prince de Condé d'estre de cette Ligue. Le dernier jour de Février fut choisi pour faciliter leur sortie hors de la Cour, & pour cet effet deux cens chevaux parurent à la veuë de saint Germain pour leur servir d'escorte ; mais cette entreprise ayant esté découverte, la Cour partit de saint Germain avec autant de frayeur que de précipitation pour se rendre à Paris.

Traité de la politique du Clergé.

Hist. de Laval. La popl. & autres.

Le

Le Prince de Condé trouva neanmoins le moyen de s'échaper & de passer à Strasbourg avec Thoré frere du Maréchal de Montmorency, où ce Prince trouva le Deputé des Rebelles du Languedoc qui sollicitoit une levée de Reistres, il se chargea de cette negociation & renvoya ce Deputé avec une Lettre qu'il écrivit le 4. de May aux Eglises Pretenduës du Languedoc assemblées à Milhau, pour les asseurer qu'il viendroit bien-tôt avec un puissant secours. Thoré écrivit par la même voye à son frere le Maréchal d'Amvile Gouverneur de cette Province, & lui manda que *le tems estoit favorable & qu'il falloit prendre parti.* Ce Maréchal profitant de ses avis & de la maladie du Roy qui augmentoit tous les jours, eut dés lors de tres-grands commerces avec les Calvinistes.

CHARLES IX.

1574.

La Popl. & autre.

Le sieur de Gasques.

Dans ce même tems, la Nouë grand Partisan des P. R. fit prendre les armes aux Rochelois, & même à ceux de Poitou & de Xaintonge. Le Roy quoique malade voyant que toutes les Provinces estoient en armes, resolut de mettre trois armées sur pied, l'une en Poitou commandée par M. le Duc de Monpensier, l'autre en Dauphiné par le Prince Dauphin son fils, & la troisiéme en Langue-

La Popl. Hist. des choses memorables. Manuscr.

HENRY III. 1574.

doc ſous le commandement de Meſſieurs de Joyeuſe & d'Uſez. Le Sieur de Matignon fut auſſi envoyé en Normandie avec des troupes, pour s'oppoſer aux entrepriſes de Montgommery, qui apres avoir repaſſé la mer, s'étoit renfermé dans la ville de Domfron, où il fut aſſiegé, pris priſonnier, & conduit à Paris; & par Arreſt rendu le 26. de Juin, il eut la teſte tranchée à la Place de Gréve. Voila comment celuy qui par l'éclat de ſa lance avoit fait mourir Henry II. & cauſé tant de malheurs dans ce Royaume, & dans le Païs de Bearn, finit ſes jours.

Mort de Charles IX.

Enfin aprés que le Roy Charles IX. eut langui pendant pluſieurs mois, il mourut le 30. jour de May âgé de 24. ans, laiſſant ſon Royaume dans une extréme confuſion. Il declara le Roy de Pologne ſon Succeſſeur, & donna cependant la Regence à la Reyne Mere.

Il auroit eſté à ſouhaitter que le Maréchal d'Amvile eut témoigné en cette occaſion autant de zele & d'affection pour la Religion & le ſalut de ce Royaume, que le Connétable ſon pere en avoit fait paroître durant toute ſa vie, & particulierement en 1561. lorſqu'il s'oppoſa avec tant de courage à ceux qui en voulant changer l'Etat de la Religion, vouloient en meſme tem

changer celuy de cette Monarchie. L'emprisonnement de son frere le Maréchal de Montmorency qui fut mis dans la Bastille avec le Maréchal de Cossé, à l'occasion de l'entreprise de S. Germain, & les pratiques de son frere de Thoré jointes aux sollicitations des Calvinistes de son Gouvernement, luy faisant oublier son devoir, le porterent enfin à se liguer avec eux, à s'assurer de Montpellier, de Beaucaire, de Lunel & de Pezenas. Il écrivit de Beaucaire le 1. jour d'Aoust à l'Assemblée de Milhau, à ce qu'elle luy envoyast quelqu'un d'entr'eux pour convenir des conditions de leur association.

HENRY III.

1574.

La Poplin.

L'Assemblée le receut avec tous les autres Politiques dans leur Societé, & choisit le Prince de Condé pour en estre le Chef; & comme il estoit encore en Allemagne, il fut ordonné que le Maréchal d'Anvile commanderoit en son absence.

Le Roy de Pologne ayant cependant appris la mort de Charles IX. partit de Cracovie au mois d'Aoust, pour venir prendre possession de la Couronne. Il marcha avec une extréme diligence jusqu'à ce qu'il fut arrivé sur les Terres de l'Empire. La Reyne Mere se rendit à Lion avec toute sa Cour pour y recevoir ce nouveau Roy. Peu de jours aprés

Manuscr. tom. 2.

HENRY III. 1574. qu'il fut arrivé, il fit expedier une Declaration le 10. de Septembre pour inviter tous ses Sujets à se reünir sous son obeïssance, donnant une abolition generale de tout le passé; à la charge qu'on luy rendroit toutes les Villes dont il s'étoit saisi, & qu'on mettroit armes bas. Mais cette Declaration, ni celle que ce Prince fit publier aux mesmes fins le 13. du mois d'Octobre, n'eurent aucun effet sur les P. R. qui ne quitterent ni les armes ni les Villes qu'ils avoient prises. Au contraire, ils s'y fortifierent plus que jamais; & quand Soliman les auroit attaquez dans leurs Places, ils ne luy auroient pas fait plus de resistance qu'ils en firent à leur nouveau Roy.

En effet ce Prince ayant envoyé un Heraut à ceux du Pousin pour les porter à rentrer dans leur devoir; Ils répondirent brusquement qu'ils se deffendroient contre tous ceux qui voudroient les attaquer. Cette insolente réponse obligea le Roy de faire assieger cette Place rebelle, parce qu'elle avoit entierement interrompu le commerce du Rhône. Pierre Gourde se mit en état de s'y bien défendre avec le secours qu'il attendoit des Rebelles du Languedoc. Elle fut assiegée par le Prince Dauphin, & défenduë par les assiegez avec beaucoup de resolution,

jusqu'à ce que leurs murailles furent renversées. Ces desesperez aimerent mieux en sortir pendant la nuit, & se retirer dans Privas, que d'avoir recours à la clemence du Roy. Le Prince Dauphin ne fut pas si heureux devant Livron, où les assiegez se défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils l'obligerent d'abandonner son entreprise. Ce petit succés rendit les Habitans de cette Ville si insolens, qu'ils dirent plusieurs injures au Roy & à la Reyne passant prés de leurs murailles revenant d'Avignon.

Le Maréchal d'Amvile s'estant, comme j'ay dit, assuré de la ville de Montpellier pour luy servir de retraite, associa les P. R. dans le Gouvernement de cette Place. Nous verrons bien-tost qu'ils l'en chasseront luy-méme avec les Catholiques, pour s'en faire une place d'armes pendant tous les troubles. Aprés que ce Maréchal eût convenu des Articles de son Traité avec eux dans l'Assemblée de Nismes, il fit publier un Manifeste le 13. de Novembre, portant qu'il n'avoit pris les armes que pour chasser les Etrangers, & remettre le Royaume dans son premier état ; le tout, disoit-il, *pour le service du Roy*, (c'estoit le pretexte ordinaire de tous les Rebelles.) Il invita tous ceux de l'une & de l'autre Reli- *Manusc. Tom. 3.*

HENRY III.

1575.

gion de ſe joindre à luy, & donna une pleine liberté aux Calviniſtes de faire leurs Preſches indifferemment par tout contre les expreſſes defenſes de l'Edit donné au Camp de la Rochelle.

Henry III. qui n'avoit plus cette vigueur qu'il avoit fait paroiſtre en tant de rencontres avant qu'il fut parvenu à la Royauté, voulut terminer toutes ces diviſions par un accommodement ; il fit dire au Maréchal d'Amvile & aux P. R. qu'ils pouvoient luy envoyer leurs Deputez. Aprés qu'ils furent nommez, ces Deputez eurent ordre de paſſer à Bâle pour y reſoudre leurs demandes avec le Prince de Condé, qui ſollicitoit toûjours un ſecours d'Allemans; ils dreſſerent une Requeſte au Roy, contenant 91. art. ils demanderent que l'exercice public leur fût permis ſans exception dans tous les lieux du Royaume, avec permiſſion de faire bâtir des Temples ; ils porterent leurs demandes ſi loin, qu'ils ſupplierent le Roy *de les acquitter de ce qu'ils devoient encore aux Reiſtres, qu'ils avoient fait venir à leur ſecours durant les precedens troubles, à quelques ſommes quelles puſſent monter ; d'acquitter les heritiers de l'Amiral des promeſſes & des obligations qu'il avoit contractées envers quelques Particuliers pour le*

La Poplin. Tom. 2. Manuſcrits Tom. 3.

payement des Reiſtres; Mais ce qui eſt encore de plus ſurprenant, ils demanderent à ſa Majeſté par l'Article 66. *qu'attendu les debtes qu'ils avoient eſté obligez de contracter pendant les guerres, il luy plût leur donner deux cens mille écus à prendre ſur les plus clairs deniers de ſes finances.*

HENRY III.

1575.

Ces Deputez partirent de Bâle le 22. de Mars, & arriverent à Paris le 5. d'Avril avec ces demandes. Elles parurent ſi ſurprenantes au Roy qu'il ne pût s'empécher de leur en témoigner ſon indignation. Et luy firent bien juger que les Calviniſtes n'eſtoient pas ſi diſpoſez à la Paix qu'ils avoient paru; & comme ces Deputez ne voulurent rient relâcher de leurs demandes, chacun ſe diſpoſa à une vigoureuſe deffenſe. Le Prince de Condé écrivit cependant aux P. R. du Languedoc de tenir bon, & qu'il leur meneroit bien-tôt un puiſſant ſecours.

Ces Deputez eſtoient La Nocle, Darenez & Duchelar.

Au mois d'Aouſt de cette même année, Langoyran eſtant ſorti de Bergerac avec des troupes ſurprit la ville de Perigueux, qu'il pilla avec toutes les Egliſes, aprés avoir tué tous ceux qui s'y voulurent oppoſer. C'eſt ainſi que ces Reformateurs ſe rendoient les maîtres du bien d'autruy, & que par une ſainte liberté que leur donnoit

La Poplin. to. 2.

HENRY III.

1575.

La septin.

Manuscr. to. 2.

leur Religion, ils maſſacroient ceux qui leur repreſentoient que cela n'étoit pas juſte. C'eſt dans ce même-tems que Saint-André Montbrun, General des troupes Rebelles en Dauphiné, qui par une temerité ſurprenante avoit pillé le bagage du Roy revenant de Pologne, fut attaqué par Degordes, bleſſé & conduit à Grenoble, où par Arreſt rendu le 13. d'Aouſt il eût la tête tranchée.

Quoy qu'on eût donné des Gardes au Duc d'Alençon & au Roy de Navarre depuis l'entrepriſe de ſaint Germain, ils trouverent neanmoins le moyen de ſe retirer de la Cour pour fortifier le party des Mécontens & des P. R. Le Duc d'Alençon étant arrivé à Dreux fit publier le 17. de Septembre un Manifeſte conforme à celuy du Maréchal d'Amvile, contenant les cauſes qui l'avoient meu à prendre les armes. Il écrivit en même-tems au Prince de Condé, au Maréchal d'Amvile, au Comte de Vantadour & au Vicomte de de Turenne, qui tous avoient eu part à l'entrepriſe de ſaint Germain, pour leur donner avis de ſa ſortie hors de la Cour, pour ſe joindre à leur party. Ce Prince attira beaucoup de Nobleſſe de l'une & de l'autre Religion avec luy.

Pendant que cela se passe en France le Prince de Condé fait son Traité avec le Duc Jean Casimir le 27. de Septembre pour mener une armée de Reistres aux P. R. Tant d'ennemis & de préparatifs menaçoient la France d'une ruine totalle, si Dieu n'eut détourné ce coup par une suspension d'armes que la Reine obtint à Champigny le 22. de Novembre du Duc d'Alençon. Il fut dit par ce Traité que le Roy feroit délivrer cinq cens mille écus aux Reistres, à condition qu'ils n'entreroient point en France, & que pour la seureté du Duc d'Alençon & de ceux de son party, on luy donneroit par forme de dépost les Villes d'Angoulesme, de Niort, de Saumur, de Bourges, de la Charité & de Meziers.

HENRY III. 1575. Manuscr.

Leurs Majestez ne firent cette Tréve que pour arrester les Etrangers qui estoient prests d'entrer en France & faire cependant la paix ; mais quoy que le Roy n'oubliât rien pour en presser la conclusion, il ne pût neanmoins aller si viste que le Prince de Condé & le Duc Casimir n'eussent le tems de venir avec une puissante armée d'Allemans, qui fouragerent tous les lieux qu'ils trouverent sur leur passage en Bourgogne & en Bourbonnois ; c'est ce qui obligea la Reyne de s'y rendre avec un escadron de

HENRY III.

femmes pour faire la paix, qui fut enfin concluë le 27. jour d'Avril, & l'Edit de Paix verifié au Parlement le quatorziéme de May.

1575.

5. Edit de Paix.

1576.

Le Duc d'Alençon gagna dans cette guerre les païs de Berri, d'Anjou & de Touraine, qui furent ajoûtez à son Apanage. Les P. R. y gagnerent aussi ce qu'ils avoient demandé tant de fois; sçavoir la liberté de faire publiquement leurs Prêches dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, sans restriction de tems, de lieux, ny de personnes, avec la permission de faire construire des Temples. Ce même Edit leur accorda des Chambres my-parties, & huit Places de seureté, Aiguemortes & Beaucaire en Languedoc, Perigueux & le Mas de Verdun en Guyenne, Nions & Serés en Dauphiné, Issoire en Auvergne & Seyne la grand Tour en Provence; & ce qui est d'étonnant Henry III. pour ne point risquer la perte de son Etat, outre ce dessus fut obligé de décharger du payement de la taille, ceux qui avoient pris les armes, pour quelques années, & de payer au Prince Casimir & aux Reistres ce que les P. R leur avoient promis pour les obliger de sortir de ce Royaume; & enfin de declarer que toutes ces rebellions, la venuë des Al

La Poplin. Manuscr.

lemans, le tout avoit esté pour son service & celuy de son Etat. HENRY III. 1576.

Quelques Catholiques Partisans de la maison de Guise, ne pûrent souffrir qu'avec une peine extréme qu'on eût accordé une liberté si generalle aux Calvinistes; ils supplierent le Roy de la restreindre, mais ne l'ayant pas trouvé dans la disposition de détruire si-tôt ce qu'il venoit d'établir, ils commencerent de se liguer à Peronne, & d'inviter les Princes, les Seigneurs & les Villes de se liguer avec eux, *pour l'honneur de Dieu, l'accroissement de la Religion Catholique, pour la seureté de l'Etat & Couronne de sa Majesté, l'extirpation de l'Heresie, & pour faire revoquer l'Edit de Paix*; c'est la naissance de la Ligue, & le pretexte specieux pour remettre toutes choses dans la confusion.

Hist. des troubles.

Naissance de la Ligue.

Henry III. crût appaiser tous ces murmures & dissiper cette nouvelle faction en convocant les Etats Generaux dans la ville de Blois, ainsi qu'il avoit esté arresté lors de la conclusion de la paix, s'étant persuadé que les Deputez opineroient plûtôt à l'entretien de la paix qu'à la continuation de la guerre. Ce Prince fit l'ouverture des Etats le 6. de Decembre par une Harangue qu'il prononça avec ses agréemens ordinaires; il

Manuscr. La Poplin. & autres.

HENRY III. 1576.

protesta qu'il n'avoit d'autre dessein que de procurer le repos de son peuple, convia l'Assemblée de l'assister dans cette resolution & de s'unir avec luy pour arracher la semence des divisions.

Pierre D'espinac Archevéque de Lion fit paroître sur ce theâtre les premiers fruits de la vivacité de son esprit de la part du Clergé: Le Baron de Senecey porta la parole pour la Noblesse, & Versoris pour le tiers Etat. Les deux premiers conclurent à ce qu'il ne fut souffert que la seule Religion Catholique en France. Le 3. y consentoit volontiers pourveu que cela se pût faire sans guerre.

Manuscr. to. 10. des mélangez.

La matiere estoit trop importante pour ne pas l'examiner avec beaucoup de soin; les Deputez des douze Gouvernemens s'assemblerent pour en déliberer. Celuy de „ l'Isle de France conclut à ce qu'il plût au „ Roy réünir tous ses Sujets à la seule Reli„gion Catholique. Celuy de Picardie fut „ de son avis, & il ajoûta que les Minis„tres, les Diacres, les Surveillans & les „ Maîtres d'Ecole fussent chassez du Royau„me. Les Deputez de Normandie & de „ Champagne suivirent le même avis; mais „ le President Aymard Deputé de Guyen„ne & Maire de Bordeaux, fut d'un avis

tout contraire ; il repreſenta à ſes Confre-« res les miſeres extrémes que les Guerres « Civiles avoient causé dans la Province; « qu'il n'avoit trouvé depuis Bordeaux juſ- « qu'à Blois aucune Egliſe qui ne fut ren- « versée, ou qui ne ſervit de retraite aux « Beſtes ; que les Huguenots ſouffriroient « plûtôt mille morts que de ſouffrir d'eſtre « privez de leurs Exercices ; il ſe mocqua « agréablement de ceux de l'Iſle de France « qui n'avoient vû ces maux que de loin, « & il les compara à ceux qui ſont dans « un Port aſſeuré à l'abry des vents & des « tempêtes, pendant qu'ils voyent les au- « tres ſur une mer agitée ſur le point de « faire naufrage. Le Deputé de Tholoze dit « que, quoy qu'ils euſſent vû brûler leurs Maiſons & leurs Fermes en faiſant ſentinelle ſur leurs murailles, il étoit neanmoins d'avis que les Miniſtres fuſſent chaſſez hors du Royaume, comme eſtans la cauſe de tous les troubles. Ceux de Lion & du Dauphiné furent de l'avis de celuy de Bordeaux ; mais celuy de Provence ſuivit le premier avis, & dit que ceux de ſa Province avoient offert pluſieursfois aux Huguenots, comme ils faiſoient encore, d'acheter tous leurs biens pour ſortir de leur Païs, ou qu'ils achetaſſent ceux des Catholiques.

HENRY III. 1576.

Ces Deputez ayant ainsi opiné, il s'en trouva sept contre cinq qui avoient conclu à une seule Religion, & au bannissement des Ministres. Aprés quoy le President l'Huilier prononça que cet avis demeureroit pour arresté, & qu'il seroit presenté au Roy. Henry III. n'avoit pas dessein de rompre absolument l'Edit de Paix, mais seulement de retrancher quelque chose de cette grande liberté qu'il avoit accordée aux Calvinistes, il fut neanmoins obligé de suivre le mouvement des Estats que les Ligueurs avoient disposé suivant leur inclination. Ce Prince protesta dans cette celebre Assemblée qu'il vouloit maintenir la Religion Catholique, & bannir tous les Ministres de son Royaume, comme les Autheurs de toutes les divisions, ayans toûjours porté les Peuples à la Rebellion par leurs pratiques & leurs Predications seditieuses; qu'il n'entendoit point qu'il y eût aucun Officiers, soit de Justice ou de sa Maison, qui fit profession de la Religion nouvelle; qu'il vouloit neanmoins que tous ceux de cette Religion fussent maintenus en paix dans leurs maisons; & quant au dernier Edit, il declara, *qu'il avoit esté forcé & contraint de l'accorder pour retirer son frere le Duc d'Alençon des engage-*

Manusc.

mens qu'il avoit contractez avec les Calvinistes & les Mécontens, & pour renvoyer les Etrangers dans leur Païs. Il ajoûta, *qu'il avoit fait serment à son Sacre de vivre & de mourir dans la Religion Catholique; Que l'Epée luy fut donnée pour l'employer à sa defense; & qu'il n'avoit pû faire depuis aucun serment au préjudice de celuy de son Sacre.* HENRY III. 1576.

Le Duc d'Alençon declara aussi en méme tems qu'il entendoit vivre & mourir dans la Religion Catholique, qu'il maintiendroit & conserveroit l'heritage & le titre glorieux de Tres-Chrestien qui avoit esté laissé à la Famille Royale par leurs Predecesseurs. Il ajoûta méme le 30. de Janvier dans la Chambre de la Noblesse, 1577. que pour donner des marques du zele qu'il avoit pour la Religion Catholique, & le service du Roy son Frere, il offroit de servir pendant cette guerre à ses frais & dépens; & il exhorta la Noblesse d'en faire autant, ce qui porta Messieurs de Guise à suivre son exemple, & de signer avec luy.

Aprés cette resolution les Etats deputerent l'Archevêque de Vienne avec quel- 1577. ques autres de leur Corps au Roy de Navarre, pour luy donner avis qu'ils avoient resolu de ne souffrir qu'une Religion en *Manuscr.* France. Ce Prince leur répondit le dernier

HENRY III. 1577. de Janvier que la resolution qu'ils avoient fait prendre au Roy, ne produiroit pas l'effet qu'ils en attendoient. Les exhorta de considerer que c'estoit un moyen de renouveler les troubles, & les pria d'y penser plus d'une fois, comme de la chose la plus importante qu'on eut jamais eu.

L'Evêque du Puy fut aussi deputé avec le Sieur de Rochefort au Maréchal d'Amvile, qui se tenoit toûjours cantonné avec les Politiques & les P. R. du Languedoc, pour luy donner avis de la resolution des Etats. Ces Deputez avoient ordre de le faire souvenir du zele de ses Ancestres, de l'exhorter d'entrer dans une si juste & si sainte entreprise; de faire paroistre en cette occasion, qu'il estoit en effet le digne heritier de la pieté & du zele de ce grand Connétable qui avoit donné sa vie pour la cause de Dieu & de l'Etat; de faire en sorte que ceux de son Gouvernement entrassent dans les mémes sentimens; & de luy dire, *que ce seroit une action fort éloignée du devoir d'un bon Chrestien de favoriser ceux de la nouvelle Religion dans leur exercice public, & qu'ils seroient bien fâchez d'en faire autant en faveur de la Religion Catholique.* Mais ce Politique leur répondit comme le Roy de Navarre, que cette entreprise

Manusc.

treprise seroit difficile, & méme qu'il croyoit qu'il seroit impossible de l'executer sans risquer la perte de l'Etat.

HENRY III.

1577.

Mannsc.

Quoy qu'Henry III. eut d'abord improuvé l'association des Catholiques, s'apercevant neanmoins que les Deputez des Etats & les grands Seigneurs se rangeoient dans ce party, pour ne souffrir qu'une seule Religion en France, ce Prince prit la resolution de s'y ranger luy-méme comme les autres, & de s'en rendre le chef, peut-estre pour rompre les mesures des Princes de la Maison de Guise, qui en étoient les principaux Artisans. C'est pour cela qu'il fit dresser d'amples Instructions le 30. jour de Decembre dernier, au Sieur de Chanvalon l'aîné, pour aller trouver de sa part le Comte de Merû, & les Sieurs de Roan & de Laval, avec ordre de leur dire qu'il « n'avoit jamais pretendu permettre l'Exer- « cice public de la Religion P. R. dans son « Royaume ; que s'il l'avoit fait par son « dernier Edit de Paix donné au mois de « May, il avoit esté contraint de ceder à la « force & à la necessité ; qu'il avoit esté « obligé d'en user ainsi, pour faire sortir « les Etrangers hors du Royaume qui de- « soloient ses Provinces ; pour ramener à « soy, son frere le Duc d'Alençon, le Roy «

HENRY III. 1577.

„de Navarre, le Prince de Condé & au„tres grands Seigneurs engagez dans le „party des P. R. qu'à l'exemple des Prin„ces étrangers, il ne vouloit ſouffrir qu'une „Religion dans ſes Eſtats ; que les forces „eſtant demeurées entre les mains de „ceux de la Religion , ſous pretexte de „la Garde des Places de ſeureté , qu'on „avoit eſté contraint de leur accorder par „le dernier Edit , on eſtoit averty de tou„tes parts qu'ils avoient fait mille entre„priſes au préjudice de cet Edit, & même „tué & maſſacré quantité de Catholiques „en Perigord & en Limoſin ; ce qui avoit „fait prendre la reſolution aux Etats de „ne plus ſouffrir cette Religion , & à luy „de ſe joindre avec eux. Ce Prince ordon„ne encore au Sieur de Chanvalon, d'ex„horter ces Meſſieurs d'entrer dans cette „Ligue, & de leur dire que la plûpart des „Princes & des grands Seigneurs du Royau„me s'y eſtoient déja rangez ; & que quoy „qu'il l'eut condamnée dés le commen„cement , il la croyoit neanmoins neceſ„ſaire pour le maintien de la Religion „Catholique ; & qu'enfin les Etats eſtoient „dans la reſolution de ne point executer „un Edit qu'il n'avoit accordé que par „force & par neceſſité.

Voilà comment ce Prince travaille & employe ses soins pour fortifier une Ligue, qui sera enfin la cause de sa ruïne & de sa perte. La plûpart des Villes signerent cette union, & particulierement celle de Poitiers, dont le Sieur de la Trimoüille se rendit le Chef en l'absence du Comte de Lude, Gouverneur de Poitiers.

HENRY III.

1577.

Son fils se pervertit depuis à la suite du Prince de Condé.

Pendant que le Roy & les Etats prenoient ces resolutions, les P. R. se disposerent de leur part à une vigoureuse deffense. Les Places de seureté qu'on leur avoit laissées par le dernier Edit, & les fortes Garnisons qu'ils y avoient; sans parler de plusieurs autres Villes importantes qu'ils possedoient, leur estoient d'un grand secours pour arrester la premiere fureur des armes Catholiques.

Le Duc de Montpensier, que le Roy avoit envoyé au Roy de Navarre pour l'obliger à se soumettre à la deliberation des Etats, & de renoncer au party Protestant, estant revenu sur la fin de Février, n'oublia rien pour porter les Etats à la Paix. Il les asseura qu'il avoit laissé le Roy de Navarre tres-bien disposé pour cela, & méme de souffrir qu'on retranchât ce qu'on jugeroit à propos du dernier Edit; mais le Clergé & la Noblesse persisterent dans leur *Manus.*

HENRY III. 1577.

premiere resolution, & il falut enfin reprendre les armes pour la 6. fois, afin de les opposer aux Calvinistes qui s'étoient déja mis en Campagne pour prendre d'autres Villes, quoy que le Roy eut envoyé une Declaration à tous les Gouverneurs des Provinces pour avertir le Public, que quoy qu'il eût resolu de ne souffrir d'autre Religion que la Catholique, il n'avoit neanmoins jamais entendu que les P. R. fussent inquietez dans leurs maisons.

Manuscr. tom. 3.

Les Provinces de Guyenne & de Poitou ayant commencé les premieres, le Duc de Mayenne y fut envoyé pour commander l'armée du Roy. Les P. R. du bas Languedoc se saisirent dans ce même tems de plusieurs Places sans en rien communiquer au Maréchal d'Amvile qui s'étoit associé avec eux ainsi qu'il a esté dit; & par une ingratitude surprenante se rendirent entierement Maistres de Montpellier, & en chasserent honteusement Madame la Maréchale sa femme, & par une extrême violence obligerent les Catholiques d'aller à leurs Prêches à grands coups d'un bâton, qu'on a toûjours appelé depuis en Langage vulgaire, *l'espoussette de Montpellier.*

Manuscr. d'Aubigné.

L'Autheur du Livre, qui porte pour titre, *La Politique du Clergé*, se plaignant

ſans ſujet, des moyens doux & charitables qu'on employe à preſent, pour ramener dans le giron de l'Egliſe ceux que la violence de leurs peres en a arraché, dit, *qu'on liſe l'Hiſtoire ſainte, & qu'on voye ſi les Apoſtres & leurs Succeſſeurs ſe ſont jamais ſervis de ſemblables voyes pour convertir les Payens & les Infideles.* Mais je pourrois bien avec plus de raiſon, le faire ſouvenir de faire cette application ſur luy-même & ſur ceux de ſon party, & le prier de nous trouver dans *l'Hiſtoire ſainte, que les Apoſtres & leurs Succeſſeurs ayent jamais employé le baſton, ny rien de ſemblable pour obliger les Payens & les Infideles d'aller à leurs Predications.*

HENRY III. 1577.

Page 184. & 85.

Les Calviniſtes s'aſſemblerent à Lunel le 27. de Février, où ils firent publier les pretenduës raiſons qu'ils avoient eû de s'emparer des Villes du bas Languedoc, ſans la participation du Maréchal d'Amvile, contre lequel ils faiſoient de grandes plaintes pour excuſer leur entrepriſe. Il répondit à leurs pretenduës raiſons par un Manifeſte qu'il fit publier bien-tôt aprés, dans lequel il leur reprocha leur ingratitude, en les faiſant ſouvenir, *que s'il ne ſe fût uny avec eux aprés le maſſacre de la Saint Barthelemy, ils auroient eſté acca-*

Manuſc.

HENRY III. — 1577.

blez sans aucune resource ; qu'ils ne pouvoient disconvenir que le Comte de Vantadour & le Vicomte de Turenne ne fussent entrez dans cette union par son moyen & à sa consideration.

Hist. de Jean le Frere de Laval.

La popl. & autres.

Pendant que les Calvinistes de Languedoc traittoient les Catholiques d'une maniere si cruelle, le Duc d'Alençon partit de la Cour pour aller joindre l'armée du Roy, qui avoit déja formé le Siege de la Charité ; & comme ce Prince avoit luy-même donné cette Place en dépost aux P. R. lorsque la Paix fut concluë, il fit sommer le Gouverneur de luy ouvrir les Portes ; mais l'ayant refusé, il fit battre & assaillir si rudement cette Ville, qu'elle fut contrainte de se rendre à discretion à la fin d'Avril. Aprés cette expedition l'armée défila du costé de l'Auvergne pour assieger la Ville d'Issoire, autre Place de seureté. Les Habitans furent sommez de la part du Roy d'ouvrir leurs Portes, mais ils firent réponse qu'ils étoient resolus de s'y conserver, & pour cet effet d'y employer jusques à la derniere goutte de leur sang. Cette réponse obligea le Duc d'Alençon de se rendre en diligence devant cette Place rebelle le 28. de May. Il la fit sommer encore une fois aprés son arrivée, & fit

remontrer aux Habitans le danger auquel ils s'exposoient s'ils s'opiniâtroient à resister à l'armée du Roy. Mais plus on exhortoit ces Rebelles à se soumettre, & plus leur opiniâtreté s'augmentoit; de sorte qu'il fut resolu le même jour de les attaquer & de les battre à coups de canon par plusieurs endroits.

Le 3. jour de Juin il fit des tonneres & des éclairs si horribles que toute l'armée en fut épouventée; & enfin la foudre tomba sur le Clocher de la grande Eglise, ce qui fut un présage aux Habitans de ce qui leur arriva bientôt aprés. Le Duc d'Alençon ne voulant perdre les Assiegez, ny les Troupes du Roy qui recevoient toûjours quelque dommage par les sorties furieuses que les Rebelles faisoient, les fit sommer une 3. fois le 7. Juin; mais ces Desesperez se confians au vain secours que le Capitaine Merle leur avoit fait esperer, se resolurent de tenir bon. Cette obstination fit redoubler les attaques d'une maniere si furieuse, que les deffenses des Assiegez ayant esté presque toutes renversées, ils furent enfin contraints de se rendre à discretion.

Les Troupes estant entrées dans la Ville, avec un extréme chagrin de ce que ces Rebelles avoient fait perir tant de braves

HENRY III. 1577. gens devant cette Place, passerent au tranchant de l'épée tout ce qu'ils rencontrerent, pillerent & saccagerent la Ville, & pour punir sa rebellion, mirent le feu au quatre coins, afin d'achever ce que le feu du Ciel avoit épargné.

Pendant que le Duc d'Alençon reduisoit ces Rebelles à la raison, Broüage fut soûmis à l'obeïssance du Roy par le Duc de Mayenne, avec S. Maixant & plusieurs autres Places de Poitou. Le Maréchal d'Amvile ayant comme j'ay remarqué, abandonné la Societé des Calvinistes, tenoit aussi la ville de Montpellier si serrée qu'elle ne pouvoit luy échaper : desorte que le Roy ayant deux puissantes armées sur pied, il pouvoit aprés la reduction de la Charité, d'Issoire & de Broüage reduire les P. R. à de grandes extremitez, si le desir que ce Prince avoit de donner la Paix à ses Sujets, ne l'eût emporté sur les avantages qu'il pouvoit esperer de cette guerre.

Mélanges.

C'est pour cela que sans attendre que les P. R. luy envoyassent leurs Deputez pour luy demander la Paix, il envoya le Duc de Montpensier, les sieurs de Biron, d'Escars, de la Motte Fenelon & de saint Sulpice au Roy de Navarre, pour écouter les propositions qu'il avoit à faire de la part de ceux

Mélanges.

de son party. Ils se rendirent prés de la ville d'Agen pour conferer avec ce Prince. Le S[r] de la Motte Fenelon partit de là bien-tôt aprés pour aller trouver le Roy, afin d'avoir de nouvelles instructions sur les demandes qui avoient été faites de la part des Calvinistes. Il revint trouver le Duc de Montpensier le 11. de Juin avec le sieur de Villeroy. La Conference commença à Ville-Neuve d'Agenois, où le Roy de Navarre, les Deputez du Prince de Condé & des autres Protestans du Royaume s'estoient rendus ; mais l'indisposition de ce Prince fit transferer la Conference dans la ville d'Agen. Ceux de la nouvelle Religion y firent des propositions si peu raisonnables, veu le mauvais état de leurs affaires, que les Deputez du Roy jugerent à propos de les envoyer à sa Majesté par le sieur de Villeroy. Mais les uns & les autres ayant relâché quelque chose de leurs prétentions. Le Roy voulant absolument pacifier les troubles de son Etat, les Deputez se rendirent à Bergerac, où la paix y fut enfin concluë le 17. jour de Septembre d'une maniere bien plus avantageuse que les Calvinistes n'avoient lieu d'esperer, puisque comme je l'ay remarqué, le Roy étoit en état de les rüiner entierement.

HENRY III.

1577.

Manuscr. to. 10. des mélanges.

HENRY III. 1577.

6. Edit de Paix donné à Poitiers.

Les articles de cette Paix au nombre de 64. ayant esté signez par le Duc de Montpensier, avec les articles secrets, & par les autres Deputez du Roy, par le Roy de Navarre & les Deputez de toutes les Provinces au nom des Protestans; furent envoyez au Roy, qui s'estoit rendu à Poitiers pour faciliter ce Traité, sur lesquels l'Edit de Septembre fut expedié & publié au Parlement de Paris le 8. d'Octobre.

Le Prince de Condé ayant receu les articles de cette Paix dans saint Jean d'Angely, où il s'étoit renfermé pour n'estre pas en état de tenir la Campagne contre les armes victorieuses du Roy, fit publier cette Paix aux flambeaux la nuit même qu'il la receut avec bien de la joye, & non sans raison, puisque les Calvinistes étans renfermez dans leurs Villes, & hors d'état de rien entreprendre n'avoient pas lieu d'esperer un Edit si favorable.

Il donna aux Seigneurs hauts-Justiciers les mêmes privileges que les precedens Edits leur avoient accordé. Mais au lieu que l'Edit de l'année précedente avoit permis l'exercice public dans toutes les Villes, Bourgs & Villages. L'article 7. de celuy-cy ne leur permit cet exercice que dans les lieux où ils l'avoient eu le dix-septiéme jour

de Septembre ; c'est à dire le jour que les articles furent signez. L'article 8. leur donna un exercice public en chaque Sénéchaussée pour estre fait aux Faux-bourgs d'une Ville, sans avoir égard aux exercices de Baillage qui avoient esté donnez par les Edits de 1563. & 1570. Ce même Edit leur accorda des Chambres my-parties pour y juger souverainement toutes leurs affaires, & huit Places de seureté pour les garder l'espace de six ans ; sçavoir Montpellier, Aiguemortes, Seyne la grand Tour, Nions & Serres en Dauphiné, Perigueux, la Reole & le Mas de Verdun en Guyenne.

HENRY III. 1577.

Aprés la publication de cet Edit, le Roy fit lever le Siege de Montpellier assiegé par le Maréchal d'Amvile. Mais si le Roy exécuta cét Edit de bonne-foy, les P. R. n'en userent pas de même. Car quoy que leurs Deputez l'eussent signé comme les autres, plusieurs eurent neanmoins bien de la peine à cesser leurs actes d'hostilité. De ce nombre furent ceux du Languedoc, du Dauphiné & de la Guyenne, ils continuerent à surprendre les Villes & les Châteaux au préjudice de cette Paix ; c'est ce qui donna lieu à cette celebre Conference qui fut tenuë à Nerac entre la Reyne Catherine de Medicis & le Roy de Navarre, au mois

Manuscr. to. des mélangez.

ann. 1579.

HENRY III. — 1579.

de Février 1579. Cette Princesse fut assis-tée du Cardinal de Bourbon, du Duc de Montpensier, du Prince Dauphin, & de quelques autres Seigneurs du Conseil du Roy, entre lesquels estoient les sieurs de Biron & de la Motte Fenelon. Les Deputez du Prince de Condé & des autres Protestans s'y rendirent pour convenir des moyens d'exécuter l'Edit de Septembre en tous ses chefs. Et pour seureté de ce qui fut arrêté, la Reyne donna quatorze Villes au Roy de Navarre, outre celles qu'on avoit données par l'Edit de Paix, pour les garder pendant six mois.

Voyez cette Conference.

Institution de l'Ordre des Chevaliers du S. Esprit.

Henry III. pour mieux engager les Princes & les grands Seigneurs dans une union étroite avec Sa Majesté, & reconnoître les graces qu'il avoit receu du S. Esprit, institua l'Ordre des Chevaliers, dont il fit la ceremonie le premier jour de Janvier, dans l'Eglise des grands Augustins de Paris; & quoy que le sieur de la Motte Fenelon fut absent, estant comme j'ay déja dit auprés de la Reyne Catherine pour l'assister de ses conseils; ce Prince pour reconnoître l'estime qu'il faisoit de sa personne & le service qu'il avoit rendu à l'Etat dans ses Ambassades en Angleterre, & dans tous les emplois dont il avoit esté honoré, tant sous so

Regne que ſous les precedens ; ne laiſſa pas de le mettre au nombre des Chevaliers de cette premiere promotion, & de l'aſſurer par la Lettre qu'il luy écrivit, que quoy qu'il ne fut pas receu auec les autres, il auroit neanmoins ſon rang avec eux.

HENRY III. 1579.

Des Commiſſaires furent envoyez dans les Provinces pour proceder à l'entiere execution de l'Edit, afin d'ôter aux P. R. le pretexte de ſe plaindre ſuivant leur coûtume. Ils ne laiſſeient pas neanmoins de continuer leurs deſordres dans la plûpart des Provinces. Ce qui donna lieu à une autre Conference, qui fut tenuë à Mazeres au Comté de Foix, au mois de Novembre entre le Roy de Navarre & le Maréchal d'Amvile, (que nous apelerons d'orenavant Montmorency à cauſe de la mort de ſon Frere,) pour reſoudre les moyens d'arrêter le cours de ces entrepriſes. Tout ce qu'il y avoit de plus conſiderable dans la Province de l'une & de l'autre Religion ſe trouva dans cette Aſſemblée. Le Maréchal de Montmorency dit d'abord qu'ayant eſté obligé d'accompagner la Reyne, qui avoit traversé tout ſon Gouvernement aprés la Conference de Nerac ; les Rebelles profitans de ſon abſence, s'étoient rendus maîtres de pluſieurs Villes & Châteaux, & commis pluſieurs meurtres, ſaccagemens

Mauuſcr. tom. 3.

Il mourut le 6. de May.

Manuſcr.

HENRY III. 1579.

& brûlemens, comme si on avoit esté en tems de guerre. Il somma le Roy de Navarre & tous les Calvinistes qui étoient presens, de les faire cesser, & de remettre les Villes qu'on leur avoit données par la Conference de Nerac; mais ils s'en excuserent sur divers pretextes. Et bien loin que les P. R. fussent dans la disposition de rendre ces Places, quoy qu'ils eussent juré de les remettre aprés les 6. mois; ils en surprirent d'autres.

Les Habitans de la Ville de Mende vivoient comme beaucoup d'autres, sous la foy publique de la Paix: La plûpart des Ecclesiastiques & des Habitans du Païs de Givaudan s'y étoient refugiez avec ce qu'ils avoient pû transporter de leurs biens pour se mettre à couvert des surprises des P. R. Cette Ville fut neanmoins surprise la nuit de la veille de Noël par le Capitaine Merle, qui se rendit maistre de cette Place avec une troupe de Satelites pendant que les Habitans estoient dans les Eglises, où ils ne pensoient qu'à celebrer la memoire de la Naissance de JESUS-CHRIST. Cette Ville fut pillée, & les Habitans furent traittez avec autant de barbarie, que s'ils avoient esté pris par l'ennemy commun de la Chrestienté. Toutes ces cruautez & les biens qu'ils y trou-

Hist. de Laval & autres.

verent, ne purent entierement satisfaire ces Pillars : ils porterent leur fureur sur l'Eglise Cathedrale, qu'ils ruïnerent aprés l'avoir pillée.

La Ville de Cahors fut pareillement surprise, ce qui obligea Henry III. d'envoyer le sieur de Biron avec des troupes dans la Province de Guyenne pour arrester les courses des P. R. Il en défit une partie prés de Bergerac; mais comme on avoit lieu de craindre que ces escarmouches se changeassent en une guerre ouverte, le Duc d'Alençon s'achemina en Guyenne pour mettre quelque fin à toutes ces émotions. Le Chasteau de Flex situé sur la riviere de Dordogne fut choisy par ce Prince pour conferer avec le Roy de Navarre, où se trouverent les Deputez des Calvinistes pour resoudre les difficultez qui avoient empêché l'entiere exécution de l'Edit de Septembre. Les Articles de cette Conference furent signez le 26. de Novembre, ratifiez par le Roy le 26. de Decembre, & verifiez au Parlement de Paris le 26. de Janvier suivant.

ann. 1581.

Aprés tant de précautions & de conferences tenuës pour lever les difficultez qui avoient servy de pretexte aux Calvinistes pour continuer les troubles presque dans toutes les Provinces, on avoit lieu de

HENRY III. 1581.

croire qu'ils vivroient desormais dans un profond repos. Ceux de Dauphiné continuerent neanmoins dans leur rebellion : le Sieur de Desdiguieres s'étoit rendu chef de party dans cette Province aprés la mort de Saint André-Montbrun. Il auroit bien voulu se maintenir dans cette domination, & se rendre necessaire à ceux de son party aux dépens de leur repos & de celuy de ce Royaume. De là vient qu'il n'avoit pas laissé de faire construire deux Citadelles, même depuis la publication de la Paix; l'une à Livron, & l'autre à Gap, pour s'y cantonner en cas de besoin. Cette conduite obligea le Roy de donner une Declaration à Saint Maur le 28. de Juin, portant, *qu'encore bien que les P. R. de Dauphiné eussent assisté par leurs Deputez à la conclusion de l'Edit, & qu'ils eussent juré en presence du Roy de Navarre de l'executer de bonne foy ; neanmoins le Sieur de Desdiguieres & ceux de son party n'avoient encore voulu l'executer en aucun point ; au contraire, avoient fait construire des Citadelles dans les Villes de Livron & de Gap ; & fait raser les maisons des Evesques, même depuis la Conference de Flex ; que pour les ranger à leur devoir & les obliger d'executer l'Edit de Paix, & rendre les Places qu'ils detiennent, il est obligé d'y envoyer le Duc de*

Manuscr. to. 4.

De Valence & de Gap.

Mayenne

Mayenne avec une armée, &c. HENRY III.

Ce chef s'estant rendu à Vienne avec les troupes du Roy, les P. R. du Dauphiné en furent si effrayez, qu'ils l'envoyerent asseurer par le Sieur de Cugie, qu'ils étoient dans la resolution d'executer l'Edit; de sorte que le Sieur de Desdiguieres fut abandonné par les siens, & luy contraint de raser les Citadelles, & de rendre les Places qu'il avoit retenuës au préjudice de la Paix. Les choses estant dans cet état, Henry III. fit expedier des Lettres Patentes pour l'établissement des Chambres my-parties, ordonnées par l'Edit de Septembre, & nous pouvons dire que ce Prince n'oublia rien pour rétablir le repos & la tranquillité dans son Etat.

1581.

Manusc. tom. 4.

Manuscr.

Mais nous verrons dans le Livre suivant que tous ses soins furent bien inutiles, aprés que j'auray touché quelque chose de ce qui se passa dans l'Assemblée generale, tenuë à Montauban au mois de May de cette année, où se trouverent le Roy de Navarre, le Prince de Condé, le Vicomte de Turenne, tout ce qu'il y avoit de considerable de la R. P. R. & un Ambassadeur de l'Electeur Palatin, nommé Butrix. Les P.R. assemblez à Milhau és années 1573. & 1574. avoient dressé un plan de la Republ. qu'ils avoient dessein d'établir au milieu de ce Royaume,

Manuscr. t. 1. des Assemblées polit. fol. 220.

HENRY III 1581.

& nommé un General ou Chef majeur avec cinq Lieutenans & un Conseil, sans l'avis duquel ce Chef majeur ne pourroit rien decider. Mais comme tout cela n'avoit pas eu le succés qu'ils avoient attendu à cause des guerres qui arriverent depuis, dans lesquelles ils ne furent pas les plus heureux; Henry IV. nous aprend dans les Memoires du Duc de Sully, qu'ils remirent ce grand dessein sur le tapis dans l'Assemblée de Montauban, & que ces Messieurs commençant de l'avoir pour suspect, à cause qu'il avoit lieu de pretendre à la Couronne, & que cette consideration l'obligeoit d'user de quelque menagement avec les Catholiques au préjudice de leur Religion, on y proposa de mettre toutes les Eglises P. de France en un état populaire comme les Païs-bas, & de choisir pour leur Protecteur l'Electeur Palatin pour en être secourus dans le besoin, & suivant leurs projets cet Electeur *devoit établir quatre ou cinq Lieutenans dans les Provinces pour y commander avec une égale puissance, sans s'arester*, disoient-ils, *aux Princes du Sang*, & ils se seroient mis dés lors en état d'executer ce projet si Henry IV. n'en eut détourné le coup, comme il l'assura luy-même au Duc de Sully pendant le siege de Laon l'an 1594. Nous verrons dans la suite qu'ils n'oublierent rien pour mettre en pratique ce qu'ils proposerent à Lois. *Fin du troisiéme Livre.*

Memoires de Sully. c. 53. p. 161.



LIVRE IV.

APRES tant d'orages & de secousses que la France avoit souffert, Henry III. avoit lieu d'esperer avec tout son peuple de joüir d'un profond repos, si l'esprit de rebellion n'eût inventé de nouveaux pretextes pour nous jetter dans des troubles encore plus fâcheux que les precedens. La France n'avoit eû jusqu'à present que ceux de la nouvelle Religion & quelques Politiques à combattre ; mais comme si ceux-là ne suffisoient pas, cet esprit de discorde voulut y ajoûter un second party plus dangereux que le premier, pour anneantir la Religion & la Monarchie, sous le vain pretexte de sauver l'un & l'autre. Je parle de la Ligue qui prit les armes sous pretexte de maintenir l'ancienne Religion, dans un tems où toutes les Provinces commençoient à respirer & à goûter les fruits de la Paix.

HENRY III. 1582.

HENRY III. 1582. C'eſt ſous cette apparence de pieté que pluſieurs Princes, Prelats, grands Seigneurs, Villes & Communautez s'engagerent dans cette Ligue ; les uns de bonne foy s'étant laiſſez trop facilement ſurprendre aux artifices des Chefs ; & les autres effectivement pour s'agrandir aux dépens de l'Etat & de la Religion ; car bien loin de s'attacher à détruire l'Hereſie & à reprendre les Villes qu'elle retenoit, ainſi que ces Ligueurs l'avoient d'abord publié pour mieux ſurprendre le monde ; ils luy fournirent de nouveaux moyens d'étendre ſes conqueſtes, en ſorte qu'au lieu que les P. R. ne poſſedoient qu'une vingtaine de Villes lorſque la Ligue prit les armes, il ſe trouva qu'ils en poſſedoient plus de cent lors qu'elle les quitta. C'eſt ainſi que le demon ſe ſervit adroitement de l'ambition des uns, de l'indiſcretion & imprudence des autres pour donner un nouvel accroiſſement à l'Hereſie, qui ſçaura bien profiter de la diviſion des Catholiques.

Mon deſſein n'eſt point de décrire icy les divers mouvemens de cette Ligue, ſes intrigues & ſes pratiques avec les Etrangers, ny de quels artifices les Chefs ſe ſervirent pour ſurprendre les plus credules ; car outre qu'on peut voir tout cela dans les Autheurs qui ont écrit ſur cette matiere, je

m'éloignerois trop de mon ſujet, qui eſt de ne point perdre de veuë les Edits, & de rapporter ſuccinctement les choſes les plus conſiderables qui les ont precedez, & qui les ont ſuivis. Je n'en parleray donc que d'une maniere paſſagere, autant que la matiere que je traitte, m'y obligera; & ſi j'en dis plus que je ne voudrois, il faut conſiderer qu'il eſt bien difficile de repreſenter l'état des uns, ſans faire voir en même tems celuy des autres.

HENRY III.

1582.

J'ay déja remarqué que le Roy avoit donné huit Villes en garde aux Proteſtans par l'Edit de Septembre de l'an 1577. & qu'ils devoient les rendre au bout de ſix ans; le terme étant finy, Henry III. en demanda la reſtitution; mais le Roy de Navarre luy fit réponſe que l'Edit ayant receu tant de difficultez dans ſon execution, le terme de 6. ans avoit eſté trop court pour bien affermir la Paix. Le Roy s'eſtant laiſſé perſuader par ces raiſons, luy accorda la liberté de les garder trois ans; ce delay donna occaſion à Meſſieurs de Guiſe & aux autres Partiſans de la Ligue, de publier de tous les coſtez que le Roy favoriſoit les Heretiques, & qu'il vouloit introduire l'Hereſie; ſans conſiderer que ces Places eſtant tres-fortes & bien munies, il eſtoit

1583.

Manuſcrits

III. tres-difficile de les prendre par la force des
1583. armes; comme en effet ces gens si zelez en apparence, n'oserent jamais les attaquer.

Il n'y eût jamais une accusation plus déraisonnable, ny plus mal fondée ; car ce Prince avoit donné trop de preuves du zele qu'il avoit pour la Religion Catholique, & il en avoit donné des marques si éclatantes en tant d'occasions, qu'il n'y avoit pas lieu de douter de ses bonnes intentions, & sur tout dans un tems où on l'auroit plûtost trouvé dans les Capucins ou dans les Feüillants, revétu d'un sac de Penitent, que dans son Louvre avec une magnificence Royale.

1585. Ces Ligueurs profitant de la mort du Duc d'Alençon qui mourut à Château-Tierry, revenant de Flandre, & de la timidité d'Henry III. firent distribuer des commissions comme s'ils avoient esté les Souverains pour lever des troupes, avec lesquelles ils se mirent en Campagne. Le Cardinal de Bourbon leur servit de couverture pour favoriser leurs desseins ; & pour donner quelque couleur à leur entreprise, ils fabriquerent une declaration à Peronne le dernier jour de Mars, & la firent publier sous le nom de ce Cardinal, des Pairs, Prelats & grands Seigneurs, dans laquelle

Memoires de la Ligue.

ils protesterent qu'ils *n'avoient pris les armes que pour le service du Roy & de l'Etat, pour remettre l'ancienne Religion dans son lustre, exterminer l'Heresie, & empécher qu'aucun Prince Heretique ne succedât à la Couronne.*

Henry III. qui s'estoit rendu si redoutable aux Calvinistes avant qu'il fut parvenu à la Royauté, & qui avoit donné en tant d'occasions des marques éclatantes de sa valeur, fit neanmoins paroître en cette rencontre qu'il n'estoit plus ce Duc d'Anjou qui s'estoit attiré par sa valeur l'estime & l'admiration de toute l'Europe ; car au lieu de se mettre à la teste d'une armée, comme il avoit si bien fait autrefois pour aller dissiper ces factieux avant qu'ils fussent en état de luy faire du mal, il prit le party de les combattre par une declaration qu'il fit publier au mois d'Avril ; dans laquelle il témoigna tant de crainte qu'il n'osa pas seulement nommer ses ennemis. Mais eux s'appercevans de sa timidité, bien loin de se remettre dans leur devoir & d'accepter les offres que ce Prince leur avoit faites, prirent de là occasion de pousser leurs entreprises plus loin.

Memoires, de la Ligue. Histoir. des troubles sous les Regnes d'Henry III. & d'Henry IV.

Cependant les Princes Protestans se doutant bien que cet orage pourroit tomber

HENRY III. 1585.

Manuscr. to. 4.

ſur eux, pourvûrent à leurs affaires. Le Roy de Navarre envoya aux Princes Proteſtans d'Allemagne pour en être ſecouru, il depeſcha le Sieur de Segur en Angleterre avec d'amples inſtructions dattées de Bergerac le 8. de May pour avertir la Reyne Eliſabeth, *que ceux de la Maiſon de Guiſe avoient renouvellé les troubles en France ; qu'ils avoient fait une Ligue avec le Roy d'Eſpagne, avec le Pape & le Duc de Savoye pour l'accabler, & le faire declarer incapable de ſucceder à la Couronne*. Il invita cette Princeſſe *à le ſecourir dans un beſoin ſi preſſant*, ajoûtant, *que les efforts de la Ligue pourroient tomber ſur elle, aprés avoir ruïné les Princes Proteſtans*.

L'Aſſemblée que les Calviniſtes tinrent dans Montauban, où ſe trouverent les plus notables de leur party pour regler avec le Roy de Navarre la maniere avec laquelle ils devoient ſe conduire dans cette conjecture, ſervit encore d'un nouveau pretexte aux Chefs de la Ligue pour couvrir leur revolte ; & quoy qu'ils euſſent proteſté qu'ils avoient pris les armes pour exterminer la Religion Proteſtante, ils en vouloient neanmoins ſi peu aux Huguenots, qu'au lieu de les aller attaquer dans leurs Villes, ils firent tomber toute leur furie

contre les Villes Catholiques. HENRY III. 1585.

En effet les Calvinistes & les Presches sont en Guyenne, & les Ligueurs les vont chasser en Picardie, en Champagne & en Bourgogne; ils sont renfermez dans la Rochelle, & l'armée de la Ligue marche contre Paris; ils sont les maîtres de Montauban & de Montpellier, & la Ligue surprend Marseille; ils se sont cantonnez dans Sancerre, & la Ligue pour les en chasser, prend la Citadelle de Lyon. C'est en surprenant les meilleures Villes Catholiques, que ces Exterminateurs d'Huguenots leur font la guerre. A-t'on jamais vû des pretextes plus vains & plus ridicules pour r'allumer le feu des divisions qu'Henry III. avoit éteint avec tant de peine?

Le Roy de Navarre s'estant contenu jusqu'alors à la priere du Roy, crût qu'il étoit tems de rompre le silence, & de se ressentir de tant d'injures qu'il avoit receu de la part des Chefs de la Ligue. Il fit publier une Declaration donnée à Bergerac le 10. de Juin qu'il envoya au Roy, aux Parlemens & à tous les Princes Chrestiens. Où il dit qu'il est né pendant le Schisme, qu'il ne peut quitter la Religion qu'il professe, si par un Concile libre on ne luy en montre une meilleure; que jusques-là il ne

Hist. des troubles. memoires de la Ligue. t. 1.

HENRY III. 1585

peut passer pour Heretique, ny encore moins pour Relaps ; que quoy qu'il eut un juste sujet d'être dans la méfiance, il offre neanmoins de rendre les Places de seureté avant le tems, pourvû que la Ligue pose les armes & rende au Roy les Villes dont elle s'est saisie ; que ceux qui dans leurs Manifestes l'ont accusé de souhaiter la mort du Roy, & qualifié Perturbateur de l'Etat, *en ont faussement menty* ; supplie Henry III. de luy laisser démêler cette querelle avec le Duc de Guise, sans qu'il s'en mette en peine, ny que le Peuple souffre plus long-tems.

La Reyne Catherine fit cependant entendre au Roy la grande puissance de la Ligue ; luy dit qu'il avoit à faire au Roy d'Espagne, au Pape, au Duc de Savoye, à toute la Maison de Lorraine & à la plûpart des Seigneurs & Villes Catholiques de France. Et quoy que le Duc de Guise n'eût encore que quatre mil hommes de pied & mil chevaux, ce Prince fut si épouvanté qu'il pria la Reyne de faire desarmer le Duc de Guise, & de l'asseurer qu'il luy donneroit telle part dans le Gouvernement qu'il voudroit.

Le Duc de Guise voyant qu'une entreprise si hardie luy avoit si bien réüssy, &

qu'elle avoit eu beaucoup plus d'éclat qu'il n'en avoit attendu, en devint plus fier, & il fit la Paix avec la Reyne de la maniere qu'il voulut. Les Articles furent signez à Nemours le 7. jour de Juin; & à l'exemple des Calvinistes ces Ligueurs exigerent d'Henry III. quelques Places de seureté; & pour mieux tromper les simples par un faux zele de Religion, presenterent une Requeste au Roy qu'ils donnerent à la Reyne le 9. Juin, signée du Cardinal de Bourbon & du Duc de Guise, à ce qu'il plût à sa Majesté *donner un Edit portant revocation de tous les precedens Edits donnez en faveur des P. R. que tout exercice public leur fût deffendu, les declarer incapables de posseder aucunes Charges & Offices, & qu'ils fussent contraints de rendre les Places qu'on leur avoit confiées par l'Edit de* 1577.

Memoires de la Ligue. Hist. des troubles.

Comme Henry III. ne demandoit qu'à vivre en repos, il leur accorda tout ce qu'ils demanderent; on assure neanmoins qu'il pleura en signant cet Edit, parce qu'il se douta bien que les Chefs de la Ligue ne luy faisoient faire ce coup, que pour obliger les Calvinistes à renouveller les troubles dans toutes les Provinces, afin de profiter eux-mêmes des divisions de l'Etat. Il signa donc cet Edit, portant *revocation de tous les pre-*

HENRY III. 1585.

cedens, & particulierement de celuy de Septembre, qu'il avoit juré & fait jurer avec tant de solemnité; *deffendit l'exercice de la Religion P. R. dans tout son Royaume, sur peine de confiscation de corps & de biens. Ordonna à tous les Ministres d'en sortir un mois aprés la publication qui en seroit faite; & à tous ceux de la nouvelle Religion de se faire Catholiques dans six mois; & à faute de ce faire, leur ordonna pareillement de sortir du Royaume; les declara incapables de tenir aucunes Charges publiques; cassa les Chambres my-parties.* Et ce Prince fut enfin reduit dans cette fâcheuse necessité d'approuver par ce même Edit, *la prise des armes de la Ligue, la surprise des Villes, l'enlevement de ses deniers & tout ce qu'elle avoit negocié avec les Etrangers.* Il se rendit luy-même au Parlement le 18. de Juillet pour le faire regiſtrer & jurer à tous ses Officiers.

1. Edit de la réunion en Juillet 1585.

Cet Edit ayant esté publié dans toutes les Provinces, y causa une desolation extraordinaire parmy ceux de la Religion P. R. & même dans la plûpart des Catholiques, qui jugerent bien que ce Royaume s'en alloit retomber dans de nouvelles guerres, qui acheveroient de l'accabler. Plusieurs de ceux de cette Religion pas-

ſerent dans les Iſles, en Angleterre & en Allemagne ; d'autres ne pouvant ſe reſoudre à quitter le Païs de leur naiſſance, ſe firent Catholiques, ou du moins en firent le ſemblant ; & les autres ſe rengerent ſous les Etendars du Roy de Navarre, du Prince de Condé, du Sieur de Deſdiguieres, ou dans leurs Places fortes. Et bien loin d'être d'humeur de rendre les Places de ſeureté, ils en ſurprirent d'autres, & particulierement Montclimart, pour ſe mettre à couvert des rigueurs de cet Edit. HENRY III. 1585.

Le Roy de Navarre écrivit à Henry III. pour ſe plaindre de cet Edit, & fit publier une Declaration donnée à S. Paul de Cadejoux le 10. d'Aouſt, par laquelle il refuta la vanité des pretextes de la priſe des armes de la Ligue, fit voir le peu de fruit que tous les ordres devoient attendre de la Paix de Nemours, qui avoit rompu celle qui avoit eſté ſi ſolemnellement jurée en 1577. *Memoires de la Ligue.*

Henry III. eſtant perſuadé que l'un des principaux pretextes de la Ligue eſtoit la Religion du Roy de Navarre, qu'ils vouloient faire exclure de la ſucceſſion à la Couronne pour en profiter eux-mêmes, luy envoya les Sieurs de Lenoncourt & de Poigny, avec le Preſident Brulart, pour *Hiſt. des troubles.* *Manuſcr.*

HENRY III. 1585.

l'exhorter à se faire Catholique. Ces Deputez arriverent à Nerac le 25. d'Aoust, ils luy témoignerent l'extréme desir de sa Majesté de le voir réünir à l'Eglise pour pouvoir luy succeder. A quoy ce Prince répondit, comme il avoit déja fait, qu'il s'en rapporteroit à un Concile libre, & que pour les Villes de seureté, le dernier Edit avoit reduit ceux de son party dans un tel état que bien loin qu'ils fussent disposez à les rendre, à l'exemple de la Ligue, ils en pourroient justement pretendre de meilleures, vû les preparatifs qu'on faisoit pour les ruïner.

Histoire des troubles. Memoires de la Ligue. & autres.

Le Prince de Condé apprit cependant que le Duc de Mercœur, l'un des principaux Ligueurs, avoit quitté la Bretagne, & qu'il s'avançoit à grands pas pour le venir assaillir en Poitou, dans l'esperance qu'il avoit que tout plieroit à sa venuë. Ce Prince assembla avec une extréme diligence les troupes & la Noblesse du Païs, avec lesquelles il partit de S. Jean d'Angely pour aller à la rencontre du Duc de Mercœur, qu'il trouva prés de Fontenay, & le chargea si rudement qu'il l'en fit retourner un peu plus viste qu'il n'étoit venu. Aprés cette expedition, il se rendit à la Rochelle pour demander

aux Rochelois les Vaisseaux & les munitions necessaires pour blocquer Broüage par mer & par terre. Pendant qu'il tenoit cette Place assiegée, il apprit que le Château d'Angers avoit esté surpris sur le Comte de Brissac par Rochemorte, grand Partisan de ceux de son party. Et voicy comment. HENRY III. 1585.

Il y avoit long-tems que les Calvinistes soûhaitoient de se rendre maistres de cette importante Place, pour leur faciliter le passage du Poitou dans l'Anjou & dans la Normandie. Ils consideroient qu'étant maîtres d'Angers, ils le seroient de tout le voisinage. C'est pourquoy le Capitaine Rochemorte fut choisy pour faire cette capture. Il se servit adroitement du ministere des Capitaines du Fresne & du Halot, qui estoient familiers & amis particuliers du Capitaine Grec, qui commandoit dans le Château en l'absence du Comte de Brissac ; & comme ces deux Traîtres estoient fort connus des Soldats de la Garnison, ceux qui se trouverent à la porte, leur ouvrirent facilement quand ils apprirent qu'ils venoient pour dîner avec leur Commendant. Alors du Fresne, assisté de ses deux Compagnons & de quelques Soldats Huguenots qui les suivoient de loin, tua d'a-

HENRY III. 1585.

bord tout ce qu'il rencontra dans le Corps de Garde ; le Commendant estant accouru à ce bruit, fût poignardé comme les autres avant qu'il eut le loisir d'apprendre ce qui estoit arrivé. Cela fait, ils se rendirent maistres du Chasteau.

Le Capitaine du Halot entra dans la Ville pour appaiser les Habitans, & les asseurer que le Château n'avoit esté pris que pour le service du Roy. Les Bourgeois ne furent pas neanmoins satisfaits de cette parole, de sorte qu'ils se saisirent de la personne de ce Traistre, & sans perdre tems envoyerent des Couriers de tous costez pour estre secourus, & reprendre le Chasteau avant que les Calvinistes pussent secourir ceux qui estoient dedans. Ils firent dire cependant à du Fresne qu'ils desiroient de luy parler pour traiter avec luy ; il sortit sur le Pont, mais un des Soldats qu'on avoit apostez ayant tiré trop tôt, Rochemorte en fut si effrayé qu'il fit lever le Pont sans donner le tems à du Fresne de r'entrer ; de maniere qu'il fut obligé de se pendre aux chaisnes du Pont avec les mains qu'on luy coupa d'abord à coups de sabre ; aprés quoy il tomba dans le Fossé, où il fut achevé de déchirer par un Cerf qu'on y nourrissoit depuis long-tems.

Du Fresne

Du Fresne estant mort, ceux de la Ville HENRY firent executer du Halot comme traître au III. Roy & à sa Patrie ; de maniere qu'il ne 1585. restoit plus que le Capitaine Rochemorte avec seize Soldats dans le Château, neuf Catholiques & sept Huguenots, qui declara qu'il tenoit pour le Roy de Navarre. Aprés quoy les Habitans ayant receu du secours des Gouverneurs du voisinage, firent travailler aux Trenchées avec une extreme application. Rochemorte s'estant cependant endormy à une fenestre du Château, y fut tué d'un coup d'Arquebuze qui luy perça le gosier ; il ne restoit donc que seize Soldats dans le Château, qui se trouvans divisez à cause de la Religion, & hors d'état de soûtenir un Siege, firent leur Capitulation avec la Ville, moyennant une bonne somme d'argent qu'on donna à chacun, avec la liberté d'emporter tout ce qu'ils pourroient sur eux ; ce qui leur donna occasion de s'accommoder des Tresors & des pierreries du Comte de Brissac, grand Partisan de la Ligue.

Le Prince de Condé apprit cependant le 30. de Septembre par un Courier qu'on luy avoit depéché, la prise du Château d'Angers. Et considerant l'importance de ce Poste pour son party, prit la resolution d'a-

HENRY III. 1585.

bandonner le Siege de Broüage, qui commençoit déja à manquer presque de toutes choses, pour aller au secours de Rochemorte. Il partit le 8. d'Octobre avec ses meilleures troupes & la Noblesse du Païs, accompagné des Sieurs de la Trimoüille, de Roan & de Laval ; passa avec beaucoup de difficulté la Riviere de Loire, & sans s'assurer d'un passage pour son retour, poussa avec beaucoup de resolution jusqu'aux Faux-bourgs d'Angers, qu'il trouva bien gardez & bien barricadez ; où aprés avoir escarmouché tout un jour fort inutilement & sans avoir aucun signal de la part des siens, il apprit enfin qu'ils s'estoient rendus.

Cette nouvelle étonna également ce Prince & tous ceux qui l'avoient suivy ; mais ils le furent encore plus, lorsque voulant repasser la Riviere de Loire, ils en trouverent tous les passages fermez. Le Comte de Laval fut le plus heureux ; car ayant repassé la Riviere avec sa troupe, pour favoriser le passage des autres avant que les Machines que les Catholiques avoient fait preparer à Saumur fussent descenduës, eut le loisir de reprendre le chemin de Poitou, pendant que le Prince estoit de l'autre côté avec le reste de ses Troupes, sur le point d'être attaqué par les Catholiques, & fort

irresolu sur le party qu'il devoit prendre. Il prit le large dans le Païs d'Anjou, marcha du costé de la Beausse ; & afin d'aller plus vîte, chacun abandonna son bagage, & prit le chemin qu'il jugea le plus commode pour éviter de tomber entre les mains de ceux qui les poursuivoient. Roan se sauva par la Bretagne, & repassa la Loire au dessous de Nantes, aprés des difficultez presque incroyables; d'autres gagnerent la Forest d'Orleans, & passerent la Riviere du costé de Gien. Le Prince de Condé ne pouvant éviter d'être pris, partit d'auprés de Vendôme à onze heures du soir, accompagné du Sieur de la Trimoüille & de quelques domestiques, traversa le Païs du Maine & la Normandie; & aprés avoir essuyé mille dangers, passa enfin en Angleterre, & delà à la Rochelle avec les Vaisseaux que la Reyne Elisabeth luy donna.

HENRY III. 1585.

Si la déroute de ce Prince étonna & mit dans une extreme peine tout le party *Huguenot*; elle enfla merveilleusement le cœur des Chefs de la Ligue, qui profitans de cet avantage, obligerent Henry III. de donner un second Edit au mois d'Octobre, encore plus rigoureux que celuy de Juillet; au lieu que celuy-là leur avoit accordé six

On ne sçavoit ce qu'il estoit devenu.

2. Edit de la réunion en Octob. 1585

HENRY III. 1585.

mois pour se convertir ou sortir du Royaume ; celuy-cy ne leur donna que quinze jours, & ordonna qu'on procederoit à la saisie & vente des biens de ceux qui avoient pris les armes avec le Prince de Condé. En consequence de cet Edit on proceda à la saisie des biens des Calvinistes. Le Roy de Navarre par droit de Repressailles donna de son côté une Declaration à Bergerac au mois de Novembre pour faire saisir les biens de tous ceux qui estoient engagez dans le party de la Ligue.

Histoir. des troubles.

Mais comment ce Prince pourra-t-il resister à tant de puissances jointes ensemble ? Il a le Roy en tête, & la Ligue protegée & secouruë du Roy d'Espagne & du Duc de Savoye ; & comme si tout cela ne suffisoit pas pour l'accabler, le Pape Xiste V. se met de la partie. Gregoire XIII n'avoit jamais voulu se declarer en faveu de la Ligue, quelques instances qui luy en eussent esté faites ; parce qu'il n'y voyoi point assez clair ; mais celuy-cy n'en usa pa avec tant de precaution. Il se laissa d'abor aller aux sollicitations des Espagnols & de Agens de la Ligue. Le premier coup qu'i porta contre le Roy de Navarre fut de donner une Bulle le 9. de Septembre, signée d 25. Cardinaux, qui fut affichée & publié

Memoires de la Ligue. to. 1.

à l'Eglise du Prince des Apostres & au Champ de Flore le 21. du même mois, par laquelle il excommunia ce Prince comme Heretique, Relaps & obstiné ; le declara incapable de succeder à la Couronne de France ; mit son Royaume & Païs de Bearn en proye, & dispensa ses Sujets du Serment de fidelité.

HENRY III. 1585.

Le Prince de Condé fut traité tout de même.

Cette Bulle la plus terrible & la plus foudroyante qui eut encore paru, fut envoyée au Parlement de Paris pour la registrer ; mais cette Cour la trouva si extraordinaire, qu'elle crût être obligée d'en faire des plaintes & des remontrances au Roy. Aprés que celuy qui portoit la parole, eut exposé en peu de mots que c'estoit un effet des sollicitations de la Ligue ; il dit, *que la Cour trouvoit le stile de cette Bulle si nouveau & si éloigné de la modestie des anciens Papes, qu'elle n'y reconnoissoit aucunement la voye d'un Successeur des Apostres ; que la Cour n'en pouvoit deliberer que le Pape ne luy eût fait apparoir du droit qu'il pretend avoir en la Translation des Royaumes établis & ordonnez de Dieu ; qu'il n'eût declaré à quel titre il se mêle de la succession d'un Prince plein de jeunesse, & qui apparemment devoit laisser des heritiers ; qu'il ne pouvoit condamner un Prince François comme*

HENRY III. 1585. *Heretique obstiné, sans l'avoir admonesté suivant les Canons, & qu'il n'ait esté condamné par plusieurs Synodes, & jugé par un Concile legitimement assemblé ; & qu'enfin il devoit leur enseigner avec quelle espece de pieté & de sainteté il donne ce qui n'est pas sien, & qu'il oste à autruy ce qui luy appartient.*

Le Roy de Navarre se trouvant le plus offensé par cette Bulle, ne la laissa pas sans réponse ; il s'en rendit appellant en la Cour des Pairs, & fit afficher sa réponse à Rome le 6. de Novembre.

ann. 1586. Le Duc de Mayenne s'achemina cependant en Guyenne avec une puissante armée, aprés avoir fait esperer au Roy que les Villes Protestantes se rendroient à son arrivée, & tomberoient pour ainsi dire, d'elles-mêmes comme les murailles de Jericho. Il n'y soûmit neanmoins que quelques petites Villes qui n'ont jamais eu de reputation, que celle qu'elles s'acquirent par leur vigoureuse resistance ; de sorte que ces petits exploits firent bien-tôt connoître que la Ligue n'en vouloit point tant aux Huguenots qu'elle l'avoit publié ; car comme l'a remarqué un Ecrivain de ce tems-là, *elle auroit esté bien fachée de ruïner la Religion Protestante, parce qu'elle n'auroit plus eu de manteau pour couvrir sa ver-*

Sainte Bazeille, Monsegur & Castillon.

Hist. des troubles.

gogne. Le Roy de Navarre agiſſant avec bien plus de vigueur que ſon ennemy, s'étant mis à la tête des troupes de Poitou & de Xaintonge, ſe rendit maiſtre de pluſieurs Places, & combattit l'armée du Duc de Joyeuſe avec tant de fureur qu'il la tailla en pieces, & fit demeurer ce Chef ſur la place. *Bataille de Coutras le 20. Octobre 1587.*

Les Princes Proteſtans d'Allemagne mirent cependant une puiſſante armée en Campagne pour venir au ſecours des Calviniſtes. Le Duc de Guiſe ſe rendit avec une petite armée ſur la Frontiere pour diſputer l'entrée à ces Etrangers, ou les incommoder dans les occaſions. Le Roy de Navarre de ſon coſté s'approcha de la Riviere de Loire aprés la Bataille de Coutras pour leur faciliter le paſſage ; mais Henry III. ſe mit avec une autre armée prés de la Charité pour empeſcher cette jonction. Les Allemans furent maltraittez ſur leur route par les inſultes continuelles du Duc de Guiſe ; mais ils ſe trouverent dans un étrange embarras lors qu'étant arrivez prés de la Charité, où ils avoient crû paſſer la Riviere ; ils apprirent que le Roy s'étoit ſaiſi du paſſage. Ils furent contraints de prendre le large & de marcher du coſté de Chartres, où ils furent encore ſi mal-traitez par le Duc de Guiſe, que les Suiſſes abandon-

1587.

nerent les Allemans, & firent leur traité avec le Roy. Les Reiſtres en firent de même, & les uns & les autres furent bien-aiſes d'avoir un Paſſe-port pour s'en retourner en leur Païs ſur la fin de Novembre. Mais les attaques que cette armée avoit receuës ; les maladies, ou les inſultes qu'on fit aux Allemans ſur la Frontiere ou dans la Savoye, firent que d'une armée ſi formidable il en retourna tres-peu dans l'Allemagne.

1588.

Memoir. de la Ligue.

Le Duc de Boüillon qui les avoit toûjours accompagnez, mourut à Genéve au mois de Janvier, âgé de 25. ans, fort regretté des Calviniſtes ; il laiſſa la Souveraineté de Sedan à Charlotte de la Marck ſa ſœur, à condition qu'elle y maintiendroit la Religion Proteſtante, & qu'elle ne ſe pourroit marier que de l'avis du Roy de Navarre, du Prince de Condé & du Duc de Montpenſier ſon oncle.

Henry 4. la maria avec le Vicomte de Turenne.

La defaite & la diſſipation de cette grande armée qu'on attribuoit principalement à la valeur du Duc de Guiſe, ſans en faire aucune part au Roy, quoy qu'il eut empéché la jonction des Allemans avec les Pretendus Reformez, donna un nouvel éclat aux armes de la Ligue. Et comme les Predicateurs comparerent le Duc de Guiſe à David aprés la defaite de Goliat, & qu'ils traitterent le Roy comme les Iſraëlites

avoient traitté le Roy Saül; cela fit qu'Henry III. ne conceut pas moins de jalousie contre le Duc de Guise, que Saül en avoit eu contre David; & on regardoit le Roy de Navarre comme un Prince perdu avec son party, n'étant plus en état de tenir la Campagne. HENRY III. 1588.

Toutes ces prosperitez & ces applaudissemens firent concevoir de nouveaux desseins à la Ligue; le Duc de Guise avoit le vent trop en poupe pour s'arréter en si beau chemin. Il quitta le Païs de Sedan, où il avoit fait quelque entreprise depuis la mort du Duc de Boüillon, pour se rendre à Paris, quelques defenses que le Roy luy en eut fait faire par le sieur de Bellievre. A peine fut-il entré dans Paris, qu'il fut suivy de tous ceux de sa suite; en sorte qu'en tres-peu de jours tout Paris fut remply des Partisans de ce Prince.

Barricades de Paris 1588.

Henry III. craignant avec beaucoup de raison qu'il n'arrivât quelque sedition à l'occasion de ces Ligueurs, fit entrer quelques troupes dans Paris pour éviter le desordre; d'abord les Partisans de la Ligue firent courir le bruit dans tous les quartiers de Paris, qu'on les avoit fait entrer pour égorger les Parisiens, & que pour cet effet l'Hostel de Ville estoit tout remply de potences. Ces faux bruits s'étans répandus de

HENRY III. 1588.

Memoires de la Ligue. Histoir. des troubles. & autres.

tous costez, les Parisiens prirent les armes le 12. jour de May, se barricaderent dans toutes les ruës de trente en trente pas. Et comme ils estoient animez des Partisans de la Ligue, qui se mirent à leur tête, donnerent sur les Suisses du Roy avec tant de fureur, que ces pauvres miserables furent obligez de mettre armes bas, & de crier comme les autres, *vive Guise.* Cette fureur populaire allant toûjours en augmentant, les Gardes du Roy furent attaquez comme les Suisses, & contraints de poser les armes comme les autres. La Reyne Catherine alla trouver le Duc de Guise pour l'exhorter d'apaiser cette sedition; mais il luy répondit, *qu'il ne pouvoit retenir ces Taureaux échappez.* On vint dire cependant au Roy que le Duc de Guise avoit trop bien commencé pour en demeurer là, & qu'asseurement on avoit resolu de se saisir de sa Personne. C'est ce qui obligea ce Prince de prendre le chemin de Chartres avec le peu de monde qui luy restoit, & de quitter le logis à ce nouveau Roy de Paris.

Les Parisiens pouvoient bien dire de ce jour fatal, qui fut la source funeste de tant de maux, ce que Job dit autrefois de celuy de sa naissance, & souhaiter comme luy que ce jour qui les avoit éclairez pour chasser

le Roy de sa Ville capitale, perit pour jamais dans la memoire des hommes. Les Ligueurs ayant appris la retraite subite d'Henry III. en parurent étonnez, soit parce qu'ils avoient manqué leur coup, soit parce qu'ils se douterent bien que cette action ne seroit approuvée ni des bons François, ni des Etrangers. En effet, elle parut odieuse à tout le monde, & les plus grands Partisans de la Ligue en furent honteux. Ils envoyerent quelques jours aprés des Deputez au Roy avec une Requeste; & pour se mettre à couvert de cette action, chargerent le Duc d'Epernon & son frere la Valette de tous les desordres de l'Etat, sans considerer que le Duc d'Epernon étoit actuellement à Roüen lors des Barricades, & son frere en Dauphiné.

Histoir. des troubles sous les Regnes d'Henry III. & d'Henry IV.

Henry III. apprehendant neanmoins un soulevement universel dans tout son Royaume, & que l'armée navale d'Espagne ne fit quelque descente sur les Côtes de Bretagne ou de Normandié pour favoriser les armes de la Ligue, crût qu'il devoit dissimuler son ressentiment & en remettre la vengeance en une autre occasion. Il fit semblant de n'avoir aucune aigreur contre les Chefs de la Ligue; il prit même la resolution de se joindre tout de bon avec eux, ou du moins en apparence, pour faire la guerre aux Calvi-

HENRY III. 1588. nistes. Et pour cet effet il signa le 15. de Juillet les Articles qui avoient esté arrestez entre la Reyne & le Duc de Guise. Il étoit dit par le premier que les Articles conclus à Nemours le 7. de Juillet 1585. & l'Edit donné en consequence seroient executez, & qu'un Edit perpetuel & irrevocable, portant la réünion de tous ses Sujets à la Religion Catholique seroit expedié ; qu'on ne recevroit à être Roy aprés la mort de sa Majesté aucun Prince qui ne fit profession de la Religion Catholique ; que le Roy mettroit promptement deux armées en Campagne contre les Heretiques ; l'une en Poitou, commandée par le Duc de Nevers ; & l'autre en Dauphiné, par le Duc de Mayenne.

Histoir. des troubles. Memoir. de la Ligue.

Sur ces Articles ainsi arrestez, le 3. Edit de la réünion fut expedié dans la Ville de Roüen, & verifié au Parlement de Paris le 21. de Juillet. Henry III. ne témoigna pas moins de chagrin & de déplaisir en signant cet Edit, qu'il en avoit fait paroître en signant le premier, trois ans auparavant ; mais il fallut qu'il cedât au malheur du tems, méme qu'il comblât ses plus cruels ennemis de nouvelles graces, & qu'il renvoyât ses plus fidels Serviteurs dans leurs maisons. La publication de cet Edit n'embarassa pas moins les Calvinistes que ce-

3. Edit de la réunion 1588.

Mess. de Ville-Roy & de Believre.

luy de l'an 1585. Ils furent merveilleuſement effrayez quand ils apprirent que le Roy avoit joint tout de bon ſes forces avec celles de la Ligue. On preparoit deux grandes armées ; l'une pour le Poitou & l'autre pour le Dauphiné, & le Duc de Savoye en preparoit une autre qui devoit entrer en Dauphiné par le Marquiſat de Saluces pour joindre celle du Duc de Mayenne. Tous ces grands preparatifs eſtoient ſans doute capables d'épouvanter le Party Huguenot; à quoy il faut ajoûter l'armée formidable que les Eſpagnols avoient ſur l'Ocean pour l'employer contre les Anglois, & même pour favoriſer les deſſeins de la Ligue ſur nos Côtes ; mais Dieu qui tient en ſa main le gouvernail du monde, fit naître des évenemens tout contraires à ceux qu'on s'étoit propoſez.

Memoir. de la Ligue.

Les choſes eſtant dans cet état, Henry III. aſſigna les Etats generaux dans la Ville de Blois, ainſi qu'il avoit eſté arreſté. Ce Prince en fit l'ouverture le 16. jour d'Octobre par une Harangue, qu'il prononça avec beaucoup de grace & de majeſté. Aprés avoir expoſé la ſincerité de ſes intentions pour le bien de ſon Etat, il finit en exhortant tous les Deputez de ſe joindre à luy pour proceder de bonne-foy à la reformation

HENRY III. des abus, & rétablir le bon ordre que les derniers troubles avoient interrompu.

1588. Pendant que le Roy étoit occupé à examiner les Cahiers des Provinces de son Royaume, il receût avis de divers endroits qu'on avoit resolu d'attenter à sa Personne, ou du moins de s'en saisir. Ces avertissemens firent resoudre ce Prince de prévenir le Duc de Guise, & de se défaire de ce nouveau Maire du Palais. C'est ce qu'il fit exécuter le 23. de Decembre. Cette mort fut bien-tôt suivie de celle du Cardinal de Guise son Frere, qui causa encore plus d'étonnement, veu le caractere dont il estoit revêtu. Ondit que le Roy fut le premier qui porta la nouvelle de l'exécution du Duc de Guise à la Reyne Mere, qui estant déja malade, enparut si touchée qu'elle mourut le 5. de Janvier.

Hist. des troubles.

Mort du Duc de Guise & du Cardinal son Frere.

1589.

La nouvelle de la mort du Duc de Guise s'étant répanduë dans les Provinces, y causa beaucoup d'émotion. Les Villes de Paris & d'Orleans furent les premieres qui prirent les armes. Comme ce Prince n'avoit accoûtumé de faire les choses qu'à demy, au lieu de faire venir en diligence l'armée qu'il avoit en Poitou, & de se mettre à la teste pour s'aller montrer aux Habitans d'Orleans & de Paris; il crût que son en-

Hist. des troubles. l. 3.
Memoir. de la Ligue.

nemi estant mort il n'y avoit plus rien à faire de sa part, si ce n'est de donner une Declaration pour justifier au Public qu'il avoit eu raison de faire mourir le Duc de Guise; faute irreparable, qui fut la cause de son accablement & du soûlevement des autres Villes, qui suivans l'exemple de Paris & d'Orleans prirent les armes en faveur de la Ligue.

Pendant que les Catholiques étoient aux prises les uns contre les autres, les Pretendus Reformez se rendirent maîtres de plusieurs Villes & Forteresses, & commencerent à mettre en usage les desseins qu'ils avoient de se faire une Republique au milieu de ce Royaume; c'est pour cela qu'ils assemblerent leurs Etats dans la Ville de la Rochelle dans le même-tems que ceux du Royaume se tenoient à Blois. Et comme il fut proposé d'établir quelque ordre pour la Justice; le Vicomte de Turenne, les sieurs Duplessis-Mornay, de Fontrailles, Favas, S. Gelais, de Calignon & quelques autres, furent choisis pour en donner leur avis; ils firent leur raport à l'Assemblée, & luy representerent que comme on avoit déja établi une Chambre Souveraine en Dauphiné, il falloit aussi en établir une en Poitou, pour ceux de leur Religion; une

Manusc. to. 1. des Assemblées politiq.

HENRY III. 1589. à Montpellier, une au delà de la Garonne, & l'autre en deçà, & un Sénéchal à Castres. Aprés quoy ces pretendus Etats firent expedier des Lettres Patentes le 22. de Decembre, pour l'établissement d'une Chambre Souveraine dans la Ville de saint Jean d'Angely, qui furent verifiées dans cette Chambre le 28. de Mars, *sans prejudice, disoient-ils*, des Droits du Roy. C'est ainsi que ces Messieurs profiterent des divisions des Catholiques, & qu'ils partagerent l'autorité Souveraine avec le Roy au milieu de son Etat. Nous verrons bien-tôt qu'Henry IV. estant parvenu à la Couronne, sera obligé de casser cette Chambre comme une entreprise à l'autorité Royalle.

Manus. tu. 4.

Le Duc de Mayenne estoit resté à Lion pour attendre le Resultat des Etats de Blois avant que de passer en Dauphiné, mais aïant appris la mort de ses deux Freres, l'emprisonnement du Cardinal de Bourbon & de l'Archevéque de Lion, il reprit le chemin de Paris; s'asseura en passant de Macon & de la Citadelle de Châlons; fit soûlever les Habitans de Dijon & de Troyes. Et s'étant ainsi asseuré des Villes de Bourgogne & de Champagne, entra dans Paris, & fit conduire dans la Bastille les principaux Officiers du Parlement. La revolte fut si universelle

Hist. des troubles. l. 4. Memoir. de la Ligue.

verſelle qu'en moins de trois mois le Roy ſe trouva preſque reduit aux ſeules Villes de Blois, d'Amboiſe & de Tours. HENRY III. 1589.

Pour châtier les Pariſiens, & faire que la Juſtice fut renduë avec liberté, il donna un Edit au mois de Février, par lequel il transfera ſon Parlement de Paris & ſa Chambre des Comptes dans la Ville de Tours, avec Ordre à tous les Officiers de s'y rendre inceſſamment. Pluſieurs obeïrent, & les autres reſterent dans Paris pour y faire un ſecond Parlement à la devotion de la Ligue. Le Roy ſe rendit à Tours, & fit verifier cet Edit le 23. jour de Mars, Sa Majeſté ſeant en ſon Lit de Juſtice.

Tom. 3. des memoir. de la Ligue. Hiſtoir. des troubles.

Aprés que le Duc de Mayenne eut donné les Ordres neceſſaires pour maintenir Paris dans ſes intereſts, il en ſortit pour ſe mettre à la tête de l'armée de la Ligue, afin de venir ſurprendre Henry III. dans la Ville de Tours. Ce Prince en ayant eu avis, envoya Madame d'Angoulême au Roy de Navarre pour le prier de venir au plûtoſt à ſon ſecours, & de joindre ſes troupes avec les ſiennes. Le Roy de Navarre accepta ſa propoſition, & envoya en méme-temps le Sieur de Chaſtillon pour l'en aſſurer. Dupleſſis-Mornay fut choiſi par le Roy de Navarre pour aller trouver Hen-

Hiſtoir. des troubles.

HENRY III. 1589. *Manusc. tom. 4.*

ry III. afin de convenir avec luy des conditions de leur Traité ; il fut signé le 3. jour d'Avril. Il fut dit par ce Traité *que le Roy de Navarre assisteroit* Henry *III. de toutes ses forces ; qu'il y auroit une Tréve & suspension d'armes pour un an ; que tous actes d'hostilité cesseroient de part & d'autres ; qu'*Henry *III. donneroit la Ville de Saumur au Roy de Navarre, pour luy servir de seureté & de passage sur la Riviere de Loire ; & qu'on donneroit main-levée aux Pretendus Reformez des biens qu'on leur avoit fait saisir en vertu des Edits de la réünion.*

Ce Traité ainsi conclu, le Roy fit delivrer la Ville de Saumur au Roy de Navarre, qui s'y rendit bien-tôt aprés. Ce Prince y établit une Garnison Protestante, & Duplessis pour Gouverneur. Voilà comment ce Prince fut obligé de remettre cette importante Place entre les mains des Calvinistes, pour en estre secouru. Nous verrons dans la suite de cette Histoire qu'ils en firent le principal lieu de leurs Assemblées politiques, où ils établirent un College, qui a servy depuis comme de Pepiniere, dont la plusspart des Ministres ont esté tirez.

C'est dans cette occasion que l'Auteur du Traité de la Politique du Clergé n'a

pas manqué d'exalter les grands ſervices que ceux de ſon party rendirent à Henry III. lors, dit-il, qu'il étoit abandonné de la plus grande partie des Villes Catholiques; mais à cela on peut luy répondre que s'ils rendirent quelque ſervice à ce Prince, ce fut en les bien payant à peu prés comme les Suiſſes, puiſqu'il fut obligé de leur livrer une de ſes plus importantes Places, ſans quoy il y a apparence qu'ils auroient fait comme beaucoup d'autres.

Le Roy de Navarre paſſa avec ſa Cavalerie le 28. d'Avril ſur le Pont de Saumur pour venir joindre le Roy dans la Ville de Tours. La reconciliation de ces deux Princes, & la jonction des Troupes Proteſtantes avec celles du Roy, ſervirent d'un nouveau pretexte aux Partiſans de la Ligue, pour décrier ſa conduite & rendre ſa Religion ſuſpecte aux Catholiques; ſans conſiderer qu'ils l'avoient eux-mêmes reduit dans cette neceſſité, & que ce Prince n'avoit pris ce party que lors que tous les autres luy manquerent.

Manuſc. Memoir. de la Ligue. Hiſtoir. des troubles.

Le Roy de Navarre eſtant reparty pour Saumur afin de faire avancer ſon Infanterie, le Duc de Mayenne forma le deſſein de ſurprendre le Roy dans la Ville de Tours; il partit d'auprés de Vendôme, &

HENRY III. 1589.

marcha avec tant de diligence qu'il auroit effectivement ſurpris ce Prince hors du Faux-bourg de Saint Syphorien, s'il n'eût eſté heureuſement averty de rentrer dans la Ville, & que l'armée de la Ligue n'étoit pas loin. Cet avis fut donné ſi à propos, qu'à peine Henry III. eſtoit rentré dans Tours, que l'Avant-garde du Duc de Mayenne commença à paroiſtre, & ſe ſaiſit du Faux-bourg aprés quelque legere reſiſtance. Mais le Roy de Navarre eſtant revenu le méme ſoir, le Duc de Mayenne decampa le lendemain, & s'en retourna avec autant de diligence qu'il eſtoit venu Et aprés avoir pris la Ville d'Alençon pa Capitulation, il reprit le chemin de Pari pour aller raſſeurer les Pariſiens déja for allarmez de la défaite du Duc d'Aumal devant Senlis, par le Duc de Longue ville.

Hiſtoir. des troubles. & autres.

Le Roy ne pouvant plus diſſimuler ſo reſſentiment, prit enfin la reſolution d s'approcher de la Ville de Paris, qui dor noit le mouvement à toutes les autres. partit de Tours au mois de Juin pour a ler joindre le Roy de Navarre, qui l'atte doit à Beaugency, prit Gergeau & que ques autres petites Places en paſſant, rendit maiſtre de Pontoiſe le 25. de Jui

let, & toutes ses Troupes l'ayant joint, il se rendit à Saint Clou pour reduire cette grande Ville à son devoir. Mais les Chefs de la Ligue se voyans à la veille de leur ruïne, se servirent du Ministere de Jacques Clement, qui luy donna un coup de coûteau dans le ventre le premier d'Aoust, duquel il mourut le lendemain aprés avoir declaré le Roy de Navarre son Successeur à la Couronne, & exhorté tous ses Officiers à le reconnoistre en cette qualité.

1589.

Histoir. des troubles Memoire de la Ligue.

Mort d'Henry III.

Autant que ce coup fatal causa de tristesse, & d'étonnement dans l'armée Royale, autant il donna de joye aux Ligueurs & aux Ennemis de cette Monarchie. On n'entendit dans les ruës de Paris que des chansons & des loüanges en faveur de ce detestable Paricide. Et les Partisans de la Ligue, qui avoyent porté l'echarpe noire depuis la mort du Duc de Guise, en prirent une verte.

HENRY IV.

Memoir. de la Ligue.

Les Chefs de la Ligue pour éloigner Henry IV. de la Couronne, firent proclamer Roy le Cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X. & comme il estoit prisonnier, le Duc de Mayenne prit la qualité de Lieutenant General de l'État & Couronne de France. Il fit expedier une Declaration le 5. d'Aoust, registrée au Parlement le 7. par laquelle il exhorta les Prin-

HENRY IV. 1589.

ces, les Officiers de la Couronne, les grands Seigneurs & toutes les Troupes Catholiques qui avoient ſuivy le feu Roy, d'abandonner Henry IV. pour joindre leurs armes avec celles de la Ligue contre les Heretiques; ou qu'ils euſſent à ſe retirer dans leurs maiſons dans un mois aprés la publication. Mais cette Declaration ne produiſit pas l'effet que les Chefs de la Ligue en avoient eſperé. Les Princes, les grands Seigneurs & les Troupes Catholiques demeurerent fermes dans l'obeïſſance d'Henry IV. quoique ſa Religion fit une extreme peine à pluſieurs comme il paroît par le diſcours qui leur fit le 8. jour d'Aouſt. Cela n'empécha pas neanmoins que les Troupes Catholiques ne combatiſſent pour ſa defenſe avec beaucoup de zele, & qu'elles ne repandiſſent leur sang pour ſoûtenir le droit qu'il avoit à la Couronne, contre ceux qui la vouloient faire paſſer en des mains étrangeres, au préjudice des Loix fondamentales du Royaume.

Traité de la Politique du Clergé. pag. 179.

Les Calviniſtes veulent neanmoins pour ſe faire honneur, perſuader à tout le monde que leurs Peres ont mis la Couronne ſur la tête d'Henry IV. & ils avancent hardiment *qu'il n'y eût que la fidelité des Huguenots qui ſoûtint le party chanchelant de ce Prince.* Mais ils ne diſent pas que ſi les Princes, les grands Seigneurs, & les Troupes Catholiques

avoient abandonné ſon party pour ſe joindre à la Ligue, comme elle les en avoit priez & ſollicitez par cette Declaration ; les P. R. étoient ſi peu en état de reſiſter à tant de forces jointes enſemble, ny *de ſoûtenir le party chancelant de ce Prince*, qu'on les auroit aiſément accablez. L'Auteur du Traité de la Politique du Clergé, auroit donc beaucoup mieux rencontré, s'il avoit dit, que l'attachement d'Henry IV. au party Huguenot, ne fit que retarder ſes affaires ; que dés qu'il fut converty, tout revint à luy, & ſeroit revenu plûtôt s'il ſe fut plûtôt converty ; que les Calviniſtes n'ont fait que luy nuire, au lieu que ce Prince les a beaucoup ſervy, ſoit en leur ſervant de Chef, par la valeur duquel ils augmenterent prodigieuſement le nombre de leurs Villes & de leurs Forteresſes, ſoit en les traittant plus favorablement qu'un autre aprés ſa converſion. C'eſt donc ſon retour à l'Egliſe qui fit revenir tout le monde à luy ; & cela eſt ſi vray que ce même Auteur nous aſſure dans un autre endroit, peut-eſtre ſans y penſer, *que la Religion d'*Henry *IV. avant qu'il ſe fut fait Catholique, eſtoit un obſtacle à ſon établiſſement ſur le Thrône, & qu'il ne l'auroit jamais ſurmonté, bien qu'il fut legitime heritier de la Couronne.*

HENRY IV. 1589.

pag. 149.

Je laiſſeray à des Plumes plus eloquentes que la mienne à nous d'écrire les combats

HENRY IV. 1589.

& les sieges de ce grand Prince ; les extremitez dans lesquelles il reduisit plusieursfois la Ville de Paris, ny laissant entrer de vivres que ce qu'il en falloit pour empécher les Habitans de mourir de faim ; leur faisant neanmoins payer bien cherement le Droit d'Entrée ; comme il chassa la Ligue des Provinces & des Villes qu'elle possedoit ; je laisseray, dis-je, toutes ces Descriptions, qui ne sont pas de mon sujet pour m'attacher desormais à suivre les Calvinistes dans leurs démarches, & representer le plus succintement qu'il me sera possible, qu'elle a esté leur conduite sous les Regnes d'Henry IV. & de Loüis XIII. & particulierement lors qu'il a esté question d'obtenir l'Edit de Nantes ; car, comme ils ont encore entrepris de persuader au Public, que cet Edit *leur a esté accordé par un effet de la reconnoissance d'Henry IV. & méme qu'ils l'ont acheté par leurs services* ; le dessein que j'ay entrepris, m'oblige indispensablement de faire voir, qu'au contraire, ils profiterent du mauvais état des affaires de ce Prince, pour l'obliger malgré qu'il en eut, de leur accorder cet Edit, afin de les empécher de renouveler les troubles dans toutes les Provinces, dans le méme tems qu'il étoit aux prises avec les Espagnols. Et c'est la matiere du Livre suivant.

Polit 180. & 181. & 111.

Fin du quatriéme Livre



LIVRE V.



J'AY déja remarqué que les Pretendus Reformez s'estoient ingerez dans leur Assemblée de la Rochelle, d'établir une Chambre souveraine dans la Ville de S. Jean d'Angely. Comme c'estoit un attentat & une entreprise contre l'authorité Royale; Henry IV. étant parvenu à la Couronne, cassa & supprima cette Chambre par la Declaration qu'il donna à Mante le 10. de Novembre 1590. Mais parce qu'il étoit persuadé que la plûpart des divisions de ce Royaume avoient esté causées par la revocation des Edits qui avoient esté accordez aux Protestans. Par autre Declaration, donnée aussi à Mante le 4. de Juillet 1591. il cassa tous les Edits de la réünion, donnez és années 1585. & 1588. & ordonna que l'Edit de Septembre, donné à Poitiers l'an 1577. seroit executé selon sa forme & te-

HENRY IV. — 1590.

Manusc. tom. 4.

HENRY IV. neur, avec les Conferences de Nerac & de Flex.

1591. Ce Prince pour contenter les Calvinistes, leur rendit par ce moyen la liberté de faire publiquement leurs Prêches, que les Edits de la réünion leur avoient ostée. *Memoir. de la Ligue.* Cette Declaration fut verifiée au Parlement seant à Châlons le 24. du même mois. Mais les troubles qui continuoient dans les Provinces, empécherent qu'elle ne fut verifiée dans les autres Parlemens; de sorte qu'elle demeura inutile, & les Pretendus Reformez n'eurent la liberté de faire leurs Préches, que dans les Places où ils estoient les maîtres, & dont ils avoient banny la Religion Catholique.

Hist. des troubles. sous les Regnes d'Henry III. & d'Henry IV. Pendant que le Roy chassoit la Ligue de la plûpart des Villes, le Cardinal de Bourbon mourut dans sa prison. Les Espagnols que les chefs de la Ligue avoient introduits dans Paris pour fortifier leur party, porterent le Duc de Mayenne à faire publier une Declaration au mois de Decembre pour assigner les Etats Generaux dans la Ville de Paris, afin de proceder a l'élection d'un nouveau Roy. Henry IV. refuta cette Declaration par celle qu'il fit publier à Char-
1593. tres le 29. de Janvier, en fit connoître l'illusion, maintint son droit sur la Couron-

ne & protesta de nullité de tout ce qui seroit fait au contraire dans ces pretendus Etats. Ils furent neanmoins assemblez, & l'ouverture en fut faite le 12. de May. On y proposa d'élire l'Infante d'Espagne Reyne de France, pour estre mariée à l'Archiduc Ernest. Ceux de l'Union receûrent cette proposition, à condition qu'elle seroit mariée avec un Prince François. Les Espagnols y acquiescerent aprés quelques contestations ; mais ils ajoûterent qu'il estoit raisonnable que le Roy d'Espagne fit le choix de ce Prince, & ils se declarerent enfin pour le jeune Duc de Guise.

Quoique le Parlement fut engagé dans le party de la Ligue, il ne pût neanmoins apprendre qu'avec un extreme déplaisir qu'on vouloit faire passer la Couronne en des mains étrangeres ; de sorte que pour l'empécher, il donna un Arrest le 28. de Juin, toutes les Chambres assemblées, qui cassa tous Traitez faits ou à faire pour l'établissement d'un Prince, ou d'une Princesse étrangere, comme faits au préjudice de la Loy Salique.

Pendant que les Espagnols & les Partisans de la Ligue disputoient ainsi de la Couronne d'Henry IV. Ce Prince prit enfin la resolution de les accorder, en faisant

HENRY IV. 1593.

profession de la Religion Catholique le 25. de Juillet, Fête de Saint Jacques, dans la grande Eglise de Saint Denys ; où il receut l'absolution de l'Heresie par l'Archevéque de Bourges, en presence de grand nombre de Princes, de Prelats & d'une grande multitude de Peuple qui estoit sortie de Paris. Cette Conversion fut comme un coup de massuë qui étourdit les Espagnols & les Chefs de la Ligue, & dissipa toutes leurs pretentions. On ne parla plus que d'obtenir du Roy une Tréve generale. Elle fut concluë à la Villette le dernier jour de Juillet, & publiée le lendemain dans Paris & à Saint Denys.

Hist. des troubles. Mem. ir. de la Ligue.

Si la Conversion de ce grand Prince rompit le dessein des Ligueurs & des Espagnols, elle causa une extreme affliction aux Calvinistes, qui gemirent long-tems de la perte qu'ils venoient de faire. Il est vray qu'ils avoient raison de le plaindre ; il avoit conduit leurs armes depuis la mort de l'Amiral, & s'ils possedoient alors une centaine de Villes ou Forteresses, c'est à la valeur & sage conduite de ce Prince qu'ils en avoient l'obligation. Nous verrons neanmoins qu'ils reconnurent mal les services qu'ils en avoient receus ; & que bien loin de le secourir à leur tour dans ses extremes besoins, ils profiteront de ses em-

barras, & du mauvais état de ses affaires, pour obtenir l'Edit de Nantes, & faire des entreprises contre son Authorité.

Le Roy pour les consoler, leur permit de s'assembler dans la Ville de Mante pour entendre leurs plaintes. Les Deputez de toutes les Provinces s'y rendirent au mois de Novembre. Ils eurent Audiance de sa Majesté le 12. de Decembre. Ce Prince leur dit qu'il les avoit fait venir pour trois raisons. La premiere, pour leur faire entendre de sa propre bouche, que sa Conversion n'avoit rien changé de l'affection qu'il avoit toûjours eu pour eux. La seconde, que les Chefs de la Ligue avoient témoigné vouloir entendre à quelque Paix; il les avoit appellez afin qu'on n'y fit rien à leur préjudice. Et la troisiéme, qu'ayant appris que plusieurs des Pretendus Reformez de son Royaume se plaignoient, il avoit voulu les entendre pour y pourvoir.

Leur conduite pour obtenir l'Edit de Nantes.

Manusc. t. 4. Assembl. Polit. to. 1.

Ce Prince receut leurs Cahiers de plaintes, & leur ordonna de nommer quatre Deputez d'entr'eux pour traitter avec les Commissaires qu'il choisiroit de son Conseil. Monsieur le Chancelier, Messieurs de Believre, d'Escars, de Schomberg & de Pont-carré, furent nommez pour examiner le Cahier de ces Deputez. Il con-

HENRY IV. 1593. tenoit plus de quatre-vingts articles. Plusieurs Conferences furent tenuës pour cela; aprés lesquelles il fut arrêté par provision entr'autres choses le vingt-sept de Decembre. 1°. Que sa Majesté envoyeroit des Lettres de Jussion à toutes les Cours Souveraines, à ce qu'Elles eussent à verifier l'Edit de Septembre, Conferences de Nerac & de Flex, avec l'Edit de Juillet donné à Mante en 1591. 2°. Que l'exercice de la Religion Catholique seroit rétably és lieux où il avoit été intermis. 3°. Que l'exercice de la Religion Prétenduë Reformée seroit continué dans les Villes qui avoient été prises par eux, depuis le commencement de ces troubles jusqu'à la Tréve faite par le feu Roy dans la Ville de Tours.

Ces Députez ne se contenterent point *ann.* 1594. de ces réponses, quoy que tres-avantageuses ; ils presenterent une seconde Requeste au Roy, & declarerent par le premier article qu'ils ne pouvoient se contenter de l'Edit de Septembre, ny des Conferences de Nerac & de Flex. Ils avoient neanmoins trouvé cet Edit si avantageux lors qu'il fut donné, que nous avons remarqué en son lieu, que le Prince de Condé l'avoit receu avec tant de joye, qu'il le fit publier aux flambeaux à saint Jean d'Angely la nuit

même qu'il le receut. Mais comme ils sçeurent bien profiter des desordres de l'Etat, & des divisions des Catholiques, par la prise de plus de soixante Places, outre celles qu'ils possedoient déja, où ils avoient de bonnes Garnisons entretenuës aux dépens du Roy; Ils ne se contenterent plus de ce qu'ils avoient trouvé alors si avantageux. HENRY IV. 1594.

Le second article de leur Requeste ne fut pas trouvé moins surprenant ; ils demanderent au Roy que puis qu'il avoit ordonné que l'exercice de la Religion Catholique, fut rétably dans tous les lieux où il avoit été intermis, celuy de leur Religion fut pareillement permis dans toutes les Villes, Bourgs & Villages de son Royaume sans aucune restriction, & qu'on pourvût à l'entretien de leurs Ministres sur les biens Ecclesiastiques. A quoy Henry IV. répondit, comme avoit déja fait son Chancelier, que l'état de ses affaires ne luy permettoit pas de leur offrir autre chose que l'Edit de 1577. qu'on ne pouvoit aussi leur accorder l'entretien de leurs Ministres sur les biens Ecclesiastiques; mais qu'on y pourvoiroit d'une autre maniere, & ce Prince ordonna à ces Deputez de se retirer dans leurs Provinces.

HENRY IV.

1594.

Memoir. de la Ligue.

Pendant qu'Henry IV. estoit occupé à contenter les Calvinistes, le sieur de Vitry Gouverneur de Meaux fut le premier qui quitta le party de la Ligue pour se soûmettre à l'obeïssance du Roy : il invita la Noblesse de France à suivre son exemple par un Manifeste qu'il fit publier à Meaux le douziéme jour de Janvier ; où il dit qu'aprés la conversion de ce grand Prince, *la guerre qu'on luy feroit, ne se pouroit plus qualifier guerre de Religion, mais d'Etat, d'ambition & d'usurpation.* Les Habitans de Meaux écrivirent aussi au Prevost des Marchands, aux Echevins & Bourgeois de Paris pour les exhorter à suivre leur exemple, & de chasser les Espagnols de leur Ville, leur protestant, *que s'ils continuoient la guerre, ils se declareroient autant leurs ennemis, qu'ils avoient été leurs amis.* Les Villes d'Orleans, de Bourges, de Roüen, de Lion, de Château-Tierry & de Troyes suivirent bien-tôt l'exemple de celle de Meaux. Mais la ville de Reims se trouvant encore engagée dans le party de la Ligue, le Roy fut obligé de choisir celle de Chartres pour s'y faire sacrer. Cette ceremonie fut faite le vingt-septiéme de Février par l'Evéque de Chartres.

Hist. des troubles.

La nouvelle du Sacre du Roy s'étant

répandue

répanduë dans toutes les Provinces, fut comme le dernier coup qui acheva d'abattre ce party formidable de la Ligue. Chacun ne pensa plus qu'à faire sa paix, & surtout aprés la reduction de Paris; car comme cette Ville avoit donné le mouvement à toutes les autres, sa reduction à l'obeïssance du Roy, les porta à suivre son exemple. Ce Prince y fit son entrée le vingt-deuxiéme jour de Mars, malgré les brigues & les oppositions du Duc de Mayenne, qui fut enfin contraint d'en sortir pour faire place à sa Majesté. Le Roy se rendit aprés son dîner à la Porte de saint Denis pour voir sortir les Espagnols, & il leur dit en sortant *recommandez-moy à vôtre Maître, mais n'y revenez plus.*

HENRY IV. 1594.

Histoir. des troubles.

La conversion du Roy & la reduction des Villes de la Ligue donnerent à penser aux Calvinistes; c'est pour cela qu'ils s'assemblerent dans la ville de Sainte-Foy en Agenois, pour déliberer des moyens qu'ils avoient à prendre pour leur conservation, & pour obtenir un Edit qui leur accordât plus de liberté que celui de Septembre de l'an 1577. ils firent un Reglement dans cette Assemblée, qui servit depuis pour toutes leurs Assemblées politiques. Et sans consulter le Roy, ny lui en demander la

Manuscr. ro. 1.

Assemblées politiques.

HENRY IV. 1594. permiſſion, ils ordonnerent par le premier article, *Qu'il ſe tiendroit une Aſſemblée generale chaque année des Egliſes Reformées, composée de deux Deputez de chaque Province, pour décider de leurs affaires ſuivant la neceſſité.* 2°. *Qu'on établiroit un Conſeil Politique en chaque Province, composé de dix perſonnes qui ſeroient choiſies d'entre la Nobleſſe, les Miniſtres & le tiers Etat.* Il fut arrêté par l'article vingt & un de ce Reglement, que ces Conſeils qu'on érigeoit en petits Souverains en chaque Province; *Pourroient faire arrêter & ſaiſir les deniers Royaux entre les mains des Receveurs Provinciaux, pour les employer au payement des Garniſons & des Officiers des Villes & Forterеſſes qu'ils poſſedoient; & qu'ils établiroient des Subſides ou des Peages dans les lieux où il n'y auroit point d'élection.* Nous verrons bien-tôt que ce Reglement fut exécuté avec beaucoup d'exactitude, & que les Pretendus Reformez, reduiſirent ſouvent, celuy à qui ils avoient tant d'obligation, à de grandes extremitez, par la ſaiſie & l'enlevement de ſes deniers, dans le tems qu'il en avoit le plus de beſoin pour ſoûtenir la guerre contre les Eſpagnols, & contre les Bretons qui étoient encore en armes en faveur de la Ligue.

Cette Assemblée envoya des Deputez au Roy pour luy faire les mémes demandes que celle de Mante lui avoit faites l'année precedente. C'est ce qui l'obligea de leur faire une pareille réponse. Et pour se liberer de leurs importunitez, il fit expedier à saint Germain une seconde Declaration le quinziéme de Novembre, portant confirmation de l'Edit de Septembre, des Conferences de Nerac & de Flex, avec une abolition generalle aux Calvinistes de tous les actes d'hostilité qu'ils avoient commis jusqu'à lors.

HENRY IV.

1594.

Manuscr. 10. 4.

Cette Declaration fut publiée au Parlement de Paris le sixiéme de Février; mais les autres Parlemens ayant refusé de la verifier, elle demeura sans aucun effet dans toutes les Provinces. Desorte que les Calvinistes furent encore reduits à n'avoir d'exercice public, que dans les lieux où ils étoient les maîtres.

1595.

Les Parlemens leur firent sans y penser un tres-grand plaisir, de ne point ordonner l'exécution de l'Edit de Septembre donné à Poitiers; car comme je l'ay déja dit, ils en vouloient un plus avantageux, & ce refus opiniâtre des Parlemens, leur donna occasion de poursuivre sans relâche celui qui leur fut enfin accordé dans la

HENRY IV. 1595.

Ville de Nantes. Ils eſtoient ſi peu d'humeur de ſe contenter de l'Edit de Septembre, qu'ils firent de grandes reprimandes à leurs Freres de l'Iſle de France de ce qu'ils en avoient ſollicité la verification au Parlement de Paris. Les Sieurs de Choupes & de Texier leur Deputez en Cour furent même obligez pour ſe juſtifier dans leur Aſſemblée de Saumur, de proteſter qu'ils n'en avoient ſollicité la publication ny directement ny indirectement. Ils s'en étoient neanmoins contentez juſqu'en l'année 1585 & ils ſe ſeroient eſtimez bien-heureux que la Ligue les eût laiſſez joüir de la liberté qui leur avoit eſté accordée par cet Edit.

Aſſembl. Politiq. tom. 1.

Les Calviſtes s'aſſemblent à Saumur le 24. Fév. 1595.

Les Pretendus Reformez s'étant encore aſſemblez à Saumur en execution du Reglement de Sainte Foy, pour demander un nouvel Edit, envoyerent au Roy les Sieurs de la Nouë & de la Grimaudaye pour luy preſenter le Cahier de l'Aſſemblé. Il contenoit les mêmes demandes que celuy des Aſſemblées de Mante & de Sainte Foy luy avoient déja faites. Ces Deputez avoient ordre de repreſenter à Henry IV. que l'Aſſemblée ne pouvoit ſe contenter de la liberté qui leur avoit eſté accordée par l'Edit de Septembre, ny des Conferences faites en conſequence; qu'il ne ſeroit pas rai

Aſſemblées Polit. to. 1.

ſonnable de les depoſſeder des Places qu'ils avoient priſes durant les derniers troubles; & de demander que l'exercice public de leur Religion leur fut permis dans tout le Royaume ſans reſtriction, & de retenir les Dixmes & autres revenus Eccleſiaſtiques pour l'entretien de leurs Miniſtres.

HENRY IV. 1565

Ces Deputez trouverent le Roy à Lyon; il répondit toutes leurs demandes le 20. de Septembre; comme ce Prince regardoit l'Edit de l'an 1577. comme ſon ouvrage; qu'il l'avoit luy-même reglé dans Bergerac en preſence des Deputez des Pretendus Reformez, avec le Duc de Montpenſier & les autres Commiſſaires du Roy Henry III. ainſi qu'il a eſté dit en ſon lieu; il ne pouvoit ſouffrir qu'avec beaucoup de chagrin, qu'ils ne vouluſſent plus ſe contenter de cet Edit, quoy qu'il leur fût ſi avantageux, que la Ligue prit de là occaſion de prendre les armes ſous pretexte qu'il avoit accordé une trop grande liberté aux Calviniſtes; c'eſt pour cela qu'il ordonna de nouveau qu'il ſeroit executé avec les Conferences de Nerac & de Flex, & qu'à cet effet des Commiſſaires ſeroient envoyez dans toutes les Provinces pour le faire verifier, avec la Declaration du mois de Novembre dernier. Et parce que

Manuſcr. tom. 4.

HENRY V. 1595. l'Assemblée de Saumur s'estoit plainte que par les Edits que le Roy avoit donnez pour la reduction des Villes de la Ligue, l'exercice de la Religion Pretenduë Reformée en avoit esté banny. Ce Prince leur répondit, *que l'exception faite par ces Traitez, ne portoit pas une grande diminution à l'Edit de Septembre, & que le grand bien qui en estoit revenu à l'Etat, meritoit bien qu'ils souffrissent cette perte avec patience.* Cette réponse auroit pû satisfaire des Sujets qui auroient preferé le bien de l'Etat à leurs interests particuliers ; mais elle ne pût contenter les Pretendus Reformez qui ne prenoient de part au bien public, qu'autant qu'il s'accommodoit à l'Etat de leurs affaires.

1596. Le Duc de Mayenne apprit cependant que le Pape avoit enfin accepté les soûmissions d'Henry IV. nonobstant les oppositions des Espagnols & des Agens de la Ligue ; & c'est ce qui luy fit prendre le party de se soûmettre comme les autres. Il fit sa paix avec sa Majesté au commencement de cette année 1596. & quoy qu'il fut le principal Autheur des troubles qui avoient affligé son Royaume depuis la mort d'Henry III. Ce Prince ne laissa pas de luy faire grace, & de le traitter avec sa

1596.

L'Autheur a donné un Extrait de ces Edits au Public.

bonté ordinaire. La soûmission du Duc de Mayenne fut suivie de celle du Duc de Nemours pour le Forest, & de celle du Duc de Joyeuse pour la Ville de Tholoze, & autres Villes de son ressort, avec des Edits particuliers qui leur furent accordez, comme à celles qui s'estoient déja soûmises.

Henry IV. ayant terminé presque toutes les guerres intestines de son Royaume, à la reserve de la Bretagne, qui tenoit encore pour la Ligue sous les ordres du Duc de Mercœur, ne pouvant dissimuler les entreprises des Espagnols, ny les injures qu'il en avoit receu, leur avoit declaré la guerre l'année precedente, afin d'occuper au dehors ceux qui auroient eû le dessein de troubler encore le repos de son Etat. Et comme il fut obligé de partager ses forces, & d'en laisser une partie du costé du Poitou & de l'Anjou pour l'opposer aux entreprises du Duc de Mercœur, pendant que le reste estoit sur la Frontiere contre les Espagnols; cette diversion donna lieu aux ennemis de faire en tres-peu de tems des progrés considerables.

Ceux de la Religion Pretenduë Reformée voyant le Roy occupé en tant d'en-

HENRY IV.

1596.

Les Calvinistes se rassemblent à Loudun.

droits, crûrent qu'ils pouvoient s'attacher plus que jamais à demander un Edit, & à ne rien relâcher de leurs demandes; & sur tout dans un tems où ils possedoient une centaine de Villes ou Forteresses avec de fortes Garnisons; c'est pour cela qu'ils se r'assemblerent à Loudun, où ils dresserent une nouvelle Requeste signée du Sieur de la Noüe en qualité de President de l'Assemblée. Elle fut presentée au Roy au mois de May au Camp devant la Fere; ils luy firent les mêmes demandes qu'ils avoient déja faites; & luy protesterent que l'Edit de Septembre ne pouvoit les accommoder ny les satisfaire, & qu'ils ne pouvoient l'être qu'en leur accordant l'exercice public dans tous les lieux du Royaume sans restriction; & l'Assemblée luy manda hardiment, *qu'elle attendroit sa réponse à Loudun.*

Manuscr. to. 1. des Assemblées Politiques des Pretend. Reformez. Autre Manusc. to. 4.

Ce Prince estant, comme j'ay dit, occupé au siege de la Fere, auroit pû remettre l'Examen de ces demandes à un autre tems; mais comme il vit la resolution de cette Assemblée, il fallut qu'il interrompit pour quelque tems ses occupations militaires, pour faire examiner leurs demandes en sa presence avec beaucoup de soin, afin de tâcher s'il y avoit moyen de contenter ces Deputez, pour n'avoir à faire

qu'aux ennemis de la France. HENRY IV. 1596.

Toutes ces demandes ayant esté examinées, ce Prince leur répondit comme il avoit fait à Lyon l'année precedente ; c'est à dire, qu'il vouloit absolument qu'ils se contentassent de l'execution de l'Edit de 1577. & pour cet effet il leur manda qu'il avoit déja envoyé des Commissaires en chaque Province pour le faire verifier ; & qu'à l'égard des exercices qu'on leur avoit ôtez, par les Edits particuliers qui avoient esté accordez aux Villes de la Ligue, il leur en donneroit d'autres en échange ; il ordonna en même-tems à l'Assemblée de se separer, & que chacun eût à se retirer dans sa Province *pour asseurer les Peuples de sa bonne volonté.* *Manuscr. tom. 4.*

Mais ces Notables voyant le Roy occupé au siege de la Fere, dont l'évenement estoit encore fort incertain, & que d'ailleurs les Espagnols avoient nouvellement pris de force les Villes d'Ardres & de Calais, qui donneroient tant d'occupation à ce Prince, qu'il ne seroit de long-tems en état de reprimer leur desobeïssance, continuerent leur Assemblée au préjudice de ses deffenses ; persisterent dans leurs demandes, & peu s'en fallut qu'ils n'eussent eux-mêmes recours aux armes pour r'allu- *Manuscr. to. 4.*

HENRY IV. 1596.

mer le feu de la guerre dans toutes les Provinces, pendant que les Espagnols desoloient nos Frontieres. Et bien-loin que les Pretendus Reformez assistassent le Roy dans une conjoncture si pressante, ils firent arrêter ses deniers dans tout le Poitou; enfoncerent les coffres des Receveurs Provinciaux avec une extreme violence, pour mettre ce Prince hors d'état de fournir aux dépenses qu'il étoit obligé de faire pour repousser l'ennemy commun de la France; & luy firent de tres-grandes plaintes de ce qu'il avoit cassé quelques Garnisons, diminué & affoibly quelques autres de celles de leurs Places de seureté, qui estoient les plus inutiles, & les plus éloignées de l'ennemy, afin d'employer cette dépense contre l'Espagnol.

Manusc. to. 4.

Henry IV. ayant appris tous ces desordres & leur mechante resolution, écrivit d'Abbeville le 13. de Juin au President de Thou, de se rendre incessamment à Loudun, pour tâcher de faire revenir ces esprits de leur égarement; mais s'en estant excusé, ce Prince sans perdre tems, y envoya le Sieur de Vic & de Calignon, avec d'amples instructions qu'il dressa au mois de Juillet dans la Ville d'Amiens, pour traitter avec eux. Elles contenoient

entr'autres choses, *Que le Roy avoit esté faché d'apprendre qu'ils n'avoient pas esté satisfaits de sa réponse; qu'ils devoient considerer que c'estoit au tems que la Ville de Calais fut prise de force; qu'il estoit encore incertain de la prise de celle de la Fere lorsque leur Deputé arriva, où il avoit consumé sept ou huit mois de tems; & qu'il avoit perdu dans ce méme-tems la Ville d'Ardres; qu'estant fort affligé de telles pertes, il avoit receu un tres-grand deplaisir d'apprendre qu'ils estoient en defiance de sa promesse; & que bien-loin qu'ils se fussent mis en devoir de le venir assister, ils estoient en termes de rechercher durant cette calamité publique, des remedes à leurs plaintes bien éloignez du respect & de l'affection qu'ils avoient toûjours eû pour luy; & qu'enfin il avoit appris qu'aucuns vouloient se servir du mauvais état de ses affaires, pour troubler la tranquillite publique, fondez sur le mecontentement qu'ils avoient eû de sa response.*

Les Commissaires du Roy arriverent à Loudun le 21. de Juillet avec ces Instructions. Ils offrirent à l'Assemblée l'execution de l'Edit de 1577. avec le remplacement des Exercices qu'on leur avoit ôtez par les Traitez faits avec les Villes de la Ligue. Mais l'Assemblée rejetta dédaigneu- *Assemb. Politiq. to. 2. Manusc. tom. 4.*

HENRY IV. 1596.

ſement les offres du Roy, & perſiſta à ce qu'on leur accordât un Edit qui leur donnât une entiere liberté de faire leurs Prêches dans toutes les Villes, Bourgs & Villages de ce Royaume. Et comme les Commiſſaires du Roy répondirent qu'ils n'avoient pas d'autre pouvoir ; l'Aſſemblée deputa à ſa Majeſté pour luy en faire des plaintes.

La Compagnie fut aſſez hardie pour faire de grandes plaintes au ſieur de Calignon de ce qu'eſtant Huguenot, il avoit neanmoins accepté cette Deputation, au lieu de ſe joindre à eux; ſans conſiderer qu'outre qu'il eſtoit Sujet du Roy, il eſtoit Chancelier de Navarre. Et afin de ſe preparer à tout evenement, donnerent les ordres neceſſaires pour la fortification de leurs Places, & en fortifierent les Garniſons.

Aſſembl. Polit. to.1.

Les ſieurs de Vic & de Calignon partirent cependant de Loudun pour aller rendre compte à Henry IV. de la diſpoſition des Pretendus Reformez. Aprés que ce Prince les eût oüis, il leur fit expedier d'autres Inſtructions, à Monceaux le onziéme de Septembre pour retourner à Loudun; & leur ordonna de propoſer aux Deputez de l'Aſſemblée de ſe rendre à Vendôme,

afin qu'on pût plus facilement traiter avec eux ; il ordonna aussi aux Commissaires *de se plaindre fortement de ce que le Sieur d'Epreaux, Gouverneur de Chastelraud avoit fait arrêter ses deniers, defendu au Receveur Provincial de les porter dans la Recepte generale ; de leur dire qu'ils eussent à reparer au plûtost cette entreprise, qu'autrement il seroit obligé d'y pourvoir par d'autres voyes, & qu'il prendroit cela pour une desobeïssance.* HENRY IV. 1596.

Ces Commissaires estant retournez à Loudun avec ces Instructions, ne manquerent pas de faire de grandes plaintes à l'Assemblée de l'arrêt & des saisies qu'on avoit faites sur les deniers Royaux, comme d'une entreprise fort insolente & bien éloignée du respect que des Sujets doivent avoir pour leur Souverain ; & sur tout pour un Prince à qui les Pretendus Reformez avoient tant d'obligations. Sans doute que le Lecteur s'attend de trouver icy une reparation proportionnée à la qualité de l'offense ; mais nous allons voir tout au au contraire, que l'Assemblée sans se mettre en peine des plaintes du Roy, ny de l'extreme necessité dans laquelle il estoit reduit, par les grandes dépenses qu'il étoit obligé de faire pour soûtenir la guerre contre toute la puissance d'Espagne, fit expe-

HENRY IV. 1596.

dier de nouvelles Ordonnances pour faire proceder à de nouvelles saisies pour obliger ce Prince de luy accorder tout ce qu'elle demandoit, ou le reduire hors d'état de resister aux Espagnols. Je ne sçaurois mieux le representer, qu'en rapportant icy la deliberation du Conseil Provincial des Eglises Pretenduës de Poitou.

Manuscr. To. 4.

Extrait des Actes du Conseil des Eglises Reformées de Poitou, tenu à Niort le troisiéme Novembre 1596.

Manus. Tom. 4.

„ SUivant le pouvoir & autorité de „ Messieurs de l'Assemblée genera„le des Eglises Reformées de Fran„ce, tenant à Loudun, signé la „Nouë President, & Rochelle Secretaire, „en datte du 15. d'Octobre 1596. portant „permission de saisir & arrêter les deniers „des Tailles de la Province de Poitou, „pour faire payer actuellement les Garni„sons selon l'état dressé par sa Majesté, „& augmentation ordonnée à Loudun; le„dit Conseil a donné pouvoir & permis„sion au Gouverneur de Thoars, en vertu „de l'autorité & commission cy-dessus, „de saisir & arrêter les deniers du Ta-

blier de ſon Gouvernement, entre les " mains des Receveurs & Collecteurs des " Paroiſſes pour l'effet que deſſus. Et ce " pour trois mois ſeulement ; le tout pour " conſerver leſdites Places en l'obeïſſance du " Roy. Et s'il eſt preſſé de toucher ledit " argent, le pourra faire par le pouvoir qui " luy en eſt donné par les Reglemens de " Sainte-Foy & de Loudun Article 20. " Fait audit Conſeil les jour & an que deſ- " ſus. Signé, Claude de la Trimoüille, & " Chenevert, Secretaire. "

Pareilles ſaiſies furent faites dans tout le reſte de Poitou ; en ſorte que non ſeulement les Pretendus Reformez n'aſſiſterent pas le Roy du ſecours d'un ſeul homme dans ſon extreme beſoin ; mais ils ne ſouffrirent pas même qu'il touchât un ſoû de toute cette grande Province.

L'Aſſemblée quitte Loudun pour ſe rendre à Vendôme.

Les Pretendus Reformez aſſemblez à Loudun partirent neanmoins de cette Ville ſuivant le deſir du Roy le 18. d'Octobre, pour ſe rendre à Vendôme le 10. de Novembre ; & pour faire voir le peu d'état qu'ils faiſoient des plaintes du Roy ; la premiere choſe qu'ils firent aprés s'être r'aſſemblez le 2. jour de Decembre, fut de confirmer les ſaiſies que le Conſeil Provin-

Aſſemblée Politique. tom. 2. Manuſcr. to. 4.

cial de Poitou avoit fait faire des deniers du Roy, ſur la requiſition qui en fut faite à l'Aſſemblée par le Conſeil de cette Province.

L'Aſſemblée ſe relâcha neanmoins en quelque choſe de ſes grandes pretentions; elle fit dreſſer un nouveau Cahier qui fut preſenté au Roy dans la Ville de Roan le 23. de Decembre; elle expoſa que ſi on ne pouvoit leur accorder l'exercice dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, qu'il fut au moins permis dans tous les lieux, *où il eſtoit fait publiquement depuis le commencement de la preſente année* 1596. *ſans faire diſtinction s'il y devoit eſtre en vertu de l'Edit de* 77. Le Roy leur accorda leur demande pour tous les lieux où l'exercice de leur Religion, avoit eſté fait publiquement pendant cette année 1596. ce qui eſtoit un tres-grand avantage pour eux; eû égard au peu d'exercices qu'ils doivent avoir par l'Edit de 1577. Henry IV. leur accorda auſſi un exercice public pour chaque Sénechauſſée, outre celuy qui leur avoit eſté donné par l'Edit de Septembre, pour les recompenſer des lieux, qu'on leur avoit retranchez par les Edits de la Ligue. Mais les Pretendus Reformez firent dans ce méme-tems tant d'autres demandes, & particulierement ſur les

Places

Places de sûreté qu'ils vouloient garder, & les Chambres my-parties qu'ils demandoient dans les Parlemens de Paris, de Roüen & de Dijon, qu'ils ne furent pas plus contens des réponses que le Roy leur fit que des precedentes.

HENRY IV. 1596.

Messieurs de Vic & de Calignon arriverent cependant à Vendôme le 3. de Février; ils protesterent le lendemain à l'Assemblée que le Roy ne pouvoit leur accorder autre chose dans l'état où estoient ses affaires. A quoy le Sieur d'Usson, Deputé du Dauphiné, répondit au nom de l'Assemblée, *qu'elle ne pouvoit s'en contenter, & que les oppressions qu'on leur faisoit souffrir ordinairement, les contraindroient enfin, à chercher quelque soulagement en eux-mêmes.* Ce qu'on ne peut expliquer que de la force de leurs armes.

ann. 1597.

La Ligue l'auroit trouvé mauvais & auroit pû remuër de nouveau.

Procez verbal. to. 2.

On peut se figurer qu'elles estoient ces grandes oppressions qu'on faisoit souffrir à des gens qui possedoient en France une centaine de Places ou Forteresses; qui étoient si puissans & si redoutables qu'ils enlevoient & arrêtoient insolemment les deniers du Roy, sans qu'ils voulussent luy en faire aucune reparation, quelques instances qu'il leur en fit; & qui avoient entierement banny les Eclesiastiques & la Religion

HENRY IV. 1597.

Catholique de toutes les Villes, où ils estoient les maistres. Mais leur Politique vouloit qu'ils se servissent des menaces, & qu'ils profitassent du mauvais état où se trouvoit cette Monarchie, & les affaires d'Henry IV. afin d'obtenir par cette voye ce qu'ils n'auroient osé esperer, ny demander dans un autre tems.

Cette réponse fit assez comprendre aux Commissaires du Roy que les Pretendus Reformez estoient dans la disposition de profiter de la calamité publique de cet Etat, pour rallumer le feu de la division dans toutes les Provinces, pendant qu'Henry IV. seroit aux prises avec les Espagnols, si on ne leur accordoit tout ce qu'ils demandoient. C'est ce qui obligea ces Commissaires d'écrire au Roy le 7. jour de Février, pour luy faire connoître qu'il estoit expedient pour le bien & le salut de son Etat, de terminer incessamment cette Assemblée; qu'il falloit donner quelque chose au malheur du tems, *& renvoyer ces Deputez chez eux en leur accordant ce qu'on pourroit.*

Procez verbal de l'Assemblée. Manus. fo. 4.

Le Comte de Schomberg estoit dans ce même-tems à Tours avec le President de Thou, pour moyenner quelque Tréve avec le Duc de Mercœur. Comme il apprit

que les Calvinistes étoient dans la dispo- HENRY IV. 1597.
sition de reprendre les armes ; auquel cas la France étoit dans un extreme danger, vû le grand nombre d'ennemis qu'elle auroit eû à combattre & au dedans & au dehors. Il écrivit au Roy le 13. du méme mois, *Qu'il estoit tres-necessaire de finir cette Assemblée & de renvoyer ces Esprits malades chez eux avec quelque contentement ; que les ennemis du dehors & du dedans s'estant persuadez que ceux de la Religion remuëroient encore, avoient conceu de nouveaux desseins contre son Etat ; & que les grandes affaires qu'avoit sa Majesté avec l'Espagnol, & le Duc de Mercœur, donnoient occasion à ceux de la Religion de faire des demandes plus iniques qu'ils ne devroient.* Il luy conseilla donc *de se rendre paisible au dedans pour ensuite faire la paix au dehors.*

Henry IV. se trouvoit dans un étrange embarras ; il avoit les Espagnols en tête, qui s'étoient rendus tres-redoutables aprés la prise d'Ardres & de Calais, qui desoloient la Picardie. Ce Prince avoit encore à combattre la Ligue dans la Bretagne, & tous ces ennemis avoient conceu de nouveaux desseins contre la France, sur ce qu'ils étoient persuadez que les Calvinistes prendroient les armes de leur costé si

L'Assemblée retourne à Saumur

HENRY IV. 1597.

on ne leur accordoit promptement tout ce qu'ils demandoient. D'ailleurs Henry IV. apprehendoit que s'il donnoit un Edit trop avantageux aux Pretendus Reformez, les Partisans de la Ligue ne reprissent les armes, comme ils avoient fait sous le Regne d'Henry III. & qu'on ne l'accusât comme luy, de favoriser les Heritiques. D'un autre costé il voyoit ceux-cy sur le point de prendre les armes, ou pour me servir de leur termes, *de chercher quelque soulagement en eux-mêmes* ; auquel cas il auroit fallu qu'il eût employé une partie de ses forces contre eux ; ce qui auroit encore donné occasion aux Espagnols & aux Bretons de profiter de nos malheurs. Les choses étant dans ces termes, ce Prince fit comme l'homme sage, qui de deux maux évite toûjours le pire ; de sorte qu'il prit la resolution de ceder au malheur du tems, & d'accorder aux Calvinistes quasi tout ce qu'ils demandoient afin de n'avoir point tant d'ennemis à combattre tout à la fois.

Assembl. politiq. tom. 1. *Autre Man. Tom.* 4.

Henry IV. écrivit au Comte de Schomberg & au President de Thou le 4. jour de Mars, de se rendre incessamment à Saumur, où l'Assemblée étoit retournée, au préjudice des remontrances des Commissaires du Roy, qui n'oublierent rien

pour obliger ces Notables de la continuer à Vendôme suivant le desir d'Henry IV. afin de leur éviter la peine d'aller si loin. Il fit expedier le même jour de nouvelles Instructions que les Sieur de Vic & de Calignon porterent à Saumur. Ce Prince leur ordonna de faire entendre aux Deputez de cette Assemblée, *le sujet qu'il avoit de se plaindre de leur conduite, de ce qu'au prejudice des plaintes de sa Majesté & des promesses qu'on luy avoit faites; ils avoient neanmoins mis de nouveau la main sur ses deniers, & fait expedier des Ordonnances qui ressentoient à une pure desobeïssance, comme s'ils avoient esté prests de luy declarer la guerre.* Il donna aussi charge à ces Commissaires, *de leur faire comprendre qu'il n'estoit plus dans la resolution d'endurer qu'ils fissent tous les jours de nouvelles demandes, & qu'il aimoit mieux perdre avec ses ennemis que d'estre mesprisé & desobey de ses Suiets.*

HENRY IV. 1597.

Pendant que ces Commissaires se mettront en état d'aller joindre le Comte de Schomberg & le President de Thou dans la Ville de Saumur; je toucheray quelque chose d'une Requeste que les Pretendus Reformez firent imprimer au commencement de cette année 1597. Elle étoit à peu-

Memoir. de la Li ue. .v. 6.

HENRY IV. 1597.

prés de la trempe de celle que nous avons veu courir les ruës de Paris, il y a deux ans, & dans toutes les Provinces de ce Royaume. Cette Requeste étoit addressée au Roy, & portoit pour titre, *Plaintes des Eglises Reformées de France.* C'étoit pour exposer aux yeux de tout le monde, les pretenduës violences & injustices qu'on leur faisoit dans tout le Royaume ; & quoy qu'ils fussent tres-puissans & tres-redoutables, ainsi que nous l'avons observé tant de fois, ils se representerent neanmoins si miserables & si oppressez dans cette Requeste, qu'on diroit à les entendre, qu'il n'y avoit point de difference entr'eux, & le Peuple Juif gemissant dans l'Egypte, si ce n'est pourtant que les Israëlites n'entreprirent jamais de mettre la main sur les deniers de Pharaon.

Ils chargerent le Roy de mille reproches, & sur tout ils luy firent de grandes plaintes de la dureté des Catholiques, qui ne leur permettoient point aucun exercice public dans les lieux où ils étoient les maistres, & qu'ils estoient obligez de faire leurs Assemblées en secret. Mais ils ne disoient pas qu'ils avoient banny l'exercice de la Religion Catholique de toutes les Places qu'ils possedoient, & qu'ils

en avoient chaſſé tous les Eccleſiaſtiques. HENRY IV. 1597.

Ils ajoûtoient une autre plainte que je ne trouve pas moins injuſte qu'elle étoit hardie ; c'eſt, diſent-ils, la haine implacable que les Eccleſiaſtiques avoient contr'eux ; car outre qu'ils poſſedoient encore tous les biens Eccleſiaſtiques dans tous les lieux où ils étoient les plus forts ; on ſçait les extremes violences qu'ils avoient exercées contre les Preſtres & les Religieux depuis les premiers mouvemens. J'en ay touché quelque choſe en paſſant ſuivant les occaſions que j'en ay eû. Combien de milliers de Prétres & de Religieux maſſacrez ? Le Baron des Adrets, aſſiſté des Calviniſtes de Provence & du Dauphiné, aprés avoir ſaccagé les Egliſes du Comté de Veniſſe, fit monter les Prêtres & les Religieux du Païs, ſur un rocher d'une prodigieuſe élevation, ſitué auprés du Rône, au lieu appellé Mornas, & les fit tous precipiter du haut de ce rocher. La Tradition du Païs porte même que la Barbarie de ces premiers Reformateurs fut ſi extréme, qu'ils ſe divertiſſoient à faire prendre une grande courſe à ces Prêtres pour voir qui ſauteroit le mieux.

Il y avoit un Precipice prés de Saint Sever en Gaſcogne, qui ſervit de Sepulchre

HENRY IV. 1597. à plus de deux cens Prêtres du Païs. On ſçait qu'ils furent preſque tous maſſacrez dans la haute & baſſe Guyenne, ainſi que dans le Vivarez, dans les Sevenes, en Languedoc & Dauphiné. Nous avons même déja remarqué qu'ils les avoient enterrez tous vivans jusqu'à la tête dans la Ville d'Announay, & en pluſieurs autres lieux; & leur cruauté fut ſi extréme à l'égard du Curé de Nôtre-Dame des Saignes, au Dioceſe de Viviers, nommé Sire Faucon, qu'ils l'écorcherent tout vivant. La Tradition du Païs porte que ce ſaint homme pendant que ces Barbares exerçoient cette cruauté ſur ſon corps, ne prononça jamais que ces mots, *Souffre chair, ſouffre chair.* On ſçait encore que les Pretendus Reformez alloient en Poitou à la chaſſe du Prêtre, comme à celle d'un Ours. Quoique Jean de Monluc Evêque de Valence, ait témoigné en beaucoup d'occaſions, qu'il étoit infecté des erreurs des Calviniſtes; il ne pût neanmoins s'empécher de repreſenter aux Etats de Pologne lors de l'élection d'Henry III. les maſſacres & les horribles cruautez que les Calviniſtes avoient exercées en France. Il leur dit qu'ils avoient découvert les Sepulchres de nos Rois, & tiré leurs oſſemens hors de leurs Tombeaux; qu'ils avoient maſſa-

ann. 1573. *Hiſtoir. de M. Thou.*

éré & jetté dans un Puits tous les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Nismes, & qu'ils y auroient de même jetté Bernard d'Elbene, Evêque du lieu, si son Vicaire general ne se fut genereusement presenté pour y être precipité à la place de son Prelat; qu'ils avoient pillé & demoly plus de vingt mille Eglises, brûlé & saccagé plus de deux mille Monasteres. Toutes ces playes & beaucoup d'autres, dont je ne parle pas, saignoient encore en 1597. Falloit-il donc trouver si étrange que les Ecclesiastiques, qui avoient échappé de leurs mains, en eussent conservé le souvenir? & sur tout dans un tems où la plûpart étoient encore chassez de leurs Eglises & de leurs biens?

HENRY IV. 1597.

Les Espagnols profitans cependant de la negligence des Habitans de la Ville d'Amiens, surprirent cette importante Place l'onziéme jour de Mars sur les huit heures du matin, pendant qu'ils étoient au Sermon. Le Roy sensiblement touché de cette perte, invita tous les François à l'assister à reprendre la Ville d'Amiens, qui ouvroit la Porte aux Espagnols pour fourager toute la Normandie, & même pour venir jusqu'aux Portes de Paris. Ce Prince écrivit le lendemain douziéme de

Assembl. Politiq. tom. 1.

Autre Manusc. to. 4.

HENRY IV. 1597. Mars aux Pretendus Reformez assemblez à Saumur. Le Sieur de Monglat fut le Porteur de cette Lettre. Henry IV. les invita de le secourir, & leur manda qu'il étoit sur le point de partir pour se rendre sur la Frontiere; il les exhorta *de se contenter de ce qu'il leur avoit offert, ou de differer leurs demandes à un autre tems. Il les conjura de toute son affection de finir promptement leur Assemblée, & de montrer dans cette occasion que leurs intentions étoient si bonnes, qu'ils preferassent le bien public au particulier.* Le Sieur Desdiguieres leur écrivit dans ce même tems que l'armement du Duc de Savoye l'obligeoit à partir de la Cour en diligence pour s'en aller en Dauphiné. Il les pria, *que la perte d'Amiens & le mauvais état des affaires du Roy ne leur fit point augmenter leurs demandes.*

Assembl. Politiq. tom. 2.

Monglat entra dans l'Assemblée de Saumur le dix-neuviéme de Mars, où la Lettre du Roy fut lûë. Cet Envoyé n'oublia rien pour porter cette Assemblée à concourir au desir de sa Majesté, & de l'assister dans une conjoncture si pressante. Si les Pretendus Reformez avoient jamais eû occasion de donner des marques éclatantes de leur zele, & de leur affection au service du Roy, & au bien de cette Monarchie ; c'étoit

ſans contredit dans cette rencontre, où il s'agiſſoit du ſalut de l'Etat, & de ſecourir un Prince à qui ils avoient tant d'obligation. Cependant ils renvoyerent Monglat comme il étoit venu, avec la réponſe qu'ils firent au Roy le vingt-cinquiéme de Mars, portant entr'autres choſes, *Qu'ils avoient receu un deplaiſir extreme de la perte qu'il venoit de faire; mais que les longueurs où on les detenoit, eſtoient d'autant moins ſupportables, qu'elles leur oſtoient le moyen de marquer leur affection à ſa Maieſté & à ſon Etat, & que dés qu'on leur auroit aſſuré la liberté de leurs conſciences, ils ſeroient preſts plus que iamais à employer tout ce qu'ils avoient de plus precieux pour le bien de ſon ſervice, & qu'ils ne pouvoient ſe relâcher pour un pretendu bien public.* C'eſt de la maniere que les Pretendus Reformez répondirent au Roy dans le plus grand de ſes beſoins. Et bien-loin de l'aſſiſter & de ſe ſeparer comme ce Prince les y avoit exhortez, ils continuerent leur Aſſemblée, & ſe rendirent moins traitables qu'auparavant.

Le Comte de Schomberg ſe rendit cependant à Saumur avec les autres Commiſſaires, ſuivant l'ordre qu'il en avoit receu, afin de tâcher s'il y avoit moyen de *Aſſembl. Polit. to. I.*

contenter les Deputez de cette Aſſemblée pour les obliger de ſe ſeparer. Il leur manda de le venir trouver pour leur faire entendre la volonté du Roy, & ce qu'on pouvoit leur accorder dans le mauvais état où eſtoient ſes affaires. Mais l'Aſſemblée crût qu'elle pouvoit profiter du malheur du tems, & même qu'elle pouvoit traitter d'égal avec le Roy ; en ſorte que ces Notables répondirent au Comte de Schomberg, qu'il pouvoit venir luy-même dans leur Aſſemblée. Il ne luy ſervit de rien de leur répondre qu'il étoit l'Homme du Roy, repreſentant ſa Perſonne ; il fallut qu'il paſſât par là, & qu'il envoyât le Sieur de Vic dans leur Aſſemblée pour leur expoſer la volonté de ſa Majeſté ; mais ils ne ſe contenterent point des graces qui leur furent offertes, quoique plus amples & plus avantageuſes que les precedentes.

Monglat rendit cependant la Lettre de l'Aſſemblée à Henry IV. & comme ce Prince n'y trouva pas ce qu'il avoit eſperé, il écrivit au Comte de Schomberg le dernier jour de Mars pour ſe plaindre de l'inſenſibilité & du peu d'affection des P. R. aſſemblez à Saumur, qui au lieu de le ſecourir, profitoient de ſon malheur pour luy faire de nouvelles demandes. Il ajoûta,

Aßembl. Politiq. tom. 1.

Que la perte qu'il venoit de faire, l'indiſpoſition dans laquelle il ſe trouvoit, & leurs nouvelles Propoſitions, eſtoient capables de l'accabler; & qu'il faudroit enfin qu'il ſuccombât s'ils ne ſe contentoient de ce qu'il leur avoit offert.

Il étoit malade.

Ce Prince affligé crût neanmoins qu'il devoit faire encore une tentative; que le fâcheux état de ſes affaires, & les grands ſervices qu'il avoit rendu aux Pretendus Reformez, pourroient enfin fléchir leur opiniâtreté. C'eſt pour cela qu'il prit la reſolution de renvoyer Monglat avec le Marquis de la Force à l'Aſſemblée de Saumur, avec une Lettre qu'il écrivit de Saint Germain le dix-neuviéme d'Avril. Elle portoit, *Que leur obſtination à vouloir abſolument qu'on leur accordât toutes leurs demandes pourroient cauſer de nouveaux troubles dans ce Royaume; que l'Eſpagnol eſtant redoutable & enflé de ſes victoires, ſçauroit bien profiter de la deſunion des François.* Il les pria & les exhorta *par l'affection qu'il avoit toujiours eû pour eux, & qu'il leur avoit témoignée tant de fois, & par la charité qu'ils devoient avoir pour leur Patrie, de penſer avant toutes choſes à repouſſer l'ennemy; qu'ils auroient aſſez de tems pour reprendre leur demandes, s'ils ne pouvoient les*

Aſſembl. Polit. to. 1.

La Ligue n'eſtoit pas ſi éteinte qu'elle ne pût ſe ralumer.

HENRY IV. 1597. *obtenir toutes à present ; & qu'on les accorderoit dans une autre occasion avec plus de facilité, quand on auroit vû qu'ils se seroient signalez dans une si notable conjoncture pour la conservation de l'Etat.*

Mais les instances de ce Prince & celles que leur firent de sa part, les Sieurs de la Force & de Monglat n'eurent pas plus de pouvoir sur l'Assemblée que les precedentes. Elle fit réponse au Roy le premier jour de May, & luy manda fort nettement, *Que lors qu'ils auroient receu satisfaction sur leurs demandes, ils seroient prests d'aller sacrifier leurs vies aux pieds de sa Majesté pour la juste deffense de son Etat* ; & ils protesterent, *qu'ils ne consentiroient iamais d'estre privez de l'effet de leurs demandes qu'ils estimoient iustes.*

Assemb. Politq. to. 2. Le Sieur de Vic estoit party de Saumur le trentiéme jour de Mars, pour aller trouver le Roy afin d'avoir de nouvelles instructions ; il revint & il entra dans leur Assemblée le trentiéme d'Avril, avec des Réponses à leurs demandes plus favorables que les précedentes. Mais ces Deputez se roidissant tous les jours, les rejetterent comme les autres ; & pour chagriner le Roy, & fatiguer ses Commissaires, au lieu de s'approcher de la Cour, afin qu'on pût traiter avec

L'Assemblée quitte Saumur pour se rendre à Châtelerault.

eux plus facilement, ils partirent brusquement de Saumur pour aller continuer leur Assemblée dans la Ville de Châteleraut, sans avoir égard aux instances qui leur furent faites au contraire. Ils écrivirent dans toutes les Provinces pour faire une convocation generalle à Châteleraut de toute la Noblesse de France la plus qualifiée, des gens de Robe & des Ministres pour augmenter le nombre des Deputez. Ils se rassemblerent le seiziéme de Juin, où ils jurerent de nouveau l'union qu'ils avoient faite à Mante, & ils firent serment d'employer pour leur deffence commune, *tout ce qu'ils avoient de biens, de vies & de forces.* Et ils dépécherent un Courier au Roy pour luy faire sçavoir *que leurs Provinces ne pouvoient se contenter des Réponses qu'il avoit faites à leurs demandes.*

HENRY IV. 1597.

Henry IV. leur fit réponse de son Camp devant Amiens le dixiéme de Juillet, qu'il croyoit les avoir entierement satisfaits par ses dernieres réponses portées à Saumur par le sieur de Vic; *en sorte qu'il avoit lieu d'en attendre un remerciement, bien loin d'apprendre par leurs lettres qu'ils ne pouvoient s'en contenter, veu le mauvais état de ses affaires.* Ce Prince voulant neanmoins les contenter à quelque prix que ce fût, & leur ôter

Assemblée politiq. to. 1.

HENRY IV. 1597.

le pretexte de remuer, à quoy ils étoient tres-disposez; interrompit pour quelque tems les soins qu'il prenoit du Siege d'Amiens, pour faire dresser de nouvelles instructions, afin de contenter ces esprits malades, en leur accordant quelque chose de plus que ce qui leur avoit été offert. C'est à quoy il travailla particulierement le dix-neuviéme de Juillet. Il donna ordre aux Commissaires de dire à cette Assemblée, *qu'aucun bon Sujet ne pouvoit être excusé de venir servir sa Majesté au Siege d'Amiens, où elle estoit actuellement pour l'honneur de la France*, & il manda au Comte de Schomberg d'inviter de sa part les Ducs de Boüillon & de la Trimoüille, de le venir joindre.

Procés verbal des Assembl. polit. to. 1.

Pendant que les Calvinistes dressoient leurs projets dans Châteleraut, ils apprirent que le Pape voulant mettre quelque fin aux miseres que la France souffroit depuis tant d'années, travailloit actuellement à moyenner la Paix entre la France & l'Espagne. Et comme ils ont toûjours apprehendé la paix & le calme de cet Etat, les Deputez de cette Assemblée parurent également surpris & affligez lors qu'ils apprirent cette nouvelle. Ils envoyerent au Roy le sieur de Constans Gouverneur de Marans, le

dix-huitiéme

dix-huitiéme jour de Juillet, pour luy faire des plaintes de ce qu'on leur avoit caché ce Traité, *Qui leur paroissoit fort suspect ; & que le Pape ne vouloit faire cette Paix que pour les exterminer plus facilement.* Le Roy répondit à ce Député qu'il ne concluroit rien à leur préjudice ; qu'il avoit donné un ample pouvoir à ses Commissaires pour finir avec eux ; & luy fit des plaintes de l'opiniâtreté & de l'insensibilité de ceux de son party, *qui le sçachant en Personne au Siege d'Amiens ne venoient point l'assister & le privoient d'un notable secours qu'il pouvoit attendre de ce côté-là, dont il n'avoit iamais eu tant de besoin.*

Le Comte de Schomberg s'étoit rendu à Châteleraut pendant que les Commissaires du Roy estoient allez en Cour rendre compte à Henry IV. du peu de fruit de leur negociation, & pour avoir de nouvelles instructions. Et comme il s'apperceut que les Deputez de l'Assemblée étoient dans la resolution de prendre un mauvais party ; il crût qu'il ne devoit attendre ny les instructions dont nous avons parlé, ny les Commissaires qui les portoient, pour traiter avec les Deputez de l'Assemblée ; delà vient que pour éviter qu'ils ne portassent les choses aux dernieres extremitez,

Procés verba. to. 2.

P

HENRY IV. 1597. il leur accorda sous le bon-plaisir du Roy, quasi tout ce qu'ils avoient demandé. Les Commissaires que l'Assemblée avoit nommez pour traiter avec le Comte de Schomberg, firent le raport de leur negociation le 25. de Juillet,& dirent à l'Assemblée qu'il leur avoit enfin accordé presque toutes leurs demandes ; & entr'autres, *Que l'exercice public de leur Religion demeureroit dans tous les lieux où il avoit esté fait publiquement pendant les années 1596. & 97. jusqu'à la fin du mois d'Aoust ; qu'il leur seroit accordé un exercice pour chaque Bailliage à deux lieuës des principales Villes dans lesquelles on ne pouvoit établir l'exercice sans trouble ; & qu'à l'égard de Paris, le Comte de Schomberg s'étoit chargé d'écrire au Roy pour avoir l'exercice à quatre lieuës ; qu'il leur avoit aussi accordé la somme de cent quatre-vingts mille écus pour l'entretien de leurs Garnisons, & quarante-trois mil écus pour celuy de leurs Ministres. Dequoy l'Assemblée demeura fort satisfaite.*

Tant de graces & beaucoup d'autres qui je ne dis pas, étoient sans doute capables de satisfaire un party moins difficile que celuy des Pretendus Reformez ; & quoy que l'Assemblée eût protesté qu'elle en étoit contente, elle envoya neanmoins dire

quatre jours aprés au Comte de Schomberg, *Que s'il ne faisoit délivrer de l'argent au plûtôt pour fournir à la subsistance des Deputez de l'Assemblée, qu'elle y mettroit ordre.* C'est à dire qu'on feroit arrêter & enlever les deniers du Roy, comme on avoit déja fait. En quoy il faut déplorer icy en passant le fâcheux état où les Heretiques avoient reduit nos Rois. J'ay déja remarqué qu'ils avoient fait venir de puissantes armées des Païs étrangers pour leur aider à piller les Provinces de ce Royaume, & qu'il avoit fallu pour les renvoyer, que Charles IX. & Henry III. leur payassent les sommes que les Calvinistes leur avoient promises. Ils sont presentement assemblez pour leurs affaires, même contre la volonté du Roy, qui les a exhortez plusieurfois de se separer, & de remettre leur Assemblée à un autre tems; ils demeurent assemblez malgré qu'il en ait; il faut cependant que ce Prince paye leur séjour, comme si effectivement ils estoient assemblez pour ses propres affaires, & pour celles de son Etat. Et si le Roy manque de leur faire compter l'argent qu'ils desirent, ils font arrêter & enlever ses deniers. Et c'est ce que l'Assemblée veut dire lors qu'elle mande au Comte de Schomberg, *Que s'il ne fait*

HENRY IV.

1597.

Le 29. de Juillet.

Procés verbal. to. 2.

HENRY IV. 1597.

compter de l'argent au plutôt, Elle y mettra ordre.

Procés verbal ou Assemb. polit. to. I.

J'ay déja remarqué qu'ils avoient envoyé le sieur de Constans pour faire des plaintes au Roy de ce qu'il traitoit la Paix avec l'Espagne sans leur participation; l'Assemblée n'en demeura pas là, elle resolut le treiziéme d'Aoust d'envoyer des Deputez à la Reine d'Angleterre, au Prince Maurice & aux Etats d'Holande, pour les exhorter d'empécher cette paix, & leur apprendre ce qu'elle avoit fait de sa part pour la rompre. On fit dresser d'amples instructions qui furent signées le vingtiéme d'Aoust par le sieur de Clermont President de l'Assemblée, & par le Ministre Chamier comme Secretaire.

Le sieur de saint Germain fut envoyé en Angleterre, avec ordre de dire à la Reine Elisabeth, *Que le Roy leur avoit envoyé le Comte de Schomberg pour traiter avec eux; qu'on leur avoit acordé l'exercice beaucoup plus étendu & plus libre qu'ils n'avoient eu par les Edits précedens, méme auprès des plus grandes Villes, nonobstant les Traitez faits avec ceux de la Ligue; des Chambres my-parties qui alloient de pair avec les Parlemens; l'accés indifferemment à toutes les Charges & Dignitez de l'Etat, méme de la Iustice, esquel-*

les on s'étoit rendu le plus difficile ; dont on HENRY
leur promettoit de les mettre en possession par IV.
la création de six Conseillers de leur Religion, 1597.
au Parlement de Paris ; une somme notable sur les Finances du Roy pour l'entretenement de leurs Ministres ; chose auparavant inoüye. Et pour sureté de tout ce que dessus, qu'on laissoit entre leurs mains, par ledit Traité, une centaine de Villes & Places capables d'attendre une armée, avec suffisantes garnisons entretenus aux dépens du Royaume. C'est la peinture fidelle qu'ils firent à la Reine d'Angleterre de l'estat de leurs affaires. Voyons maintenant les avis qu'ils luy donnent, pour empécher la paix entre les deux Couronnes, que j'ay tirez de l'article unziéme de ces mêmes instructions.

Ils ordonnerent au sieur de saint Germain de dire à cette Princesse, *Qu'ayant appris que le Roy traitoit avec l'Espagnol, ils luy avoient envoyé le sieur de Constans pour le supplier de ne rien traiter à leur préjudice, & sans la participation de ses Alliez ; de la prier d'intervenir audit Traité de paix, & d'y faire inserer qu'elle prendroit pour rupture la guerre qu'on pouroit faire contr'eux, que si elle trouvoit que cette paix ne fut avantageuse, ny à elle, ny à leurs Eglises, il seroit à propos qu'elle envoyât une Ambassade au-*

HENRY IV. 1597. *trité au Roy pour l'en détourner, & luy faire esperer quelque secours pour continuer la guerre sur la Frontiere & en Bretagne ; & luy declarer nettement s'il passoit outre au préjudice de ces offres, ce qu'il auroit à attendre & à craindre de sa Majesté ; & qu'elle sollicitât en même-tems tous les Etats & Princes Alliez d'user de pareilles precautions pour rompre ce Traité.* Ils ordonnerent enfin au sieur de saint Germain, *de prendre Conseil de la Reyne d'Angleterre, sur ce qu'ils auroient à faire en cas que le Roy s'opiniatrât à faire la Paix avec les Espagnols.* Pareilles Instructions furent delivrées au Sieur de la Forest pour aller trouver le Prince Maurice & les Etats d'Hollande.

Les Commissaires du Roy arriverent dans ce même-tems à Châteleraut avec les Instructions expediées au Camp d'Amiens ; ils confirmerent presque tout ce que le Comte de Schomberg avoit accordé, parce que l'état des affaires du Roy ne luy permettoit pas d'en user autrement. L'Assemblée s'avisa neanmoins de faire encore quelques demandes, & particulierement, qu'il leur fut permis d'arrêter & de saisir les deniers du Roy entre les mains des Receveurs pour le payement de leurs Garnisons ; & que la Messe ne fût point rétablie dans la Rochelle, ny dans les autres Villes où elle n'étoit

point alors; mais il leur fut répondu, qu'on ne pouvoit leur accorder qu'à faute de recevoir entierement leurs Assignations; ils pussent eux-mêmes prendre les deniers des mains des Receveurs ou Collecteurs des Tailles, parce que ce seroit leur donner permission, de ce qui est un crime de Leze Majesté : Et qu'à l'égard de l'autre demande, elle étoit mal-honnéte, déraisonnable & contraire à la disposition des Edits. HENRY IV. 1597.

Henry IV. ayant cependant pressé le siege d'Amiens avec une valeur & une diligence digne de ce grand Prince força les Espagnols à capituler le 19. de Septembre, & d'en sortir le 25. de sorte qu'il ne luy restoit plus qu'à reduire les Bretons & le Duc de Mercœur. Car à l'égard des Calvinistes, les Commissaires ayant reglé presque toutes choses avec eux, & accordé quasi tout ce qu'ils avoient souhaité, afin de les contenir dans leur devoir, il ne restoit plus qu'à dresser un Edit sur tous les articles, dont on avoit convenu, & c'est ce qui me reste à faire voir. *Hist. des troubles.*

Henry IV. ayant, comme j'ay dit, reduit la Ville d'Amiens, il prit la resolution de porter ses armes en Bretagne, afin de ranger le Duc de Mercœur à son devoir. Il partit de Paris au commencement de Février. Il écrivit d'Artenay le 22. aux Commissaires *ann.* 1598.

HENRY IV. 1598. qui étoient reſtez à Châteleraut, pour ſe plaindre des longueurs de l'Aſſemblée qui faiſoit toûjours de nouvelles difficultez, pour avoir lieu de la continuer. Il manda aux Commiſſaires de le venir trouver dans *Manuſc.* la Ville d'Angers, *& qu'il n'étoit pas d'humeur de ſouffrir plus long-tems qu'on abusât de ſa bonté.*

Quand le Duc de Mercœur eût appris que le Roy le venoit viſiter, conſiderant qu'il n'étoit pas en état de reſiſter à ſes armes aprés la reduction d'Amiens; que le Traité de Paix avec les Eſpagnols étoit bien avancé; & que d'ailleurs il ne devoit attendre aucune diverſion de la part des Calviniſtes; il prit le party d'envoyer la Ducheſſe de Mercœur dans la Ville d'Angers avec quelques Bretons, pour faire des excuſes au Roy de ce qu'il avoit tant differé à ſe *Hiſt. des troubles.* ſoûmettre. Henry IV. répondit, *qu'il vouloit faire ioüir les derniers venus des mêmes graces qu'il avoit faites aux premiers.* Aprés quoy il ſe rendit à Nantes pour y donner les ordres neceſſaires.

Les Commiſſaires y arriverent dans ce *Manuſc. tom. 4.* même-tems avec les Deputez de l'Aſſemblée de Châteleraut, où l'Edit fut enfin dreſſé & ſigné par le Roy le dernier jour d'Avril, & par les Commiſſaires & les

Deputez de l'Aſſemblée, avec les articles particuliers de cet Edit. Outre les graces qui ſont contenuës dans l'Edit, Henry IV. leur fit expedier divers Brevets ; l'un portant permiſſion de garder toutes les Places qu'ils poſſedoient l'eſpace de huit ans, à la charge de les remettre lorſque le tems ſeroit finy. Nous verrons qu'ils n'en feront rien, & qu'il faudra que Loüis XIII. les en depoüille par la force de ſes armes.

Il leur fut accordé par un ſecond Brevet la ſomme de cent quatre-vingt mil écus annuellement, pour l'entretien de leurs Garniſons & des Gouverneurs de ces Places ; & il fallut même que ce Prince leur donnât la liberté de nommer eux-mêmes ces Gouverneurs & les autres Officiers ; en telle maniere qu'il étoit obligé de donner des proviſions à ceux qui luy étoient preſentez par les Pretendus Reformez. Il leur accorda encore la ſomme de quarante cinq mil écus annuellement pour l'entretien de leurs Miniſtres, & pluſieurs gratifications de ſommes tres-conſiderables aux principaux Deputez de l'Aſſemblée, à prendre ſur les principales Villes. Tant de graces furent receuës avec beaucoup de joye & de reconnoiſſance par les Sieurs de Cazes, de Conſtans, de la Motte & par le

Manuſc. tom. 4.

HENRY IV. 1598.

Ministre Chamier, Deputez de l'Assemblée.

Nous venons de voir de quelle maniere les Pretendus Reformez obtinrent cet Edit & toutes ces graces ; comme ils profiterent du mauvais état des affaires du Roy, & qu'ils furent sur le point de prendre les armes pour reduire ce Prince dans cette malheureuse necessité de leur accorder tout ce qu'ils demanderent. Comment ozent'ils donc avancer aujourd'huy si hardiment, *Qu'ils ont obtenu toutes ces graces & cette precieuse liberté par leurs services?* Que ce fut un effet de *la seule reconnoissance du Roy & des bons François*. Ils ajoûtent même, *Que si on faisoit lire au Roy l'Histoire de son Ayeul, il est assuré qu'il conserveroit quelque inclination pour les enfans de ceux qui se sont sacrifiez pour la gloire de sa Maison.* Mais aprés ce que nous venons d'exposer, je doute que ces Messieurs doivent souhaiter que le Roy lise l'Histoire d'Henry le Grand, & particulierement ce que je viens d'en rapporter.

Politiq. du Clergé. p. 110. 111. 180 & 181.

Comme Henry IV. avoit resisté plusieurs années aux sollicitations des Calvistes avant qu'il pût se resoudre à leur accorder cet Edit ; le Parlement de Paris ne

s'empressa pas aussi de le verifier. Il fit plusieurs remontrances au Roy pour s'en dispenser. Ce refus constant l'obligea de faire venir les principaux Officiers le vingt-septiéme de Janvier, pour les exhorter de registrer son Edit, ajoûtant *qu'il n'avoit point trouvé d'autre moyen pour pacifier les troubles de son Etat.* Mais son discours, quoy que tres-pressant, ne produisit point l'effet qu'il en avoit attendu. Ces Messieurs demeurerent fermes dans leur resolution ; en sorte qu'il fallut que ce Prince les fit revenir le seiziéme de Février, pour leur commander absolument de le verifier ; il leur reprocha même, *Que les difficultez qu'ils avoient apporté à la publication de son Edit, étoient la cause des troubles qui continuoient encore ; & que le refus opiniâtre que les autres Parlemens avoient fait d'ordonner l'exécution de l'Edit de 1577. avoit donné lieu à ceux de la Religion assemblez à Loudun & à Châteleraut, de faire d'autres demandes qu'ils n'auroient iamais faites.* Aprés ce Commandement le Parlement verifia cet Edit le vingt-cinquiéme de Février ; il le modifia neanmoins en quelques articles, ce qui donna de nouveaux

HENRY IV.

1599.

Manusc. to. 4.

HENRY IV. 1599. ſujets de plaintes aux Pretendus Reformez, & ils les continuerent même ſous le Regne de Loüis XIII. Voilà en peu de mots, quelle eſt l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, & de quelle maniere les Pretendus Reformez l'ont obtenu.

Fin du cinquiéme Livre.





LIVRE VI.

QUOIQUE les Pretendus Reformez n'eussent demeuré si long-tems assemblez que pour obtenir l'Edit de Nantes, & toutes les autres graces dont nous avons parlé, & qu'ils eussent obtenu tout ce qu'ils pouvoient souhaiter ; ils continuerent neanmoins de demeurer assemblez à Châtele-raut, & ensuite à Saumur, sous pretexte que cet Edit n'étoit point encore entierement executé dans toutes les Provinces, afin d'être en état d'en faire leurs Plaintes suivant les occasions. Nous pouvons dire que leurs plaintes & leurs remontrances ne furent pas moins frequentes aprés tant de graces receuës, qu'elles l'avoient esté avant cet Edit.

HENRY IV. — 1599.

En effet l'Assemblée fit dresser un nouveau Cahier de plaintes, qui fut presenté au Roy dans le Château de Blois par

HENRY IV. 1599. les Sieurs du Coudray & de Cazes; par lequel ils demanderent à sa Majesté la reformation de plusieurs articles, tant de l'Edit que des Secrets, & particulierement sur les défenses qui leur étoient faites par l'article 34. des Particuliers; *de tenir des Consistoires, Colloques & Synodes Provinciaux & Nationnaux sans la permission de sa Majesté.* Mais Henry IV. répondit sur cet article, comme sur plusieurs autres le vingt-unième jour d'Aoust, *Qu'il ne pouvoit toucher, ny rien changer à l'Edit.*

ann. 1599.

L'Assemblée quitte Châteleraut pour se rendre à Saumur en Nov.

Ces plaintes furent bien-tôt suivies d'autres remontrances faites au Roy par le Sieur de Colladon, Deputé de l'Assemblée de Saumur, qui presenta son Cahier au Roy à Lyon au mois de Janvier 1601. Ils demanderent par l'article 4. de leur Cahier, que les Commissaires en procedant promtement à l'execution de l'Edit, leur assignassent les Faux-bourgs des Villes Archiepiscopales & Episcopales pour premier lieu de Bailliage; surquoy Henry IV. leur répondit, *Qu'il avoit entendu exemter les Faux-bourgs des Villes Episcopales tant pour le premier lieu de Baillage, que pour le second.*

Manusc. tom. 5.

ann. 1601.

Procés verbal. to. 2.

Dans ce même-tems les Sieurs de Brumier & de Saint Chapte, Deputez de la

Province du Languedoc, firent plainte à l'Assemblée de Saumur le cinquiéme de Février, de ce que les Catholiques de leur Province faisoient instance d'être admis aux Consulats,& particulierement à Montpellier. Surquoy l'Assemblée resolut *Apres avoir eu l'avis des plus Notables de s'opposer à cette nouveauté, & que pour cet effet ces Deputez s'en iroient en Cour ioindre leurs sollicitations à celles du Sieur de Colladon pour prier sa Maiesté de revoquer & casser certaines Ordonnances que les Catholiques avoient obtenuës.* Mais il leur fut répondu que tous seroient reçus indifferemment au Consulat sans distinction de Religion à la pluralité des Voix. En quoy il faut admirer icy la Providence de Dieu,qui a tellement changé l'état des choses, que les Pretendus Reformez du Languedoc se plaignent aujourd'huy de ce que les Catholiques se plaignoient en ce tems-là. La delicatesse de ces Messieurs étoit même si extréme, qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'aucun Jesuite fut reçu à prêcher dans les Villes qu'on leur avoit données en garde.

HENRY IV. 1601.

Manuscr. tom. 5.

Henry IV. ne souffroit cependant la continuation de cette Assemblée qu'avec beaucoup de peine; il leur avoit fait connoître déja bien des fois qu'elle n'etoit plus

HENRY IV. 1601.

Procés verbal. to.2.

necessaire ; mais cela n'empécha point qu'ils ne demeurassent assemblez pour faire comme une espece de Senat au milieu de ce Royaume. Cette opiniâtreté obligea enfin ce Prince de leur écrire le vingt-septiéme de Mars, & de leur commander qu'ils eussent à se retirer, puisque l'Edit avoit esté verifié dans tous les Parlemens, & que les Commissaires qu'il avoit envoyé pour l'executer, avoient entierement achevé leur Commission. Mais comme les Pretendus Reformez étoient bien plus accoûtumez à commander qu'à obeïr, ils répondirent sans balancer, *Qu'ils ne pouvoient se separer sans en avoir prealablement écrit à leurs Provinces, de crainte qu'il n'arrivât quelque alteration sur leur promte separation.* Les Eglises Pretenduës ayant reçu cet avis, conclurent dans toutes les Provinces à ce que l'Assemblée fut continuée dans la Ville de Saumur, sans avoir égard aux défenses du Roy ; de maniere qu'il ne servoit de rien à ce Prince de commander des Sujets qui étoient en possession de ne point obeïr.

Procés verbal de leurs Synodes Nationn. Volume cotte 216.

Leur Synode Nationnal fut assemblé à Gergeau le 9. de May. L'Assemblée de Saumur y envoya ses Deputez pour luy donner avis de l'ordre qu'elle avoit reçu de se separer,

1601.

rer. Surquoy le Synode deputa le Ministre Chamier avec un Ancien, pour aller supplier le Roy de souffrir que l'Assemblée de Saumur fut continuée. Mais ils ne pûrent obtenir autre chose, sinon qu'il leur seroit permis d'avoir d'orénavant deux Deputez generaux à la suite de la Cour pour negocier leurs affaires; desorte que ne pouvant plus resister à des Commandemens si souvent reïterez; ces Notables se separerent enfin le dernier jour de May, aprés avoir dressé un Inventaire de leurs Cahiers & autres Papiers de consequence, pour être envoyez dans les Archives de la Rochelle, comme avoient fait ceux de Châteleraut.

L'Assemblée se separe.

1603.

Les Pretendus Reformez firent l'ouverture de leur Synode Nationnal dans la Ville de Gap en Dauphiné le premier jour d'Octobre 1603. Le Ministre Chamier, le plus turbulant de tous les Ministres, y presida, & le Ministre Dumoulin y assistá de la part des Eglises Pretenduës de l'Isle de France. Entre les Reglemens qui furent faits dans ce Synode, celuy qu'ils firent contre le Pape, fut sans doute le plus considerable, & qui fit le plus de bruit. Les premiers Ministres avoient, comme j'ay dit en son lieu, dressé leur Confession de Foy & leur

Manuscr. Procés verbal des Synodes cotte 216.

Q

HENRY IV. 1603.

Discipline dans leur premier Synode National, tenu à Paris l'an 1559. Les articles de cette Confession furent reformez & examinez dans tous les Synodes qui suivirent celuy-là, avec beaucoup de soin & de circonspection. Mais les Ministres ne s'étoient point encore avisez de faire un Decret que le Pape étoit l'Antechrist & le Fils de Perdition. Ce ne fut qu'en l'an 1603. qu'ils en firent un Article de leur Foy, & qu'ils l'ajoûterent en leur Confession de Foy, pour être le trente-uniéme article, conceu en ces termes.

,, Puisque l'Evêque de Rome s'étant
,,dressé une Monarchie en la Chrétienté
,,s'attribuë une Domination sur toutes les
,,Eglises & Pasteurs, & s'est élevé jus-
,,qu'à se nommer Dieu, vouloir estre ado-
,,ré, & s'attribuer toute puissance au
,,Ciel & en terre; disposer de toutes le
,,choses Ecclesiastiques; definir de tou
,,les articles de la Foy; authoriser & in
,,terpreter à son plaisir les Ecritures; fai
,,re trafic des Ames; dispenser des Vœu
,,& Sermens; ordonner nouveau Servic
,,à Dieu; & pour le regard de la Police
,,fouler aux pieds l'authorité legitime de
,,Magistrats; ôtant, donnant & changean
,,les Royaumes. *Nous croyons & mainte*

nons qu'il est proprement l'Antechrist & le Fils de perdition, predit en la parole de Dieu, & la paillarde vétuë d'écarlate, assise sur les sept montagnes en la grande Cité. Qui avoit son Regne sur les Roys de la Terre, & attendant que le Seigneur, comme il l'a promis & commencé, le déconfisant par l'esprit de sa bouche, le détruise finalement par la clarté de son avenement.

HENRY IV

1603

1605.

Nous verrons bien-tôt que le Synode Nationnal de la Rochelle confirmera cette Doctrine, & qu'il sera en même tems obligé de la supprimer. Je diray cependant que les Calvinistes ne s'étant rendus redoutables dans cette Monarchie, que par le grand nombre des Places qu'ils possedoient; sçachant que le tems de les remettre entre les mains du Roy approchoit, ils renouvelerent leurs instances pour l'obliger de souffrir qu'ils les retinssent encore pour quelque tems; & parce que ce Prince ne pouvoit se rendre maître de ces Villes que par la force des armes, & sans renouveller les troubles qu'il avoit terminé avec beaucoup de peine; il prit le party de leur faire expedier un Brevet le quatriéme d'Aoust, portant permission de les garder encore l'espace de quatre ans.

Manuscr. tom. 6.

Les Pretendus Reformez avoient resolu

HENRY IV. 1606. de tenir leur Synode à la Rochelle l'an 1606. Mais comme Henry IV. devoit dans ce même tems faire baptiser Monseigneur le Dauphin & Mesdames de France, & que les Legats du Pape grands Ennemis des Calvinistes, devoient assister à cette Ceremonie, avec plusieurs Princes d'Italie, qui auroient pû se scandaliser de cette Assemblée; ce Prince pour obvier à cet inconvenient, donna ordre à leurs Agens Generaux de leur mander qu'ils luy feroient plaisir de remettre ce Synode à un autre tems, vû même qu'il n'étoit pas trop necessaire; mais comme les Pretendus Reformez témoignoient être dans la resolution de tenir leur Assemblée sans se mettre en peine de ce qu'on leur avoit fait connoître de la part du Roy; Sa Majesté donna ordre au Duc de Sully de leur écrire Ce qu'il executa le dix-septiéme jour de „ May. Il les exhorta par sa Lettre de ne „ point s'opiniâtrer à demander la tenue „ d'un Synode Nationnal à la Rochelle „ cette année ; il leur manda qu'ils fe„ roient plaisir au Roy de le remettre à une „ autre occasion; que vivans tous en paix il „ n'avoient pas d'occasion de tenir cette „ Assemblée, étant bien difficile qu'on n'y „ traite des affaires politiques, comme i

Manusc. to. 6.

étoit arrivé au Synode de Gap, qui avoit " pensé tout gâter ; qu'en voulant étendre " leurs Privileges, ils donneroient peut-estre " occasion au Roy de les restraindre ; que " c'étoit un contre-tems fâcheux, à cause " que le Roy faisoit preparer toutes cho-" ses pour la Ceremonie du Baptéme de " Monseigneur le Dauphin ; qu'il y avoit " convié plusieurs Princes d'Italie, qui " feroient des jugemens qui ne leur se-" roient pas favorables, ainsi qu'il étoit " arrivé de leur derniere Assemblée de Châ-" teleraut.

HENRY IV.

1606.

Cette Lettre écrite avec beaucoup de force & de vigueur par le Duc de Sully, qui d'ailleurs avoit beaucoup de credit sur les Pretendus Reformez de ce Royaume, les fit enfin resoudre à remettre leur Synode à l'année suivante ; mais comme l'Heresie ne se relâche jamais en rien qu'à bonnes enseignes, & que les Pretendus Reformez avoient déja fait instance plusieurs fois au Roy pour approcher de Paris l'exercice de leur Religion, qu'on avoit étably au lieu d'Ablon aprés la publication de l'Edit de Nantes, & que ce Prince avoit toûjours resisté à leurs Supplications, sur ce qu'il ne pouvoit changer la disposition de l'Edit ;

Manusc. tom. 5.

Manusc. tom. 6.

HENRY IV. 1606. il fallut neanmoins qu'il se laissât fléchir en cette occasion, & que pour les obliger à remettre leur Assemblée à une autre fois ; il leur permit d'établir leur exercice au lieu de Charanton par un Brevet, qu'il fit expedier à Fresnes le premier jour d'Août, signé de Lomenie, qui commit les Sieurs de Chasteau-neuf & de Jeanin pour leur marquer le lieu.

J'ay remarqué dans un autre Ouvrage que c'étoit une grace particuliere qui est contre la disposition formelle de l'article 14. de l'Edit de Nantes, qui ne souffre cet exercice qu'à cinq lieuës de Paris, & qu'on pourroit quand on voudroit, sans injustice, les renvoyer où ils étoient autrefois.

Manusc. tom. 6. „ Le Clergé de Montauban fut cependant obligé de porter ses plaintes à Henry „ IV. le dix-neuviéme d'Aoust, de ce qu'au „ préjudice de l'Article 3. de l'Edit de Nan„ tes les Ecclesiastiques étoient encore hors „ de leurs Eglises ; & que quoy qu'il y en „ eût neuf ou dix dans Montauban, ils ne „ joüissoient que de celle de saint Loüis, „ dans laquelle le Chapitre de l'Eglise Ca„ thedrale & celuy de la Collegiale étoient „ obligez de faire alternativement le Divin „ Service ; qu'ils n'avoient point de Ci-

metiere pour enterrer leurs morts, & "
qu'ils étoient contraints de les porter "
aux Villes prochaines; que les Miniſtres "
les troubloient dans leurs fonctions, & "
qu'il ne leur étoit pas loiſible de faire la "
Proceſſion du Saint Sacrement aux jours "
deſtinez pour cela; que toutes leurs mai- "
ſons Canoniales ayant eſté raſées, les Mi- "
niſtres empéchoient qu'on leur en loüât "
d'autres; & défendoient aux Cabaretiers "
de les loger & de leur adminiſtrer les "
vivres neceſſaires ſur peine d'Excommu- "
nication; que les Magiſtrats bien loin "
d'avoir égard à leurs plaintes, & d'infor- "
mer des excés qu'on commettoit contre "
leurs perſonnes, ils défendoient aux No- "
taires & aux Greffiers d'en recevoir au- "
cun Acte. "

Pour remedier à tant de deſordres, ce Prince ordonna que deux Conſeillers de la Chambre de l'Edit de Caſtres ſe tranſporteroient à Montauban, & que le Sieur Evêque & les Chanoines ſeroient mis en poſſeſſion de l'Egliſe de ſaint Jacques; mais s'étant mis en état d'executer leur Commiſſion, les Conſuls de Montauban s'y opposerent ſous pretexte que cette Egliſe leur ſervoit de Magazin. Ce qui donna lieu à un Arreſt rendu au Conſeil d'Etat

HENRY IV. 1606.

le vingt-uniéme de Novembre, qui ordonna que sans avoir égard à l'opposition des Consuls, le Sieur Evêque de Montauban seroit rétably dans cette Eglise.

an. 1607.

Les Pretendus Reformez firent l'ouverture de leur Synode Nationnal à la Rochelle au mois de Mars 1607. & quoy qu'ils ne pussent pas ignorer que le Roy avoit trouvé tres-mauvais que le Synode de Gap eût prononcé le Decret dont nous avons parlé au sujet du Pape; celuy-cy ne laissa pas de le confirmer par l'article 7. des Faits generaux, & d'ordonner qu'il seroit imprimé & inseré dans la Confession de Foy. Mais ce grand Prince en ayant esté averty, obligea les Ministres d'en supprimer tous les exemplaires; & leur défendit tres-expressement de jamais parler de cet article. A quoy ils se soûmirent aprés avoir neanmoins protesté au Duc de Roan par la Lettre qu'ils luy écrivirent le cinquiéme d'Avril, *Qu'ils ne laisseroient pas de le croire comme une Doctrine constante de leurs Eglises.*

Manuscr. Procés verbal des Synodes.

Manusc. tom. 6.

C'est ainsi qu'Henry le Grand entreprit la défense du Chef visible de l'Eglise contre l'insolente decision des Eglises Pretenduës de France. Ce Prince n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à rétablir le bon ordre que les troubles avoient inter-

rompu ; & ſans doute que ſes Sujets au-roient joüy long-tems du repos qu'il leur avoit procuré, ſi le coûteau de l'infame Ra-vaillac n'eût ôté ce Prince à la France dans le tems qu'il lui eſtoit le plus neceſſaire.

HENRY IV. 1610.

Henry IV. meurt le 14. de May.

Aprés avoir examiné la conduite des Pretendus Reformez ſous les Regnes pré-cedens, & de quelle maniere ils obtinrent l'Edit de Nantes ; il eſt juſte de faire voir le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſi-ble, comment ils ſe ſont comportez ſous celuy de Loüis XIII. Ce Prince n'avoit qu'environ neuf ans lors qu'il monta ſur le Thrône ; comme ſon Conſeil ſe ſouvenoit des troubles que ceux de la nouvelle Reli-gion avoient cauſé dans ce Royaume, aprés la mort d'Henry II. en profitant de la jeuneſſe de ſes enfans ; La premiere cho-ſe qu'il fit faire à ce nouveau Roy, fut de confirmer par la Declaration qu'il donna le vingt-deuxiéme de May, l'Edit de Nan-tes, ſes Arreſts & Reglemens donnez en leur faveur. Et le même jour on leur fit expedier un Brevet portant confirmation de ceux qui leur avoient eſté donnez par le feu Roy ; ſoit pour la garde des Places de ſûreté, ſoit pour les ſommes qu'on leur avoit accordées pour l'entretien de leurs garniſons & de leurs Miniſtres.

LOÜIS XIII.

Manuſcr. tom. 6.

Loüis XIII. 1610. Toutes ces graces renouvellées, ne les ſatisfirent pas neanmoins tellement, qu'ils ne demandaſſent la permiſſion de tenir une Aſſemblée generale l'année ſuivante, ſous pretexte de proceder à la nomination de deux Agens generaux, que le feu Roy leur avoit permis d'avoir à la ſuite de la Cour; quoy qu'on fût bien perſuadé qu'ils pouvoient faire cette nomination dans leur Synode Nationnal, ſans qu'il fût neceſſaire d'aſſembler inutilement les Deputez de toutes les Provinces; la Cour leur permit neanmoins de s'aſſembler dans la Ville de Saumur, pour ne pas leur donner lieu de ſe plaindre.

Manuſc. tom. 6.

Ils firent cependant courir un Memoire dans toutes les Provinces, pour inſpirer à toutes les Egliſes Pretenduës, les demandes que les Deputez de l'Aſſemblée devoient faire au Roy. Ces Deputez s'étant rendus à Saumur au lieu de proceder de bonne-foy à la nomination de leurs Agens, firent rediger quantité de demandes dans un Cahier qu'ils preſenterent au Roy, & que ſon Conſeil répondit le vingt troiſiéme de Juillet, le plus favorablement qu'il ſe pouvoit; aprés quoy le Roy dit à leurs Agens generaux qu'il avoit répondu leur Cahier, mais qu'il ne leur ſeroit point dé-

ann. 1611.

Memoir. du Duc de Roan. to. 2.

Manuſc. to. 6.

livré que l'Assemblée n'eût procedé à la nomination de nouveaux Agens, & qu'elle ne se fût separée, puis qu'ils n'étoient assemblez que pour cela; mais l'Assemblée de Saumur ne voulut faire ny l'un ny l'autre. Ces Notables prirent même la liberté de renouveller le Reglement fait à sainte-Foy en 1594. qui avoit ordonné comme nous avons dit en son lieu, un Conseil Politique en chaque Province; c'estoit comme un espece de Senat dans lequel chaque Province déliberoit des affaires de leur pretenduë Republique, où l'on prenoit aussi les resolutions de la paix ou de la guerre. Henry IV. avoit deffendu ces Conseils ou Conventicules établis contre l'authorité Souveraine. L'Assemblée de Châteleraut lui en avoit même demandé l'abolition en 1597. & ce Prince leur donna abolition de ce crime & de beaucoup d'autres, par l'article 77. de l'Edit de Nantes. Mais cette Assemblée, profitant selon sa coûtume, de la mort du Pere, & du bas âge du Fils, ne laissa pas de remettre ces Conseils en usage contre les expresses deffenses de l'Edit, par un nouveau Reglement qu'elle fit.

Memoir. du Duc de Roan.

Manuscr. Tom. 4.

Le Sieur de Bullion fut envoyé à Saumur de la part du Roy, pour faire commandement à l'Assemblée de nommer leurs

Loüis XIII. 1611.

Agens & de se separer. A quoy ils obeïrent enfin; mais n'ayant pas trouvé que le Roy eu répondu leurs demandes suivant leur desir, le sieur de saint Germain dit, *Qu'il falloit demeurer plûtôt six mois assemblez, que de s'en aller sans en avoir receu la reformation, & crever plûtôt auparavant que de souffrir qu'on traitât ainsi les Eglises.* On leur accorda neanmoins un nouveau delay pour garder encore leurs Places de sûreté l'espace de cinq ans. Et par deux autres Brevets du premier Octobre, le Roy leur accorda une augmentation de la somme de quinze mil écus pour l'entretien de leurs Ministres, outre les quarante-cinq mil écus qu'Henry le Grand leur avoit cydevant accordé, & cent mil francs pour ajoûter à la somme de cent quatre-vingt mil écus qui leur fut aussi donnée lors de la conclusion de l'Edit de Nantes, pour l'entretien de leurs Garnisons. Et pour leur ôter tout sujet de se plaindre, & les contenir dans leur devoir; des Commissaires furent de nouveau envoyez dans toutes les Provinces pour y remettre toutes choses dans le bon ordre, & proceder à ce qui pourroit manquer à l'exécution de l'Edit de Nantes.

Memoir. du Duc de Roan. pag. 44. Impress. de Paris.

Manus. to. 6.

Toutes ces graces & beaucoup d'autres que les Pretendus Reformez n'auroient osé

demander du vivant d'Henry IV. ne les satisfirent pas neanmoins : desorte qu'aprés s'estre retirez de Saumur, ils s'assemblerent presque dans toutes les Provinces sans permission du Roy, pour prendre de nouvelles resolutions ; dresser de nouveaux Memoires, & nommer des Deputez pour aller poursuivre en Cour des réponses plus favorables, que celles que le Roy avoit faites à l'Assemblée de Saumur. Et quoy qu'on leur eût accordé des augmentations considerables, ceux du Vivarés & du Languedoc n'eurent pas honte d'exposer hardiment au Roy ; *Qu'ils ne pouvoient s'en contenter, & protesterent de renouveller les confusions, & de retenir leurs dixmes pour l'entretien de leurs Ministres.*

Manusc. to. 6.

Manusc. to. 6.

Ceux d'entre les Pretendus Reformez qui n'avoient point eu de part à ces Assemblées illicites, se rendirent les intercesseurs des coupables auprés de sa Majesté, qui à leur priere & à leur sollicitation, fit expedier une Declaration le treiziéme jour d'Avril, portant une abolition generalle pour tous ceux qui s'y estoient trouvez ; avec deffenses de tenir aucunes Assemblées à l'avenir sans son expresse permission ; à peine d'estre declarez perturbateurs du repos public.

Loüis XIII. 1612.

Mais leur Synode Nationnal tenu à Privas où presiderent les Ministres Chamier & du Moulin, fit publier au contraire une Declaration le premier jour de Juin, *au nom de toutes les Eglises Pretenduës de France, par laquelle elles desavoüerent celle du Roy, & renoncerent à l'abolition qui leur avoit esté accordée, soûtinrent n'en avoir point de besoin, & que leurs Eglises avoient pû tenir ces Assemblées, & même qu'elles étoient legitimes.*

La Cour resolut cependant le mariage de Loüis XIII. avec l'Infante Anne d'Autriche; & celuy de Madame de France avec le Prince d'Espagne, pour assurer la paix entre les deux Couronnes. Cette nouvelle allarma les Calvinistes d'une étrange maniere, & même les Etats voisins. Le Duc de Boüillon fut envoyé Ambassadeur extraordinaire en Angleterre pour assurer le Roy Jacques de l'amitié de leurs Majeſtez, & le prier de ne prendre aucun ombrage des mariages resolus avec l'Espagne. Mais quoy que la Cour pût faire pour calmer les esprits, soit que les Pretendus Reformez crûssent effectivement que ces deux Puissances jointes ensemble pouroient les accabler, soit qu'ils fussent bien-aises d'avoir ce pretexte pour se joindre aux Mécontens,

Manuf. to. 6.

dont un Etat n'eſt jamais dépourvû dans une minorité; il eſt certain qu'ils n'oublierent rien pour empécher la concluſion de ces mariages, & qu'ils ſe porterent même à cette extrémité que de prendre les armes pour s'y oppoſer.

Loüis XIII. 1612.

C'eſt pour cela qu'ils tinrent une Aſſemblée generalle dans la ville de Grenoble, ſous le vain pretexte de nommer leurs Agens generaux; mais effectivement pour pourvoir à ce qu'ils avoient à faire pour empécher ces alliances. En effet, ils n'y furent pas long-temps ſans prendre la reſolution de joindre leurs armes avec celles du Prince de Condé, pour empécher la concluſion de ces mariages. L'Aſſemblée envoya des Deputez au Maréchal Deſdiguieres pour luy donner avis de ſa reſolution. Ce Maréchal conſiderant la vanité de cette entrepriſe, entra dans leur Aſſemblé le vingtuniéme de Septembre pour détourner ces Deputez de leur deſſein. Il leur dit dés l'entrée de ſon diſcours; Qu'il n'eſtoit " plus tems de s'oppoſer aux mariages; que " le Roy eſtoit déja bien avancé dans la " Guyenne, & qu'il eſtoit par conſequent " impoſſible de s'oppoſer à ſon voyage; que " les Etrangers qui avoient accoûtumé de " les aſſiſter ſeroient les premiers à les con- "

ann. 1615.

Mercur. Franç.

Loüis XIII. 1615.

„ damner comme Turbulans, qui courent
„ ſus au bas âge du Roy, qui veulent ti-
„ rer leurs avantages du mauvais état de
„ ſes affaires & du mécontentement de quel-
„ ques Particuliers. Il leur repreſenta la li-
„ berté entiere qu'ils avoient de faire l'e-
„ xercice public de leur Religion dans tou-
„ te l'étenduë du Royaume ; qu'ils devoient
„ ſe ſouvenir que leurs Peres & eux-mêmes
„ avant l'Edit de Nantes, avoient long-
„ tems ſoûpiré aprés cette grande liberté qui
„ leur avoit eſté accordée par cet Edit,
„ dont ils joüiſſoient ſans aucun empêche-
„ ment, que par une grace ſpeciale on leur
„ avoit laiſſé un tres-grand nombre de
„ Places, & qu'ils en étoient encore en
„ poſſeſſion. Ce ſage Politique finit en les
„ exhortant de ſe tenir en repos, & qu'ils
„ obtiendroient plus par la douceur que par
„ la voye des armes, qui ſont toûjours odieu-
„ ſes dans la main des Sujets, quand elles
„ ſont contre leur Souverain, & ſans ſa
„ permiſſion.

La remontrance de ce grand Homme ne pût neanmoins rien operer dans l'eſprit de ces Deputez ; ils avoient déja écrit au Duc de Roan & à tous leurs principaux Chefs, de prendre les armes pour diſputer le paſſage à Loüis XIII. Ils écrivirent enco-

re

re le vingt-troisiéme de Septembre à toutes les Eglises Pretenduës, pour les avertir qu'ils s'en alloient continuer leur Assemblée dans la Ville de Nismes, quoique le Maréchal Desdiguieres leur eût representé qu'ils ne pouvoient le faire sans la permission du Roy. Loüis XIII. 1615.

Leurs Majestez partirent cependant de Poitiers à la fin de Septembre pour se rendre à Angoulême, dans le dessein d'aller passer la Riviere de Dordogne entre Libourne & Castillon ; mais ayant appris que le Duc de Roan s'étoit rendu maître de ce Poste avec trois ou quatre mil hommes, pour s'opposer à leur passage, le Roy fut obligé de prendre le chemin de Bourg, où il arriva le sixiéme d'Octobre ; & le lendemain leurs Majestez monterent sur des Vaisseaux qui les porterent heureusement le même jour à Bourdeaux. *Mercure Franç.*

Toutes les precautions des Calvinistes & des Princes mécontans, n'empécherent point l'heureuse conclusion des Mariages ; & comme il semble qu'ils n'avoient pris les armes que pour les empêcher, ils donnerent facilement les mains à la Paix, qui fut faite l'année suivante dans la Ville de Loudun le sixiéme de May, & l'Edit de Paix publié au Parlement de Paris au *ann.* 1616.

Loüis XIII. 1616. mois d'Aoust. Les Pretendus Reformez gagnerent encore à cette guerre la somme de quatre-vingt-dix mil livres d'augmentation, pour joindre à celles qui leur avoient esté cy-devant accordées pour l'entretien de leurs Ministres, ou de leurs Garnisons; ou pour mieux dire, pour leur donner le moyen de faire la guerre au Roy.

1. Edit de Paix.

Manusc. tom. 7.

Je n'entreray point dans le détail des broüilleries qui arriverent en Cour jusqu'en 1620. soit par la retraite de plusieurs Princes & grands Seigneurs à l'occasion de l'emprisonnement du Prince de Condé, qui se remirent dans leur devoir aprés la mort du Marquis d'Ancre, dont ils ne pouvoient supporter le Gouvernement; soit par la retraitte de la Reyne-Mere dans la Ville d'Angoulême; soit enfin par la prise des armes de plusieurs Princes & grands Seigneurs, qui allerent joindre leurs armes avec celles de cette Princesse dans le Païs d'Anjou; je laisseray, dis-je, la description de toutes ces querelles domestiques, ausquelles les Calvinistes n'eurent point de part, pour m'attacher aux troubles qu'ils renouvellerent de sang froid sur la fin de l'année 1620. qui à proprement parler, ne finirent qu'en 1629. & parce que toutes ces guerres arriverent à l'occa-

ſion du rétabliſſement des Eccleſiaſtiques & de la Religion Catholique dans le Païs de Bearn, j'eſtime qu'il eſt neceſſaire de faire voir en peu de mots comment la Reyne Jeanne en avoit banny les Eccleſiaſtiques & la Religion Catholique. J'en ay déja touché quelque choſe en parlant des violences du Comte de Mongommery, lors qu'il ſe rendit maître de ce Païs-là en 1569.

La Reyne de Navarre quitta la Ville de la Rochelle pour ſe rendre dans celle du Pau l'an 1571. afin d'achever ce que Mongommery avoit ſi bien commencé. Elle fit publier une Ordonnance le vingt-ſixiéme de Novembre, *pour ſervir de Reglement pour la Diſcipline des Egliſes Pretenduës de Bearn.* Il fut dit par cette Ordonnance, que la Religion Pretenduë Reformée ſeroit établie dans tous les lieux de la Souveraineté de Bearn, *& que toute ſuperſtition & idolatrie en ſeroit bannie* ; & pour éteindre entierement la Religion Catholique dans ſes Etats, elle ordonna par la même Declaration *à toutes perſonnes d'aſſiſter aux Prêches, à peine de cinq ſols d'amande pour les pauvres, & de dix pour les riches. Et pour la ſeconde fois, de cent ſols pour les pauvres, & de dix livres pour les riches. Pour la troiſiéme, de*

Manuſcr. to. des mélanges.

Loüis XIII. *prison, & de plus grande peine, si la rebellion estoit obstinée.* Elle condamna au bannissement ceux qui se seroient abstenus plus d'une fois de la Cene ; cette Princesse établit un Conseil, qu'elle appella *Ecclesiastique*, composé de deux Gentil-hommes, de deux Conseillers, de deux Ministres, & de deux personnes du tiers Etat, pour regir & gouverner tous les biens Ecclesiastiques, avec un Procureur pour être Gardien des Titres ; & un Diacre pour faire cette Recepte generale ; pour estre lesdits biens annuellement employez à l'entretien des Ministres, des Officiers du Conseil Souverain & Chambre des Comptes, des Gouverneurs, des Capitaines, Officiers des Garnisons & des Maîtres d'Ecole. Elle permit aux cousins germains de se marier, & aux maris qui auroient convaincu leurs femmes de leur avoir manqué de foy, de se remarier à d'autres.

Les choses étoient dans ces termes lors de la publication de l'Edit de Nantes ; car quoiqu'Henry IV. eût donné un Edit aprés la Saint Barthelemy, portant rétablisse- des Ecclesiastiques dans le Païs de Bearn, & main-levée de tous leurs biens ; les Calvinistes du Païs n'y eurent aucun égard, & se maintinrent dans leur injuste posses-

ſion. Ce Prince avoit ordonné par l'article 3. de l'Edit de Nantes le rétabliſſement des Eccleſiaſtiques dans la poſſeſſion de leurs biens & de leurs Egliſes, & que l'exercice de la Religion Catholique ſeroit rétably dans tous les lieux où il avoit eſté intermis. Ce grand Prince crût que ceux de ſon Païs de Bearn devoient joüir du même Privilege; mais comme l'authorité Souveraine y étoit tellement affoiblie que les Calviniſtes n'y en reconnoiſſoient preſque plus; il crût qu'il falloit proceder à ce retabliſſement avec pruden- & par degrez; pour ne pas y cauſer un ſoûlevement univerſel. Deſorte qu'il ſe contenta de donner un Edit l'an 1599. par lequel il ordonna que l'exercice de la Religion Catholique ſeroit rétably dans le Païs de Bearn, ſans neanmoins toucher à la main-levée des biens Eccleſiaſtiques. Ce Prince fit ſacrer deux Evêques pour les Evêchez de Leſcar & d'Oleron, qu'il envoya en ce Païs-là avec quelques Prêtres, pour y rétablir la Religion Catholique en certains lieux; auſquels il donna une penſion ſuffiſante pour leur entretien à prendre ſur ſon Domaine, n'ayant point encore oſé toucher aux biens Eccleſiaſtiques.

Loüis XIII.

Mercure Franç.

Loüis XIII.

Loüis XIII. trouva les choſes dans cet état lors qu'il ſucceda à la Couronne d'Henry IV. Les Etats generaux tenus à Paris en 1614. luy demanderent avec instance le rétabliſſement entier de la Religion Catholique & des Eccleſiaſtiques dans le Païs de Bearn. Le Clergé de France aſſemblé en 1615. luy fit de pareilles remontrances par l'Evêque de Beauvais: Ce Prelat repreſenta à ſa Majeſté que la Religion Catholique gemiſſoit dans le Bearn depuis cinquante ans, pendant que les Calviniſtes joüiſſoient en France d'une entiere liberté, & qu'elle étoit traitée avec moins de rigueur dans l'Empire du Turc que dans les Etats d'un Prince Tres-Chrétien & du Fils aîné de l'Egliſe. Dequoy ce Prince parut extrémement touché. Le Clergé aſſemblé en 1617. renouvela les mêmes inſtances par l'Evêque de Mâcon; deſorte que le Roy ſe voyant ſollicité par le Clergé de France, & par les clameurs de tant d'Eccleſiaſtiques & de Religieux, qui demandoient avec inſtance d'être remis dans la poſſeſſion de leurs Egliſes & de leurs biens; ce Prince crût qu'il ne pouvoit plus differer, qu'il étoit tems de mettre la main à ce grand ouvrage, & d'achever ce que ſon Predeceſſeur avoit ſi dignement

Mercure Franç.

commencé. C'eſt pour cela qu'il répondit au Clergé qu'on y pourvoiroit à Fontainebleau. Louis XIII. ann. 1617.

En effet, il fit rapporter en ſa preſence l'inſtance qui avoit eſté intentée au Conſeil en 1616. entre les Eccleſiaſtiques & les Pretendus Reformez du Païs de Bearn ; & par Arreſt contradictoirement rendu le vingt-cinquiéme de Juin, il fut ordonné que l'exercice de la Religion Catholique ſeroit rétably dans toutes les Villes, Bourgs & Villages de Bearn ; avec pleine & entiere mainlevée à tous Eccleſiaſtiques, tant ſeculiers que reguliers, de tous leurs biens. Et pour ôter aux Pretendus Reformez du Païs tout pretexte de ſe plaindre, le Roy leur aſſura & ſe chargea de leur payer annuellement les mêmes revenus qu'ils avoient accoûtumé de percevoir ſur les biens Eccleſiaſtiques ; à prendre ſur ſes Domaines de Bearn & Païs circonvoiſins, par des Lettres Patentes verifiées au Parlement de Tholoſe le ſixiéme de Decembre.

Il n'y eût jamais un Arreſt plus juſte que celuy-là ; & ſi on y peut trouver quelque choſe à dire, ce ne peut eſtre que ſur la bonté extraordinaire de Loüis XIII. qui ſans y eſtre obligé, ſe charge luy-même de l'entretien des Miniſtres de Bearn,

Loüis XIII. 1617. & de leur fournir annuellement la ſomme de ſoixante-dix-huit mil livres. Cependant cet Arreſt, quoique juſte, & cette grace qu'ils n'avoient pas lieu d'eſperer, ne produirent pas l'effet qu'on en devoit attendre. Les Bearnois ayant appris cette nouvelle, s'aſſemblerent dans la Ville d'Orthes, où ils *proteſterent qu'il valoit mieux mourir que de recevoir cette main-levée & faire la reſtitution des biens Eccleſiaſtiques, qui pourroient ruïner la Religion & l'Etat de Bearn.* Le Conſeil Souverain refuſa nettement de verifier cette main-levée; & quoique le Marquis de la Force, Gouverneur du Païs fut chargé de tenir la main à l'execution, il fut le premier à opiner qu'il falloit rejetter cet Edit, & ſe maintenir dans la poſſeſſion des biens Eccleſiaſtiques.

Mercure Franç.

Memoir. de Roan.

ann. 1618. Ce refus opiniâtre fit reſoudre Loüis XIII. d'y envoyer le ſieur de Renard, Maître des Requeſtes pour faire verifier l'Edit de main-levée, & proceder à ſon exécution. Il arriva dans Pau le neuviéme de Juin, mais les Pretendus Reformez ayant fait venir les Ecoliers de l'Univerſité d'Orthes, ils ſe mirent en état de forcer la maiſon où étoit logé le Commiſſaire du Roy, qui pour ne pas tomber entre les mains de ces

furieux se sauva comme il pût avec beaucoup de diligence dans la ville Dacqs. Loüis XIII. ayant appris cette nouvelle fit expedier des Lettres de Jussion au Parlement de Pau, à ce qu'il eût à verifier cet Edit à peine de desobeïssance, blâma les Officiers de ce qu'ils avoient souffert qu'on eût insulté & outragé son Envoyé, sans s'estre mis en peine d'en faire aucune justice; mais ce Commandement n'eut pas plus d'effet que les precedens, & nous allons voir qu'il fallut que ce Prince y allât luy-même pour faire exécuter son Edit.

Loüis XIII.

1618.

Le 25. de Iuillet.

Les Pretendus Reformez de France s'assemblerent dans la ville de Loudun le vingt-septiéme de Septembre, sous pretexte de proceder à la nomination de leurs Agens generaux; mais en effet pour prendre le fait & cause des Bearnois, afin qu'ils ne fussent point dépoüillez des biens Ecclesiastiques. Ils demanderent au Roy, " qu'il luy plût revoquer l'Arrest de main- " levée des biens Ecclesiastiques de Bearn; " de mettre un Gouverneur de leur Reli- " gion dans la Ville de Leitoure en la pla- " ce de celuy qui s'estoit fait Catholique; " qu'il plût aussi à sa Majesté leur permettre " de garder encore pour quelque tems leurs " Places de sûreté, & que le Parlement de "

ann. 1619.

Loüis XIII. 1619. „ Paris eût à recevoir deux Conſeillers de
„ leur Religion. Le Roy dit à leurs Deputez qu'il feroit travailler au plûtôt à leurs demandes, & qu'il les repondroit le plus favorablement qu'il ſe pouroit, & leur ordonna de mander à l'Aſſemblée de Loudun qu'elle procedât inceſſamment à la nomination de leurs Deputez generaux, & que cela fait elle ſe ſeparât. Mais ces Deputez répondirent au Roy ſans balancer, qu'ils avoient ordre de l'Aſſemblée de dire à ſa Majeſté, *Qu'elle ne ſe ſepareroit point qu'elle n'eut eu réponſe à leurs demandes*, & comme

ann. 1620. l'Aſſemblée perſiſta dans cette reſolution, le Roy fut obligé de declarer tous ces Deputez criminels de leze-Majeſté par ſa Declaration du vingt-ſix de Février, s'ils ne ſe ſeparoient dans trois ſemaines. Ils ſe ſeparerent enfin par la mediation des Grands

Manuſcr. tom. 6. de leur party, aprés leur avoir promis qu'on entendroit les remontrances des Bearnois; qu'on recevroit les deux Conſeillers au Parlement de Paris ; qu'on mettroit dans Leitoure un Gouverneur de leur Religion; & qu'enfin on leur feroit expedier un nouveau Brevet pour garder leurs Places l'eſpace de cinq ans.

Hiſt. de la rebellion to. 1. Mercur. Franç.

Loüis XIII. s'achemina cependant en Normandie pour aſſûrer cette Province à

ſon obeïſſance, & delà il s'aprocha d'Angers pour reduire à leur devoir quelques Princes & grands Seigneurs mécontens qui s'étoient liguez avec la Reine Mere, pour cauſer de nouveaux troubles dans ſon Etat. Ce Prince ayant heureuſement terminé ces diviſions dans leur naiſſance, prit la reſolution d'aller avec ſon armée viſiter les Bearnois pour y rétablir la Religion Catholique, & les Eccleſiaſtiques dans la poſſeſſion de leurs biens. Il arriva à Bordeaux le dix-huitiéme de Septembre, & delà il traverſa les Landes avec beaucoup d'incommoditez. Le Marquis de la Force ſe trouva à Grenade avec quelques Deputez pour diſſuader ſa Majeſté d'entreprendre ce voyage à cauſe de la difficulté des chemins, & du peu de vivres qu'il y avoit dans le païs, pour la ſubſiſtance de ſon armée. Mais ce Prince mépriſant leurs conſeils un peu trop intereſſez, paſſa outre, & il fit ſon entrée dans Pau ſans pompe & ſans appareil le quinziéme d'Octobre; & ſans perdre tems ſe rendit à Navarreins. Et pour s'aſſûrer de cette Place y établit une garniſon Catholique, & le ſieur de Poyane pour Gouverneur. Il y fit dire le jour de ſaint Luc la Meſſe que Mongommery en avoit bannie il y avoit cinquante ans.

Loüis XIII.
1620.

Loüis XIII. 1620. Aprés cette expedition Loüis XIII. revint dans la ville de Pau, où il fit verifier ſon Edit de main-levée; rétablit les Eccleſiaſtiques dans la poſſeſſion de leurs biens; fit benir la grande Egliſe dont les Miniſtres s'eſtoient emparez; & cette ceremonie étant achevée, il partit en proceſſion de cette Egliſe accompagné des Princes, des Officiers de la Couronne, & des principaux Chefs, Capitaines & Officiers de l'armée, traverſa la Ville & le Faux-bourg juſqu'à une Chapelle à moitié découverte, dans laquelle les Pretendus Reformez avoient confiné le peu de Catholiques qu'il y avoit dans le païs, où l'on prit le ſaint Sacrement qui fut porté avec le même ordre dans la grande Egliſe ſous le Dais que ſa Majeſté avoit refuſé à ſon entrée. Si les pauvres Catholiques témoignerent une extréme joye en cette rencontre, on peut ſe figurer quel fut le chagrin de ceux du party contraire, lors qu'ils ſe virent tout d'un coup déchûs de cette grande autorité qui leur avoit fait témoigner tant de mépris pour les Ordres de leur Souverain; mais ce qui les ſurprit particulierement fut le grand reſpect que le Roy rendit avec tous ceux de ſa Cour au ſaint Sacrement. Cela leur parut d'autant plus nouveau, que les Prêtres

avoient esté obligez jusqu'alors de le porter aux malades sous le manteau. Loüis XIII.

Aprés que ce Prince eût pourvû à la sûreté des Places du païs par de bonnes garnisons, il partit de Pau pour reprendre le chemin de Bordeaux. Mais il fut bien surpris d'aprendre quand il arriva à Grenade, que les Pretendus Reformez de France estoient dans une émotion universelle, à l'occasion du changement qu'il venoit de faire dans le païs de Bearn ; comme si ce Prince avoit commis un grand crime d'avoir fait rendre aux Catholiques ce qu'on leur retenoit injustement depuis tant d'années ? On assûra en même-tems le Roy que les mêmes Deputez qui s'estoient assemblées à Loudun estoient sur le point de se rassembler dans la Rochelle, sous pretexte qu'on n'avoit point pourvû à leurs demandes. Le Roy avoit neanmoins estably un Gouverneur de leur Religion dans Leitoure ; on avoit receu les deux nouveaux Conseillers qu'ils avoient demandé au Parlement de Paris. On avoit fait remettre entre les mains de leurs Agens generaux le Brevet qu'on leur avoit promis pour la garde de leurs Places de sûreté, quoique cette grace dependit entierement de la liberalité du Roy. Desorte qu'ils n'avoient point

1620.

Manusc.

Loüis XIII. 1620.

d'autre pretexte pour ſe raſſembler que le rétabliſſement des Eccleſiaſtiques dans le païs de Bearn.

L'autorité Souveraine ſe trouuant bleſſée par une entrepriſe de cette nature, ce Prince donna dans Grenade une Declaration le vingt-deuxiéme d'Octobre, portant deffenſes aux Habitans de la Rochelle & à toutes autres Villes de recevoir cette Aſſemblée, à peine de crime de leze-Majeſté, & à toutes perſonnes de s'y trouver ſur les mêmes peines. Mais la Rochelle & les Pretendus Reformez ſe mocquerent de ces deffenſes, & ne laiſſerent pas de s'aſſembler pour obtenir le rétabliſſement des Bearnois par la force des armes, s'ils ne pouvoient autrement l'obtenir.

Naiſſance des Guerres civiles des Huguenots.

Leſcun Conſeiller au Parlement de Pau l'un des plus ſeditieux de tout le païs, en ſortit dans ce même-tems pour aller exhorter les Calviniſtes de la haute Guyenne & du haut Languedoc d'entreprendre leur rétabliſſement. Son arrivée dans Montauban fut comme un flambeau qui alluma le feu de la ſedition dans tout le païs. Je ne ſçaurois mieux le repreſenter qu'en rapportant icy la Lettre que le Conſeil Provincial écrivit à toutes les Egliſes Pretenduës de la Province.

» Meſſieurs, le terrible orage qui eſt

tombé ſur nos Freres de Bearn, & qui " nous menace de prés, Nous a fait aſſembler icy en Conſeil, aſſiſtez d'aucuns de la " Nobleſſe, des Paſteurs & du tiers-Ordre, " afin de reſoudre d'aſſembler les Egliſes de " la Province, pour aviſer aux moyens que " Dieu voudra nous mettre en main pour " la conſolation de noſdits Freres deſolez, " & pour nôtre propre conſervation. Nous " avons crû que c'eſtoit nôtre devoir ayant " été les premiers avertis par ceux qui ont " vû violer les Edits, dépoüiller les autres " de leurs Temples, & en inveſtir les Eccle- " ſiaſtiques Romains. Qui n'y ont pas plûtôt eu mis le pied dedans, qu'ils ont déchiré les Commandemens & les Bibles " avec exécration & reniement du ſaint " Nom de Dieu; pendant la Proceſſion generalle, les nôtres forcez & battus pour ſe " proſterner à l'idolatrie; les garniſons changées, les Gouverneurs de contraire Religion mis dans Navarreins & les noſtres " deſarmez. Toutes ces choſes vûës & connuës certainement, nous obligent à cette " aſſemblée, pour aprés avoir invoqué nôtre Dieu tous enſemble, obtenir de ſa " bonté & grace des remedes convenables " à de ſi grands maux, qui nous font pleurer pour ces pauvres Egliſes, ſi Egliſes nous "

Loüis XIII. 1620. ,, les pouvons maintenant appeller, & pa-
,, reillement apprehender pour nous. Et
,, d'autant que le jour de l'Assemblée écheoit
,, au Colloque de Roüergue, nous l'avons
,, mise à Milhau le unziéme de Novembre
,, prochain ; dequoy nous vous donnons
,, avis afin qu'il vous plaise y envoyer vos
,, Deputez des trois Etats. Ne nous aban-
,, donnons point nous-mêmes à un tel be-
,, soin, ne soyons point deserteurs de la cause
,, de Dieu, &c. A Montauban le 26. Octobre
,, 1620. *Signé*, *Dallieres*.

Comme l'Assemblée de Milhau fut con-
Mercur. Franç. voquée sans permission du Roy, il ne faut
pas trouver étrange si toutes choses s'y pas-
serent contre son autorité, & le repos de
,, l'Etat. Voicy quel en fut le resultat. Dans
,, la ville de Milhau en l'Assemblée mixte
,, de trois Ordres ; Messieurs de Lescun &
,, de Vignaux Deputez de Bearn, ont fait
,, entendre à la campagne l'état déplorable
,, des Eglises de leurs Provinces ; le change-
,, ment extraordinaire que le Roy y a fait,
,, &c. La Compagnie a deliberé que con-
,, formément aux resolutions de l'Assem-
,, blée de Loudun, cette Province assistera
,, de toute sa puissance lesdites Eglises refor-
,, mées de Bearn, lors qu'elles seront op-
,, pressées par les ennemis du Roy, du repos

de

de l'Etat,& sûreté des Eglises duditBearn; " Loüis
qu'on deputera vers Messieurs Desdiguie- " XIII.
res, de Boüillon, de Châtillon, de la Tri- " 1620.
moüille,de Sully & de Roan,& au Synode "
Nationnal qui se tient en Aletz, &c. A "
esté aussi deliberé que pour recevoir "
les avis de nos Grands avec plus de "
fruits & d'utilité, la presente Assemblée "
subsistera par abregé dans la Ville de "
Montauban, pour pourvoir aux necessitez "
de Bearn & de la Province, selon les "
occurrences; & cependant pour le Col- "
loque de Roüergue, Monsieur le Comte "
d'Orval; pour le Colloque du bas Quer- "
cy & de l'Albigeois, Monsieur le Mar- "
quis de Malauze; & pour l'Auragais, "
Monsieur de Saint Rome, ont esté com- "
mis pour prendre le soin de l'armement "
& conduite de ladite assistance de Bearn. "
&c. *Et que toutes les Villes de la Province seront excitées de se mettre en état de garde & de faire les reparations & munitions necessaires pour une juste & legitime deffense, &c.*

Il s'y trouva neanmoins quelques Deputez, qui prévoyant avec raison les malheurs qui tombent ordinairement sur la tète des Rebelles, ne furent point d'avis *Mercure Franç.*

S

Loüis XIII. 1620. qu'on parlât de prendre les armes; ils exhorterent sur toutes choses ceux qui étoient d'opinion contraire, de se conserver les bonnes graces du Roy. Mais comme l'Heresie estoit montée jusqu'à son dernier periode, & qu'il y avoit trop long-tems qu'elle regnoit en France, Dieu permit par un coup de sa justice que ces Rebelles s'aveuglassent eux-mêmes, afin de donner lieu au Roy de les entreprendre tout de bon, pour les depoüiller de plus de cent Places de sûreté, qui leur faisoient mépriser l'authorité Royale avec tant d'insolence. Ceux des Sevenes prirent de semblables resolutions le seiziéme de Novembre dans la Ville d'Anduse.

Ces deliberations étant prises, les Calvinistes firent travailler avec tant d'empressement à la Fortification de leurs Villes, qu'on eût dit que le Turc estoit prest de faire une descente sur les Côtes du Languedoc avec une armée de cent mil hommes. Ceux du bas Languedoc s'assemblerent dans la Ville de Nismes, où ils firent choix de la personne du Sieur de Châtillon pour conduire leurs armes; *Avec pouvoir de disposer de la guerre & des finannances comme il jugeroit à propos.*

Registre de la Maison de Ville de Nismes.

Le Duc Desdiguieres écrivit dans ce même-tems à l'Assemblée de la Rochelle, pour l'obliger de se separer, & luy representa, *Qu'elle obtiendroit plus facilement l'effet de ses demandes par cette soûmission qu'elle rendroit au Roy.* Mais au lieu de suivre les sages conseils de ce grand Homme, elle affecta d'irriter ce Prince encore davantage, en faisant distribuer des Commissions pour lever des gens de guerre, publier des Ordonnances pour la levée des deniers Royaux, & pour contraindre les Receveurs & les Collecteurs de vuider leurs mains.

Loüis XIII. 1621.

Mercur. Franç. Histoir. de la rebell.

Cependant si on consulte l'Autheur de la Politique du Clergé, il nous répondra sans hesiter, *Que le Roy a bien plus d'interest de conserver ses Sujets Huguenots, que tous les autres, puisque c'est le seul party de la fidelité duquel il puisse estre parfaitement assûré.*

Pag. 204.

Le Marquis de la Force agissant par les ordres de l'Assemblée de la Rochelle, fit cependant soûlever les Pretendus Reformez de Bearn ; ce qui obligea le Roy d'y envoyer le Duc d'Espernon avec quatre mil hommes de pied & huit cens chevaux ; pour ranger ces Rebelles à leur devoir. Ce General s'aquitta si bien de sa

Loüis XIII. 1621.

Commiſſion qu'il chaſſa le Sieur de laForce hors du Païs, & mît le Bearn hors d'état de rien entreprendre contre l'authorité duRoy.

Hiſtoir. de la rebell. Mercure Franç.

Les actes d'hoſtilité, & les deſordres que lesPretendusReformez faiſoient en Güyenne & en Languedoc, firent enfin reſoudre Loüis XIII. d'aſſembler ſon Conſeil à Fontainebleau le dix-neuviéme d'Avril, où il fut arrêté, *Que pour aller au devant d'une ſi prodigieuſe rebellion, & contraindre les factieux de rentrer en l'obeïſſance de leur Roy, il ſeroit fait le departement d'une armée de quarante mil hommes de pied & de ſix mil chevaux, pour l'employer és lieux où la rebellion voudroit ſubſiſter.*

Man. to. 7

Le Prince de Condé eût ordre de ſe rendre en Berry pour aſſûrer cette Province, & faire faire les levées neceſſaires. Le Duc de Guiſe eût auſſi ordre de ſe rendre en Provence pour faire preparer l'armée Navalle, qui devoit paſſer le Détroit. Le Duc d'Eſpernon s'arrêta en Guyenne aprés l'expedition du Bearn, juſqu'à l'arrivée du Duc de Mayenne. Le Roy écrivit au Duc de Montmorency de lever inceſſamment des troupes pour les oppoſer aux entrepriſes des Rebelles du Languedoc. Le vingt-quatriéme jour d'Avril il fit expedier uneDecla-

ration, qui fût publiée dans tous les Parlemens pour avertir le Public, & même les Païs étrangers, *Qu'il avoit pris les armes contre la rebellion, & non point pour faire la guerre à la Religion*; prenant sous sa protection & sauve-garde tous ceux qui se contiendroient dans son obeïssance. Loüis XIII. 1621.

Ce Prince partit de Fontainebleau le vingt-huitiéme d'Avril pour se rendre en Poitou. L'Assemblée de la Rochelle parut surprise de ses approches, & sur tout quand on luy manda qu'on avoit tiré l'Artillerie de l'Arsenac avec toutes les munitions necessaires, qu'on faisoit marcher du côté de Poitou. Et comme cette Assemblée ne pretendoit point avoir moins d'authorité dans les Provinces, que le Roy dans l'étenduë de son Royaume; elle fit aussi publier les motifs qui l'obligeoient à prendre les armes, où ils disent, *Qu'ils sont contraints de recourir aux moyens naturels & legitimes pour conserver par une necessaire defense, la liberté de leurs consciences & la sûreté de leurs vies.* *Manusc. tom. 7.*

Ces Notables firent en même-tems un Reglement militaire; nommerent leurs Generaux & Officiers en chaque Province, avec ordre au Chef General *d'assieger*,

Loüis XIII. 1621. *forcer, composer, livrer Journées & Batailles.* Voilà comment ces bons & fidels Sujets disposent des affaires de leur pretenduë Republique, & qu'ils se preparent à recevoir leur Roy; quoy qu'ils avoüent dans leur Manifeste, *Qu'il leur a esté donné de Dieu.*

La Ville de Saumur étoit une de leurs plus importantes Places; ils en étoient en possession depuis l'an 1589. qu'elle le leur fut donnée pour recompense des services qu'ils devoient rendre à Henry III. ainsi que je l'ay remarqué en son lieu. Duplessis-Mornay qui en fut fait Gouverneur en ce temslà, ne crût pas devoir refuser l'entrée de cette Place au Roy; & ce Prince ne crût pas aussi devoir la laisser plus long-tems entre les mains des Calvinistes. C'est pour cela qu'il s'en rendit maistre en passant, & que pour soulager la vieillesse du Sieur du Plessis il y établit le Comte du Sault pour commander à sa place.

Le Duc de Roan & le Sieur de Soubise son frere, firent cependant entrer des troupes dans Saint Jean d'Angely, & munirent cette Place de toutes les choses necessaires pour la mettre en état de s'y bien defendre. Et parce que c'étoit la plus

importante Place du Païs, le Roy prit la résolution de l'attaquer la premiere, aprés avoir reduit en passant les Villes de Châteleraut, de Partenay, de Fontenay, de Saint Maixant & de Niort; ce qui causa bien de l'étonnement aux Rochelois, qui avoient crû que ces Places arrêteroient pour quelque tems les armes du Roy. Cela les mit dans une si étrange fureur, que le vingtiéme de May, jour de l'Ascension, sept Ministres, quinze Deputez de l'Assemblée, & douze, qu'ils appelloient Francs-Bourgeois, s'assemblerent pour sçavoir ce qu'ils devoient faire des Peres de l'Oratoire. Quelques-uns furent d'avis de les massacrer; d'autres encore plus cruels, de les faire brûler tous vifs dans leur Eglise de sainte Marguerite; & les derniers conclurent, à ce qu'ils fussent jettez par dessus les murailles; & sans le Magistrat, qui representa que les Catholiques en feroient autant ailleurs de ceux de leur Religion, cette detestable resolution auroit esté executée. Cette consideration n'auroit pas neanmoins empéché que ces bons Peres n'eussent esté dechirez en sortant de la Ville, si le Maire n'eût prudemment profité de l'heure du dîner du Peuple pour les

Loüis XIII. 1621.

Mercure Franç. Histoir. de la rebellion. to. 1. pag. 265.

Loüis XIII. 1621. faire conduire avec bonne escorte sur un Vaisseau, qui les transporta à Brotiage. La sortie de ces Peres fut suivie de celle de tous les Ecclesiastiques & des Catholiques, pour éviter d'être massacrez.

Manusc. to. 7. Loüis XIII. estant cependant arrivé à Niort, fit expedier une seconde Declaration le vingt-septiéme de May, pour assûrer de nouveau ceux qui demeureroient dans son obeïssance, de les maintenir dans la liberté qu'il leur avoit esté accordée par les Edits; il declara criminels de Leze-Majesté les Deputez de l'Assemblée & les Habitans de la Rochelle, ceux de Saint Jean d'Angely, & tous ceux qui se trouveroient dans des Assemblées tenuës sans sa permission,

Mercure Franç. Le Baron de la Haye, Ambassadeur du Roy d'Angleterre, arriva dans ce même tems à Niort, pour dire à Loüis XIII. que les Pretendus Reformez avoient sollicité du secours, qu'ils avoient fait entendre au Roy son maître qu'on en vouloit à leur Religion; mais qu'ayant sçeu qu'il ne s'agissoit que de la desobeïssance de quelques Villes Rebelles à leur Roy, *la raison de courir audevant de cette rebellion étant juste, tous les Souverains du monde y estoient*

interessez. Il promit au nom dudit Seigneur R y toute assûrance, & même toute assistance à sa Majesté tres-Chrestienne s'il estoit besoin. Loüis XIII. 1621.

L'Assemblée de la Rochelle avoit mis au nombre de ses Generaux le Duc Desdiguieres pour commander les Troupes Rebelles du Dauphiné ; mais bien-loin que ce fidele & prudent Serviteur voulut tremper dans leur Rebellion, il se rendit devant Saint Jean d'Angely, & le Roy luy donna la Charge & la conduite du siege de cette Place. Elle fût attaquée si brusquement, & battuë avec tant de fureur, que les Assiegez furent contraints d'avoir recours à la Clemence du Roy le vingt-cinquiéme de Juin. On ne leur accorda aucune Capitulation. Loüis XIII. leur promit neanmoins la vie, à condition que les Soldats se retireroient dans leurs maisons, & qu'ils ne porteroient jamais les armes contre son service. Le Sieur de Soubise, que son frere avoit laissé dans cette Place, avec promesse de le secourir bien-tôt, demanda pardon au Roy à deux genoux en presence de toute sa Cour, & luy protesta qu'il ne retomberoit jamais dans une semblable faute; mais ses frequentes rechutes firent bien-tôt connoître qu'il n'a-

Histoir. de la rebell. Mercure Franç.

Manusc. tom. 7.

Loüis XIII. voit pas eû dessein d'executer ce qu'il avoit si solemnellement promis.

1621. Nous avons remarqué que la Ville de saint Jean d'Angely avoit servy de retraite à la Rebellion depuis les premiers mouvemens ; & qu'en 1569 elle avoit soûtenu le siege contre l'armée Royale avec une extréme opiniâtreté, quoiqu'elle fût animée par la presence de Charles IX. C'est ce qui obligea Loüis XIII. de faire raser ses murailles & toutes ses fortifications, pour la mettre hors d'état de se rebeller à l'avenir. Il n'y avoit qu'un an que les Habitans de cette Ville avoient fait des protestations d'obeïssance au Roy; & au préjudice de cela ils reçurent la Garnison que le Duc de Roan y fit entrer ; saccagerent les Eglises ; persecuterent les Catholiques & les Officiers du Roy ; effacerent les Armes & le Sceau de leur Prince, pour substituer en sa place celuy des Rebelles de la Rochelle. Il estoit donc bien juste qu'ils fussent châtiez d'une telle perfidie, & que pour monument eternel d'une si monstreuse rebellion, cette Ville jusqu'alors si fameuse, devint comme un Vilage sans murailles & sans portes.

Manusc. tom. 7.

Dans ce même-tems le Prince de Con-

de ſoûmit à l'obeïſſance du Roy les Villes d'Argenton en Berry, de Sancerre & plusieurs autres, ſituées ſur la Siuiere de Loire ; en ſorte que nous pouvons dire, que ſi ce Prince s'étoit un peu éloigné de ſon devoir l'an 1615. enjoignant ſes armes avec celles des Calviniſtes pour des intereſts particuliers ; il repara dans la ſuite abondamment cette faute en ſe declarant juſqu'à ſa mort l'un des plus grands ennemis de l'Hereſie.

Loüis XIII. 1621.

La priſe ſubite de ſaint Jean d'Angely, le renverſement de ſes murailles & la caſſation de tous ſes Privileges, étonnerent également les Villes Rebelles de la baſſe Guyenne. Celle de Pons apprehendant un pareil traitement, envoya le trentiéme de Juin des Deputez à Cognac pour faire ſes ſoûmiſſions au Roy. Et afin qu'elle ne manquât point à ſa promeſſe, il l'a fit demanteler. La plûpart des Villes de la baſſe Guyenne ſuivirent l'exemple de celle de Pons, & deputerent Boiſſe-Pardailhan pour faire leurs proteſtations d'obeïſſance à ſa Majeſté ; en ſorte qu'aprés la reduction de Nerac & la repriſe de Caumont par le Duc de Mayenne, il n'y reſtoit de Villes Rebelles que celles de Clerac ſur la Riviere

Hiſtoir. de la rebell. Mercure Franc. Manuſc. tom. 7.

Loüis XIII. 1621. du Lot, & de Bergerac ſur la Dordogne; mais cette derniere ſe ſoûmit comme les autres, aprés que le Marquis de la Force en fut ſorty pour s'aller jetter dans Montauban.

Nous pouvons dire de la Ville de Bergerac à peu-prés ce que nous avons dit de celle de ſaint Jean d'Angely, qu'elle avoit toûjours inſpiré la Rebellion dans tout le Perigord; & c'eſt ce qui obligea encore Loüis XIII. de faire razer ſes Murailles & Fortifications. Il en partit le 17. de Juillet, aprés avoir donné les ordres neceſſaires pour cela. Il traverſa le Païs d'Agenois, & ſe rendit à Touneins le vingtiéme pour aſſieger la Ville de Clerac. Avant former le ſiege de cette Place, le Duc Deſdiguieres & Pardailhan s'en approcherent pour tâcher s'il y avoit moyen, de faire rentrer les Habitans en leur devoir; mais ayant rapporté qu'on leur avoit répondu à coups de Canon & de Mouſquetades, on diſpoſa toutes choſes pour attaquer ces Rebelles; & parce que les avenuës de Clerac ſont tres-difficiles, les Aſſiegez s'y étoient ſi bien fortifiez & barricadez, qu'ils avoient crû les diſputer long-tems aux Troupes du Roy. Ils en furent neanmoins chaſſez aux

premieres attaques, & repoussez dans l'enceinte de leurs Bastions, avec tant de valeur & de bonheur tout ensemble, que les Assiegez & les Assiegeans en furent également surpris. Loüis XIII. 1621.

Les Tranchées ayant esté ouvertes & les Batteries dressées, les Assiegez furent attaquez & battus avec tant de fureur & de resolution, que ces miserables qui avoient menacé le Ciel & la Terre lors qu'on voulut s'approcher de leurs murailles pour les avertir de leur devoir, deputerent le premier Consul, un Ministre & quelques-uns des Principaux de la Ville, pour s'aller jetter aux pieds du Roy, afin d'obtenir leur pardon de ce Prince au milieu de ses Triomphes,

Le Ministre dit, aprés avoir avoüé leur opiniâtre Rebellion, « Qu'ils ne desiroient pas dire à sa Majesté comme ces « miserables Israëlites à leur Dieu courroucé, qu'il ne se presentât point à eux de « peur qu'ils ne mourussent; qu'au contraire, ils crioient à haute voix, qu'il luy « plût se presenter à eux, afin qu'ils pûssent vivre. Que s'il leur laissoit la vie, « ils le reconnoîtroient pour le Dieu Tutelaire du monde, & que comme ils «

LOÜIS XIII. 1621.

„avoient eſté les plus rebelles & les moins „dignes de ſes miſericordes, ils ſeroient „deſormais ſes plus fidels & plus obeïſſans „Sujets.

Ils ſe rebellerent une ſeconde fois.

Le Roy radoucy par ces paroles fardées, leur pardonna aprés leur avoir fait connoître leur perfidie. Il leur dit de ſe mettre le lendemain en leur devoir, & de ſe rendre à diſcretion ſous l'aſſûrance de ſa miſericorde. La Garniſon en ſortit avec l'épée. Et pour empécher que les Soldats de l'armée ne déchiraſſent ces Rebelles en ſortant, pour venger la mort de tant de braves Seigneurs qu'ils avoient fait perir aux premieres attaques, on s'aviſa de les faire paſſer de l'autre côté de la Riviere; mais ils entrerent avec tant de confuſion & de precipitation dans les Bâteaux, que la plûpart furent renverſez & ces miſerables noyez. En quoy on peut admirer icy un effet viſible de la Juſtice de Dieu, qui donna la mort à ces Rebelles, nonobſtant le pardon qu'ils avoient reçu du Roy. Ceux de Caumont avoient pery quelque tems auparavant par le feu qu'ils avoient eux-mêmes allumé dans l'Egliſe où ils avoient commis une infinité d'impietez & de ſacrileges; & la Providence fit perir

par eau ceux qui étoient coupables des mêmes crimes, & qui avoient ruiné l'Eglise que la pieté de Charlemagne avoit consacré au Dieu vivant.

Loüis XIII. 1621.

Aprés la prise de Clerac le Roy prit la resolution d'aller à Montauban; mais Dieu par des secrets qui nous sont inconnus, ne permit pas que ce Prince y trouvât le méme bonheur qui l'avoit suivy jusqu'alors; la saison trop avancée, les Huguenots qu'il y avoit dans son armée, & qui donnerent avis aux Assiegez de toutes les attaques, & même des resolutions les plus secretes; enfin les maladies qui, firent mourir une partie des Troupes, firent remettre à une autrefois la reduction de cette mere de la Rebellion.

Le Roy se rendit à Tholose le vingt-cinquiéme de Novembre aprés la levée du siege de Montauban; ce succés enfla tellement le cœur des Rebelles pendant le séjour de ce Prince dans cette Ville, que ceux des Sevenes entrerent dans le Païs de Foix, & ceux du Païs s'étans joints avec eux pour leur servir de guide, firent un tel dégât dans le Païs Catholique, qu'ils ny laisserent, ny Maison, ny Château, ny Village, ny fermes, où ils ne missent le feu.

Hist. de la rebell. to. 1. p. 636. Mercure Franc.

Loüis XIII. 1621. Ils pillerent & brûlerent les Eglises, crucifierent les Prêtres, & commirent tout ce que la rage & la cruauté pûrent inventer de plus barbare avant que les Catholiques fussent en état de s'y opposer.

Manus. to. 7. Hist. de la rebell. Registre de la Maison de Ville de Nismes.

La petite Republique du bas Languedoc assemblée dans la Ville de Nismes au mois de Novembre, degrada honteusement le Sieur de Chastillon de sa qualité de Chef General qu'elle luy avoit donné l'année precedente, pour la donner au Duc de Roan, sous pretexte *Que le Sieur de Chastillon avoit traitté avec les ennemis.* C'est ainsi qu'ils parlent du Roy. Ce Prince partit de Tholose pour se rendre au siege de la Ville de Monheur, située sur le bord de la Garonne, qui s'étoit de nouveau rebellée avec celle de sainte-Foy pendant le siege de Montauban. Boisse-Pardailhan étoit Gouverneur de ces deux Villes. Le Roy l'avoit détaché pour les aller remettre dans leur devoir; mais ceux de sainte-Foy trouverent le moyen de s'en défaire en le faisant cruellement massacrer par quelques Satellites au lieu de Gensac. Monheur fût battu par tant d'endroits, & si vigoureusement attaqué aprés l'arrivée du Roy, que cette Ville

Hist. de la rebell.

se

se rendit à discretion l'onziéme de Decembre. Les Soldats dans leur premiere fougue tuerent d'abord tout ce qu'ils rencontrerent ; & aprés avoir pillé & saccagé cette Ville rebelle, y mirent le feu aux quatre coins.

Louis XIII. 1621.

Le Connétable de Luynes mourut 3. jours aprés.

Pendant que le Roy étoit occupé au siege de Monheur, les Calvinistes de Montpellier firent commandement le second de Decembre aux Ecclesiastiques & aux Religieux de fermer leurs Eglises, & de cesser le Divin Service. Ils commencerent le lendemain à les piller & à commettre dans les Eglises toutes les impietez que des gens de cette nature avoient accoûtumé de commettre en pareilles rencontres. Les Rebelles ayant continué d'exercer la même fureur dans les autres Villes & Bourgs du voisinage, trente-six Eglises furent abbatuës en tres-peu de jours.

Histoir. de la rebell. Mercure Franç.

Dans ce même tems le Sieur de Soubise ayant oublié les promesses qu'il avoit faites au Roy en sortant de saint Jean d'Angely, s'engagea de nouveau dans la Rebellion, & se rendit le Chef des Rebelles de Xaintonge, de Poitou & de Bretagne ; & sans perdre tems surprit

Loüis XIII. 1621. Royan par la perfidie des Pretendus Reformez qui étoient dedans. Le Roy quitta cependant la Guyenne pour aller passer l'hyver à Paris. Les Parisiens luy firent une Entrée magnifique le vingt-huitiéme de Janvier.

Fin du sixiéme Livre.





LIVRE VII.

LA levée du ſiege de Montauban & l'éloignement de Loüis XIII. donnerent tant d'audace & de preſomption aux Calviniſtes de la Province de Guyenne, que la plûpart des Villes qui s'étoient ſoûmiſes à ſa Majeſté plûtôt pour éviter le châtiment, que pour aucune bonne volonté qu'elles euſſent au ſervice du Roy, ſe revolterent de nouveau. Le Sieur de Soubiſe ſortit de la Rochelle avec cinq mil hommes pour s'emparer des Côtes du bas Poitou, où il fit d'étranges ravages, & ſur tout dans les Egliſes. Favas ſortit auſſi de la Rochelle pour s'emparer de l'embouchure de la Riviere de Garonne à la faveur de Royan, afin de rançonner tous les Vaiſſeaux qui voudroient monter a Bourdeaux ; fit une deſcente dans le Pays de Medoc le cinquiéme de Février. Les

Loüis XIII. *ann.* 1622.

Hiſtoir. de la rebeli. Mercure Franc.

Loüis XIII. 1622. Eglises y furent pillées, les Autels renversez, les Images abbatuës & le Memorial de nôtre Redemption y fut traité avec une indignité bien plus digne des Juifs que des Chrestiens.

Le Marquis de la Force sortit de Montauban avec ses enfans & plusieurs autres Capitaines & Officiers, pour porter le feu de la Rebellion presque dans toutes les Villes de Quercy, & de la basse Guyenne; & le desordre eût été encore plus grand, si le Duc d'Elbœuf ne se fut opposé à leurs entreprises. Le Marquis de la Force fut reçu dans Sainte-Foy comme s'il avoit esté le Souverain de la basse Guyenne ; en effet, il en fit bien-tôt la fonction. Il fit expedier une Ordonnance le second de Janvier en qualité de Chef General de la Province de la basse Guyenne pour lever sur toutes les Communautez la somme de trois cens mil livres. Voicy comme il parle.

Histoir. de la Rebell. „ JACQUES de Nompar, de Caumont, „ Marquis de la Force, &c. Gouver-„neur & Lieutenant general pour le Roy „en ses Royaumes & Païs de Bearn, „Chef-General en la Province de la „basse Guyenne, sous l'authorité de sa

Majesté & de l'Assemblée generale des " Eglises de France; Aux Syndics, Con- " suls, Manans & Habitans de la Ville " & Jurisdiction de Libourne. Salut: Vû par " Nous la Commission à Nous envoyée " par les Deputez de ladite Assemblée " generale des Eglises Reformez de Fran- " ce & Souveraineté de Bearn, tenant " à la Rochelle. Par laquelle nous est " mandé qu'ayant esté contraints avec un " indicible regret, de recourir aux moyens " naturels & legitimes pour les opposer à " la violence & oppression des ennemis " de l'Etat, & conserver autant qu'elle est " l'authorité du Roy & de ses Edits, la " liberté de leurs consciences, sûreté des " Villes accordées; il est requis & ne- " cessaire faire une levée de gens de guer- " re pour établir des Garnisons és Vil- " les, Places & Forteresses, estans dans " l'étenduë & dependance de nostre Gou- " vernement & desdites Eglises Refor- " mées, solde & entretenement desdites " Garnisons; & pour cet effet imposer " sur les Contribuables aux Tailles de la " Province de la basse Guyenne, telle " somme de deniers que jugerez avec le " conseil de ladite Province estre suffi- " sante, tant pour la solde & entretene- "

Loüis XIII.

1622.

Salut Huguenot pour trois cens mil livres.

Loüis XIII. 1622. „ ment desdites Garnisons, que pour „ subvenir aux frais desdites Fotifications „ desdites Places & munitions necessaires „ à leur conservation & defense. A CES „ CAUSES, en vertu du pouvoir à Nous „ donné de l'avis du Conseil de ladite „ Province, Avons fait le Département „ de la somme de trois cens mil livres, &c. „ Donné à Sainte-Foy le deuxiéme de Janvier 1622. C'est ainsi que l'Heresie avoit partagé la Souveraineté avec le Roy au milieu de son Etat.

Histoir. de la rebell. Mercure Franc.

Le Duc de Roan devenu comme nous avons dit, le Chef des Rebelles du bas Languedoc par la degradation du Sieur de Châtillon, ne fut pas receu avec moins d'éclat & de ceremonie dans la Ville de Montpellier, que le Marquis de la Force dans la basse Guyenne. On y cria, *Vive Roan*, comme s'il avoit esté le Roy du Pays. Il n'y avoit dans cette grande Province jusqu'aux Monts-pirenées aucune Ville où les Pretendus Reformez estoient les maîtres, où l'on ne fit de grandes Fortifications. On renversa les Eglises les plus magnifiques qui avoient esté reédifiées depuis les premiers troubles; où l'on acheva d'abbattre à coups de canon ce qui restoit encore de ces

anciens Edifices dans les Villes d'Usez, de Nismes & de Montpellier, & dans les autres lieux les plus considerables, pour employer les materiaux aux Fortifications. Ceux de Montpellier abbatirent les Faux-bourgs & les maisons qui estoient trop prés des murailles pour faire jour au Canon ; on y éleva des Plateformes & des Bastions avec une diligence & un travail extraordinaire. Et tous ces grands preparatifs se faisoient pour se bien defendre contre leur Roy, quoiqu'ils protestassent pour tromper le monde *qu'ils n'avoient pris les armes que pour son service & le repos de l'Etat.*

Loüis XIII. 1622.

La desolation fut si extréme à l'égard des Eglises du voisinage de Montpellier, que les Historiens de ce tems-là nous assûrent que Loüis XIII. n'y trouva pas seulement une Chapelle qui fut en état de le recevoir pour faire sa priere. Les Ecclesiastiques & les Religieux furent chassez de toutes les Villes. Les Habitans de Nismes crurent leur faire une grande grace *de leur permettre de sortir avec leurs habits seulement & un peu de linge*, à condition neanmoins, *qu'ils donneroient caution pour le payement de leur part & portion des frais de la guerre.*

Registre de la Maison Consulaire.

Loüis XIII. 1622.

M. de Fenoüillet Evêque de Montpellier dans sa Harangue à Louis XIII.

Les Prêtres que les Payens & les Nations les plus barbares avoient toûjours eu en veneration, furent les premiers destinez à la fureur du Peuple de Montpellier ; on les mit en prison pendant qu'on pilloit leurs biens & qu'on renversoit leurs maisons ; on les tira neanmoins hors de prison ; les Portes de la Ville leur furent ouvertes ; mais nous pouvons bien dire avec un grand Prelat de ce tems-là, *que cette courtoisie & deplorable liberté meritoit bien le nom d'un funeste bannissement.*

M. de Fenoüillet dans sa Harangue à Louis XIII.

Les Catholiques n'avoient de liberté que celle de travailler aux Fortifications comme des Israëlites opprimez ; & ce qui acheva de les mettre dans la derniere desolation, fût quand ils se virent sans Prêtres, sans Autels & sans Sacrifice : l'impieté des Rebelles fût même si extréme, qu'ils traînerent un Crucifix avec un licou par les ruës de Montpellier. Si ce recit est capable de causer de l'étonnement dans les esprits, ce que nous allons dire, leur donnera sans doute de l'horreur. Ils ne se contenterent pas de persecuter les vivans, ils porterent leur impieté & leur fureur dans les Tombeaux des morts ; les corps de ceux qui s'étoient

faits Catholiques avant mourir, furent deterrez & traînez dans les ruës d'une maniere si detestable, que plusieurs eurent honte d'être nez parmy ces Barbares.

Mais cette cruauté n'auroit pas contenté ces Rebelles, s'ils n'eussent tiré le corps d'une Religieuse de son Tombeau, qu'ils trouverent encore revêtu de l'habit de son Ordre, pour le traîner dans cet état sur un de leurs Bastions, afin que ce que la terre & la corruption avoit épargné, fût déchiré & percé de plusieurs coups. *M. de Fenouillet.*

Aprés que le Duc Desdiguieres eût fait poser les armes à Saint-André-Monbrun, & rétabli le calme en Dauphiné à son retour du siege de Montauban; il envoya le President du Cros, personnage d'un merite singulier, en Languedoc, pour tâcher de faire rentrer les Rebelles de ces Païs-là en leur devoir; il se rendit à Monpellier sur la parole du Duc de Roan; mais au lieu d'y estre reçu comme un Ange de Paix, ces Rebelles s'étant figurez que ce President étoit venu pour détacher le Duc de Roan de leurs interests, le firent cruellement massacrer dans son logis, sans luy donner le tems de leur declarer le *Mercur. Franç.* *Il estoit Huguenot.*

1622.

sujet de sa venuë, ny d'exhiber les pouvoirs qu'il avoit du Duc Desdiguieres.

Cette Place est prés de Castilhon en Guyenne.

Mont-ravel.

Hist. de la rebellion. Mercure Franc.

La rigueur de la saison n'empécha pas que le Duc d'Elbœuf ne se mit en état d'assieger Mont-ravel, où les Rebelles s'étoient renfermez avec le Capitaine Gachon. Il se rendit devant cette Place le vingt-deuxiéme de Février, avec l'armée du Roy. Le Faux-bourg fût emporté de force le vingt-troisiéme, & la Ville le vingt-septiéme. Les Assiegez s'étant refugiez dans le Château, furent encore obligez de se rendre à discretion le troisiéme jour de Mars. Le Duc d'Elbœuf fit pendre une partie des Habitans, & raser la Ville & le Château, afin qu'elle portât des marques eternelles de sa Rebellion. L'armée du Roy prit le chemin de Tonneins aprés cette vigoureuse expedition, pour assieger cette Place qui avoit ouvert ses Portes au Marquis de la Force, ainsi qu'avoient fait les Villes de Clerac & de Montflanquin. La basse Ville fût d'abord emportée; mais on ne prit pas la haute avec tant de facilité.

Le Sieur de Soubise se rendit cependant maître des Sables d'Aulonne par la trahison des Habitans de la Religion, où les Eglises & les Catholiques furent

traitez à la façon des Calvinistes. Les courses de ces Pillars furent neanmoins arrêtées par le Comte de la Rochefoucault, qui ramassa quatre mil hommes & six cens chevaux avec une diligence extraordinaire.

Loüis XIII. 1622.

Loüis XIII. partit de Paris le vingtiéme de Mars. Il arriva à Nantes le dixiéme d'Avril. Il donna en passant les ordres necessaires pour la demolition des Fortifications de Saumur, parce qu'on apprehendoit quelque trahison de la part des Calvinistes qui étoient dedans. Le Roy partit de Nantes avec environ six mil hommes de pied & douze cens chevaux, pour s'approcher du Comte de la Rochefoucault. Le Sieur de Soubise crût se mettre à l'abry des armes de ce Prince en se retirant en diligence dans l'Isle de Rié, n'ayant pas crû qu'il dût estre attaqué dans cet endroit. Mais le Roy ayant passé avec sa Cavalerie la nuit du quinze au seiziéme d'Avril un bras de mer à la faveur de la basse marée; son Infanterie sçachant ce Prince de l'autre côté, le passa de méme avec beaucoup de resolution. La marée revint cependant, en sorte qu'il n'étoit plus au pouvoir de l'armée de repasser; de maniere qu'il falloit vaincre

Manuscr. tom. 7. Mercure Franc.

Mercure Fran. & autres.

Loüis XIII.

1622.

ou mourir. Cette necessité fit que les ennemis furent attaquez avec tant de fureur, que la frayeur les saisit aux premieres attaques ; les uns se precipiterent dans les ondes de la mer ; les autres monterent confusement sur leurs Vaisseaux pour se sauver à la Rochelle ; mais la marée s'estant retirée, ces Vaisseaux ne purent partir, ce qui donna lieu aux troupes du Roy d'exterminer ces Rebelles sans peine. Ceux qui voulurent se sauver par les Marests, furent aussi tuez par les Soldats, ou assommez par les Païsans. Deux mil furent tuez ou noyez, autant de prisonniers avec leurs Officiers. On prit pareillement leur Artillerie & quatorze Barques ou Vaisseaux. Le Chef auroit eu un pareil sort, si l'apprehension qu'il eût de tomber entre les mains du Roy, ne luy eût fait prendre le party de se sauver à la nage avec quarante ou cinquante Cavaliers. Il fut si mal reçu dans la Rochelle, & sur tout des femmes qui avoient perdu leurs maris dans cette défaite, qu'il fût obligé de passer en Angleterre pour y solliciter quelque secours.

Le sieur de Soubise passe en Angleterre

Les Rochelois se trouvant fort affoiblis par la perte de leur petite armée, firent expedier des Commissions pour fai-

re d'autres levées. Lescun qui estoit sorty du Bearn, comme j'ay dit, pour allumer le feu de la division en France, sortit de la Rochelle avec quantité de ces Commissions, qu'il avoit luy-même signées en qualité de President de l'Assemblée, pour passer en Bearn, & même en Languedoc, pour faire ces nouvelles levées; mais il fût pris dans la Xaintonge & conduit à Bourdeaux, où par Arrest rendu le 22. May il fut traîné sur une claye, & mis en quatre quartiers, aprés avoir eû la tête coupée.

Loüis XIII. 1622.

Le Comte de la Rochefoucault est fait Duc & Pair.

Manuscr. Tom. 7. Mercure *Franç.*

Royan fut la premiere Place qui fut attaquée aprés la defaite de Monsieur de Soubise; elle fut blocquée par le Duc d'Espernon. Les Rebelles s'estoient vantez que Royan arrêteroit six mois l'armée du Roy. Cependant elle fût obligée de capituler six jours aprés l'arrivée de sa Majesté. Aprés quoy le Roy s'approcha de Sainte-Foy dans la resolution de faire canonner cette Place, qui s'estoit revoltée une seconde fois au prejudice des protestations qu'elle avoit faites l'année precedente; mais le Marquis de la Force prit le party de se soûmettre aussi-bien que les Habitans.

C'est là qu'il fut fait Marêchal de France.

Les Villes de Montflanquin & de Clerac ayant suivy l'exemple de celle de

Loüis XIII. 1622.

Sainte-Foy ; Negrepelisse fut la premiere qui éprouva la fureur des armes du Roy, pour punir les Habitans de la perfidie qu'ils avoient commise en égorgeant la Garnison du Roy de la maniere la plus cruelle qui fût jamais. Et voicy comment.

Mercure Franc.

Le Duc d'Angoulesme avoit soûmis cette Place à l'obeïssance du Roy ; & pour contenir les Habitans en leur devoir, y établit une Garnison de trois cens hommes. Mais comme ils n'estoient point accoûtumez à l'obeïssance, ils prirent la resolution de recouvrer leur ancienne liberté, en se défaisant de cette Garnison. Plusieurs Soldats tomberent malades entre les mains de ces Bourgeois. On dit qu'au lieu de leur faire donner des remedes convenables à leurs maux, ils leur en firent donner pour les faire mourir : en sorte qu'en peu de tems ces cruels se défirent d'une centaine de ces miserables.

La Garnison se trouuant ainsi diminuée d'un tiers, les Habitans crûrent qu'ils se deferoient facilement du reste. Aprés avoir pris leur resolution, la nuit qu'ils avoient choisie pour faire cette execrable execution estant venuë, les hommes sortirent de leurs maisons avec des broches & autres instrumens, & donnerent brus-

quement ſur les Soldats du Corps de Garde, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cette ſurpriſe. Ceux-cy ſe voyant attaquez de toutes parts, appellerent leurs Camarades qui eſtoient couchez dans les maiſons, pour venir à leur ſecours ; mais comme ils ne ſçavoient pas que les femmes avoient rompu les degrez par où ils devoient deſcendre pour aller ſecourir les autres, ces miſerables tomberent la teſte la premiere juſqu'en bas, où ces femmes les attendoient pour achever de les aſſommer comme des bœufs : en ſorte que ſi les maris ſçeurent ſe defaire de ceux qui eſtoient en garde, leurs femmes ne manquerent aucun de ceux qui eſtoient dans leurs maiſons.

Les degrez ſont faits comme des échcles.

Une action de cette nature ne pouvoit demeurer ſans châtiment. Loüis XIII. ne pût s'empécher d'en faire une punition exemplaire. C'eſt pour cela que ſe trouvant dans le voiſinage avec une armée, il profita de l'occaſion. Tous les Soldats de l'armée eſtoient dans une ſi extreme fureur contre ces cruels Habitans, qu'aprés une breſche raiſonnable, ils monterent à l'aſſaut comme des Lions, & renverſerent ces Rebelles les uns ſur les autres, paſſerent au trenchant de l'épée

LOÜIS XIII. 1622. hommes & femmes, ſans méme épagner les enfans ; en ſorte que les ruës furent ſi couvertes de morts qu'à peine pouvoit-on y paſſer. Les femmes qui ſe jetterent dans la Riviere avec leurs enfans pour éviter la fureur des Soldats, furent aſſommées à l'autre bord par les ſoldats qui les traiterent comme elles avoient traité leurs Compagnons. Ceux qui eſtoient dansle Château, ſe rendirent le lendemain à diſcretion, & furent tous pendus, à la reſerve des femmes & des filles. La Ville fut pillée & brûlée, & ceux que le feu & le glaive avoient épargné, finirent leurs vies ſur des Gibets, pour ſervir d'exemple à ceux qui voudroient les imiter. La fureur des Soldats fut méme ſi extreme, qu'ils maſſacrerent en ſortant un Curé du voiſinage, parce qu'ils le prirent pour un Miniſtre.

Manuſc. 10. 7. Mercure Franc.

Cette ſanglante execution ayant eſté ainſi faite, le Roy partit le douziéme de Juin pour ſe rendre devant Saint Antonin, que le Duc de Vandôme avoit déja inveſty. La Place fut ſommée d'ouvrir ſes portes ; mais les Habitans répondirenr inſolemment qu'ils la tenoient pour le Duc de Roan, & firent en méme tems tirer ſur le Trompette. Elle fut battuë depuis le

Mercure Franc.

ſeiziéme

ſeiziéme juſqu'au vingt-deuxiéme. Les Habitans ſe rendirent à diſcretion; on en fit pendre une quinzaine des plus ſeditieux, avec le Miniſtre qui avoit eſté autrefois Cordelier.

Aprés la reduction de cette Place le Roy prit le chemin du bas Languedoc; il apprit à Carcaſſonne avec bien de la joye que le Maréchal Deſdiguieres eſtoit dans la reſolution de faire Profeſſion de la Religion Catholique. Ce Prince pour luy témoigner la ſatisfaction qu'il en avoit, & reconnoître ſes ſervices, le fit Connétable, & donna ordre en méme-tems au Maréchal de Crequy, & au Marquis de S. Chaumont, de luy donner le Collier de l'Ordre du Saint-Eſprit aprés ſon Abjuration, qui fut faite le vingt-quatriéme de Juillet dans l'Egliſe Cathedrale de Grenoble avec beaucoup de ſolemnité. *Mercur. Franç. Manuſc. tom. 7.*

Le Roy ſe rendit à Beziers pour faire preparer toutes choſes pour le ſiege de Montpellier. C'eſt là que Monſieur de Fenoüillet Evéque de Montpellier harangua ſa Majeſté au nom de tous les Catholiques, qui eſtant chaſſez de leurs maiſons & de leurs biens, avoient eſté juſques alors comme des brebis errantes, pen-

Loüis XIII. 1622.

dant que les Rebelles faiſoient bonne chere à leurs dépens. Ce Prelat fit un diſcours ſi touchant au Roy ſur l'état miſerable de leur condition, & ſur les maux & les cruautez qu'ils avoient ſouffertes de la part des Pretendus Reformez, qu'il ne balança plus à reſoudre le ſiege de Montpellier, nonobſtant les extremes chaleurs de la Canicule ; & ſans perdre tems le Prince de Condé & le Maréchal de Schomberg, ſe rendirent maiſtres de toutes les petites Villes qui ſont dans le voiſinage; aprés quoy Montpellier fut aſſiegé.

Mercure Franç.

Et comme les affaires des Rebelles alloient tous les jours en decadence, & qu'il arrivoit de tous côtez des troupes pour groſſir l'armée du Roy ; Le Duc de Roan prit la reſolution de ſe ſervir du miniſtere du Connétable Deſdiguieres pour faire ſa paix, & celle de tout ſon party. Les Articles furent arrétez le dix-huitiéme d'Octobre, & le méme jour le Duc de Roan ſe rendit au quartier du Roy pour demander pardon à ſa Majeſté. Le lendemain les Deputez de Montpellier & ceux des autres Villes vinrent ſe proſterner aux pieds du Roy pour luy demander auſſi pardon de leur Rebellion.

Memoir. du Duc de Roan.

Manuſ. to. 8.

Et en méme tems il fit faire la lecture de l'Edit de Paix, qu'il leur accorda. Ce Prince établit une Garnison Catholique dans Montpellier, & le Sieur de Valencey pour Gouverneur : aprés quoy il partit pour aller visiter ses bonnes Villes de Provence. La Rochelle & les autres Villes Rebelles accepterent la Paix de Montpellier ; mais nous allons voir qu'elles ne s'y soûmirent que pour prendre de nouvelles forces afin de renouveler les troubles, & qu'ils obligeront enfin le Roy de les depoüiller de toutes leurs Places ; sans quoy on n'auroit jamais eu de repos assûré dans ce Royaume, & c'est ce qui me reste à faire voir.

Louis XIII. 1622.

2. *Edit de Paix.*

Le Roy se rendit à Lyon le sixiéme de Decembre, où il trouva les deux Reynes qui l'attendoient. Les Deputez de la Rochelle s'y rendirent aussi pour luy faire leurs soûmissions & luy demander la demolition du Fort Loüis, que le Roy avoit fait construire auprés de leur Ville pour contenir les Rochelois dans l'enceinte de leurs Bastions. Mais sa Majesté ne jugea point à propos de faire demolir ce Fort, quelques instances qui luy en fussent faites. Les Rochelois avoient neanmoins une extreme jalousie du voisinage

Manuscrito. 8. Mercure Franc.

Loüis XIII. 1623. de ce Fort, qui estoit pour eux une Lunette fâcheuse. En effet, sa demolition leur estoit d'une si extreme consequence que tout le party prit le fait & cause pour eux pour demander qu'il fût rasé. C'est pour cela qu'ils presenterent un Cahier

Manuscr. tom. 8. de plaintes au Roy, *& luy demanderent la demolition de ce Fort; que la Garnison de Montpellier fût ôtée; que l'innovation faite au Consulat de cette Ville, où les Catholiques avoient esté admis, fût reparée; qu'il plût à sa Majesté faire payer leurs Ministres de leurs arrerages, & leur faire assigner une somme de deniers pour leur entretien.* Et ce qui est de surpranant, veulent que le Roy congedie toutes les troupes qu'il a en Languedoc dans le méme-tems que leurs Places en sont bien fournies.

Man. to. 8 Les Catholiques de la Ville de Montpellier, apprehendant avec raison de retomber à la mercy des Factieux, supplierent le Roy par un Acte du dix-septiéme de Juillet, de faire construire une Citadelle dans leur Ville, pour les mettre à couvert de leurs surprises. Les Calvinistes les plus pacifiques craignant comme les Catholiques, que les ennemis de la Paix se rendissent encore maistres de leur Ville, firent la méme priere au Roy,

& luy envoyerent leur deliberation du deuxiéme jour d'Aouſt. Loüis XIII.

Les Calviniſtes ne pouvant s'accoûtumer à l'obeïſſance, prirent occaſion de la conſtruction de cette Citadelle & du Fort Loüis qui ſubſiſtoit toûjours, pour renouveller leurs plaintes & les troubles dans ce Royaume. Leurs Agens generaux ſe rendirent à Saint Germain le dix-ſeptiéme de Septembre pour demander encore la demolition du Fort Loüis. Que la Garniſon de Montpellier fût ôtée & pour s'oppoſer au nom de tout le party, & deſavoüer ceux qui avoient donné leur conſentement à la conſtruction de la Citadelle de Montpellier. Cette remontrance faite avec beaucoup de chaleur, n'empécha point neanmoins que ſa Majeſté ne fit travailler avec une extreme diligence à la conſtruction de cette Citadelle, & que le Fort Loüis ne demeurât en ſon entier. Nous allons voir que l'un eſtoit tres-neceſſaire pour tenir la Rochelle dans la crainte, & l'autre pour contenir Montpellier dans le devoir. 1623. *Manuſc. tom. 8.*

Le Roy avoit envoyé aprés la Paix de Montpellier la plus grande partie de ſes troupes au delà des Alpes, pour ſecourir les Princes d'Italie opprimez par la

Loüis XIII. 1623. Maison d'Autriche, & avoit licencié presque toutes les autres. Les Calvinistes profiterent de cette occasion pour renouveller les guerres Civiles dans leur Patrie, en un tems où chacun ne pensoit qu'à vivre dans une profonde Paix. Et comme les Espagnols trouvoient leur compte dans nos divisions, ils envoyerent Dom Carlos Secretaire du Comte d'Olivarés, dans la Ville de Castres pour conferer avec le Duc de Roan, afin que les Protestans fissent une diversion en France, & que cette guerre se fit de concert avec eux. Le Sieur de Soubise se rendit pareillement à Castres sur la fin de l'Esté, pour conferer avec son Frere. Toutes ces mesures estant prises, il repartit de Castres pour se rendre à la Rochelle, & le Duc de Roan envoya Madame de Roan dans le bas Languedoc, pour renouveller ses pratiques avec toutes les Villes Calvinistes.

Mercure Franç.

1624.

Le Sieur Arnaud, Gouverneur du Fort Loüis estant mort, Loüis XIII. en pourvût le Sieur de Thoiras, qui bien-loin de le faire demolir suivant le desir des Rochelois, le fit fortifier de nouveau; cela les obligea d'en faire leurs plaintes au Connétable Desdiguieres, & de le

Mercure Franç.

prier d'en obtenir la demolition. Mais il leur fit réponſe en peu de mots, & leur manda, *Que le Fort feroit raſer les Fortifications de la Rochelle, & que la Rochelle feroit aprés raſer celles du Fort. Ou bien*, dit-il, *Si vous ne l'entendez pas bien, il faut que la Rochelle prenne le Fort, ou que le Fort prenne la Rochelle.*

1625. Le Sieur de Soubiſe commença à mettre en pratique au commencement de cette année 1625. les deſſeins qui avoient eſté conceus & concertez comme nous avons dit dans la Ville de Caſtres. Il fit équipper quelques Vaiſſeaux, qu'il fit munir de toutes les choſes neceſſaires pour faire quelque entrepriſe conſiderable; avec leſquels il s'empara en paſſant de l'Iſle de Ré, où il ne trouva pas de reſiſtance; car comme on viuoit dans une profonde paix, on ne pouvoit pas ſe figurer que les Pretendus Reformez fiſſent des ſurpriſes de cette nature de ſang froid & ſans aucune raiſon legitime.

Seconde Guerre.

Il y avoit dans ce méme-tems ſix grands Vaiſſeaux dans le Port de Blavet, ſous l'aſſûrance de la foy publique. Le Sieur de Soubiſe profitant de l'occaſion, crût qu'il pouvoit s'en accommoder & ſurprendre en méme-tems la Ville & le Fort

Mercure Franc. & autres.

Loüis XIII. 1625. de Blavet. Pour executer son dessein, il fit entrer deux Vaisseaux dans le Port le dix-septiéme de Janvier, faignant de venir d'un long voyage, & le lendemain il y arriva luy-méme à neuf heures du soir avec dix Vaisseaux de guerre, dix Barques & plusieurs Chaloupes, où il entra sans aucune resistance. Il se saisit des six grands Vaisseaux, pilla la Ville, & se mit en état d'attaquer le Fort le lendemain. Comme il n'y avoit que quinze ou seize hommes dedans, il s'en seroit bien-tôt rendu maistre si le Duc de Vendôme qui étoit à Nantes, ne fût venu au secours de ceux qui estoient dedans avec ce qu'il pût ramasser de troupes. Il y arriva si à propos qu'il obligea le Sieur de Soubise d'abandonner son entreprise, & de remonter sur ses Vaisseaux; mais il ne pût sortir du Port avec la même facilité qu'il y étoit entré. Il y fut renfermé; on luy coula à fonds plusieurs de ses Vaisseaux; on en fit échoüer quelques autres, qui furent obligez de se rendre à discretion; & il auroit esté luy-même reduit dans la même necessité, si un vent favorable ne s'étoit élevé pendant la nuit, qui luy donna le moyen de se tirer de ce danger avec quelques-uns des Vaisseaux du Roy, & ceux du Duc de Ne-

vers qu'il emmnena avec luy. Loüis XIII. 1625.

Cette action ayant esté sçuë à la Cour, surprit tout le monde ; les Agens generaux des Calvinistes la desavoüerent par écrit le vingt-uniéme de Janvier, par l'avis des Sieurs de la Force & de Châtillon, & du Consistoire de Charanton. En effet, elle parut odieuse à tous les bons François, & même aux Etrangers. Plusieurs Villes Calvinistes blâmerent aussi cette action. Mais nous verrons bien-tôt, qu'elles ne la desavoüerent que parce qu'elle n'eût pas tout le succez que les Entrepreneurs en avoient attendu, puisqu'elles se liguerent bien-tôt aprés avec eux. Le Roy de sa part en témoigna son indignation par la declaration qu'il fit expedier le vingt-cinquiéme de Janvier, qui *declara le Sieur de Soubise & ses adherans criminels de Leze-Majesté ; déchеu de tous honneurs, & ses biens confisquez si dans un mois, luy & tous ceux de son party ne se remettoient dans leur devoir.* L'Ambassadeur d'Hollande écrivit au Sieur de Soubise le douziéme d'Avril, pour luy faire connoître que les Etats étoient fort surpris qu'il eût repris les armes dans un tems où tout le monde joüissoit d'une profonde Paix. Mais il n'avoit pas fait une entre-

Manusc. to. 8.

Manusc. tom. 8.

Loüis XIII. 1625. priſe de cette conſequence pour en demeurer là ; il continua ſes pirateries ſur toutes les Côtes ; ſe ſaiſit impunement des Barques & des Vaiſſeaux qu'il pût attraper, & interrompit entierement le commerce de la Riviere de Bourdeaux. Il ſe rendit enfin tout d'un coup le petit Souverain des Côtes de Poitou & de Xaintonge ; prit dans ſes Mandemens la qualité de *Chef general des armées de Xaintonge, Païs d'Aunis, Poitou, Anjou, Bretagne, Normandie, & Amiral de toutes les Côtes* ; & comme Souverain prononça des Jugemens en dernier reſſort ; *Declara des Vaiſſeaux de bonne priſe ; fit des Reglemens pour la taxe des droits qu'on doit lever ſur les Marchands, tant regnicoles qu'Etrangers trafiquans ſur la Riviere de Bourdeaux.* Exhorta tous ceux de la Religion de ſe joindre à luy, pour obtenir par la force des armes *la demolition du Fort Loüis, la ſortie de la Garniſon de Montpellier & la demolition de la Citadelle.*

Mercur. Franç.

Pendant que ce Chef des Rebelles ravage ainſi toutes les Côtes de Guyenne & de Poitou, le Duc de Roan diſpoſe toutes choſes pour remettre ce Royaume dans une confuſion univerſelle, ſuivant les meſures qu'il avoit priſes avec l'Agent d'Eſpagne. Il

fit partir de Castres la Rousseliere, accompagné de Camredon son Enseigne des Gardes, & d'un Soldat, nommé Moïse, du Païs de Foix, pour les conduire en Espagne par des routes détournées & les moins dangereuses, afin de traiter avec les Espagnols sur le secours d'hommes ou d'argent qu'il devoit attendre, pour faire une notable diversion en France en leur faveur.

Loüis XIII. 1625.

Mercure Franç.

Le Duc de Roan leve cependant des troupes aux environs de Castres, fait revolter cette Ville, Montauban, l'Albigeois & le Roüergue; & se fait declarer le Chef general de toutes ces Eglises Pretenduës; il sollicite les Villes de Nismes & d'Usés de suivre l'exemple des autres. Elles font d'abord quelque mine de se maintenir dans l'obeïssance du Roy, & font cependant travailler à leurs Fortifications; & quand elles sont en état de defense, se revoltent comme les autres. Le Duc se saisit par tout des deniers Royaux & se met en état de surprendre la Ville de Lavaur le premier jour de May, qu'il manqua pour y être arrivé une heure trop tard.

Registre de la Maison de Ville de Nismes.

Memoir. de Roan.

Loüis XIII. avoit crû rétablir le repos dans son Royaume par l'Edit de Paix

Manuscr. to. 8. Mercure Franç.

Loüis XIII. 1625.

donné au Camp de Montpellier ; mais cette nouvelle revolte luy fit bien connoître, que l'Heresie ne s'accoûtume pas en si peu de tems à l'obeïssance ; de sorte que voyant un soulevement universel presque dans toutes les Provinces ; il se mit en état de les ranger à leur devoir. Il envoya en Angleterre & en Hollande pour se plaindre de cette nouvelle Rebellion, & même pour en obtenir quelque secours de Vaisseaux pour fortifier son armée Navale. Ce Prince envoya le Maréchal de Themines en Languedoc avec le Marquis de Rôny pour faire le degât aux environs de Castres. LeDuc d'Epernon reçut un pareil ordre pour en faire autant dans les belles Campagnes de Montauban.

Mercure Franc.

LeDuc de Roan fit cependant assembler les Calvinistes des Sevenes dans la Ville d'Anduse, où il fut encore declaré leur Chef. Il surprit la Ville de Soumieres le 6. de Juillet par la trahison des Habitans ; & il en auroit fait autant du Château sans la vigoureuse resistance du Sieur de Marsillac, & le secours qui luy fut envoyé de Montpellier avec une extréme diligence. Avec lequel ce brave Gouverneur fit décamper le Duc de Roan avec perte de trois cens des

Rebelles qui demeurerent ſur la place. Après quoy le Duc ayant pris le chemin de Caſtres, fut encore battu par le Maréchal de Themines, & contraint de ſe ſauver avec beaucoup de precipitation dans Caſtres.

Son Frere continuoit dans ce même tems ſes Pirateries ſur les Côtes de Guyenne. Il entra dans la Riviere de Bourdeaux le onziéme de Juin. Il fit une deſcente dans le Païs de Medoc avec trois mil hommes, qui y firent beaucoup de ravage, & ſur tout dans les Egliſes ; mais ils en furent chaſſez avec honte par le ſieur de Thoiras, qui les fit remonter ſur leurs Vaiſſeaux avec tant de precipitation que pluſieurs furent noyez.

Mercure Franc.

Les choſes étant dans cet état, les Rebelles envoyerent des Deputez au Roy pour luy faire des propoſitions de Paix ; ils luy preſenterent leur Cahier le 25. de Juillet, & luy demanderent entre autres choſes, que le Fort Loüis fût raſé ; que la Garniſon de Montpellier fût ôtée, & la Citadelle demolië. Ces articles n'ayant pas eſté répondus ſuivant le deſir de ces Deputez; ils dirent qu'ils écriroient à leurs Provinces pour avoir leurs avis. On continua

Mercure Franç. Manuſcr. tom. 8.

cependant la guerre comme auparavant.

Nous avons déja dit que le Roy avoit envoyé faire des plaintes au Roy d'Angleterre & aux Hollandois de l'enlevement de ses Vaisseaux, & même pour en avoir du secours. Le Sieur de la Forest frere du Sieur de Thoiras fut envoyé en Hollande pour porter les Memoires & les Instructions necessaires au Sieur Despesses, qui estoit alors Ambassadeur pour le Roy auprés des Etats Generaux; & quoi qu'il fut tres-difficile d'obtenir le secours que le Roy demandoit; soit parce que les Hollandois étoient en quelque maniere liez d'interest avec les Calvinistes de France, faisant profession d'une même Religion; soit parce qu'il semble qu'ils devoient estre bien aises de voir renouveller les guerres Civiles chez leurs Voisins : le Sieur Despesses mettant en usage l'eloquence dont il avoit herité de Jacques Despesses son pere, qui dans les Charges les plus importantes avoit si dignement servy nos Roys & le Public, même dans les tems les plus difficiles ; cet Ambassadeur dis-je, sçut neanmoins si bien representer aux Etats l'enormité de l'action du Sieur de Soubise, qu'il en obtint un secours considerable de Vais-

Mercure Franc.

Advocat general durant la Ligue, & depuis President au Mortier.

ſeaux qui arriveront ſur les Côtes de Bre- tagne pour joindre nôtre armée Navale avant ceux du Roy d'Angleterre.

Louis XIII.

1625.

Lorſque le Sieur de Soubiſe eût appris leur arrivée, il prit la reſolution de s'en défaire à peu de frais. Il envoya dire à l'Amiral Hautzain qui commandoit les Vaiſſeaux Hollandois, qu'attendu la conformité de Religion, & l'état des affaires qui étoient en termes de s'accommoder, il ne devoit entreprendre rien ſur luy, & qu'il en uſeroit de même juſqu'à ce que le Traité de Paix fut conclu ou rompu. L'Amiral Hollandois luy accorda ſa demande. Au préjudice dequoy le Sieur de Soubiſe fit ſortir quatre Pataches de la Rochelle le ſeiziéme de Juillet, garnies de Soldats & de feux d'artifice ; & deux jours aprés il s'approcha des Hollandois avec un vent favorable ; & comme ils ne penſoient à rien moins qu'à cette ſurpriſe, leur Vice-Amiral fut brûlé avec tout ce qui étoit dedans ; & il en auroit fait autant au Vice-Amiral de France, ſi celuy qui le commandoit, n'eût uſé de plus de precaution que l'autre. Cette cruelle action aigrit tellement les affaires, que le Sieur de Soubiſe paya avec uſure le manquement de

Mercur. Franç.

Loüis XIII. 1625

parole qu'il avoit donnée aux Hollandois; car ceux-cy pour ſe venger, ſe battirent aprés avec une extréme vigueur, ce qu'ils n'auroient peut-être pas fait ſans cette perfidie.

Les Vaiſſeaux Anglois étant cependant arrivez, le Duc de Mommorency, à qui le Roy avoit donné le Commandement de ſon armée Navale, ſe reſolut d'attaquer les Rebelles avec ce nouveau renfort. Il partit de la Rade d'Aulone pour s'approcher de l'Iſle de Ré. Il apprit le lendemain que les Vaiſſeaux ennemis étoient à l'Ancre à la Foſſe de Loye couverts d'un banc de ſable. Nôtre Amiral les fit neanmoins cannoner ſi rudemment pendant cinq heures, qu'ils en furent fort endommagez. Dans ce même tems les Sieurs de la Rochefoucault, de ſaint Luc & de Thoiras, firent une deſcente dans l'Iſle de Ré, à la faveur de ſix Vaiſſeaux que le Duc de Mommorency avoit fait poſter au lieu où ils devoient faire leur deſcente. Les Rebelles s'y oppoſerent avec bien de la reſolution, mais ils furent ſi vivement repouſſez, qu'ils furent obligez de ſe retirer au Bourg d'Ars, d'où ils furent encore chaſſez le lendemain avec per-

te

te de plus de huit cens des leurs, de leur Artillerie, & de leurs Drapeaux. Ceux qui prirent la fuite, se jetterent dans un marais, où prés de quatre cens furent noyez, & le reste se sauva dans le Fort de saint Martin, qui se rendit encore dans le tems que le Duc de la Rochefoucault se mettoit en état de l'attaquer. Les Relations de cette expedition portent que le Sieur de Soubise fut si deconcerté de se voir attaqué en même tems sur la mer & sur la terre, que voyant la déroute de ses gens, il se jetta dans une Chaloupe avec beaucoup de precipitation pour se sauver, sans épée & sans chappeau dans l'Isle d'Oleron.

Mercure Franç.

Le Combat Naval dura deux jours, ayant esté interrompu diverses fois faute de vent & de marée ; mais les ennemis furent enfin obligez de se retirer dans l'Isle d'Oleron aprés avoir esté bien battus. Mais ayant apris que l'armée Navale du Roy venoit encore fondre sur eux, ils prirent le party de faire voile en Angleterre avec le Sieur de Soubise.

Les Rochelois ayant perdu leur puissance sur la mer par la défaite de leur armée Navale, devinrent plus humains & plus

Loüis XIII. 1625. traitables qu'ils n'avoient esté jusqu'alors. Ils écrivirent au Duc de Montmorency le vingt-septiéme de Septembre, pour luy témoigner que le Roy n'avoit pas de sujets plus soumis ny plus obeïssans qu'eux; & le prierent d'employer son credit pour faire leur Paix auprés du Roy. Mais il leur fit réponse le vingt-neuviéme, *que le moyen de s'attirer les bonnes graces de sa Majesté, étoit de se soûmettre entierement à son obeïssance; & que s'ils avoient suivy les avis des plus Grands de leur Religion, ils n'auroient pas attiré sur eux l'indignation du Roy.*

Le Duc de Roan n'étant plus en état aprés cette defaite de soûtenir l'effort des armes victorieuses du Roy, convoqua une Assemblée generale à Milhau le premier de Novembre; dans laquelle il fut resolu d'accepter la Paix aux conditions que le Roy l'avoit offerte à leurs Deputez au mois de Juillet dernier; & pour cet effet ces mêmes Deputez furent renvoyez au Roy. Ils se jetterent à ses pieds le vingt-uniéme de Novembre, & luy demanderent pardon au nom de ceux de leur party. Le vingt-sixiéme les Deputez de la Rochelle se jettetent pareillement aux pieds du Roy les larmes aux yeux, témoignant

Manusc. to. 8. Mercure Franç.

un extréme regret de leur faute. Le Roy leur dit, *Vous vous estes portez insolemment contre moy; mais je vous pardonne, & vous donne la Paix aux conditions que mon Chancelier vous dira.* Loüis XIII. 1625.

Monsieur le Chancelier leur dit, que sa Majesté leur témoigneroit son affection autant de tems qu'ils luy seroient fidelles; & mit entre leur mains les articles de la Paix que le Roy leur accordoit. Par ces articles il étoit dit, *Que le Gouvernement de la Rochelle seroit rètably en la forme qu'il estoit en* 1610. *qu'ils recevroient un Commissaire pour faire executer la Paix; qu'ils n'auroient aucuns Vaisseaux armez en guerre dans leur Port; qu'ils restitueroient tous les biens Ecclesiastiques; qu'ils laisseroient joüir les Catholiques de l'exercice de leur Religion; & qu'ils feroient raser le Fort de Tandon par eux nouvellement construit; & enfin que le Fort Loüis demeureroit dans son entier.* Et quant aux autres Villes, qu'elles joüiroient des réponses faites à leur Cahier. *Manusc. tom. 8.*

Les Deputez envoyerent les articles de cette Paix à leurs Provinces pour les ratifier; & quand ils eurent receu leurs agrémens, ils se rendirent au Louvre le cinquiéme de Février 1626.; & aprés ces for- *ann. 1626.* *Manuscr. to. 8.* *3. Edit de Paix.*

Loüis XIII. 1626. malitez le Roy fit expedier l'Edit de Paix, qui fut verifié au Parlement de Paris le sixiéme d'Avril.

Mercure Franç. Dans ce même tems Camredon fut pris dans le Païs de Foix, revenant d'Espagne avec Moïse. Ils furent conduits à Tolose avant que l'Edit de Paix fut verifié ; & par Arrest du Parlement le premier eût la tête tranchée, & le second fut envoyé en Galere. On apprit par leurs depositions que la Rousseliere conferoit souvent en Espagne avec Dom Carlos ; que Camredon étoit passé en Espagne pour accompagner la Rousseliere, sous pretexte d'acheter des chevaux d'Espagne, & que la Rousseliere avoit dit en partant à celuy-cy, de dire au Duc de Roan, *que si la Guere continuoit en France, les chevaux d'Espagne seroient bien-tôt prests.* Nous verrons dans la suite de cet Ouvrage ce que cela vouloit dire.

Mercure Franç. Une negociation aussi criminelle que celle-là, par des Sujets contre leur Souverain ayant esté decouverte ; les plus pacifiques du Languedoc en témoignerent leur ressentiment ; soit par politique, soit parce qu'ils en eurent horreur ; c'est pour cela que tenant leur Synode Provincial dans

la Ville de Realmont en Albigeois le deuxiéme de May, ils nommerent des Commissaires pour faire une exacte recherche contre les Ministres qui s'étoient mêlez " des affaires politiques, & introduits dans " les Assemblées mixtes; & contre ceux " qui contre la dignité & bien-seance de " leur Charge & de leur Profession, au " lieu de porter les Peuples à la Paix & " à l'obeïssance des Puissances superieures, " par inventions, faux rapports & autres " artifices damnables, avoient émû les " Peuples à sedition, & par ce moyen alumé le flambeau de la guerre au grand " des-honneur & préjudice de leurs Eglises; qu'il seroit fait par les mémes Commissaires une exacte & soigneuse perquisition, contre les Ministres qui se trouveroient avoir adheré & participé à la " faction & negociation d'Espagne. "

Mercure Franc.

Les Habitans de la Ville de Castres apprehendant qu'on ne les accusât d'avoir participé à cette action, parce que ceux qu'on avoit envoyé en Espagne, étoient partis de leur Ville, s'assemblerent le vingt-septiéme de Novembre aprés la tenuë du Synode Nationnal, pour protester comme ceux de Realmont, contre ceux qui avoient

Loüis XIII. 1626.
eu part à cette negociation. Mais nous verrons bien-tôt que toutes ces protestations n'étoient qu'un effet de la politique des Pretendus Reformez, & que toute la Province renouvella ses pratiques avec les Espagnols bien plus ouvertement qu'elle n'avoit encore fait.

Fin du septiéme Livre.





LIVRE VIII.



IL semble qu'aprés tant de Paix & de rechûtes, les Calvinistes devoient vivre desormais en repos, & laisser joüir les Provinces de ce Royaume de la Paix que le Roy venoit de leur accorder. Nous allons voir neanmoins qu'elle ne sera pas de longue durée, & que l'Heresie ne pouvant s'acoûtumer à l'obeïssance, fera un dernier effort pour se cantonner & se faire un état à part sur le modelle de celuy des Hollandois. Mais cette temeraire entreprise sera la cause de sa ruïne. Le Roy lassé de tant de rebellions, la depoüillera de toutes ces Places, & pour faire tarir la source de tant de rechûtes & de rebellions, ce Prince commencera par le renversement des Murs & des Bastions de l'orgüeilleuse Rochelle.

Loüis XIII. 1626.

Le Duc de Roan voulant s'établir en

LOÜIS XIII. 1627. France à peu prés comme le Prince d'Orange dans les Païs-Bas, renouvella ses pratiques en Espagne & Angleterre pour parvenir à ses desseins, afin de remettre la France dans de plus horribles confusions que les precedentes. La grande disposition qu'il trouvoit pour cela dans la plûpart des Villes Calvinistes, & particulierement dans celle de la Rochelle, luy fit prendre la resolution d'envoyer saint Blancard en Angleterre, pour joindre ses sollicitatons à celles de son frere de Soubise; afin d'obtenir du Roy d'Angleterre un puissant secours en faveur des Rochelois, qu'il disoit être opprimez par le Fort Loüis, dans le tems que tout le monde joüissoit d'une profonde Paix. Le Roy Jacques n'avoit jamais voulu donner aucun secours aux Rebelles de France, parce qu'il étoit persuadé que ce n'étoit point une guerre de Religion. Charles Stuart Prince des Galles lui succeda sur la fin de l'année 1625. mais s'il fut l'heritier du Royaume de ce sage Prince, il ne le fut pas de son humeur pacifique. Il le fit bien-tôt connoître; car peu de tems aprés que Madame, Sœur du Roy, eût passé en Angleterre, au préjudice de ce qui avoit esté arresté, il priva cette Princesse de tous ses domestiques Catholiques,

Naissance de la 4. guerre.

Memoir. du Duc de Roan. pag. 197 & suivantes. Impression de Paris.

Mercure Franc.

& la laiſſa ſans aucune conſolation ; & quand le Maréchal de Baſſompierre y fut envoyé de la part du Roy, pour en faire des plaintes afin qu'on reparât cette injure, il fut obligé de s'en revenir ſans aucune ſatisfaction. Et les actes d'hoſtilité qu'on commît ſur les Marchands François qui trafiquoient aux Côtes d'Angleterre ſous l'aſſûrance de la Foy publique, ſans qu'on en pût tirer aucune raiſon, firent bien-tôt connoître que ce Prince vouloit rompre avec la France.

En effet, s'étant laiſſé aller aux pourſuites & aux ſollitations du Sieur de Soubiſe & de ſaint Blancard, qui luy firent entendre qu'on avoit promis aux Rochelois la demolition du Fort Loüis, & que ſes Ambaſſadeurs s'en étoient rendus garands; on prepare ſur ce faux fondement une puiſſante armée Navale en Angleterre, ſans dire où l'on veut l'employer. Loüis XIII. ſe doutant bien qu'elle eſt deſtinée pour les Côtes de Poitou, envoye des troupes de ce côté-là, & donne ordre en même tems au Duc d'Angoulême de ſe rendre devant la Rochelle. Ce Prince l'auroit bien-tôt ſuivy, ſi ſon voyage n'eût eſté retardé par une fâcheuſe maladie, qui l'arréta à Villeroy le vingt-neuviéme de Juin. *Manuſc. tom 9. Mercure Franc.*

Loüis XIII. 1627.

L'armée Angloise, commandée par le Duc de Bouquinkan, arriva cependant à la vûë de la Rochelle le vingtiéme de Juillet. Avant faire aucune entreprise il envoya le Secretaire Beker avec le Sieur de Soubise dans la Rochelle, pour avertir les Habitans de son arrivée. Le Conseil fut assemblé pour entendre ce Secretaire. Il leur fit un long discours, & il leur dit entre „ autres choses, Qu'ils ne devoient pas „ refuser l'occasion qu'on leur offroit de re- „ couvrer leur ancienne liberté; que l'armée „ étoit à leur vûë, composée de quatre- „ vingt-dix Vaisseaux, fournis d'hommes & „ de toutes sortes de munitions pour faire „ une descente quand ils voudroient; que „ le Roy son Maître avoit fait ce grand „ armement à la priere & à la sollicitation „ du Duc de Roan & de son frere de Sou- „ bise; que sur leur refus il protesteroit „ devant le Ciel & les hommes de la bon- „ ne volonté du Roy son Maître.

Memoir. de Roan. p. 101.

Manusc. tom. 9.

Saint Blancard avoit passé à la Rochelle allant en Angleterre, pour communiquer aux Rochellois le sujet de son voyage; & comme tout avoit esté fait de concert, les offres de Beker furent acceptées avec joye. Les Rochelois ne pouvoient supporter de se voir renfermez dans l'enceinte de leurs

Murailles, aprés avoir esté comme les Souverains de la mer & de toutes les Côtes. Mais ils ne voulurent pas être les seuls à se ranger sous les Etendars des Anglois; ils écrivirent à tous les Colloques du haut & du bas Languedoc, pour les exhorter à joindre leurs armes avec celles des Anglois, & leur envoyerent une copie du Manifeste de Bouquinkan & de la Harangue du Secretaire Beker.

Loüis XIII. 1627.

Le Duc de Roan se rendit dans la Ville de Nismes avec les Depeches de la Rochelle, où il fut resolu qu'on assembleroit tous les Deputez de la Province & des Païs, circonvoisins dans la Ville d'Usez, pour y resoudre avec la Noblesse du Païs, leur union avec les Anglois. Voicy l'Extrait de leur deliberation du samedy onziéme jour de Septembre. L'Assemblée aprés avoir vû les lettres de la Ville de la Rochelle, le Manifeste du Duc de Bouquinkan, l'exposition du Secretaire du Roy de la grande Bretagne aux Rochelois, la réponse faite par les Rochellois au Duc de Bouquinkan, &c. Ladite Assemblée a embrassé les remedes qu'on luy presente au nom de toutes les Eglises, ne pouvant autrement conserver la Rochelle; sans neanmoins se de-

Manus. to. 9. Registre de la Maison Consulaire de Nismes. Memoir. de Roan. p. 208. &c. Mercure Franc.

Loüis XIII. 1621. „partir de l'obeïssance qu'ils doivent au Roy „leur Souverain : A arrété que Monsieur le „Duc de Roan seroit supplié de repren„dre sa Charge de General des Eglises de „cette Province & des Sevenes, & en „cette qualité de faire les levées de gens „de guerre, & tous exploits qu'il jugera „à propos pour le bien & avancement „desdites Eglises, &c. *Promettant de n'entendre à aucun accommodement ny Paix, que du consentement du Roy de la grande Bretagne. Et dans le méme instant ledit Sieur Duc de Roan auroit accepté ladite Charge, &c.*

Il fut aussi dressé un acte de serment que tous firent de leur union avec les Anglois, pour le faire jurer & signer à tous ceux qui se rangeroient dans ce party, dans lequel ils declarerent, *qu'ils employeroient tout ce qu'ils avoient de courage & de force, pour maintenir cette union; qu'ils tiendroient comme deserteurs de l'ünion & ennemis de leurs Eglises, tous ceux qui refuseroient de prêter ce serment, & qui y contreviendroient en maniere quelconque, desirant qu'ils fussent poursuivis comme tels.*

Il n'est pas necessaire que je fasse aucune reflexion sur cette deliberation; je me contenteray de remarquer, que ces fideles Su-

jets proteſtent qu'ils ne veulent point ſe departir de l'obeïſſance qu'ils doivent au Roy leur Souverain, dans le même tems qu'ils ſe liguent avec ſes ennemis, & qu'ils proteſtent, *qu'ils n'entendront à aucun accommodement ny Paix, que du conſentement du Roy de la grande Bretagne*. A-t'on jamais vû une plus étrange contradiction, ny une rebellion plus groſſierement déguiſée ?

Cette deliberation fut ſuivie d'un Maniſeſte que le Duc de Roan fit publier. Il avoit pour titre, *Declaration de Monſieur le Duc de Roan, Pair de France, contenant les juſtes raiſons & motifs qui l'ont obligé à implorer l'aſſiſtance du Roy de la grande Bretagne, & de prendre les armes pour les Egliſes Reformées de ce Royaume*. C'eſt là que pour ſurprendre les ſimples, il declame contre la pretenduë oppreſſion de ceux de ſon party. Elle ſe reduit neanmoins au Fort Loüis qu'on n'a point fait demolir, qui bleſſe tellement la vûë des Rochellois, qu'ils ne ſçauroient le voir ſans indignation ; & à la garniſon de Montpellier, que les Pretendus Reformez veulent faire ôter avec la Citadelle, afin de ſurprendre cette Place plus facilement ; mais ce qui eſt de plus ſurprenant dans cette Declaration, eſt que le Duc de Roan ait ozé avoüer

Manuſc. tom. 9.

qu'il a fait venir les Anglois.

1627. Peu de Villes suivirent d'abord le Duc Roan ; celles du haut Languedoc demeurerent au moins pour un tems sans vouloir joindre leurs armes à celles des Anglois.

Ceux de Milhau bien-loin de faire d'abord comme ceux du bas Languedoc, écrivirent au Duc de Roan le vingt-quatriéme de Septembre, *qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût aucune raison d'Etat ny de Religion, qui leur permit d'embrasser son party, ny celuy des Anglois*. Ceux de Montauban & de Castres resisterent aussi pendant quelque tems aux artifices du Duc de Roan, mais toutes ces Villes qui dés le commencement avoient tant témoigné d'horreur contre ceux qui s'étoient joints avec les Anglois, se declarerent enfin comme les autres en leur faveur.

Mercure Franc. Manuscr. to. 9. Le Ministre Beraut fait revolter Montauban le 9. Iuillet 1628.

Les choses estant dans cet état, le Roy fit choix de la personne du Prince de Condé pour commander l'armée qu'il devoit opposer à celle des Rebelles du Languedoc, pendant qu'il seroit occupé au siege de la Rochelle. Bouquinkan fit cependant une descente dans l'Isle de Ré le vingt-deuxiéme d'Aoust. Le Sieur de Thoiras n'étant pas en état de s'y opposer, prit le party de conserver le Fort de la Prée,

Manuscr. Mercure Franc.

& de se bien defendre dans la Citadelle de saint Martin ; aprés avoir neanmoins rudement salüé les Anglois à leur entrée. Bouquinkan sçachant la resolution de Thoiras, se contenta de faire entourer la Citadelle de saint Martin par des retranchemens, afin de reduire les Assiegez dans la necessité de se rendre faute de vivres. En effet, ayant esté long-tems sans pouvoir recevoir aucun secours, ils furent obligez de manger leur chevaux & reduits à n'avoir que quelques féves chaque jour. Le Cardinal de Richelieu s'étoit rendu devant la Rochelle pendant la maladie du Roy ; comme il ne doutoit pas que Thoiras & les siens ne fussent reduits à de grandes extremitez, ce grand Homme n'oublia rien pour les faire secourir. On dit même qu'il engagea ses meubles & ses bagues pour fournir aux frais necessaires. Un tems considerable s'étoit neanmoins écoulé sans que les Assiegez eussent receu aucunes nouvelles de la Terre, ny aucun secours ; de sorte qu'ils commençoient à se rebuter, & les Soldats à se mutiner. Alors le Sieur de Thoiras, quoique malade, les encouragea comme il pût, & les fait resoudre à souffrir les dernieres extremitez plûtôt que de s'abandonner à la cruauté

M. le Duc d'Orleans commandoit au Camp en l'absence du Roy.

Loüis XIII. 1627. des Anglois. Les Assiegez étant reduits dans cet état, receurent fort à propos un petit secours de vivres & de munitions le septiéme de Septembre. Ce ravitaillement, quoique tres-petit, ne laissa pas de donner du courage aux Assiegez; mais ce peu de vivres estant consumé, le murmure recommença bien-tôt; & Thoiras auroit esté enfin contraint de ceder à la necessité, si dans le tems qu'il étoit reduit à manquer presque de toutes choses, il n'eût receu un secours considerable le septiéme jour d'Octobre, que le Cardinal de Richelieu avoit fait preparer à Broüage, à Oleron & aux Sables d'Aulonne. Ce secours passa au travers des Vaisseaux & des Barques ennemies, nonobstant leurs canonades & leurs mousquetades, & les cables qu'ils avoient attachez à des Mats pour fermer le passage, que les nôtres couperent courageusement à coups de sabre & de coutelas.

Ce secours auroit neanmoins esté inutile, si Dieu n'eût donné la santé au Roy pour venir secourir cette Place, de maniere qu'on pût non seulement la delivrer des attaques des Anglois, mais encore les faire retirer avec honte en leur Païs; & c'est ce que nous allons voir.

Le

Le Roy ayant recouvert ses forces, partit sur la fin de Septembre pour se rendre au Camp devant la Rochelle afin de presser le secours de l'Isle de Ré, qu'il regardoit comme un coup d'Etat. En effet, si les Anglois s'étoient rendus les maîtres de la Citadelle de Saint Martin, ils auroient fait de terribles ravages sur les Côtes de Xaintonge & de Poitou, & interrompu le commerce sur la riviere de Bourdeaux. Il y a même bien de l'apparence que les Villes Protestantes, qui parurent ne vouloir point prendre party, auroient suivy l'exemple de ceux qui se liguerent avec les Anglois, si les choses avoient réüssi comme on les avoit projettées.

Loüis XIII. 1627.

Manuscr. Mercure Fran. & autres.

L'extréme desir que Loüis XIII. avoit de chasser les Anglois de l'Isle de Ré, fit qu'il ne s'arrêta qu'un jour pendant son voyage, pour faire, suivant sa coûtume, ses devotions à Nôtre-Dame des Ardiliers. Il arriva à Niort le neuviéme d'Octobre, où il apprit la nouvelle du secours qui étoit entré dans le Fort de saint Martin; & comme ce Prince avoit *declaré le Sieur de Soubise & ses Adherans, rebelles, traitres & perfides à leur Roy, deserteurs de leur Patrie, & criminels de Leze-Majesté.* Ne pouvant aussi dissimuler son ressenti-

ann. 1609.

Manuscr. Declaration du 5. Aoust à Villeroy.

Loüis XIII. 1627. ment contre l'extréme rebellion du Duc de Roan, qui n'avoit pas eû honte de publier qu'il avoit fait venir les Anglois, fit expedier une Declaration au Camp devant la Rochelle le quatorziéme d'Octobre, par laquelle il ordonna, *qu'il fût poursuivy comme ennemy de l'Etat, & le principal Autheur des presens troubles ; commanda au Parlement de Tolose de luy faire le Procez, nonobstant sa qualité de Pair de France, dont il estoit déchu par l'enormité de son crime ; comme aussi à tous ceux qui s'étoient joints avec luy & fait union avec les Anglois.*

Aprés que le Roy eût donné les ordres necessaires pour renfermer les Rochelois de tous côtez par des Forts & des redoutes ; il appliqua tous ses soins pour faire passer un puissant secours d'hommes & de munitions dans la Citadelle de saint Martin. Il n'y eût jamais une entreprise plus hardie, ny plus perilleuse. Il s'agissoit de passer au travers d'une Forest de Barques & de Vaisseaux ennemis, qui faisoient comme un rempart au tour de l'Isle de Ré. Cependant plus le peril étoit evident, & plus nos François témoignerent d'ardeur & de zele pour être de cette partie ; en sorte que si le Roy les eût laissé faire, il seroit demeuré presque tout seul devant la Rochelle.

Ce Prince prit luy-même le ſoin d'une partie de l'embarquement, & particulierement de celuy des Volontaires ; il appelloit chacun par ſon nom à meſure qu'ils s'embarquoient. Ceux qui n'étoient point de ce nombre, entendant appeller leurs compagnons, diſoient par forme de plainte, *Et moy, Sire, pourquoy n'y paſſeray-ie pas?* Et le Roy leur répondoit, *Et moy, demeureray-ie ſeul?* Pendant qu'il s'occupoit ainſi à faire embarquer une partie du ſecours, Meſſieurs de Schomberg & de Marillac en faiſoient autant aux Sables d'Aulonne & à Oleron. Mais les vents ne leur furent pas ſi favorables qu'à ceux du Roy ; il en arriva huit cens au Fort de la Prée la même nuit, malgré la reſiſtance des ennemis ; où les Nôtres attendirent le reſte du ſecours, n'étant point aſſez forts pour ſe faire un paſſage au travers des ennemis, pour s'aller jetter dans la Citadelle de ſaint Martin.

Loüis XIII. 1627.

L'arrivée de ces troupes avoit fait prendre la reſolution à Bouquinkan de faire remonter ſon monde ſur ſes Vaiſſeaux pour faire voile en Angleterre ; mais l'arrivée de huit cens hommes ſortis de la Rochelle luy firent changer de deſſein. Ils luy repreſenterent qu'il falloit faire un dernier

Mercure Franc.

Loüis XIII. 1627. effort, & emporter la Citadelle avant qu'elle fût ſecouruë ; qu'il y avoit tres-peu de monde en état de combattre dans la Place ; que la plûpart des Soldats étoient morts, & que les autres étoient malades, ou ſi extenuez de la faim & des miſeres qu'ils avoient ſouffertes, qu'il ſeroit facile de ſe rendre maître de ce Poſte, en y faiſant donner un aſſaut general.

Quoique Bouquinkan ne trouvât point la choſe ſi facile, n'y ayant aucune breche raiſonnable, il fallut neanmoins pour contenter ces Rebelles qu'il leur accordât leur demande. Il fit poſer les écheles le ſixiéme de Novembre & attaquer cette Place avec beaucoup de reſolution. Mais le Sieur de Thoiras les receut ſi bien avec ſa petite troupe, qu'il leur fit deſcendre leurs échelles, beaucoup plus vîte qu'ils ne les avoient montées. Il en fit demeurer ſur la place plus de cinq cens ; & ce qui eſt remarquable, les Soldats malades voyant leurs compagnons aux priſes avec les ennemis, reprirent leurs forces & leurs armes avec tant de courage pour leur aller aider à repouſſer ces anciens ennemis de la France, & combattirent avec tant de reſolution, que pluſieurs moururent bien-tót aprés de foibleſſe.

Le reste du secours étant cependant arrivé au Fort de la Prée, Thoiras sortit de sa Citadelle pour aller joindre Messieurs de Schomberg & de Marillac, afin d'attaquer les Anglois, qui se retiroient avec honte pour remonter sur les Vaisseaux. Ils en trouverent une occasion si favorable lors qu'ils furent sur le point de sortir de l'Isle, que les nôtres les ayant attaquez avec beaucoup d'impetuosité, malgré leurs picques & leur grand feu, les renverserent les uns sur les autres, en tuerent prés de dix-huit cens, & firent six ou sept cens prisonniers. Aprés ce mauvais succés Bouquinkan fit voile en Angleterre.

Loüis XIII. 1627.

Si l'arrivée des Anglois avoit causé de la joye aux Habitans de la Rochelle & à tous ceux qui s'étoient joints avec eux, leur honteuse retraitte ne leur causa pas moins de chagrin & de confusion. Le Duc de Roan ne pût rassûrer ceux de Nismes & du bas Languedoc, qu'en les assûrant que les Anglois ne s'étoient retirez, que pour revenir d'une maniere plus formidable. Aprés cette grande expedition Loüis XIII. s'attacha uniquement au siege de la Rochelle ; on continua à faire des Forts & des Redoutes avec une ligne de communication, pour renfermer cette Ville

Registre de la Maison Consulaire de Nismes.

Loüis XIII. 1627. rebelle d'une maniere qu'elle ne pût recevoir aucun ſecours du côté de la terre; & pour la bloquer du côté de la mer, on travailla avec vne extréme diligence à couper le Canal par une Digue qu'on fit faire avec une depenſe incroyable.

Je commenceray l'année 1628. par le nouveau Traité que les Rochelois firent

an. 1628. le vingt-huitiéme de Janvier avec le Roy d'Angleterre. La deroute des Anglois & leur Ville blocquée par mer & par terre, ne furent point capables de les faire rentrer en eux-mémes; il ſemble même que plus on les preſſe, plus leur obſtination augmente. C'eſt pour cela qu'ils renouvelerent leurs inſtances au Roy d'Angleterre, pour avoir un nouveau ſecours. Voicy quel fut leur Traité.

Mem. ſc. to. 7. Mercure Franc.

„ 1° Que les Rochelois preſteront tout ſe„cours à eux poſſible pour l'avancement „& heureux ſuccés des armes de ſa Ma„jeſté, en équipant le plus de Vaiſſeaux „qu'il leur ſera poſſible pour favoriſer ſes „armes; & en luy fourniſſant les Pilotes „les plus experimentez, &c.

„ 2° Qu'ils ne preſteront l'oreille à aucun „accommodement particulier, & ne trai„teront d'aucune Paix que du gré & con„ſentement de ſa Majeſté Sereniſſime.

3° Que si la France vient à faire quelque " entreprise sur les Etats de sadite Maje- " sté, les Rochelois se declareront en sa " faveur pour faire diversion, &c. "

4° Quant à sa Serenissime Majesté, el- " le leur promet en parole de Roy, de les " secourir à ses propres frais & dépens, " tant par mer que par terre, selon sa puis- " sance Royale, jusqu'à ce qu'elle les ait " liberez des Forts qui sont tant à l'Isle " de Ré, qu'aux environs de leur Ville, & " leur ait moyenné la Paix. "

5° Que pour cet effet dés-à-present " elle fera armer pour executer le Prin- " tems quelque chose digne de sa Maje- " sté; moyennant quoy, les desseins qu'on " a contre la Ville, puissent être divertis " & qu'elle soit entierement liberée.

6° Que sa Majesté durant que la guer- " re continuera, assistera ladite Ville d'un " tel nombre de Soldats qu'elle jugera en " être de besoin pour la garder, soldoyez " par sa Majesté, &c. "

Ces choses stipulées & arrêtées de part & d'autre, on travaille en Angleterre à un second armement, qui ne viendra que pour augmenter la honte des Anglois, & mettre les Rebelles au desespoir. Le Roy fait travailler cependant nuit & jour à la

Loüis XIII. 1628. Digue jusqu'au dixiéme Février, qu'il alla faire un tour à Paris pour se delasser de ses fatigues ; où nous le laisserons aller pour aller cependant observer les demarches du Duc de Roan, qui ne pouvant prendre Montpelier à force ouverte, se met en état de s'en rendre maître par surprise.

Nous avons vû que les Calvinistes ont toûjours demandé avec empressement, que la garnison de Montpelier fût ôtée, & que la Citadelle fût demolie ; quoique nous ayons déja remarqué que le Roy l'avoit faite construire à la priere des Habitans de l'une & de l'autre Religion. Les Rebelles ne pouvoient souffrir de se voir privez de cette importante Place ; elle leur avoit servy d'azile depuis l'année 1574. desorte qu'ils auroient bien soûhaité d'y rétablir leur tyrannique domination. C'est pour cela que le Duc de Roan, assisté des troupes Calvinistes des Sevenes, du haut & du bas Languedoc, le tout faisant environ sept mil hommes de pied & quatre cens chevaux, se rendit auprés de Montpelier la nuit du dix-neuviéme de Janvier, pour se rendre maître de la Citadelle par le ministere du Baron de Mellé, l'un des principaux Capitaines de la garnison, que le Duc de Roan avoit fait pratiquer. Mais

Manuscr. Tom. 9. Mercure Franc.

l'evenement luy fit connoître un peu trop tard, que ce que le Baron de Mellé en avoit fait, n'étoit que pour le faire tomber avec tous les siens dans le piege. En effet, une partie de ses gens s'étant mis en état d'entrer dans la Citadelle, il se trouva qu'on les attendoit avec tant de resolution, que tous ceux qui entrerent, furent pris ou passez au trenchant de l'épée; & sans la precipitation de celuy qui coupa les cordes de la herse plûtôt qu'il ne faloit, sans doute que le carnage auroit esté bien plus grand. L'artillerie qu'on avoit rangée sur les Courtines chargée de cloux & de chaînes, & les mousquets des Soldats firent en même-tems leur décharge sur ceux de dehors avec un terrible ravage.

Loüis XIII. 1628.

Le Duc de Roan fit charger ses blessez pour prendre la route de Nismes, & pour se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir, fit saccager en passant quelques Monasteres du côté de saint Gilles. Le Parlement de Tholose donna cependant un Arrest le 24. de Janvier, où assisterent le Prince de Condé & le Duc de Montmorency; par lequel le Duc de Roan fut condamné à être tiré à quatre chevaux, & ordonné que son Effigie seroit traînée sur une claye. Le vingt-septiéme de De-

Manusc.

Loüis XIII. 1628.

cembre de cette même année le Conseil donna encore un Arrest, qui ordonna que ses maisons de Bretagne seroient rasées, & tous ses biens confisquez & acquis à M. le Prince.

Mercure Franc. to. 14. & autres

Je ne feray que toucher quelque chose en passant des exploits du Prince de Condé en Languedoc, afin de reprendre le siege de la Rochelle. Aprés qu'il eût chassé les Rebelles de Soyon, de Bel-Castel & de saint Auban, qui avoient entierement interrompu le commerce du Rhône; il passa avec son armée en Languedoc dans le dessein d'y combattre le Duc de Roan, s'il avoit jugé à propos de l'attendre; prit en passant quelques Châteaux, dont les Rebelles de Nismes s'étoient saisis pour luy disputer le passage; se rendit à Tholose avec le Duc de Montmorency pour assister aux Etats de la Province, que ce Prince harangua le second jour de Mars; fit sortir les Canons & les munitions necessaires de cette Ville pour assieger Pamiers, où Beaufort faisoit construire une Citadelle pour maintenir le Païs de Foix à la devotion des Rebelles. Il se rendit devant cette Ville le sixiéme de Mars. Il en fit faire les approches le même jour, & pressa les Assiegez d'une maniere si furieuse, qu'il

les obligea de luy envoyer demander la vie le neuviéme ; & dans ce méme-tems une partie de ces Rebelles, hommes & femmes, saisis de frayeur, sortirent de Pamiers pour se sauver sur les montagnes, où la plûpart furent massacrez par les Païsans, qui se vengerent à leur tour de tant de maux qu'ils en avoient receu.

Loüis XIII. 1628.

Beaufort leur Gouverneur, & d'Arros, Gouverneur de Mazeres, ayant pareillement pris la fuite, furent pris & conduits à Tholose, où ils eûrent la tête tranchée. Dupont premier Consul & quelques autres Habitans Huguenots, qui avoient livré la Ville au Duc de Roan, furent pendus, & vingt des plus robustes envoyez à la Chaîne pour apprendre à mieux servir le Roy qu'ils n'avoient fait jusqu'alors. La garnison en sortit le bâton blanc à la main. Et ce Prince pour donner des marques de son zele pour la Religion Catholique, mit l'Evéque de Pamiers & ses Chanoines en possession du Temple des Pretendus Reformez, en attendant que l'Eglise Cathedrale, qu'ils avoient demolie, eût esté rétablie.

Ce Prince aprés cette vigoureuse expedition se rendit à Alby le quinziéme d'Avril avec la méme rapidité, pour as-

Mercure Franc. to. 14. & autres.

Loüis XIII. 1628.

sieger la Ville de Realmont; les trenchées furent ouvertes le vingtiéme, & la Place capitula le trentiéme. Il fit demolir les murailles, les Fortifications & combler les Fossez, afin de luy ôter le moyen de se rebeller à l'avenir. Il ordonna par l'article quatriéme de la Capitulation, que l'exercice public de la Religion Pretenduë Reformée y cesseroit, jusqu'à ce que les Pretendus Reformez en eussent obtenu la permission du Roy; fit chanter le *Te Deum* dans le Temple des Huguenots; y fit dire la Messe, & en mit le Curé en possession jusqu'à ce que l'Eglise de Nostre-Dame du Taur seroit rebatie.

Le Roy ayant cependant appris que les Anglois avoient fait équipper une seconde Flotte, pour revenir au secours de la Rochelle avec quantité de vivres & de munitions, partit de Paris le troisiéme d'Avril pour se rendre devant la Rochelle pour les bien recevoir. Ce Prince fit sommer les Assiegez de luy ouvrir les Portes de la Ville; mais ils luy firent réponse qu'ils ne vouloient point de Paix, & qu'ils se defendroient jusqu'à la derniere extremité. L'armée Navale des Anglois arriva cependant à la vûë de la Rochelle le quatriéme jour de May, compo-

Manusc. tom. 9. Mercur. *Franç.*

ſée de trente-un Vaiſſeaux de guerre, de quantité de Brûlots, & de vingt Barques chargées de vivres & de munitions pour ravitailler la Rochelle; mais il étoit bien difficile que les Anglois puſſent paſſer au travers des Vaiſſeaux du Roy. Et quand ils auroient pû vaincre ce premier obſtacle, il y en avoit d'autres encore plus difficiles à ſurmonter. C'étoit des Paliſſades flottantes de Vaiſſeaux attachez enſemble devant & derriere la Digue. A quoy il faut ajoûter que les troupes du Roy étoient reſoluës de perir plûtôt que de laiſſer paſſer les ennemis. Ils s'approcherent neanmoins; mais ils apprirent par experience qu'il n'étoit pas ſi facile d'entrer dans la Rochelle que les Deputez leur avoient fait entendre. Ce fut alors qu'ils proteſterent qu'on les avoit trompez, & qu'ils prirent le party de faire voile en Angleterre la nuit du dix-neuviéme de May, ſans avoir aucun égard aux prieres & aux larmes des Deputez de la Rochelle, qui étoient ſur les Vaiſſeaux.

Loüis XIII. 1628.

Aprés cette honteuſe retraitte on avoit lieu d'eſperer que les Rochelois auroient recours à la clemence du Roy. Mais il falloit que leur obſtination achevât de perdre cette Ville rebelle depuis ſoixan-

Loüis XIII. 1628. te années. Ils redoublerent leurs canonades sur la Digue, à laquelle le Roy faisoit travailler nuit & jour avec une aplication infatigable, pour la mettre en état de resister aux flots & aux tempestes de la mer; & mesme aux Anglois, parce qu'on ne doutoit pas qu'ils ne revinssent encore faire une tentative à la faveur des grandes marées du mois de Juillet. Et c'êtoit de ce secours imaginaire que la Mere du Duc de Roan, & le Ministre Salbert, repaissoient la faim des Habitans, pour les maintenir dans la rebellion contre leur Souverain.

Les Catholiques firent des Feux de joye dans toutes les Provinces de la retraite des Anglois, dans le méme-tems que les Calvinistes rebelles étoient saisis d'un étonnement prodigieux, parce qu'ils avoient fait consister leur salut & la conservation de la Rochelle dans le secours des Anglois ; desorte que n'ayant presque rien plus à esperer de ce côté-là, ils eurent recours à de nouveaux moyens pour entretenir les miseres dans leur Patrie. De là vient que le Duc de Roan renouvela ses pratiques avec les Espagnols, & envoya Clausel à Madrid avec ordre de dire au Roy d'Espagne, *Que si*

la continuation de la guerre en France pouvoit servir à ses desseins, en assistant suffisamment d'argent les Reformez, & promtement, il luy promettoit de l'entretenir autant de tems qu'il conviendra avec luy; sinon qu'il sera obligé de faire sa Paix; qu'il avoit tout l'hyver pour y pourvoir, & qu'il luy promettoit d'attendre de ses nouvelles jusqu'au mois de Mars.

Memoir. du Dus de Roan to. 1. p. 279. & 280. Edition de Paris.

Les Rochelois étoient cependant reduits à manquer presque de toutes choses. Et comme leurs Deputez en Angleterre ne l'ignoroient pas, ils redoublerent leurs supplications au Roy de la Grande Bretagne, afin de l'obliger à faire un nouvel effort pour les secourir. *Ils luy representerent le vingt-troisiéme de Iuillet, que leur Ville estoit aux derniers abois; que par un miracle de constance elle avoit tenu un an entier, & qu'elle combattoit encore les horreurs les plus épouventables de la famine, pour donner tout le loisir à sa Maiesté de luy envoyer le secours qu'elle luy avoit promis; qu'il n'y avoit de difficulté à secourir cette Place que celle qu'on y vouloit feindre. Ils luy promirent sur leurs vies, que le secours arriveroit assez à tems pour les sauver, & finirent en luy disant à deux genoux, qu'ils reviendroient luy en rendre graces, comme à leur grand Li-*

Mercure Franc. to. 14. pag. 625. & 26.

Loüis XIII. 1628. *berateur, duquel ils tiendroient le bien, l'honneur & la vie, & qu'ils en recommanderoient la memoire à leurs enfans pour la celebrer aprés eux.*

Mais ces Deputez ne disoient pas que la Digue estoit en bon état; qu'il étoit presque impossible que les Anglois pussent passer pour porter des vivres aux Habitans de la Rochelle; ils étoient cependant reduits à une si effroyable extremité, qu'aprés avoir mangé tous les rats & tous les animaux les plus sales, ils furent obligez comme les Habitans de Hierusalem, assiegez par Tite Vespasien, de manger tous les cuirs qui se trouverent dans leur Ville, & méme de fricasser leurs Bottes & leurs souliers. Toutes ces extremitez, ne purent neanmoins fléchir l'obstination & la rebellion extreme de ces miserables; ils refuserentencore la grace que Loüis XIII. leur offrit le huitiéme de Juillet, sous le vain pretexte qu'ils devoient estre secourus des Anglois en peu de jours.

Cependant ce secours ne venoit point, & comme la famine pressoit le peuple, plusieurs demanderent du pain ou la Paix; cela fut cause que plusieurs furent mis en prison: Et pour donner de la terreur aux autres, les Rebelles firent mourir quelques-uns

Mercur. Franç. to. 14.

que-uns de ceux qui avoient demandé la Paix avec plus d'empressement. & firent mettre leurs testes sur la Porte de Cognes: de sorte que depuis cette terrible execution le Peuple se laissa mourir de faim sans oser se plaindre. Loüis XIII. 1628.

Si ces Desesperez avoient souffert toutes ces miseres pour conserver leur Ville & leur liberté contre les attaques des Barbares ou des Turcs, en ce cas nous n'aurions qu'à loüer leur constance; mais ils souffrent tous ces maux, pour ne pas tomber entre les mains du plus clement & du plus pacifique de tous les Roys. Ce Prince les fit sommer encore le seiziéme d'Aoust de luy ouvrir leurs Portes, avec promesse de leur pardonner; mais ils répondirent comme ils avoient déja fait; & le Maire fut assés insolent dans une Assemblée de Ville pour donner un soufflet à un Conseiller, qui avoit esté d'avis de se rendre. *Mercure Franc.*

Le Roy d'Angleterre fit neanmoins preparer une armée Navale sur les instantes poursuites des Deputez de la Rochelle. Il donna ordre au Duc de Bouquinkan de se rendre incessamment à Plumout afin de diligenter cet armement. Bouquinkan partit de Londres pour aller

Loüis XIII. 1628.

faire disposer toutes choses avec une extreme diligence, dans la resolution de secourir la Rochelle ou de mourir au combat ; mais Dieu ne permit pas qu'il allât mourir si loin. Il fût poignardé dans sa propre chambre le vingt-troisiéme jour d'Aoust, par un Anglois nommé Felton, en presence du Sieur de Soubise & des autres Deputez de la Rochelle, qui s'étoient rendus à Plumout pour partir avec luy. Cet accident n'empécha pas neanmoins que l'armée Navale des Anglois, ne partit des Côtes d'Angleterre le dix-septiéme de Septembre. Elle étoit de cent quarante Vaisseaux, grands ou petits, y compris les Barques qui portoient les provisions pour le ravitaillement de la Rochelle. Le Sieur de Soubise conduisoit l'avant-garde avec les autres François rebelles ; & le Comte d'Ambich commandoit le corps de l'armée. Ils arriverent à la vûë du Camp du Roy le vingt-huitiéme de Septembre, non pas pour secourir la Rochelle, mais bien pour avoir la honte & le deplaisir d'estre venus pour estre les témoins de sa reduction.

Mercure Franc.

Les Rochelois firent paroître une grande joye de leur arrivée par le carillon de leurs Cloches, & la montre de leurs

Etendars. Les ennemis prirent leur poste à la Rade de chef de Baye, où le Roy les fit d'abord saluër par trente volées de canon. Le troisiéme d'Octobre ils mirent leurs voiles au vent pour attaquer les Vaisseaux du Roy, sans neanmoins s'approcher de trop prés. Il fut tiré prés de huit mil coups de canon dans cette premiere attaque. Les ennemis se servirent de plusieurs machines pour brûler nos Vaisseaux; mais elles furent renduës inutiles par la dilgence de ceux qu'on avoit commis pour cela. Ils detacherent le lendemain quatre Brûlots aux mémes fins; mais ils en furent detournez par de petites Barques, commandées par le Sieur de Valencey, qui allerent à leur rencontre pour les accrocher; ce qu'elles firent heureusement, nonobstant les canonades des ennemis: de sorte que tous leurs efforts étant rendus inutiles, & leurs Vaisseaux d'ailleurs fort endommagez, tant par les Batteries qu'on avoit pointées au Chef de Baye & à la pointe de Coureilles, que par les Vaisseaux du Roy, qui avoient toûjours fait un grand feu; Cette armée formidable fut obligée de s'éloigner le méme jour, & de laisser les Rochelois dans le desespoir & dans une si grande

Loüis XIII.

1628.

Loüis XIII. 1628

extremité, qu'aprés avoir fait boüillir & fricassé tous leurs cuirs, & mangé jusqu'au dernier morceau de pain, ces Rebelles furent enfin contraints d'avoir recours à la Clemence du Roy, & de faire sortir leurs Deputez pour implorer la Misericorde, qu'ils avoient tant de fois méprisée.

Le Ministre Vincent, l'un de leurs Deputez en Angleterre, descendit avec ses Compagnons des Vaisseaux Anglois, pour s'aller jetter aux pieds du Cardinal de Richelieu, ainsi que firent ceux de la Ville. Ce grand Prelat ayant pitié d'eux, se rendit leur Intercesseur auprés du Roy. Ce Prince étant toûjours disposé à faire miserecorde à ceux qui la demandoient, donna la vie à tous les Rochelois le vingt-neuviéme d'Octobre, avec une abolition generale de tous les crimes qu'ils avoient commis depuis les dernieres troubles. En quoy ce Prince fit bien voir que s'il sçavoit vaincre, il sçavoit aussi pardonner.

Il fit son entrée dans la Rochelle le jour de la Toussaint, aprés que le Cardinal de Richelieu eût rétably les Peres de l'Oratoire dans sainte Marguerite, & fait benir cette Eglise. Il en chassa tous

les ſeditieux, & entre autres le Miniſtre Salbret, Deſerbieres & le Maire Guitton, qui n'avoient rien oublié pour entretenir les Habitans dans la rebellion.

Nous avons remarqué que cette Ville s'eſtoit ſouſtraite de l'obeïſſance du Roy par la perfidie du Maire Truchares l'an 1568. & que les Maires qui luy avoient ſuccedé, l'avoient toûjours entretenuë dans cet état ; c'eſt ce qui obligea Loüis XIII. de caſſer pour jamais la Mairrie de la Rochelle avec tout ce qui en dependoit, par la Declaration qu'il donna pour regler la Police de la Ville. Et afin de la mettre hors d'état de ſe rebeller à l'avenir, il ordonna que les Murailes, les Baſtions & autres Fortifications ſeroient raſez juſqu'aux fondemens.

Voila en peu de mots comme quoy cette Ville fut reduite ; qu'elle fut humiliée, & que le Roy aſſiſté des ſages conſeils du Cardinal de Richelieu rendit tous les efforts des Rebelles inutiles. La reduction de cette importante Place ne finira pas neanmoins ſi-tôt les troubles de ce Royaume. Les Pretendus Reformez des autres Provinces feront de nouveaux ef-

Loüis XIII. 1628. forts pour ne pas se soûmettre. Ils obligeront le Roy de porter ses armes victorieuses en Languedoc afin d'achever de les depoüiller de toutes leurs Places de sûreté, pour les mettre hors d'état d'entreprendre à l'avenir aucun trouble dans ce Royaume ; & c'est ce que nous allons voir dans le dernier Livre de cet Ouvrage.

Fin du huitiéme Livre.





LIVRE IX.

NOUS avons vû par la deliberation prise l'année passée dans la Ville d'Usez, que les Calvinistes n'avoient pris les armes & ne s'étoient joints aux Anglois, que parce qu'ils ne pouvoient autrement empécher la prise de la Rochelle. Il semble donc qu'aprés la reduction de cette Place, ils n'avoient qu'à mettre armes bas, & se soûmettre à leur Prince legitime en renonçant pour jamais à toutes les pratiques & à tous les Traitez avec les ennemis de la France. Mais leur conduite aprés la prise de la Rochelle fit bien voir qu'ils avoient d'autres desseins, & qu'ils vouloient se cantonner à quelque prix que ce fût. Cette perte les étonna si peu qu'ils renouvelerent leurs pratiques avec les Espagnols & avec l'Angleterre. Le Duc de Roan manda à

Loüis XIII.

1628.

Loüis XIII. 1628. Clausel de dire aux Espagnols, que cet accident ne l'étonnoit point, & qu'il persistoit dans ses premiers offres.

Memoir. de Roan. Loüis XIII. crût neanmoins fléchir leur obstination en faisant expedier une Declaration, pour offrir à tous les Rebelles un pardon & une abolition generale avec assûrance de les maintenir dans tous les Privileges qui leur avoient esté accordez par les Edits, à condition que dans quinzaine ils se soûmettroient tous à son obeïssance. Le 15. Decembre 1628. Mais l'exhortation paternelle de ce Prince ne pût les ramener à leur devoir; ils aimerent mieux ajoûter foy aux promesses du Duc de Roan, qui leur avoit fait esperer un promt secours de la part du Roy d'Espagne, qu'aux Royales promesses de leur Souverain. C'est ce qui fit resoudre ce Prince d'aller visiter ces Rebelles, afin de leur faire faire par la force de ses armes, ce qu'il n'avoit pû obtenir d'eux par les voyes de la douceur.

Ann. 1629. Loüis XIII. n'attendoit que la prise de la Rochelle pour passer les Alpes, afin d'aller faire lever le siege de Cazal, assiegé depuis un an, & reduit presque dans les mémes necessitez que la Rochelle; de là vient qu'il fit defiler ses Mercure Franc.

troupes du côté du Lionnois aprés la reduction de cette Place, pour s'en servir à cette importante expedition. Et sans avoir égard à la rigueur de la saison, ce Prince partit de Paris le quinziéme de Janvier, & arriva à Grenoble le quatorziéme de Février. Il en partit le vingt-deuxiéme, accompagné du Cardinal de Richelieu, pour passer les montagnes nonobstant les neiges; & sans perdre tems son armée força le pas de Suze, & renversa les barricades du Duc de Savoye, malgré son opiniâtre resistance. Et passant plus avant comme un torrent impetueux, se rendit maistre des Forts qui fermoient les passages, força le Duc de Savoye de luy livrer la Ville & la Citadelle de Suze, & d'envoyer mil charges de bled, & cinq cens charges de Vin dans Cazal. Ce qui fut ponctuellement executé par le Duc de Savoye, aprés que les Espagnols & les Imperiaux eurent levé le siege, n'ayant pas crû qu'il fut necessaire d'attendre l'arrivée de l'armée du Roy.

Les Pretendus Reformez du Languedoc s'étant imaginez que le Roy employeroit plusieurs mois à surmonter les difficultez du passage des Alpes, soit à cause

Loüis XIII. 1629. des incommoditez de la ſaiſon, ſoit par l'oppoſition que le Duc de Savoye y devoit faire, crurent qu'il ne ſeroit de long tems en état de les venir viſiter ; & ſur ce fondement recommencerent leurs pratiques avec les Anglois ; & pour ne point perdre de tems, il ſe fit une Aſſemblée generale dans la Ville de Niſmes, où le Duc de Roan ſe rendit ſur la fin de Février.

Mercure Franç. to. 15. Memoir. du Duc de Roan. pag. 314. & 315. Edition de Paris.

L'Aſſemblée fit publier un Manifeſte, ou pour mieux dire, un Libelle pour répondre à la Declaration du Roy qui les avoit invitez à ſe reconnoître. Ils proteſterent de nouveau de demeurer unis avec ceux qui avoient pris les armes, *& de n'écouter aucune Paix que du conſentement du Roy d'Angleterre & des autres Princes alliez.* Ils dreſſerent de nouveaux Memoires pour envoyer en Angleterre, que le Duc de Roan accompagna d'une lettre qu'il écrivit au Roy de la grande Bretagne le douziéme jour de Mars, pour l'exhorter avec toutes les inſtances poſſibles de ne point les abandonner. *On luy repreſente que le tems eſt favorable pour faire une deſcente ſur les Côtes de France, pendant que le Roy eſt avec toutes ſes forces à l'autre extremité, & méme hors de ſes*

Ces memoires, ny cette lettre ne purent paſſer en Angleterre.

Etats, où il avoit en tête les forces de l'Empire & de l'Espagne, & le Duc de Savoye qui leur servoit de Barriere ; & de prendre l'occasion au poil. A quoy le Duc de Roan ajoûte, *que comme la necessité d'argent estoit tres-grande, & que sans quelque assistance étrangere il étoit impossible de faire subsister les gens de guerre, ny de faire avancer les Fortifications, l'Assemblée pria le Duc de Roan d'écrire à Clausel leur Agent en Espagne, qu'on ne pouvoit plus subsister sans argent, & qu'il fit connoitre aux Espagnols que la Paix de France ne se pouvoit plus empêcher, s'ils ne luy en faisoient tenir en diligence.*

Loüis XIII. 1629.

On peut juger des bons desseins des Pretendus Reformez du Languedoc, par les pernicieux conseils qu'ils donnent au Roy d'Angleterre, pendant que le Roy est au delà des Alpes avec toutes ses forces, & que dans ce méme tems ils ont des Agens en Espagne pour en obtenir du secours afin d'entretenir la guerre dans leur Patrie ; aprés quoy on ne sçauroit assés s'étonner de la hardiesse de ceux qui vivent aujourd'huy, qui veulent persuader au public, *Que le Roy a plus d'interests de conserver ses Suiets Huguenots que tous les autres, & que c'est le seul parti de la fidelité duquel il*

Loüis XIII. 1629. *puisse estre parfaitement assuré.* Ils ajoûtent même pour l'éprouver, que si ce Prince a interest de détruire tous les partis qui pouroient favoriser la Maison d'Autriche. *Cela fait voir combien il a d'interest à ne pas ruïner un party qui ne sçauroit entrer en intelligence avec l'Espagne.*

Politique du Clergé, pag. 204. & 206.

On jugera facilement que les propositions & les maximes qu'ils veulent établir, ne s'accordent pas avec ce que nous avons vû jusqu'icy; & ce que nous allons voir le justifie encore d'une maniere évidente; ainsi les Calvinistes ne devroient jamais toucher de matieres de cette nature, & même ils devroient les éviter comme des écüeils, parce qu'ils nous obligent malgré que nous en ayons, d'exposer aux yeux du Public ce que nous voudrions taire charitablement.

Nous dirons cependant que Dieu convertit tous les desseins de cette Assemblée en fumée, ou pour me servir des termes du Duc de Roan, *Dieu qui en avoit autrement disposé, souffla sur tous leurs projets.* La Republique de Venise avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de travailler à l'accommodement d'entre les Couronnes de France & d'Angleterre; ils s'y appliquerent avec tant d'efficace, que les articles de la

Paix furent ſignez à Suze le vingt-quatriéme d'Avril. De ſorte que les Rebelles ne purent tirer aucun ſecours de la part des Anglois. Et à l'égard de l'argent qu'ils attendoient des Eſpagnols, ils n'en eurent pas une meilleure iſſuë; car quoique Clauſel eut enfin traité avec eux, & qu'ils dûſſent faire conter inceſſamment cent cinquante mil écus, il arriva que celuy qui devoit les faire conter, fut pris auprés de Lunel, avec le Traité qu'il portoit ratifier au Duc de Roan, de la part du Roy d'Eſpagne. Il fut conduit à Tholoſe où il eut la tête tranchée le douziéme de Juin. Deſorte que le Duc de Roan & ceux de ſon party ſe virent tout d'un coup ſans eſperance d'aucun ſecours de la part des Anglois & des Eſpagnols, & les forces du Roy ſur les bras, comme nous verrons aprés que j'auray raporté le Traité fait avec l'Eſpagne.

Loüis XIII. 1629.

Mercure Franç. to. 15.

Traité & Conventions des Rebelles de France avec le Roy d'Eſpagne, paſſé à Madrid le troiſiéme de May 1629.

Manuſc. tom. 10. des melang. Mercure Franç. to. 15.

ETANT venu en cette Cour le ſieur Clauſel de la part du Duc de Roan, pour repreſenter à ſa Majeſté Catholique

Loüis XIII. 1629. l'état de ses affaires & de ceux de son party & adherans, & le desir qu'ils ont de servir sa Majesté Catholique, ledit sieur Clausel a fait les demandes & offres suivantes.

1. Que le sieur de Roan suplie tres-humblement sa Majesté Catholique, supposant que la raison d'Etat le luy permet, de le secourir & assister de quelque somme d'argent pour conserver la guerre qu'il fait en France depuis quelques années en çà, moyennant quoy, il offre tout humble service à sa Majesté Catholique, laquelle poura l'employer quand & comme bon luy semblera.

2. Ledit sieur Duc de Roan offre d'entretenir la guerre & icelle conserver pour tout le tems qu'il plaira à sa Majesté Catholique, & de ne traiter la Paix en particulier ny en general sans le sçû & consentement de sa Majesté Catholique, moyennant qu'il luy plaise de l'aider de six cens mil écus d'or payables en argent comptant en deux payes, & le premier par avance.

3. Moyennant lequel secours il sera obligé d'entretenir d'ordinaire douze mil hommes de pied & mil ou douze cens chevaux, pour faire telle diversion qu'il plaira à sa Majesté Catholique, soit au bas & haut Languedoc, Provence & Dauphiné, au

choix de sa Majesté Catholique. Loüis XIII. 1629.

4. Offrant en outre ledit sieur de Roan à sa M. C. de tenir & favoriser tous les desseins de sa M. C. en quelque tems que ce soit de tout son pouvoir.

5. Promet en outre ledit sieur de Roan de maintenir & donner pleine & entiere liberté de conscience, tant dans les Villes, Bourgs & Villages, que luy & ceux de son party tiennent, comme en toutes celles qu'ils pourront acquerir à l'avenir.

6. Promet en outre ledit sieur de Roan de conserver les Convens des Religieux en l'état qu'ils sont, les faisant joüir paisiblement de leurs Eglises, biens fonciers, rentes & fruits; le même à tous autres Ecclesiastiques sans iceux inquieter en aucune chose.

7. Et cas avenant que ledit sieur de Roan, *& ceux de son party se puissent rendre si forts qu'ils se puissent cantonner & faire un Etat à part, audit cas ils promettent pareillement la liberté de conscience & le libre exercice de la Religion aux Catholiques*; & à cet effet, l'on poura par toutes les Villes, Villages & autres lieux dire librement la Messe tant és lieux qu'ils tiennent, comme en ceux qu'ils acquerreront à l'avenir.

8. Les Catholiques joüiront de tour leurs

Loüis XIII. 1629. biens presens & à venir, & seront traitez en toutes Charges & Impositions comme les autres; & seront tenus ceux dudit party de conserver tous les Religieux & Religieuses en leurs biens,honneurs & dignitez comme dessus a été dit.

9. Les Catholiques entreront en toutes Charges des Villes, & seront à icelles admis comme les autres. Sera étably égalité de Justice, & seront receus és Presidiaux, Sénéchaussées, Parlemens, Chambres des Comptes, & en tous autres Offices de Justice.

10. Finalement les Catholiques seront maintenus en tous leurs biens, honneurs & dignitez, comme ceux de l'autre party.

11. Offrant en outre ledit sieur de Roan de rendre toute sorte de services à luy possibles avec tres-grande affection à sa Majesté Catholique.

12. Et cas avenant que ledit sieur de Roan vint à traiter Paix du sçû & consentement de sa Majesté Catholique, *sera obligé de la rompre quand il plaira à sa Maiesté Catholique, & de conserver la guerre moyennant les mémes faveurs, & aides de six cens mil écus d'or annuels qu'il plaira à sa Maiesté Catholique.*

13. A ces fins, il supplie tres-humblement

sa

ſa Majeſté Catholique luy vouloir accorder les graces & faveurs qu'on luy avoit offertes les guerres precedentes, de luy donner pension pour avoir dequoy entretenir les Officiers, la Nobleſſe & les Gouverneurs des Places, & les maintenir à ſa devotion, & leur faire joüer le jeu qu'il voudra en ce qui regarde le ſervice de ſa Majeſté Catholique. 1629.

14. D'autant que leſdites Penſions, Etats & Benefices ſont pour ſe rendre à jamais fidelles Serviteurs à gages d'un ſi grand Roy & Prince étranger, & qu'iceluy Seigneur court hazard, ſi cela eſtoit découvert d'être declaré criminel de leze-Majeſté, & de perdre ſes biens, ledit ſieur Clauſel ſupplie tres-humblement ſa Majeſté Catholique audit nom dudit ſieur de Roan, qu'il luy plaiſe augmenter la penſion d'iceluy, qui eſtoit de quarante mil écus d'or, la faiſant de quarante huit mil écus; & celle du ſieur de Soubiſe qui eſtoit de huit mil, l'augmenter juſqu'à dix; & celle qui eſtoit de huit mil pour les Officiers, Nobleſſe & Gouverneurs, l'augmenter auſſi juſqu'à dix mil; mémement en ce tems qu'il veut ſervir ſa Majeſté Catholique d'autre ſorte qu'il n'aura pas poſſible fait par le paſſé.

15. Pour toutes leſquelles offres ſuſcrites

Loüis XIII. 1629.

ledit ſieur Clauſel engage la parole d'un Prince d'honneur, & tres-Religieux, ſigné du nom d'un Gentilhomme envoyé de la part du ſieur de Roan, qui ſupplie tres-humblement ſa Majeſté Catholique de croire que tout ce Traité ſera obſervé de point en point dudit ſieur de Roan, qui ſe dira eternellement humble & obeïſſant ſerviteur de ſa Majeſté. Signé, CLAUSEL.

Ces propoſitions furent faites par Clauſel ſuivant les apparences, immediatement aprés ſon arrivée en Eſpagne. Mais comme les Eſpagnols ſont toûjours fort longs dans leurs reſolutions, elles ne furent réponduës que le troiſiéme jour de May de la preſente année 1629. Et voicy comment.

Sa Majeſté Catholique ayant vû les propoſitions & offres ſuſcrites de la part dudit Sieur de Roan par ledit Sieur Clauſel, étant comme il eſt tres-certain, ſa Majeſté Catholique étroitement obligée de procurer la conſervation des Etats & Royaumes qu'il a plû à Dieu luy donner ; & à cet effet ſe ſervir de tous les moyens propres, licites & neceſſaires qui ſe preſentent, &c. Sa Majeſté, aprés avoir fait voir le tout en ſon

Conseil de Conscience, composé de gens de grande integrité; a resolu d'accepter & rétablir un Traité avec ledit Sieur Duc de Roan & ceux de son party, à leur Requéte leur a accordé les Capitulations suivantes. Loüis XIII. 1629.

1° Sçavoir est, Que sa Majesté accepte l'offre dudit Sieur de Roan, de conserver la guerre qu'il fait à present en France, pour tout le tems qu'il plaira à sa Majesté Catholique; laquelle payera à cet effet annuellement audit Sieur de Roan, trois cens mil Ducats d'onze Reaux de Castille, chacun payables de six en six mois.

2° Sa Majesté accepte pareillement l'offre dudit Sieur de Roan d'entrenir moyennant lesdits trois cens mil Ducats, des gens fins & rata d'iceux; sçavoir, six mil hommes de pied, & six cens chevaux, outre les gens de pied & de cheval que ceux dudit party dudit Sieur de Roan entretiennent pour le méme effet de la guerre; laquelle pour faire diversion, ils seront en Provence, en Languedoc ou Dauphiné ou autres lieux, qu'il sera jugé plus opportun & convenable pour les justes desseins & defenses des Etats de sa Majesté Catholique, & comme elle ordonnera.

3° A la charge neanmoins & conditions

Loüis XIII. 1629. tres-expresses, que sa Majesté Catholique n'entend & ne veut, que les Catholiques soient inquietez & alterez en chose que ce soit par ceux du party du Sieur de Roan en leur Religion.

4° Et cas avenant que ceux dudit party se puissent cantonner & établir un Etat; audit cas sa Majesté veut & entend que ceux dudit party seront tenus de garder tout ce que dessus, pour le regard des susdits Catholiques.

5° Ne pourra ledit Sieur de Roan, ny ceux de son party, traiter ny conclure la Paix sans le gré & consentement de sa Majesté Catholique; & cas avenant qu'il vint à ce faire, quoy que ce fut du consentement de sa Majesté, ledit Sieur de Roan & ceux de son party, seront obligez nonobstant ce, de rompre tous lesdits Traitez, & faire la guerre toutesfois & quantes qu'il plaira à sa Majesté; moyennant le payement neanmoins de trois cens mil Ducats susdits, & des autres cy-dessus accordez; moyennant lesquelles choses ledit Duc & ceux de son party conserveront la guerre tant qu'il plaira à sa Majesté durant les justes causes qu'elle a de ce faire.

6° Sa Majesté accorde à faire payer au-

dit Sieur Duc, quarante mil Ducats de pension annuelle. Et au sieur de Soubise son frere, huit mil Ducats semblables d'onze Reaux Castillans piece ; & en outre dix mil deux cens écus semblables annuels, que ledit Sieur de Roan pourra départir entre ses Capitaines & Officiers, comme bon luy semblera.

7° A bon compte desquels trois cens mil Ducats sa Majesté Catholique fera payer audit Sieur Duc de Roan cent cinquante mil Ducats au lieu qu'il les demandera, soit en argent comptant ou en Lettre de change, à méme tems que ledit Sieur de Roan fera remettre le present Traité par luy juré & signé de sa main, & scellé du sceau de ses armoiries, à la personne qu'on envoyera vers luy.

8° Ledit Sieur de Roan procurera de tout son possible & de bonne foy, que tous les Deputez de ses Villes jurent & approuvent le present Traité, & se soûmettent à l'obeïssance de sa Majesté, en sorte que nul autre respect ne les en puisse detourner, auant qu'on luy paye le second terme.

9° Declarant sa Majesté que le present Traité soit gardé inviolablement d'une part & d'autre, & qu'iceluy commencera à sortir son effet, dés le jour que ledit Sieur

Loüis XIII. 1629.

de Roan le ſignera : auquel Sieur Duc ſa Majeſté promet de ſatisfaire, & de recevoir pour le contenu en ce preſent Traité, & pour ce qui pourroit arriver cy-aprés, un ſien confident; à la charge neanmoins qu'il ſera Catholique Romain; & pourra ſemblablement ſa Majeſté, ſi bon luy ſemble, envoyer un des ſiens reſider auprés dudit Sieur Duc de Roan audit effet que deſſus.

10° Tout ce que deſſus a eſté conclu & arreſté par ordre de ſa Majeſté, avec ledit Sieur Clauſel & de Dom Jean de Bitella du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Catholique, & ſon premier Secretaire en toutes ſes Chancelleries; qui a ſigné le preſent Traité au nom de ſa Majeſté; comme auſſi ledit de Clauſel au nom dudit Sieur de Roan; lequel ledit Sieur Duc verifiera, jurera & ſignera le ſuſdit Traité, comme cy-deſſus a eſté dit. Fait à Madrit ce troiſiéme jour de May 1629. Signé, Dom Jean de Bitella pour ſa Majeſté Catholique, & Clauſel pour M. le Duc de Roan.

Bernard Pelz, Gentilhomme de Zelande, fut chargé de porter ce Traité au Duc de Roan pour le ratifier, & faire auſſi compter les cinquante mil écus y mentionnez; mais il arriva, comme nous avons dit, qu'il fut pris auprés de Lunel, & conduit à

Mercure Franc.

Tholose, où il dit à la vûë de la question entr'autres choses, qu'il avoit ordre de presser le Duc de Roan de mettre plusieurs Regimens sur pied, tant pour divertir les armes du Roy de France, que pour envoyer en Italie, empécher la levée du siege de Cazal; qu'il devoit faire compter à Milan par Dom Gonzale de Cardona, cent cinquante mil Ducats pour ledit Duc de Roan pour les frais de la guerre, aprés qu'il auroit ratifié ledit Traité; que ledit Clausel avoit charge de les recevoir, & que pour cet effet il s'étoit mis dans une Galere le jour du departement dudit Pelz pour passer à Gennes, & de là a Milan.

Loüis XIII. 1629.

Aprés un Traité & une conjuration de cette nature faite, par des François pour entretenir la guerre en France, & se soustraire de l'authorité Souveraine, on laisse à juger au public si l'Auteur du Traité de la Politique du Clergé, a parlé bien judicieusement quand il nous a demandé d'une maniere insultante, *Nous accuse-t'on d'avoir trempé dans quelque coniuration? d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'Etat, & d'avoir manqué de fidelité & d'obeïssance envers nos Souverains? Si cela est, qu'on nous fasse nostre procez; qu'on informe contre les criminels, & qu'on distingue les innocens d'avec les*

Politique du Clergé de France. pag. 113. & 153.

Loüis XIII. 1629. *coupables. Nous parlons hardiment là-dessus, parce que nous sommes asseurez qu'on* bien luy *ne nous peut rien reprocher.* Mais on pourroit répondre comme à ce Serviteur de l'Evangile, *Méchant serviteur, on te iuge par ta propre bouche* Il dira peut-estre que tout le party ne participa point à cette conspiration; mais au moins il ne peut pas disconvenir que ceux de la Province de Languedoc n'y ayent eû part, & qu'ils n'ayent approuvé la negociation de Clausel. Cela est si vray que j'ay déja remarqué, que l'Assemblée de Nismes pria le Duc de Roan de mander à Clausel de representer aux Espagnols *qu'ils ne pouvoient faire subsister la guerre s'ils ne leur faisoient tenir de l'argent en diligence.* Et c'est ce qui nous donne lieu de croire que les protestations du Synode de Realmont, & des Habitans de Castres contre les negociations d'Espagne n'étoient que de pures grimasses. Toutes ces conjurations n'empéchent pas neanmoins qu'il ne faille croire selon cet Auteur, que le Roy ne doit point détruire leur party, *parce qu'il ne sçauroit entrer en intelligence avec l'Espagne.*

La decouverte de ce Traité rendit, comme nous avons dit, toutes les negociations des Rebelles inutiles. Mais ce qui

acheva de les mettre au desespoir, fut la levée subite du siege de Cazal, qui mit le Roy en état de descendre en Languedoc bien plûtôt qu'ils n'avoient crû. Ce Prince fit tomber la premiere furie de ses armes sur la Ville de Privas. Comme elle est située dans les Montagnes du Vivarez, dans un Païs rude & plain de precipices; les Rebelles n'avoient pû se persuader qu'on y pût faire conduire du canon: & c'est ce qui leur avoit fait mépriser l'autorité Souveraine avec une extreme insolence pendant cinquante ans. Le Duc de Roan s'étant bien douté que la Ville de Privas seroit la premiere attaquée, y envoya Saint André Monbrun avec des troupes pour la defendre. Le Roy partit de Valence le quatorziéme de May avec une partie de son armée pour se rendre devant cette Place. Le Cardinal de Richelieu y arriva bien-tôt aprés avec le reste. On se rendit d'abord maistre d'un Pont où les Assiegez avoient crû arrester long-tems les armes du Roy. Le vingtiéme sa Majesté fit publier la Paix entre la France & l'Angleterre, afin d'ôter l'esperance aux Rebelles d'être secourus de ce côté-là. Les Assiegez furent sommez de se rendre; mais ils ne repondirent qu'à coups

Loüis XIII.

1629.

Mercure Franç.

Loüis XIII. 1629.

de Mousquetades. Le canon arriva cependant aprés avoir surmonté des difficultez presque incroyables. Les attaques & les defenses furent également vigoureuses. La resistance des Assiegez n'empécha pas neanmoins qu'on ne les obligeât d'abandonner tous leurs dehors le vingt-sixiéme de May ; ce qui causa tant de frayeur & de confusion dans la Ville, & sur tout lors qu'ils se virent battus si rudement à coups de canon, que les Habitans ne voulurent plus reconnoître Saint André. Ils aimerent mieux abandonner la Place pendant la nuit, que d'avoir recours à la clemence du Roy. Les uns se retirerent dans le Fort qui étoit au dessus de la Ville, & les autres se sauverent dans les Montagnes. La Ville ayant cessé de tirer, les Sieurs Deffiat & de Gordes furent detâchez avec des troupes pour s'en approcher ; & comme ils la trouverent vuide de la plûpart des Habitans, ils s'en rendirent facilement les maîtres.

Le Fort fut investi de tous côtez, Saint André demanda quelque capitulation ; & comme on ne voulut le recevoir qu'à discretion, il sortit hardiment pour s'aller jetter aux pieds du Roy, qui ne le voulut point voir ; il fut retenu prisonnier & conduit à

Valence. Les autres ſe rendirent à diſcretion ; & dans l'inſtant que les troupes du Roy entroient dans le Fort, un des Rebelles, appellé Champblanc de Privas, ne ſe mettant point en peine de mourir pourvû qu'il fit perir les autres, mit le feu aux poudres, qui enleva pluſieurs des gens du Roy, & même des ennemis. C'eſt ce qui fut cauſe qu'on fit main baſſe ſur tous les autres, à la reſerve de ceux qui furent ſauvez par les Aumôniers de l'armée. On fit pendre une centaine des Habitans, & il en fut autant envoyé aux Galeres. La Ville fut pillée avant la reduction du Château ; elle fut trouvée tres-bien munië de toutes les choſes neceſſaires pour faire une longue reſiſtance, ſi Dieu par un effet de ſa Juſtice, n'eût envoyé le Roy comme un Ange Exterminateur pour perdre ces Rebelles dans leur propre diviſion.

Loüis XIII.

1629.

Manuſc. to. des melanges.

Cette Ville fut brûlée malgré les ſoins que le Roy prit de faire éteindre le feu, par une centaine de perſonnes qui furent employées pour cela. Les principaux Habitans qui s'étoient refugiez dans le Fort, eurent le deplaiſir d'être les Spectateurs de cet embraſement : Dieu ayant voulu qu'ils fuſſent eux-mêmes les témoins de leur deſolation, & que cet element, duquel ils a-

Loüis XIII. 1629.

voient si souvent abusé pour embraser les Eglises & les maisons des Catholiques, tournât sa furie contre ces miserables incendiaires, qui depuis soixante ans avoient toûjours esté les premiers à allumer le feu de la rebellion dans la Province.

Mercure Franç.

Ceux qu'on fit pendre, confesserent avant mourir, que leurs Ministres étoient la cause de leur mort, parce qu'ils ne leur avoient préché que la sedition & la rebellion contre le Roy. Cinquante prisonniers confirmerent la même chose dans une autre occasion, en disant, *qu'ils avoient griefvement offensé Dieu & le Roy, mais qu'ils avoient esté trompez & seduits par les Ministres qui les avoient precipitez dans ce malheur; ils ont,* dirent-ils, *une si grande aversion à l'obeïssance qu'on doit au Roy, qu'ils font tout leur possible pour en detourner les Peuples; & cependant quand il se faut sauver, ils sont les premiers à la fuite, & nous laissent miserablement engagez.* Nous avons vû que le Synode de Realmont avoit esté obligé de nommer des Commissaires pour informer contre les Ministres, qui par leurs intrigues & leurs pernicieux conseils portoient les Peuples à la rebellion. La lettre que Charles IX. fut obligé d'écrire à Messieurs de

Genéve, prouve encore que les premiers Ministres avoient toûjours esté les principaux Moteurs des divisions de ce Royaume, en inspirant par leurs Predications seditieuses la desobeïssance à tous ses Sujets. Et c'est ce qui obligea ce Prince d'exhorter les Genevois de rappeler ces nouveaux Predicans.

Mercure Franc.

Je finiray ce qui s'est passé de plus considerable au siege de Privas, par la mort tragique que les Rebelles firent souffrir au Pere Jerôme de Condrieu, Gardien des Capucins de Valence. Le Marquis Deffiat, Surintendant des Finances, depuis fait Maréchal de France, pria ce Religieux revenant de Piedmont, d'assister le Regiment des Gardes & le Quartier de l'Artillerie pendant le siege de Privas; ce qu'il accepta avec plusieurs autres Religieux de son Ordre. Il se mit à la suite du Regiment pour se rendre devant Privas; mais s'étant un peu trop écarté, il fut pris prés de Pousin par les ennemis, qui le traînerent dans un Bois. Ces miserables n'ayant pû ébranler la foy de ce Religieux, le depoüillerent & l'attacherent à un arbre, & le massacrerent de tant de coups que les Religieux de son Ordre ne peurent le reconnoître qu'à sa couronne. Le Roy & Monsieur le

Loüis XIII. 1629.

Cardinal ayant esté avertis de la prise de ce bon Pere, envoyerent des troupes en diligence pour le tirer des mains de ces Satellites; Mais elles n'arriverent qu'aprés cette sanglante execution. Elle servit comme de digue qui s'opposa à la Clemence naturelle du Roy; que les Habitans de Privas auroient peut-étre trouvé plus favorable sans cet effroyable assassinat.

M. de Marillac y est fait Maréchal de France.

Loüis XIII. fit expedier une Declaration au Camp de Privas le troisiéme Juin, par laquelle il confisqua tous les biens des Habitans, avec defenses à eux de s'y établir sans en avoir obtenu la permission. Cette disposition fut trouvée d'autant plus raisonnable que les Habitans s'étoient bannis eux-mêmes de leur Ville.

Le Roy partit aprés cette expedition pour aller visiter les Rebelles des Sevenes & du bas Languedoc. La prise subite de Privas contre leur esperance, & les approches de ce Prince avec une armée victorieuse, les mit dans d'étranges inquietudes; & ce qui causa beaucoup de frayeur à ceux des Sevenes, fut la reduction des Villes de Valon, de la Gorsse & de saint Ambrois, qui leur servoit de barriere, & qu'ils apprirent que le Roy marchoit à grand pas pour attaquer celle d'Alais

Le Duc de Roan receut dans ce même tems des lettres de Montauban, de Castres & des autres Villes du haut Languedoc, à ce qu'il eût à leur envoyer promtement des troupes & de l'argent pour empécher le degât de leurs Bleds ; & comme il n'étoit point en état de faire ny l'un ny l'autre, ny de resister aux armes victorieuses du Roy, qui avoient déja contraint la Ville d'Alais à capituler, & que d'ailleurs toutes les Villes & Communautez étoient resoluës de se soûmettre, sans se mettre en peine de ce qu'il deviendroit ; il s'avisa d'apeler l'Assemblée qui étoit à Nismes dans la Ville d'Anduse, afin d'empécher les Paix particulieres, pour en obtenir une generale, dans laquelle luy & son frere pûssent être compris.

Mercure Franç.

Memoires du Duc de Roan.

Les Deputez s'étant assemblez à Anduse, trouverent que le plus court & le plus seur, étoit de se soûmettre à la volonté du Roy, parce qu'ils n'étoient pas en état de faire autrement ; l'Assemblée envoya ses Deputez au Roy dans la Ville d'Alais pour luy faire leurs soûmissions, avec charge de ne s'attacher qu'à la conservation de leurs Fortifications, & particulierement de celles d'Usez, de Nismes, & d'Anduse ; mais la Cour n'ayant rien voulu leur accorder sur

Loüis XIII. 1629.

cet article ; les Deputez s'en retournerent pour en donner avis à l'Assemblée ; ce qui l'obligea de renvoyer ces Deputez pour accepter la Paix aux conditions qu'il plairoit au Roy de l'accorder. Les articles furent signées le vingt-septiéme de Juin ; & pour ôter le moyen aux Calvinistes de causer à l'avenir aucuns troubles dans cet Etat, il fut ordonné par le septiéme que toutes les Fortifications des Villes rebelles seroient entierement rasées dans trois mois, à la diligence des Habitans ; & que pour assûrence de l'execution, chaque Ville donneroit des ôtages. Ceux de Nismes firent d'abord quelque difficulté sur cet article ; mais enfin ils furent obligez de s'y soûmettre comme les autres ; en sorte que le Roy s'y étant rendu, l'Edit de Paix y fut expedié au mois de Juillet sur les mêmes articles qui avoient esté arrétez le vingt-septiéme de Juin. Le Roy accorda par cet Edit une abolition generale au Duc de Roan & à son frere de Soubise, à & tous ceux qui les avoient suivis dans leur rebellion, & confirma de nouveau l'Edit de Nantes.

Manuscr. to. 9.

Toutes les Villes rebelles accepterent cette Paix avec bien de la joye ; elles en avoient d'autant plus de sujet que le Roy étoit en

état

état de les traiter comme celle de Privas, Loüis XIII. 1629.
si elles avoient voulu resister à la force de
ses armes. Il n'y eût que les Habitans de
Montauban qui ne pûrent d'abord se resoudre à l'obeïssance, ny encore moins souffrir que leurs Bastions, au dedans desquels ils s'étoient comme ensevelis, fussent rasez. Ils se souvenoient qu'il n'y avoit que quelques années que leur opiniâtre resistance avoit obligé Loüis XIII. de decamper de devant leur Ville aprés un siege de plusieurs mois. Mais ils ne consideroient pas que les choses n'étoient plus dans ces termes, qu'ils étoient les seuls rebelles en France, & qu'ils ne pouvoient recevoir de secours d'aucun endroit.

L'opiniâtreté de Montauban fit prendre la resolution au Roy en partant pour se rendre à Paris, d'envoyer le Cardinal de Richelieu avec l'armée, commandée par le Maréchal de Bassompiere, pour obliger ces Rebelles à suivre l'exemple des autres. Le Sieur de Guron fut cependant depéché avec deux Habitans de Nismes, pour aller sçavoir de ceux de Montauban les raisons qu'ils avoient de ne pas se soûmettre. Cet envoyé entra dans la Maison de Ville pour leur faire entendre le sujet de sa commission. Il leur dit „ dés l'entrée de son discours, qu'il n'estoit

Mercur. Franç. to. 15.

Loüis XIII. 1629. „pas venu de la part d'un Roy de Bohê-„me, depoüillé de ses Etats ; mais bien de ce „grand Roy, qui a chassé les Anglois plu-„sieurs fois de son Royaume, renversé les „Bastions & les Murs de l'orgueilleuse Ro-„chelle, forcé le pas des Alpes, & malgré „la puissance de l'Empire, de l'Espagne „& de Savoye, fait lever le siege de Ca-„zal aprés un siege d'un an ; qui sans pren-„dre haleine avoit contraint toutes les Pla-„ces, rebelles du bas Languedoc, à raser „leurs Fortifications ; qu'ils ne pouvoient „pas ignorer la resolution du Roy, qui „venoit de renverser leur party, ny la fi-„delité de ce grand Cardinal, combien „il est hureux & rude au châtiment ; qu'il „avoit ordre du Roy de leur demander les „causes qui les avoient empéchez de luy „rendre leurs obeïssances, & de leur dire „que si par une obstination desesperée, ils „differoient à suivre l'exemple des autres ; „les mêmes flames & les mêmes glaives qui „avoient consumé Privas & fait mourir „ses Habitans, étoient encore dans leur en-„tier, pour les employer à les precipiter dans „les mêmes malheurs ; que leur sort étoit „entre leurs mains, & qu'étans les seuls Re-„belles en France, ils ne devoient attendre „de secours d'aucun endroit.

Cette remontrance faite avec beaucoup de force fut ſuivie du diſcours qui leur fut fait par le Sieur de la Grange, Deputé de Niſmes; il leur fit la deduction des maux que ceux de ſon patty avoient ſoufferts, & des biens dont ils joüiſſoient depuis qu'ils s'étoient ſoûmis à l'obeïſſance du Roy; que contre leurs eſperances ſa Majeſté les avoit traitez avec beaucoup de douceur, *& qu'au lieu des grottes & des cavernes où ils avoient crû qu'on les envoyeroit pour y faire leurs Preches, on leur avoit laiſſé leurs Miniſtres & leurs Temples dans le même état qu'on les avoit trouvez; & qu'ils devoient attendre un pareil traitement, s'ils ſe mettoient en devoir de le meriter par leur obeïſſance, &c.* Loüis XIII. 1629.

Toutes ces exhortations n'ébranlerent pas neanmoins entierement les Habitans de Montauban; ils ne pouvoient ſe reſoudre à obeïr aprés avoir commandé en petits Souverains pendant plus de ſoixante-dix ans. Cette petite Republique qu'ils avoient établië au milieu de la France, ne leur permettoit pas de ſe ſoûmettre à l'obeïſſance de leur Prince legitime; ils pouvoient encore moins conſentir à la demolition de leurs Baſtions. C'eſt pour cela qu'aprés avoir deliberé pendant deux jours ſur la reſolution qu'ils avoient à prendre; ils Mercur. Franç.

Loüis XIII. 1629.

envoyerent douze Deputez au Cardinal de Richelieu pour le ſupplier de faire modifier l'Edit de Paix en leur faveur, & de ſouffrir que les Fortifications de Ville nouvelle & de Ville Bourbon demeuraſſent en leur entier ; croyant faire un grand effort de ſouffrir que leurs dehors fuſſent raſez. Mais ce grand homme leur répondit qu'il s'étonnoit qu'aprés avoir entendu les intentions du Roy, qui leur avoient eſté clairement expliquées par le Sieur de Guron, *Ils fuſſent venus pour s'exemter de la condition des autres Villes de leur party ; qu'ils devoient eſtre aſſûrez que bien loin que ces delais amelioraſſent leur condition, ils la rendoient au contraire plus mauvaiſe ; qu'ils verroient bien-tôt l'armée du Roy preſte à ſe faire obeïr* ; & qu'enfin *ils n'obtiendroient iamais ce qu'ils demandoient.*

Ils le trouverent à Pezenas.

Ces Deputez furent ſi étonnez de cette réponſe, qu'ils ne ſongerent plus qu'à reprendre le chemin de Montauban pour aller diſpoſer les Habitans à ſe ſoûmettre comme les autres. Le Maréchal de Baſſompiere y entra le vingtiéme d'Aouſt avec vingt Compagnies de gens de pied & trois cens chevaux. Monſieur le Cardinal y entra le lendemain avec un pareil nombre, accompagné du Duc de Montmorency,

du Marquis Deffiat & de cinq ou six cens Gentils-hommes. Les Sieurs de Calvieres President au Parlement de Tholose, & de Biscarat Lieutenant du Roy à Verdun, furent choisis pour avoir le soin des demolitions des Fortifications; aprés quoy son Eminence partit pour se rendre à Fontainebleau.

Loüis XIII.

1629.

C'est ainsi que par les sages conseils du Cardinal de Richelieu & par les travaux infatigables de Loüis XIII. L'Heresie fut domptée, en la depoüillant de toutes ses Places l'une aprés l'autre, & en luy ôtant le support des Etrangers, dont elle avoit tiré de si puissans secours jusqu'alors. L'Heresie ne pourra neanmoins s'accoûtumer d'abord à l'obeïssance avec tant de facilité, que les conquêtes du Roy de Suede en Allemagne ne reveillent les anciens sentimens des Ministres; c'est le motif qui donna lieu à l'union qu'ils firent avec les Lutheriens dans leur Synode Nationnal tenu à Charenton; & afin d'engager ce Prince & ceux de son party dans leurs interêts; ils declarerent que la creance de la presence réelle du corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, *est une opinion qui n'a aucun venin, & n'empéche point le salut*, sans considerer que Calvin & les Ministres qui l'a-

ann. 1631.

Apologie de Daillé, & la Lettre à Monglat.

Loüis XIII. 1631. voient ſuivy, avoient écrit & préché comme une Doctrine conſtante de leurs Egliſes, *que de mettre Ieſus-Chriſt dans le pain ou ſous le pain, eſt une Doctrine execrable qui détruit l'Humanité du Sauveur.*

Mais les deſſeins & les projets des Miniſtres furent confondus par la mort du Roy de Suede qui fut tué bien-tôt aprés; & par le rebut que les Lutheriens firent & ont toûjours fait de cette union, que la politique fit faire aux Pretendus Reformez aux dépens du principal article de leur Foy. Et bien-loin qu'elle leur ait eſté avantageuſe, elle n'a ſervy qu'à faire ouvrir les yeux à quantité de perſonnes de leur Religion, qui ont eſté pleinement perſuadées que Dieu n'a permis que les Calviniſtes ſoient tombez dans une ſi étrange contradiction, que pour faire connoitre à tout le monde, qu'il n'y a rien de ſtable dans l'Hereſie, que l'opiniâtreté, avec laquelle elle eſt ſoûtenuë.

Cette tentative n'ayant pas eû l'effet que les Pretendus Reformez en avoient eſperé, ils furent obligez de vivre en repos le reſte du Regne de Loüis XIII. & reduits dans la neceſſité d'être obeïſſans, parce qu'ils n'avoient plus moyen de faire la guerre.

ann. 1643. Loüis le Grand ſucceda à la Couronne de

Loüis XIII. en 1643. âgé d'environ cinq ans; & comme le Conseil du feu Roy avoit jugé qu'il étoit necessaire de confirmer les Edits & les Reglemens qui avoient esté accordez à ceux de la Religion Pretenduë Reformée, afin de les empecher de profiter de son bas âge, comme il étoit arrivé aprés la mort d'Henry II. celuy de Loüis XIV. crût qu'il n'étoit pas moins necessaire de confirmer ces mêmes Edits, afin d'obliger tous ses Sujets de vivre en repos; & c'est ce que ce Prince fit par une Declaration, qu'il donna immediatement aprés qu'il fut parvenu à la Couronne. Loüis XIV. 1643.

Il fallut neanmoins que le Roy donnât une seconde Declaration l'an 1652. en faveur des Pretendus Reformez, pour les contenir & les empécher d'augmenter le nombre des Mécontans, & de prendre party avec eux. Elle portoit confirmation *des Declarations, des Arrests, Articles & Brevets cy-devant donnez en leur faveur, nonobstant toutes Lettres, Arrests & Iugemens donnez au contraire.* Mais parce que ce Prince n'avoit donné cette Declaration que pour obliger les Calvinistes de se contenir dans leur devoir pendant les divisions de son Etat; les guerres Civiles ayant esté hureusement terminées, il la revoqua en 1656. avec *ann.* 1652. 1656.

Loüis tout ce qui s'en étoit ensuivy.

XIV. Aprés que le Roy eût pacifié les trou-

1659. bles de son Etat, on ne pensa plus qu'à faire la Paix avec l'Espagne; & pour la bien affermir, on resolut le Mariage du Roy avec l'Infante Marie Therese nôtre Reyne; & parce que les Pretendus Reformez ont toûjours plus apprehendé la Paix que la guerre, & que nous avons remarqué, que ceux de la Province de Guyenne assistez de ceux de plusieurs autres Provinces, prirent les armes en 1615. pour s'opposer au Mariage de Loüis XIII. avec l'Infante Anne d'Autriche, pretendant qu'on ne faisoit cette alliance avec l'Espagne que pour les accabler; il semble qu'ils auroient voulu pouvoir suivre le méme dessein contre Loüis XIV. & que c'est pour cela qu'ils renouvelerent leurs anciennes pratiques avec les Anglois, afin de les obliger de porter leurs armes en Guyenne, & d'empêcher cette Paix & ce Mariage. C'est la consequence naturelle qu'on peut tirer de la deliberation suivante prise dans la Ville de Montpazier, Dioese de Sarlat.

Loüis XIV. 1659.

Les Pasteurs & Anciens des Eglises de la basse Guyenne, assemblez en Synode à Montpazier le premier de Iuillet 1659. & jours suivans.

SUR le rapport fait par Monsieur Ricotier, du soin qu'il a eû avec Monsieur Viguier, absent, à la requisition de quelques-uns de la Compagnie, pour faire que nos Freres d'Angleterre s'interessent à la conservation de nos libertez, qu'on cherche tous les jours à détruire. En quoy ils croyent avoir hûreusement travaillé par l'entremise de Monsieur Daret; & ayant appris de la bouche dudit Sieur Daret, & vû par les Lettres qui luy ont esté écrites, & dont il avoit donné copie audit Sieur Ricotier, que pour nous faire maintenir dans nos Privileges, & prevenir la dissipation de nos Troupeaux, ils offrent non seulement d'interceder pour nous; *mais aussi en cas de refus, de porter les armes dans cette Province, si nous leur permettons & donnons assurance de leur remettre toutes les Villes & lieux, dont nous pouvons disposer.* La Compagnie approuvant les soins desdits

Le premier estoit Ministre de Clerac, & l'autre de Nerac.

Loüis XIV.

1659.

„Sieurs Ricotier & Viguier, *aprés avoir* „*tous promis solemnellement par serment fait* „*à Dieu, de ne pas reveler un secret de cette* „*importance, a remercié ledit Sieur Daret* „*de ce qu'il a deja negocié pour le faire réüs-* „*sir; & la prié d'aller au plûtôt sça-* „*voir quelles assûrances on desire; & pro-* „*mettre de nostre part qu'on donnera toutes* „*celles qui seront possibles*; & pour gage „de ce, on a dressé le present Acte pour en „porter avec luy la copie, qui luy en sera „pour cet effet expediée, & l'original re- „mis entre les mains dudit Viguier, *pour* „*y estre secretement & fidelement gardé jus-* „*qu'à ce que la chose puisse estre executée à* „la gloire de Dieu & au soulagement de „nos pauvres Troupeaux affligez, &c.

Cromwel vivoit encore.

L'Original est signé du President, des Ajoints & du Greffier du Synode.

Si je n'avois rapporté les divers Traitez faits par ces Messieurs avec les ennemis de cette Monarchie, on auroit sans doute de la peine à se persuader qu'ils eussent esté capables d'une conjuration de cette consequence; mais aprés ce que nous avons vû de leur conduite passée, on n'aura pas lieu de douter de la verité de cet Acte. Que si on me demande, comment une piece de cette importance, qui devoit estre gardée si secretement & avec tant de pre-

caution par le Miniſtre Viguier, eſt venuë à ma connoiſſance; je n'ay qu'à répondre en peu de mots, pour ne point m'étendre ſur des particularitez inutiles, que l'original fut tiré du Cabinet de Viguier aprés qu'il fut mort, par le Sieur Mounier, qui étoit auſſi Miniſtre de Nerac avec luy, qui l'exhorta à la mort; & comme il n'ignoroit pas qu'il éſtoit chargé de cet Acte, il s'en ſaiſit du conſentement de ſa femme; que le Sieur Mounier s'étant fait Catholique par les ſoins de Monſieur de Condom, à preſent Evêque de Meaux, en 1675. il remit cet original quelques jours avant mourir entre les mains de feu Monſieur l'Evêque d'Agen, & que c'eſt par ce moyen que j'ay eû cette copie.

Loüis XIV. 1659.

Nous avons remarqué tant de fois que les Pretendus Reformez n'ont preſque jamais manqué de profiter des troubles de l'Etat ou des guerres que la France a euës avec les Etrangers, qu'on ne ſera pas ſurpris de voir que ceux de la Province de Guyenne s'attroupent de tous côtez pour r'ouvrir les Temples qui avoient eſté fermez par ordre du Roy, & pour prêcher ſur les ruïnes de ceux qui avoient eſté demolis en vertu des Arreſts du Conſeil d'Etat; s'étant perſuadez que tout leur ſeroit permis

Ann. 1672.

Loüis XIV. 1672.

pendant que le Roy seroit occupé à prendre les Villes des Hollandois. Mais ce Prince leur fit bien-tôt connoître qu'il étoit en état de châtier ceux du dedans & du dehors. L'emprisonnement de plusieurs Ministres, de quantité d'anciens & des principaux de cette Religion, & le Jugement Souverain rendu à Libourne le vingt-deuxiéme de Juin par Monsieur Daguesseau en sont des preuves evidentes. Les Ministres furent condamnez à faire amande honorable, la corde au col, & bannis hors du Royaume ; & les autres condamnez à de grandes amandes & au bannissement pour cinq ans hors de la Province.

Voyez ce Jugement dans le Recueil des Arrests. pag. 173. Imprimé chez Leonard.

Ces conjurations & ces entreprises n'empécheront pas neanmoins nostre Auteur de continuer à nous insulter & à nous demander, *Nous accuse-t'on d'avoir trempé dans quelque conjuration ? d'avoir eû intelligence avec les ennemis de l'Etat, & d'avoir manqué de fidelité & d'obeïssance envers nos Souverains ? Si cela est, qu'on nous fasse nôtre Procez, & qu'on distingue les innocens d'avec les coupables. Nous parlons hardiment la dessus, parce que nous sommes assûrez qu'on ne nous peut rien reprocher.* Mais nous avons déja dit que ces protestations ne s'accordent pas avec leur conduite.

Politique. p. 123. & 153.

Conclusion. Il est tems de finir cet Ouvrage aprés

une ſi longue deduction, & d'exhorter les Pretendus Reformez de faire une ſerieuſe reflexion ſur la conduite de leurs Peres, & ſur les moyens qu'ils ont employé pour obtenir les Edits de Pacification. J'ay tâché de repreſenter l'un & l'autre avec toute l'exactitude poſſible. Qu'ils jugent donc eux-mêmes ſans preoccupation, ſi une Religion qui ne s'eſt établië que par la force des armes, par les meurtres & les ſaccagemens; par la ſurpriſe des Villes & par le renverſement univerſel des Temples & des Autels, que la pieté des premiers Chrétiens avoit conſacrez au Dieu vivant, ſi cette Religion, dis-je, peut eſtre la veritable.

Qu'ils jugent encore, ſi leurs premiers Miniſtres, & la plûpart de ceux qui les ont ſuivis, qui par leurs pratiques & par leurs Predications ſeditieuſes, ont toûjours porté les Peuples à la deſobeïſſance contre leurs Souverains, ont pû eſtre inſpirez de ce divin eſprit, qui veut ſur toutes choſes, qu'on obeïſſe aux Puiſſances, comme êtant ordonnées de Dieu; & ils trouveront que n'ayant point eſté animez de l'eſprit des Apôtres & de leur Diſciples, il n'y a pas lieu de s'étonner ſi la conduite de ces Miniſtres dans l'établiſſement de leur Secte n'a aucun rapport avec celle

Loüis XIV. de ces premiers Predicateurs de la Religion Chrétienne ; qui n'ont employé pour ce grand Ouvrage que leurs humbles Predications, leurs ſouffrances, leur patience & les Miracles ; & que bien loin qu'ils ayent jamais inſpiré la rebellion & la deſobeïſſance à leurs Auditeurs, les ont au contraire toûjours exhortez à rendre à Ceſar ce qui appartient à Ceſar.

On ſçait bien que les premiers Chrétiens, n'ont pas eſté obligez d'obeïr aux Empereurs lors qu'ils leur ont commandé de ſacrifier à leurs fauſſes divinitez ; & c'eſt pour cela qu'ils ont ſouffert la mort avec une conſtance admirable ; mais on ſçait bien auſſi qu'ils n'ont jamais pris les armes contre leurs Perſecuteurs. Ils ont vécu plus de trois cens ans ſous la domination des Empereurs Payens, pluſieurs deſquels étoient chargez de crimes ſi enormes qu'ils faiſoient honte à la nature ; qui ont fait ſouffrir aux premiers Chrétiens pluſieurs cruelles perſecutions ; nous ne trouvons point neanmoins dans l'Hiſtoire, que ſous pretexte de méfiance ils ayent demandé aux Empereurs des Places de ſûreté, ny encore moins qu'ils ayent pris les armes contr'eux ; qu'ils ſe ſoient ſaiſis de leurs Villes, ny traité avec les ennemis de

leur Etat pour ſe ſouſtraire de leur obeïſſance ; quoy qu'ils ſe fuſſent ſi fort accrûs & multipliez dans toutes les Provinces de l'Empire, qu'ils compoſoient des Legions entiers. L'Hiſtoire nous apprend même qu'au milieu des plus grandes perſecutions les Empereurs n'avoient pas de Sujets qui leur fuſſent plus ſoûmis, ny qui les ſerviſſent mieux dans les armées ; ils ont méme quelquesfois ſauvé des armées entieres par leurs ardentes prieres, qui étoient ſur le point de perir faute d'eau, & d'être defaites par les Ennemis.

Euſeb. l. 5. c. 5.

Celle de Marc Aurele en Allemagne.

C'eſt ſous l'Empire des Nerons, des Caligules, des Trajans, des Diocletians & dés Maximins que les premiers Chrétiens ont ſacrifié leurs vies avec une douceur & une patience invincible; & qui durant l'orage des plus cruelles perſecutions n'ont cherché d'autre azile ny d'autre rempart à leur Foy que la protection de Dieu ; d'autre ôtage ny d'autre ſûreté que dans les promeſſes de ſon aſſiſtance ; & ils ont eſté ſi éloignez d'avoir la penſée d'entreprendre de mettre la main ſur les deniers & les Finances de l'Empire, qu'ils ont au contraire toûjours payé fort exactement le Tribut aux Empereurs, dans le tems même qu'ils en étoient le plus perſecutez. Cela eſt ſi

vray que les Payens n'ont pû s'empécher de rendre ce témoignage en leur faveur. Pline Gouverneur d'Afrique, nous assûre qu'ayant reçû commandement de l'Empereur Trajan de faire mourir tous les Chrétiens qui étoient dans la Province : il luy fit réponse, qu'il ne trouvoit point d'occasion legitime pour mettre à mort tant de gens qui ne faisoient point d'autre mal, si ce n'est qu'au milieu des tourmens ils invoquoient un certain Dieu qu'ils appelloient Christ ; & qu'il n'y en avoit point de plus pacifiques, ny plus obeïssans qu'eux aux ordres de l'Empereur, ny qui payassent le Tribut avec plus d'exactitude.

Que si les premiers Chrétiens ont publié quelquesfois des Requêtes, ce n'étoit pas des Manifestes pour exposer au public ; les raisons qu'ils avoient eû de prendre les armes contre leurs Souverains ; ce n'étoit que de simples Apologies pour justifier leur innocence aux Empereurs contre les Idolâtres, qui les accusoient de faire dans leurs Assemblées nocturnes des actions infames & inhumaines. Les Payens vouloient même qu'ils fussent la cause de tous les malheurs & de tous les tremblemens de terre qui arrivoient dans l'Asie. Si Messieurs de la Religion Pretenduë Reformée pren-

Euseb. l. 4. c. 10.

nent

nent la peine de voir l'Apologie de Justin Martyr, & celles que les autres Ecrivains Ecclesiastiques ont publié pour la defense des Chrétiens, dont Eusebe fait mention dans son Histoire, ils n'y trouveront jamais ces termes, dont leurs peres ont usé tant de fois dans leurs Manifestes, *qu'ils avoient pris les armes pour leur juste & necessaire defense*; ny qu'ils ayent jamais eû l'insolence de menacer les Empereurs, de faire signer leurs requestes par cinquante mil hommes, comme il arriva à Fontaine-bleau en 1560.

Cette conduite toute divine des Disciples d'un Maître qui s'est luy-même soûmis aux Puissances de la Terre, dans le même tems que celles du Ciel luy étoient assujetties, est sans doute bien opposée à celle de ceux dont j'ay fait la peinture dans cet Ouvrage; qui se sont rebellez si souvent contre nos Roys; qui ont tant de fois fait venir des armées formidables des Païs étrangers, pour leur aider à saccager les Provinces de ce Royaume; qui ont si souvent traité avec les ennemis de cette Monarchie, pour secoüer le joug de l'autorité Souveraine & entretenir la guerre dans leur Patrie; qui ont esté assés hardis pour faire saisir & mettre la main sur les deniers Royaux; qui se sont faits donner des Pla-

LOUIS XIV.

ces de sûreté ou d'ôtage, sous pretexte de méfiance; & qui ont enfin reduit nos Roys dans cette malheureuse necessité de leur accorder des Edits, tels qu'ils les ont voulus.

Traité de la politique du Clergé. p. 204. 206. 210. & 212.

Ces Messieurs veulent neanmoins passer aujourd'huy pour des Sujets tres-fideles & tres soûmis; & persuader au public, *que le Roy ne peut attendre de fidelité que de leur part; qu'il y va de l'interest de l'Etat de ne point ruïner leur party; & qu'ils ont acheté tous ces Edits par leurs services.* Ce qui est le plus étrange Paradoxe qui fut jamais. Au lieu de s'estimer trop heureux & de rendre des actions de graces continuelles au Roy, de ce qu'il les traite avec tant de bonté & de douceur, & qu'il execute si exactement des Edits extorquez ausquels il n'a eu aucune part; on n'entend que des plaintes continuelles sur les pretenduës inexecutions de ces Edits; on ne voit que des Libelles, des Requestes, des Lettres imprimées & manuscrites, dans lesquelles ils se representent si miserables, qu'il semble qu'il n'y ait aucune difference de leur état à celuy de leurs peres sous les Regnes de François I. & d'Henry II. quoique ceux qui vivoient en ce tems-là, & même jusqu'au tems de l'Edit de Nantes ayent ardemment soupiré aprés cette grande liberté dont joüissent ceux qui vivent à present, ainsi

que nous l'avons déja dit en parlant de l'Assemblée de Grenoble en 1615. Il semble même que l'Auteur du Traité de la Politique du Clergé ait affecté de persuader au public, qu'on les traite avec plus de rigueur que leurs peres sous les Regnes de ces Roys ; lors qu'il dit en insultant tout le monde, *Faut-il qu'on fasse tant d'efforts pour nous arracher ce cœur François, que Dieu & la naissance nous ont donné ? Qu'avons nous fait pour meriter tant de malheurs & de si severes châtimens ? On nous chasse, on nous éloigne comme si nous estions les pestes de la Republique, &c. On nous abandonne à la haine du peuple, on nous ôte cette precieuse liberté que nous avions acheptée par tant de services ; on nous fait mener une vie languissante dans la bassesse, dans la pauvreté, & souvent dans de noires prisons. Nous sommes bons Sujets & bons Citoyens, qu'on voye si nous avons trempé dans quelque conjuration contre l'Etat, & si nous avons en quelque chose manqué à l'obeïssance ; Graces à Dieu, nous avons une fidelité à toute épreuve.*

p. 110. & suivantes.

J'ay déja refuté presque tous ces faits par avance ; à quoy on peut ajoûter que les Catholiques qu'on traite si cruellement & avec tant de severité en Angleterre, dans la Hollande, à Genéve & dans tous les

Loüis XIV. Etats où les Calvinistes sont les maîtres, peuvent faire ces mémes plaintes avec bien plus de raison & de fondement, puisqu'ils n'y ont de liberté que celle que les Tirans n'ont pû ôter aux premiers Chrétiens; quoique cet Auteur veüille nous persuader, qu'ils y sont traitez avec beaucoup de douceur, & qu'ils y ont une grande liberté. Il semble même qu'il ait voulu dire qu'on y dit par tout publiquement la Messe comme dans Paris. Cela est neanmoins si peu vray, & les Catholiques ont si peu de liberté dans tous ces Païs-là, qu'ils sont obligez de faire leurs exercices dans des lieux cachez, comme les premiers Chrétiens, sous la domination des Empereurs Payens. Et quoy qu'en veüille dire cet Auteur pour excuser toutes ces persecutions, il est neanmoins contraint d'avoüer que les Prêtres & les Religieux qui sont dans ces Etats, sont obligez de se travestir pour éviter la fureur du Peuple. Et bien loin qu'ils ayent aucun exercice dans Genéve, il ne leur est pas même permis d'y habiter.

Mais il y a apparence que cet Auteur cessera de faire de semblables plaintes, quand il aura serieusement consideré la conduite extraordinaire de ceux de son party, & qu'il sera contraint d'avoüer qu'il

est si peu vray *qu'ils ayent achepté*, comme il dit, *cette precieuse liberté par leurs services*; ils ont au contraire reduit nos Roys, comme j'ay dit tant de fois, dans la necessité de la leur accorder, pour ne pas exposer leur Etat à un peril évident. Cela est si clairement justifié dans cet Ouvrage & d'une maniere si autentique, que je m'assure qu'il n'en pourra disconvenir, & qu'il faudra que luy & ceux de son party avoüent de bonne foy, que tant s'en faut qu'ils ayent lieu de se plaindre comme ils font, ils doivent au contraire rendre de tres-humbles remerciemens au Roy, de ce qu'il les traite avec tant de bonté & de douceur, & qu'il execute avec tant d'exactitude des Edits qu'ils ont obtenu par force de ses Predecesseurs.

Il est souvent arrivé que des Capitaines & des Generaux d'armée ont fait de grandes promesses à leurs Soldats mutinez, sur tout dans les occasions perilleuses & en presence des ennemis, afin de les contenir ou les ramener à leur devoir, qu'ils ont refusé depuis, parce qu'ils n'ont pas crû être obligez d'executer des promesses qu'ils avoient faites par force & par necessité. J'ay justifié d'une maniere evidente & invincible que Char-

Loüis XIV. les IX. & Henry III. n'ont accordé des Edits aux Pretendus Reformez que pour les ramener à l'obeïſſance, & qu'Henry IV. ne leur accorda auſſi l'Edit de Nantes que pour les contenir dans leur devoir & les empécher qu'ils repriſſent les armes dans le même tems qu'il eſtoit aux priſes avec les Eſpagnols. On pourroit donc ſans

1680. injuſtice ne point les executer; & il y auroit d'autant plus de raiſon que la neceſſité qui les a fait accorder ne ſubſiſte plus. Le Roy, qui n'a point eû de part à tous ces Edits, ne laiſſa pas de les faire obſerver avec beaucoup de circonſpection. Et quoy que ce ſoit une pure grace, les Pretendus Reformez ne peuvent neanmoins ſouffrir que dans les choſes douteuſes, on les explique en faveur de la Religion du Prince.

Et ſi le Roy declare que leurs enfans peuvent ſe faire Catholiques aprés qu'ils ont atteint l'âge d'offenſer Dieu, ils crient en même tems qu'on leur fait violence, & ſoûtiennent hardiment que c'eſt une contravention à l'Edit de Nantes, quoi qu'il n'ait jamais rien decidé de ſemblable. Que ſi ſa Majeſté veut encore par un effet de ſon zele & de ſa pieté, employer ſes ſoins & même ſes Finances, pour porter ſes Sujets à r'entrer dans l'Egliſe, de laquelle on les

1680.

avoit arrachez avec violence, comme nous l'avons marqué en son lieu ; ils font encore passer tous ces soins charitables pour des violences; ils publient même des Requestes remplies de suppositions, qui sont plûtôt des Libelles diffamatoires contre ceux que ce Prince employe à ce saint ouvrage, que des raisons solides pour appuyer leurs plaintes.

Requeste de ceux de Poitou.

1681.

La delicatesse de ces Messieurs est même si extraordinaire, qu'ils n'ont pû s'empêcher de se plaindre hautement de ce que le Roy a defendu aux Catholiques de se faire de leur Religion ; & ils pretendent encore que c'est contre la disposition de l'Edit de Nantes, qui d'onne (disent-ils) la liberté de conscience à tout le monde ; à quoy je leur réponds en peu de mots que les Catholiques de ce Royaume, ne se sont jamais avisé de demander cette funeste liberté, & qu'ils n'ont jamais donné de procuration aux Pretendus Reformez pour la demander pour eux.

Politique du Clergé.

Mais je ne sçaurois m'empêcher de refuter avant finir cet Ouvrage une fable que l'Auteur de la Politique du Clergé a debité pour rendre les Catholiques odieux, & en particulier ceux de la Ville de Gien, lors que parlant des troubles qui arriverent pendant la minorité du Roy ; il avance

pag. 154.

 avec sa hardiesse ordinaire, *qu'il n'y eût que les Villes ou ceux de son party étoient les maîtres qui demeurerent fideles; que lors qu'on eût fermé les Portes d'Orleans au Roy, il passa à Gien, & que cette Ville alloit encore se rendre coupable du même crime, sans la vigueur d'un Huguenot qui perça l'épée à la main jusqu'au Pont, & le baissa luy-même; & que cette action ayant esté sçuë, le Roy luy fit donner des Lettres d'annoblissement sur l'heure*; car tout le monde sçait qu'à la reserve de quelques Villes de Guyenne, presque toutes celles des autres Provinces demeurerent dans l'obeïssance du Roy, & ne prirent aucun party avec les Mécontans; & qu'il y en eût même de celles qui avoient esté obligées de ceder à la force des ennemis, qui secoüerent le joug, en coupant la gorge à leurs garnisons, & entre autres les Villes de Sarlat & de Perigueux.

Et à l'égard de la Ville de Gien, il n'y a encore rien de plus faux que ce qu'en a dit cet Auteur; il est vray que le Sieur Belleau qui est l'Huguenot dont est question, obtint des Lettres de Noblesse, mais ç'avoit été trois mois auparavant que la Cour passât à Gien; & voicy comment: Le Cardinal Mazarin y passa au commencement de Ianvier 1652. revenant de Liege pour aller joindre la Cour à Poitiers; comme il fut tres bien

reçû des Habitans, il leur promit de leur obtenir du Roy des Privileges en faveur de leur Ville. Sur cette promesse la Communauté deputa cét Huguenot, parce qu'il étoit Gendarme du Roy, & lui donna de l'argent pour ſuivre M. le Cardinal: mais comme il avoit bien plus ſes intereſts en recommandation, que ceux de la Ville, il profita de l'occaſion & obtint des Lettres d'annobliſſement. La Cour paſſa à Gien trois mois aprés, c'eſt à dire ſur la fin d'Avril revenant de Poitiers; mais il eſt ſi faux que cét Huguenot fut obligé de fendre la preſſe l'épée à la main, pour ouvrir les Portes au Roy, contre la volonté des Catholiques, que c'eſt un fait de notorieté publique, que le Lieutenant General & tous les Principaux Officiers allerent au devant du Roy juſqu'à Sully, qui eſt éloigné de Gien de cinq grandes lieües, pour aſſûrer ſa Majeſté de l'inviolable fidelité de leur Ville. Loüis XIV.

Aprés cela, on laiſſe à juger au public du fond qu'on doit faire ſur les faits que cét Auteur avance pour établir la fidelité de ceux de ſon party, ſur la ruïne de celle des Catholiques. Il ne doit pas neanmoins nous inſulter avec tant d'aſſurance ſur leur pretenduë fidelité: car outre ce que j'ay touché de leur conduite, même ſous le Regne glorieux de Loüis XIV. j'ay dé-ja dit que

Loüis XIV.

Loüis XIII. les avoit reduits par ſes travaux infatigables, dans la neceſſité d'être ſages & obeïſſans à l'avenir ; en les dépoüillant de toutes leurs places de ſureté, qui les avoient fait mépriſer juſqu'à lors l'autorité Souveraine avec tant d'inſolence ; en leur ôtant le ſuport des Etrangers, d'ont ils avoient tiré de ſi puiſſans ſecours ; & en leur retranchant tout d'un coup les grandes ſommes qu'on avoit été obligé de leur accorder pour avoir la Paix avec eux.

Que ſi aprés cela, cét Auteur continuë de nous étaler la fidelité des Pretendus Reformez & de rendre celle des Catholiques ſuſpecte, comme il a entrepris de faire dans tout ſon Traité ; nous ſerons enfin obligez de luy répondre, que ſi ceux de ſon party poſſedoient encore une centaine de Places de ſureté comme leurs peres, entourées de bonnes murailles & de bons baſtions ; ſi le Roy continuoit de leur fournir annuellement, comme Loüis XIII. neuf cens dix mil livres pour l'entretien de leurs garniſons & de leurs Miniſtres ; ſi la Porte des Etrangers leur étoit encore ouverte ; & ſi enfin ils avoient encore des Princes du Sang & des grands Seigneurs pour ſe mettre comme autrefois à leur tête, ils ſeroiẽt peut-être moins obeïſſans & moins ſoûmis que leurs peres.

Fin du neufiéme Livre.



LIVRE X

DANS le temps qu'on travailloit à imprimer la derniere Feüille du Livre precedent, où j'avois terminé mon Ouvrage; il m'est tombé entre les mains un nouveau Libelle que les Pretendus Reformez distribuent furtivement dans Paris depuis quelque tems, sous le titre *des derniers efforts de l'Innocence affligée* : imprimé à la Haye chés Abraham Arondeus 1682. C'est la suite du Traité de la Politique du Clergé de France; Et quoique l'Auteur du dernier nous assûre qu'il n'a point fait le premier, il ne faut neanmoins que jetter les yeux dessus pour estre convaincu du contraire.

Loüis XIV.

1682.

Réponse à un Libell intitulé, *Les derniers efforts de l'Innocence affligée*: imprimé à la Haye chez Abraham Arondeus 1682.

Ce Faiseur de Libelles continuë ses plaintes dans celuy-cy, d'une maniere encore plus étonnante qu'il n'avoit fait dans

Loüis XIV. 1682. le precedent ; & ſur tout lors qu'il eſt queſtion des pretenduës cruautez & des violences qu'il dit qu'on a faites pour convertir les Pretendus Reformez de Poitou. Il touche enſuite quelque choſe des reflexions que j'avois faites ſur leur Requeſte preſentée au Roy il y a deux ans; mais il l'a fait d'une maniere ſi generale, qu'on voit bien qu'il a eſté contraint de faire comme celuy qui connoiſſant la force d'une Place, ne l'attaque, & n'oſe la regarder que de loin. Le deſſein que je me ſuis proposé, ne me permet pas de le ſuivre dans tous ſes faits. J'en toucheray ſeulement les principaux, pour faire connoître le genie & la diſpoſition de l'eſprit de cet Inconnu, & le peu de fondement qu'on doit faire ſur tout ce qu'il avance.

C'eſt une choſe tout-à-fait ſurprenante, que la maniere hardie & peu reſpectueuſe, que cet homme écrit au milieu de Paris ; il parle du plus grand & du plus ſage de tous les Rois, comme d'un Prince qui ne fait rien par luy méme, à qui ſes Miniſtres font faire aveuglement tout ce qu'ils veulent ; il le fait méme paſſer pour un Prince de tres-mauvaiſe foy, *qui fait gloire de ne tenir aucune des pro-*

Avertiſſement.

messes qu'on leur a faites ; & sur cela il Loüis
pousse un cry qui perce les nuës, en di- XIV.
sant, *O Dieu où est la bonne foy ? ne se sou-* 1682.
viendra-t-on jamais qu'il y a un Dieu dans 1. Entretien.
les Cieux fidele en ses promesses, qui menace de pag. 93.
se venger des violateurs des Traitez & des 2. Entret.
Alliances? Il ajoûte avec la méme hardies- p. 92. & 93.
se, *que le Conseil de France, s'est attiré ce blâme universel, de regarder tous les Traitez qui se font avec ceux qui sont, ou qui entrent sous la domination du Roy, comme des jeux à pipper, & à tromper des miserables, &c.*

Il n'ajoûte pas avec moins de malignité, *que si aujourd'huy les peuples de la Flandre & de la Franche-Comté nouvellement conquis, conservent un cœur Espagnol & gemissent sous le joug, qui n'est pas bien rude à present ; c'est parce qu'ils sçavent bien que les libertez & les privileges dont ils joüissent, ne dureront pas long-tems.* Et pour ne rien obmettre de ce qui peut faire revolter tous ceux de son party, il n'a pas oublié de les faire souvenir, *qu'on n'est pas obligé de tenir parole à celuy qui a violé la sienne.* Peut-on voir un sujet qui décrie avec plus d'insolence & de malice, l'Etat & la conduite du plus grand & du plus juste de tous les Rois ?

Les Ministres de ce grand Prince &

Loüis XIV. 1682. ceux qui composent son Conseil de Conscience ne sont pas mieux traitez. Il dit des premiers, *qu'on leur feroit bien de l'honneur si l'on étoit persuadé qu'ils croient Dieu:*
p. 12. & 13. Il dit des autres des choses si infames & si horribles, que la pudeur & l'honnêteté m'obligent de les supprimer. Mais cela ne doit surprendre personne; on sçait que les Heretiques sont en possession de dire toûjours beaucoup de mal & d'infamies de ceux qui leur sont opposez; & qu'au contraire la Politique leur fait dire beaucoup de bien de ceux qui connivent avec eux, & qui ne font pas leur devoir.

pag. 11. Il veut persuader à tout le monde, que ceux qui conseillent au Roy d'entreprendre leur conversion, *sont les plus cruels ennemis de l'Etat; que toute la ialousie de la Maison d'Autriche, & toutes les forces de l'Espagne & de l'Allemagne, ne feront iamais tant de mal à la France, que luy en veulent faire ces devots Politiques.* Comme si ce sage Prince faisoit un grand crime d'entreprendre de réünir sous une méme Foy par les moyens legitimes qu'il employe, des Sujets qui ont presque toûjours causé des troubles dans ce Royaume, depuis qu'ils ont abandonné l'Eglise qui les avoit enfantez en Jesus-Christ.

Cet Inconnu fait tres-bien convenir la matiere de ſon Libelle avec le titre qu'il luy a donné ; car ſi ce ſont *les derniers efforts de l'Innocence affligée*, on peut dire qu'il a fait comme celuy qui ſe noye, qui ſe prend à tout ce qu'il peut attraper: & puiſqu'il n'épargne pas ſon Souverain, ny ceux que ce Prince honore d'une confiance ſi digne de ſon diſcernement, il ne faut point attendre qu'il traite mieux les autres.

Loüis XIV.

1682.

Il eſt comme un flambeau qui porte le feu de la ſedition de toutes parts ; & qui voudroit l'allumer dans tous les coins de ce Royaume ; il voudroit méme *que les Etrangers, fachez du mauvais traitement* 38. & 39. *qu'on leur fait*, ſe miſſent de la partie & qu'ils vinſſent comme du tems de leurs Peres, deſoler toutes nos Provinces pendant que le Roy ſeroit occupé à renger les Pretendus Reformez à leur devoir.

Il nous dit qu'il y a deux ou trois cens 30. & 31. mil hommes dans ſon party capables de porter les armes ; & que ſi le Roy a la perſuaſion *de ces devots Politiques*, revoque les Edits qui leur ont cy-devant accordé la liberté de faire publiquement leurs Préches ; *il eſt*, dit-il, *impoſſible qu'il ne s'y en trouve bon nombre de foux, d'impa-*

LOUIS XIV. 1682. *tiens & de desesperez; que ces foux l'emporteront toûiours sur les sages pour le nombre; & que souvent les sages sont contraint de se laisser aller au torrent; que ces emportez & ces impatiens, au lieu de se soûmettre, se mutineront, feront des partis, & prendront les armes*, &c. que si on dit à cet Auteur Anonime qu'ils ne sont plus en état de se faire craindre; qu'ils n'ont plus de Places de sûreté; plus de Chefs pour se mettre à leur tête; plus d'argent, ny plus d'alliances avec les Etrangers; il répond sans
p. 32. hesiter, *Souvenez vous de ce que dit le Poëte*, Furor arma ministrat. *Que la fureur fait trouver des armes; que si on n'a pas de Villes, on en prend; si on n'a point d'argent, on en pille; & que le desespoir est capable de faire ce que le courage & la valeur n'oseroit & ne sçauroit entreprendre; & que lors qu'un Etat cache deux millions de mécontans dans ses entrailles, fussent des femmes & des enfans & des hommes de la lie du*
p. 95. *peuple, il est en peril de sentir de terribles*
38. 39. *mouvemens*; il dit ailleurs, *que la France*
& 40. *pourra bien tomber dans un état dont la seule image luy donne de l'horreur; que les alliez fâchez du tort qu'on fait à leurs freres, s'en vengeront; que leurs mécontentemens germeront en leur tems; que les Etats ne sont pas*

toûjours

toûjours heureux que lors que la fortune se declare une fois contr'eux, les chagrins éclattent, & que si les Alliez dissimulent à present, ils ne sont pas insensibles aux maux qu'on fait souffrir à leurs freres. Loüis XIV. 1682.

Il dit encore, *qu'aprez la saint Barthelemy les Huguenots n'avoient plus de Chefs; que d'Andelot étoit mort, & l'Amiral assassiné; que toute la fleur de leur Noblesse étoit égorgée; que les Princes du sang étoient prisonniers, & que neanmoins ils ne parlerent jamais plus haut.* p. 33.

Je ne doute pas que ce Faiseur d'entretiens ne voulut bien voir ses Propheties accomplies; car on voit bien qu'il parle de l'abondance de son cœur; & je croy qu'il seroit bien aise de voir ce Royaume dans le deplorable état, où ceux de son party le mirent autresfois, afin d'en profiter comme eux. Mais il faut deméler ce qu'il affecte de confondre. Il me permettra de luy répondre qu'il n'est pas vray qu'ils parlassent si haut aprés la saint Barthelemy; tout le monde sçait qu'une partie des Pretendus Reformez passa dans les Païs étrangers; & que les autres se firent Catholiques, ou se renfermerent dans leurs Places fortes, tant ils furent effrayez de cette grande seignée; & qu'ils

ne commencerent à parler si haut, qu'aprés que le Duc d'Anjou fut party pour aller prendre possession de la Couronne de Pologne ; & quand ils virent que Char-
1573. les IX. étoit reduit dans un état qui ne luy permettoit pas de reprimer leur insolence.

Il est vray que d'Andelot étoit mort, que l'Amiral & plusieurs de leurs Capitaines avoient esté enveloppez dans le massacre de saint Barthelemy ; mais ce Faiseur d'entretiens ne dit pas que le jeune Prince de Condé n'étoit pas mort, ny le Comte de Montgommery, ny quantité d'autres grands Seigneurs de leur
1574. party. Il est si peu vray que le Prince de Condé fut prisonnier lors qu'ils commencerent à parler si haut, que nous avons marqué en son lieu qu'il étoit actuellement en Allemagne, sollicitant une armée de Reistres en faveur des Rebelles, qu'il ne manqua pas de mener à leur secours sur la fin de l'année 1575. Il ne dit pas que les Pretendus Reformez ne possedent plus les fortes Places qu'ils tenoient alors ; il ne dit pas que le Maréchal d'Amville Gouverneur de Languedoc, se rendit leur Chef dans cette Province ; il ne dit pas que le Vicomte de

Turenne & le Comte de Vantadour n'é- toient pas morts, & qu'ils joignirent leurs armes à celles de ces Rebelles aprés la mort de Charles IX. il ne dit pas qu'a- prés le retour d'Henry III. le Roy de Na- varre s'échappa de la Cour pour s'aller mettre à leur teste. A quoy il faut ajoû- ter que le Duc d'Alençon, frere du Roy s'engagea de méme dans le party des Hu- guenots avec la plus grande partie de la Noblesse, & que tous ces Chefs & les Etrangers estant ainsi joints aux Rebel- les, leur firent hausser de ton, & force- rent Henry III. de leur accorder tout ce qu'ils demanderent pour ne pas risquer la perte de son Etat, & pour tirer le Duc d'Alençon des engagemens qu'il avoit contracté avec les Rebelles.

Edit de May 1576.

Les menaces de cet Inconnu ne sont donc capables que d'épouventer les en- fans. Les choses ne sont plus dans les ter- mes qu'elles estoient dans ce tems-là, où la France se trouva déchirée de mil fa- ctions differentes aprés la mort de Char- les IX. où les Protestans se rendirent redoutables par la multitude des Places importantes qu'ils possedoient, & par celles qu'on fut obligé de leur accorder

Loüis XIV. 1682. de nouveau afin d'avoir la Paix avec eux. Nous vivons, graces à Dieu, ſous le Regne d'un Prince plus hûreux, qui aprés avoir ſçeu dompter tant d'ennemis qui avoient juré la perte de ſon Etat, ſçaura bien reprimer l'inſolence des factieux dont cet Auteur nous menace, & les contenir dans leur devoir.

Aprés que ce Faiſeur de Libelles nous a menacé d'une revolte univerſelle, & de tout ce qui peut arriver de plus affreux dans un Etat, il veut nous perſuader que de tous ceux de ſon party ſeront enfin contraints de ſortir de ce Royaume, ſi on continue de les maltraitter comme on a fait depuis quelque tems, & particulierement dans le Poitou. Il repreſente ces pretenduës violences ſi extremes, que s'il l'en faut croire, les cruautez que les Tyrans ont fait ſouffrir aux premiers Chrétiens, ne ſont qu'une foible peinture de celles que M. de Marillac & les troupes du Roy ont fait ſouffrir aux Pretendus Reformez de Poitou, pour les obliger de ſe faire Catholiques.

2. Entret. p. 138. *On abbat*, dit-il, *nos Temples; on nous ravit la liberté de ſervir Dieu; on nous ôte les moyens de vivre; on pille nos biens; on nous arrache nos enfans; on conſume nos maiſons:*

& en quelques Provinces on maltraitte nos personnes ; on nous met en prison ; on donne la gesne & la torture ; on tuë à coups de bâton ; on pend ; on brûle sans forme de Procez ; & cet Auteur ne pouvant s'empécher de nous menacer des dernieres confusions, ajoûte à cette Tragedie, *que dans cette foule de malheurs il s'en trouvera sans doute enfin qui oublians entierement leur devoir prendront des resolutions desesperées.*

Loüis XIV. 1682.

144.

Voilà la peinture qu'il nous fait en general de ces pretendus maux ; voicy ce qu'il dit encore ailleurs d'une maniere plus particuliere. Il fait marcher l'Intendant de Poitou à la tête des Troupes, *la bourse dans une main, & les armes à l'autre, disant & faisant dire par tout, que le Roy ne veut plus souffrir la Religion Pretenduë Reformée dans son Royaume ; & que ceux qui refuseront de se faire Catholiques, auront tout à craindre ; donnant*, dit-il, *ordre aux Troupes de commettre les dernieres violences jusqu'à ce qu'elles ayent contraint leurs Hôtes d'aller à la Messe*, & ce qui sans doute paroîtra tres-ridicule à tout le monde ; il ajoûte, *qu'on met un Capucin ou deux avec les soldats en garnison chez les Huguenots, à trois écus par jour de contribution ; & parce*, dit il, *que*

1. Entretien p. 112, &c.

117. & 118.

1. Entretien p. 120.

Loüis XIV. 1682. *ces Moines selon les regles de leur ordre, ne peuvent pas toucher d'argent, les soldats le touchent pour eux, & leur en tiennent comte*, & il ajoûte pour mieux divertir son Lecteur; *Voilà une garnison composée d'une maniere assez singuliere des soldats & des Capucins.*

Il avance encore sans aucune pudeur, *que les soldats ont fait brûler à petit feu, la plante des pieds de leurs hôtes; qu'ils ont pendu des femmes au plancher; qu'on en a mené d'autres la corde au coû à l'Eglise pour les obliger d'abjurer leur Religion; qu'ils ont donné la torture à d'autres avec des estocs & des instrumens à serrer les pouces; qu'ils ont lié des vieillards de quatre-vingts ans à des bancs, & leur ont frappé la plantes des pieds avec de gros bâtons; qu'ils en ont mis d'autres dans des linceuls, & que dans cet état on les a portez à l'Eglise pour leur ietter de l'eau beniste, & que cela suffit pour qu'ils soient reputez Catholiques; & qu'ils ont donné la gesne à des femmes attachées à des bancs en leur entonnant de l'eau dans la bouche.*

Je laisse une infinité d'autres faits de cette nature, qui ne sont pas moins malicieusement inventez que ceux-là. Je me contente de rapporter ceux-cy, pour faire juger à tout le monde qu'il ne faut qu'en

faire la deduction, pour eſtre convaincu de leur fauſſeté : je trouve neanmoins que cet Auteur devoit ajoûter, pour donner plus d'agréement à la repreſentation, *que ces Capucins qu'il met en garniſon avec les gens de guerre chez les Huguenots*, ſouffloient le feu pendant que les ſoldats faiſoient brûler les pieds de leurs hôtes.

Le commerce que j'ay avec le Clergé de Poitiers m'a donné lieu de m'inſtruire de toutes ces pretenduës violences, & de la maniere que les choſes ſe ſont paſſées dans le Poitou ; il eſt ſi peu vray que le ſieur de Marillac ait jamais commandé aux ſoldats de faire la moindre violence à leurs hôtes, qu'il eſt de notorieté publique dans la Province, qu'il les a au contraire tres-ſeverement châtiez, méme d'une longue priſon lorſqu'il eſt arrivé à quelques-uns, d'exiger au delà de leur nourriture ; on ſçait encore qu'il a fait reſtituer ce qu'ils avoient pris ; bien loin qu'il ait jamais ſouffert, qu'ils ayent fait à leurs hôtes les maux & les cruautez que ce Faiſeur de Libelles leur attribuë.

Toute la Province ſçait encore que lorſque les Conſiſtoires ont porté leurs plain-

Loüis XIV. 1682. tes au Roy, & qu'elles ont esté renvoyées sur les lieux, pour informer de la verité de ces pretenduës violences, l'evenement a justifié qu'elles étoient fausses & supposées ; & que par les informations qui en ont esté faites, toutes ces pretenduës cruautez ont esté reduites à certaines exactions & dissipations de vivres, faites par des soldats, toûjours inévitables parmy des troupes, quelque soin qu'on prenne pour l'empécher.

Il est encore tres-faux, qu'on ait jamais mené aucun Huguenot à l'Eglise par force, pour luy faire faire abjuration de l'Heresie ; il n'est jamais arrivé à aucun Ecclesiastique d'absoudre personne, qu'il ne luy ait demandé auparavant s'il le faisoit volontairement. Et en effet, il ne faut pas estre bien sçavant pour ignorer qu'un Prêtre ne peut jamais sans sacrilege donner l'Absolution à celuy qui la recevroit par force.

Mais aprés ce qui se passa l'année derniere dans la Ville de Châteleraut, s'étonnera-t-on que les Ministres & les Anciens des Consistoires, envoyent en ce Païs de ces fausses Relations, *qui font fendre le cœur de nostre Faiseur d'entretiens.*

Le sieur de Marillac s'étant rendu au

mois d'Avril à Châteleraut ; la curiosité attira l'un de ses Hocquetons dans le Temple pour entendre le Ministre. On luy fit civilité, & chacun s'empressa de luy donner une place honnorable. Pendant que le Ministre préchoit une troupe de canaille s'étant renduë devant la porte du Temple, fit un si grand bruit que cet Hocqueton fut obligé de sortir pour aller dissiper ces étourdis. Cela fait il r'entra dans le Temple pour achever d'entendre le Préche.

Le Consistoire se trouva si obligé du service que cet Hocqueton leur avoit rendu, qu'il crût qu'il étoit de son devoir d'en faire un tres humble remerciement à M. l'Intendant. Et pour cet effet trois Ministres furent deputez à l'issuë du Préche pour aller faire ce compliment, & luy rendre des actions de graces de la protection qu'il leur avoit donnée, en faisant dissiper ces Factieux qui avoient entrepris de leur faire insulte jusques dans leur Temple.

Aprés un tel remerciement, fait à la vûë de toute une Ville & de plusieurs Gentils-hommes qui étoient presens, on aura sans doute de la peine à croire ce que je m'en vay dire ; ces mémes Ministres

Loüis XIV. 1682.

& ces Anciens, au nombre de quatorze ou de quinze, dresserent & signerent un Procez verbal, qu'ils envoyerent à leur Deputé general, portant que M. de Marillac les persecutoit d'une maniere étrange, & qu'il leur avoit envoyé faire insulte dans leur Temple par son Hocqueton, accompagné d'une troupe de canaille. Ce Procez verbal fut renvoyé par un Secretaire d'Etat à Monsieur l'Intendant, afin que le Roy fut éclaircy de la verité de ce fait. Il est aisé de juger qu'il fut extremement surpris d'une perfidie de cette nature ; de sorte qu'il fut obligé de faire dresser des Certificats qu'il envoya en Cour, signez de ceux qui s'étoient trouvez presens lorsque ces Ministres l'étoient venu remercier de la protection qu'il leur avoit donnée.

A-t-on jamais vû une malice plus noire. J'en pourrois rapporter encore quatre ou cinq de cette force, sur de semblables plaintes portées au Roy, qui se sont pareillement trouvées fausses par les Informations qui ont esté faites sur les lieux ; mais cette fourberie suffira pour convaincre tout le monde du peu de fondement qu'on doit faire sur les faits de cet Auteur.

Mais quand nous ne ſerions pas d'ailleurs convaincus de leur fauſſeté, tout le monde ſçait que M. de Marillac, qui eſt un homme ſage & moderé, qui d'ailleurs n'ignoroit pas que le Roy deteſte les violences, n'eſt point capable des cruautez, que cet Inconnu luy attribuë. Il eſt encore auſſi peu capable du perſonnage qu'il luy fait faire à Couhé, lorſqu'il dit, *qu'aprez avoir diſné avec le Marquis de Verac, il ſe rendit à la Place, où il avoit fait aſſembler les Païſans, & qu'étant monté ſur une Croix*, il leur dit. *Mes enfans, il faut que vous ſçachiez que l'intention du Roy eſt qu'il n'y ait deſormais qu'une Religion en France; faites vous Catholiques. Ceux qui le feront, auront lieu de ſe loüer de la bonté du Roy; Mais ceux qui le refuſeront, experimenteront ſa ſeverité; & pour preuve de ce que je vous dis. Voilà M. le Marquis de Verac, vôtre Seigneur, qui s'en vient avec moy pour changer de Religion.* La deſſus dit nôtre Auteur, *le Marquis de Verac, qui eſt un parfaitement honneſte homme, & un tres-bon Huguenot, ſur le champ monta ſur la méme Croix, & dit à ſes Païſans: Mes enfans, Monſieur l'Intendant ſe raille de vous: le Roy n'a point deſſein de revoquer ſes Edits, & il n'eſt pas*

1. *Entret.* p. 175. & 176.

Loüis XIV. *vray que je m'en aille, ny que j'aye aucun dessein de changer de Religion.*

1682. Cette Histoire est si fausse, qu'il est certain qu'il n'y avoit point de Croix dans la Place de Couhé; car comme le Marquis de Verac *est un tres-bon Huguenot*, il n'y en a jamais voulu souffrir. Il est vray que les Peres Capucins se sont mis en état d'y en planter, une aprés la Mission qu'ils ont faite dans ce lieu-là; mais j'ay des preuves Literales entre les mains, qu'elle n'étoit point encore plantée le sixiéme jour de May de cette année 1682. Il est encore certain que M. de Marillac ne fut point à Couhé, & ne disna point avec le Marquis de Verac le jour que cet Auteur pretend que cette Histoire est arrivée; & voicy ce qu'il y a de vray. M. l'Intendant étoit à saint Sauvan, où le Marquis de Verac le vint voir. Il le trouva qu'il distribuoit actuellement les gratifications du Roy à plus de deux cens personnes qui avoient abjuré l'Heresie ce méme jour; & il fit demeurer d'accord le Marquis de Verac qu'on ne pouvoit pas dire qu'ils se fussent convertis par force, puisqu'ils s'étoient rendus volontairement à son Logis pour recevoir ces gratifications. Cela fait, ils sortirent pour aller faire un tour de

Place, où le sieur de Marillac ayant trou- Loüis XIV. 1682.
vé quelques Huguenots, leur dit en passant, *qu'ils ne sçauroient faire une action plus agreable au Roy que de se faire Catholiques*. Et il dit au Marquis de Verac *qu'il devoit servir d'exemple aux autres*. C'est tout ce qu'il y a de vray.

A cette Histoire il en faut joindre une autre qui n'est pas moins comique, ny moins digne de nostre Auteur que la precedente: quoiqu'il soit un tres-bon Huguenot il ne sçauroit faire un comte qu'il ne mette une Croix au bout. Il en met méme *une de bois au bout de chaque mousqueton des Cavaliers, pour la faire baiser de force ou par surprise, à ceux de la Religion. Et cela suffit* dit-il, *pour les traisner à l'Eglise sur le champ & pour qu'ils ne puissent plus retourner au Préche.* Enfin il est si grand amateur de la Croix qu'il la fait marcher par tout, méme quand on porte le saint Sacrement à un malade.

Sainte Hipolite est une petite Ville dans le Diocese de Nîmes, dont la plûpart des Habitans sont Huguenots. Le huitiéme de May 1678. le Curé sortit de son Eglise accompagné de quelques Catholiques, portant le saint Sacrement à une malade; les Pretendus Reformez

Loüis XIV. 1682.

de ce lieu-là se trouvant offensez de voir marcher le sant Sacrement avec ceremonie, s'attrouperent, dirent plusieurs paroles de raillerie contre ce Mystere, battirent & insulterent le Curè & ceux qui l'accompagnoient. Le Roy en ayant eu connoissance, ordonna par Arrest rendu en son Conseil d'Etat le quatriéme de Juillet au sieur Daguesseau, Intendant dans la Province, de continuer les informations qui avoient esté commencées, & de faire le Procez aux coupables en dernier ressort avec le Presidial de Nîmes. Ce Procez ayant esté instruit, le sieur Daguesseau rendit son Jugement le troisiéme de Février 1681. & parce que la plûpart des Habitans avoient contribué à cette action, l'exercice de la Religion Pretenduë Reformée fut interdit pour jamais dans la Ville & Jurisdiction de saint Hipolite, & ordonné que le Temple seroit démoly jusqu'aux fondemens; les Pretendus Reformez se pourvûrent contre ce jugement au Conseil, & presenterent un Placet au Roy, à ce qu'il plût à sa Majesté ordonner que le Procez seroit reveu, & cependant surseoir l'execution.

Mais sans avoir égard à leur deman-

de, par Arreſt rendu au Conſeil d'Etat Loüis
le vingt-quatriéme de Février 1681. il fut XIV.
ordonné que ce jugement ſeroit executé 1628.
té ſelon ſa forme & teneur. Voilà la verité du fait, tel que je l'ay tirée de ce jugement & de la Minute de l'Arreſt. Voyons maintenant comment noſtre Auteur le rapporte.

Ie n'en ſçay pas, dit-il, *exactement les circonſtances; mais voicy en gros ce que c'eſt. S. Hipolite eſt la Capitale des Sevenes, toute peuplée de gens de noſtre Religion. Le Clergé prit la reſolution de ruïner cette Egliſe Reformée. Le Preſtre prit le Sacrement, & choiſit ſon tems pour le porter à un malade dans le moment que les Reformez ſortoient de leur Temple un iour de devotion; il ſe iette au milieu de la foule; il ſe ſaiſit du premier qu'il rencontre, & le force de ſe mettre à genoux; chacun s'écouloit par les deux côtez, mais le Preſtre continue ſes cris de ſeditieux, & il ordonne qu'on ſe mette à genoux; il en arreſta autant qu'il put pour les empêcher de s'échapper; il frappe méme avec la Croix qu'il tenoit d'une main. Enfin il s'attire quelques coups, & c'eſt ce qu'il demandoit. La deſſus il informe: & la Cour ordonne que le Temple de ſaint Hipolite ſera raſé, & l'on bannit vingt ou vingt-cinq*

1. Entretien p. 105.

Loüis XIV. 1682. *familles des plus considerables de la Ville pour affoiblir le party* : & il ajoûte pour mieux orner sa narration, qu'on luy a dit, *que le Curé qui avoit émeu cette sedition, avoit esté chassé, & qu'on reconnoissoit par là qu'il étoit le premier Auteur de ce desordre.*

A-t-on jamais veu un comte où il y ait plus de contradictions? car on a trouvé cet homme, qu'on fasse marcher la Croix quand on porte le saint Sacrement à un malade? & quand elle marcheroit, seroit-ce le Curé qui en seroit le Porteur? Ne diroit-on pas de la maniere qu'il nous represente ce Prétre, portant le saint Sacrement d'une main & la Croix avec l'autre, que c'est nostre Intendant de Poitou, *qui ne marchoit iamais qu'il n'eût la bourse dans une main & les armes à l'autre*, pour gagner, ou culbuter les Huguenots qui auroient voulu luy resister? N'étoit ce pas un spectacle agreable de voir ce Curé armé du saint Sacrement & du manche de la Croix, se jetter au milieu de cette foule qui sort du Temple, sans crainte d'estre renversé, ny de faire fouler aux pieds ce saint & redoutable Mystere; & se battre avec tous ceux qui luy font de la resistance? & qui dans cet état tout seul qu'il

qu'il eſt dans cette mélée, ne laiſſe pas Loüis
de battre, de ſaiſir & d'arréter tous ceux XIV.
qui veulent s'échapper de ſes mains, &
de faire violence à tout le monde pour 1682.
les obliger de ſe mettre à genoux devant
le ſaint Sacrement, quoiqu'il ny ait jamais eû aucun Arreſt ny Declaration qui l'ait ordonné. Cet Auteur devoit neanmoins pour donner quelque apparence de verité à ce conte, donner une troiſiéme ou quatriéme main à ce Curé, *pour battre, pour ſaiſir, pour forcer & pour arréter tout court ceux qui veulent s'échapper de ſes mains*. Car s'il n'en avoit que deux, & qu'il portât le ſaint Sacrement avec une, & la Croix avec l'autre, comment veut-il qu'il ait pû commettre toutes ces violẽces?

Peut-on voir une Fable plus groſſierement inventée, ny plus oppoſée au bon ſens? Peut-on voir encore une hardieſſe plus inſupportable que celle de ce Faiſeur de Libelles, qui oſe nous aſſûrer que par ce méme Jugement *vingt ou vingt-cinq familles des plus conſiderables de la Ville furent bannies*, quoique l'Arreſt du Conſeil d'Etat, ny ce Jugement n'en diſent pas un ſeul mot? N'aura-t'il jamais aucun ſoin de ſa reputation? & faudra-t'il enfin que comme *il me ſoûhaite*

Loüis XIV. 1682. *plus de bonne foy*, je sois obligé de luy soûhaiter à mon tour, plus de prudence pour mieux penser à ce qu'il écrit, & plus de jugement pour ne rien dire qui choque le bon sens, ny le respect qu'il doit à son Roy.

Il faut que je touche encore un endroit qui ne marque pas moins la confusion de l'esprit de cet Inconnu, que ce que nous avons vû jusqu'icy ; car aprés avoir tout mis en œuvre pour porter ceux de son party à quitter leurs biens & leurs maisons, *pour aller peupler d'autres Etats, qui peut-estre*, dit-il, *seront bien-tost nos ennemis*, & asseûré, *que leur corps ne cherche qu'une porte pour sortir*: il est neanmoins contraint d'avoüer que beaucoup de ceux qui estoient sortis de ce Royaume à la persuasion des Ministres de Poitou, ont esté contraints de revenir en France, *quasi desesperez ; & qu'ils étoient resolus de s'exposer aux tentations des Missionnaires, tant ils sont scandalisez de la maniere dure avec laquelle on les a receus dans les Païs étrangers :* & il employe plusieurs pages de son Libelle pour se plaindre de ces Etats, du peu d'humanité qu'ils ont eû pour leurs Freres. Ne faut-il pas admirer la prudence de cet Auteur, qui pour porter tous

2. Entretien p. 138.
1. Entretien p. 35. & 48.

ceux de son party à quitter leur patrie Loüis
comme ceux-là, leur apprend en méme XIV.
tems, qu'ils ont esté obligez de revenir 1682.
pour n'avoir trouvé que de la dureté chez les Etrangers.

Et quoiqu'il se louë extremement du bon accueïl que le Roy d'Angleterre leur a fait, l'Article de Londres de la Gazette du trentiéme May 1682. nous dit neanmoins, *qu'on avoit écrit de Dublin, que trois cens apprentifs de cette Ville-là s'étoient, attroupez pour maltraitter les Protestans François qui s'y sont retirez, & qu'ils en avoient esté empeschez avec beaucoup de peine par M[…]rd Maire, qui fit marcher contr'eux un Escadron des Gardes qui les mit en fuite.*

Il faut encore admirer sa bonne foy, puisqu'aprés nous avoir debité les extremes cruautez qu'on a faites aux Pretendus Reformez pour les obliger de se convertir, il reduit neanmoins la plûpart de ces violences *à des sommes immenses que le Roy tire de ses Coffres pour gagner & recompenser les Nouveaux Convertis.* p. 51.

Il n'a pas mieux réüssi en ce qu'il a entrepris de refuter de la réponse que j'ay cy-devant fait à leur Requeste, presentée au Roy: il commence en disant *que je suis un Auteur sans merite & sans nom:* 2. *Entretien p. 2. & 6.*

LOÜIS XIV. 1682.

que ie ne suis pas un grand Auteur: que ie suis un faiseur de Libelles: un homme qui se cache pour leur porter des coups en traitre, dans le tems que chacun fait gloire de paroitre parmi ceux qui les terrassent. Plus nous allons avant, & plus on decouvre le trouble de son esprit, car ne puis-je pas retorquer tous ces mémes termes contre luy; & luy répondre qu'il *est un Auteur sans merite & sans nom: qu'il n'est pas un grand Auteur: qu'il est un faiseur de Libelles: qui se cache pour nous porter des coups en traitre*, & pour déchirer impunement l'honneur & la reputation de tout le monde, sans méme épargner son Souverain. A quoy il faut ajoûter que s'il n'est pas un grand Auteur, il est au moins le plus grand & le plus hardy menteur qui fut jamais, puisqu'on luy soûtient encore, que tous ses faits, à la reserve de certaines dissipations de vivres, dont nous avons parlé, & que nous avons expliqué, sont faux ou malicieusement déguisez: car pour les Relations qu'il dit avoir receu de Poitou, quand nous n'aurions pas d'ailleurs des preuves de leur fausseté, le Procez verbal du Consistoire de Châtelleraut nous apprend le jugement que nous en devons faire.

Les Pretendus Reformez s'étoient plaints dans leur Requeste presentée au Roy en 1680. *qu'en moins de dix ans on leur avoit fait demolir plus de trois cens Temples, quelques-uns même qui étoient nommez dans l'Edit de Nantes, ou compris dans la disposition formelle d'iceluy.* Je répondis à cette plainte, *qu'il seroit difficile de le prouver, & qu'on nous feroit plaisir de nous citer un exercice qui eût esté interdit contre la disposition de l'Edit.* Ce deffi devoit obliger nôtre Faiseur d'Entretiens de nous en marquer quelques-uns en particulier. Mais il se contente de dire *qu'il ne faut que voir les Tables de leurs Synodes au tems de l'Edit, pour voir qu'ils avoient la moitié plus de lieu d'exercices qu'à present.*

Loüis XIV. 1682.

1. *Entretien p. 57.*

A quoy je luy réponds, qu'il devroit sçavoir que les exercices de Fiefs ou de Château se trouvent dans les Tables de leurs Synodes, & que dans la suite ils n'ont pas pû les convertir en des exercices de possession. Il devoit aussi avoir fait reflexion, que parmy eux ils appellent Eglise, tous les lieux où il y a des personnes de leur Religiõ quoiqu'il n'y ait point de Préche ny d'exercice public; de là vient que lorsqu'ils parlent dans leurs Synodes de leurs Freres de Marseille, *ils disent l'Eglise*

XV. de *Marseille*, quoi qu'il n'y ait jamais eu
1682. aucun exercice public de leur Religion. Si cet Auteur veut encore plus se convaincre de cette verité, il peut voir les titres qui ont esté produits au Conseil par le Consistoire de Turenne, où il trouvera un Colloque du bas Limosin, qui fait mention de dix-sept Eglises Pretenduës du voisinage, quoique ceux de son party n'ayent jamais pretendu y avoir eû aucun exercice public. Qu'il apprenne donc pour une bonne fois, que toutes les Eglises qui se trouvent nommées dans les Tables de leurs Synodes, n'avoient pas d'exercice public, & qu'on ne contrevient point à l'Edit de Nantes, de les condamner aujourd'huy comme des usurpations qu'ils ont faites depuis.

J'avois ajoûté que tant s'en faut qu'on
1. Entretien p. 7 & 8. leur eût demoly trois cens Temples pendant les dix ans, dont parle leur Requête, c'est à dire, depuis 1670. jusques en 1680. qu'on ne sçauroit prouver qu'il y en ait eû quarante. A quoy cet Auteur a crû bien repliquer en disant, *qu'il seroit à souhaiter que j'eusse en certains endroits, un peu mieux pensé à ce que j'ay dit & paru de meilleure foy*. Car, dit-il, *je sçay que dans la seule Province de Poitou, on en a demoly presque autant*. Mais il se-

roit à ſouhaiter qu'il eût luy-méme pris garde que les Temples qui ont eſté condamnez en Poitou, furent demolis en 1665. en vertu d'un Arreſt du Conſeil d'Etat, donné au mois d'Aouſt, & qu'on n'a pas demoly un ſeul Temple dans le Poitou pendant les dix ans marquez par leur Requeſte.

Mais puiſque nous en ſommes ſur les Temples, je ne puis m'empécher de refuter icy en paſſant l'injuſte accuſation de noſtre Auteur, qui dit avec ſa hardieſſe ordinaire, *que quelques titres qu'ils puiſſent produire, ils ont tort; que leur poſſeſſion eſt injuſte, qu'elle n'établit point de droit, & qu'on ne ſe contente pas de ravir leur bien, on les flètrit comme des uſurpateurs.* p. 57. S'il m'étoit permis de m'étendre icy ſur cette matiere, je luy ferois connoiſtre que c'eſt à tort qu'il accuſe le Conſeil du Roy: Je ne puis neanmoins me diſpenſer de luy répondre, que le Conſeil a tant d'égard à leur poſſeſſion quand elle eſt prouvée par de bons titres, que je pourrois le défier, comme l'Auteur de leur Requeſte, de nous marquer une ſeule occaſion dans laquelle le Conſeil n'ait pas eû égard à leurs titres & à leur poſſeſſion, lorſqu'il a eſté queſtion d'un exercice réel. Je pourrois luy citer une in-

Loüis XIV. 1682. finité d'exemples du contraire. Le Temple de saint Lo, celuy de la Roche-foucault qui a subsisté contre l'esperance de tout le monde, Bergerac, sainte Foy, Monflanquin, toutes les principales Villes de Xaintonge & de toutes les autres Provinces du Royaume, & en dernier lieu celuy de Melle en Poitou, sont des preuves incontestables de l'injustice, de la plainte & de l'accusation de cet Auteur.

Je pourrois même ajoûter que le Conseil a tant d'égard à leurs titres qu'il en reçoit tres-souvent qui ne sont signez de personne, & d'autres qui ne sont que de simples Memoires faits par des particuliers, que les moindres Juges rejeteroient comme des pieces inutiles dans les moindres Procez.

1. Entretien 27. & 28. Il n'a pas mieux rencontré en ce qu'il a dit pour excuser les guerres de ceux de son party, & les desordres qu'ils ont causé dans ce Royaume, dont j'avois touché quelque chose en répondant à leur Requeste. Lors qu'il a dit, *qu'il y a bien de l'iniustice de n'attacher ses yeux que sur les trente ans, qui se sont écoulez depuis la mort d'Henry II. iusqu'à celle d'Henry III. & ne point regarder les quarante ans du Regne de François I. & de*

Henry II. Car, dit-il, *Je veux que nous ayons esté trop impatiens dans la suite, il est pourtant vray que presque la moitié d'un siecle, nous avons souffert des cruautez inoüies sans chercher les moyens de nous venger & de nous defendre.* Loüis XIV. 1682.

On leur a grande obligation d'avoir esté sages & obeïssans dans un tems où ils n'avoient pas le moyen d'en user autrement. Il ne faut pas estre bien sçavant dans l'Histoire, pour sçavoir que l'Heresie ne venoit que de naître, & qu'elle étoit si foible sous le Regne de ces deux Roys qu'elle n'osoit se montrer; qu'elle n'avoit aucuns Chefs, aucune Place, ny aucune alliance avec les Etrangers; Mais la conduite de ces Messieurs sous le Regne des enfans d'Henry II. fait assez connoître ce qu'ils auroient fait sous les precedens s'ils en avoient eû les mémes facilitez.

Il ne répond pas mieux sur le fait des entreprises d'Amboise & de Maux. 2. Entretien p. 46. & 47
Il dit pour excuser la premiere, *que le Prince de Condé en étoit le Chef muet, & qu'il y avoit beaucoup de Catholiques*, Quoique le passage qu'il cite de Mezeray ne le prouve pas. Mais quand cela seroit, la faute de ceux-là excuseroit-elle la leur?

Loüis XIV. 1682. Nous convenons que le Prince de Condé n'avoit autre dessein lorsqu'il s'engagea dans cette entreprise, que de se defaire ou de chasser de la Cour les Princes de la Maison de Guise, & que dans cette occasion ny dans aucune autre, il n'a jamais pretendu à la Couronne Mais qui nous a assuré que les pretendus Reformez, qui avoient conceu cette entreprise, à ce qu'on pretend dans Geneve, il y avoit long tems, n'eussent pas poussé leurs desseins plus loing si elle avoit réüssi? Que sçavons nous ce qu'ils auroient fait du jeune Roy François & de ses Freres, & s'ils n'auroient pas fait en France, ce que leurs Freres firent dans la Hollande, & méme dans l'Angleterre, aprés s'être défaits du Roy Charles I?

2. Entretien p. 52. Pour excuser celle de Meaux il me demande avec insulte, *Si ie ne me souviens plus qui étoit l'Auteur de cette entreprise, & quel étoit le but?* Pour m'en faire souvenir il me dit, *que ce Chef c'étoit le méme Prince de Condé, & que le but estoit d'ôter d'auprez du Roy Charles IX. ces mesmes tyrans, qui sous le nom de Conseillers faisoient faire au Roy des violences, qui alloient au de là de celles qu'on avoit faites sous les Regnes precedens; qui l'obligeoient à vio-*

ler la Foy des Edits & des Traitez le plus saintement jurez; qui se servoient des Paix apparantes qu'on accordoit à leur party, pour tramer les plus affreuses & les plus noires trahisons, dont on ait iamais oüy parler.

Voilà un tissu de grands mots; mais est-ce bien excuser une entreprise aussi criminelle que celle-là, que de nous alleguer que le Prince de Condé en étoit encore le Chef? Le malheur qu'eût ce Prince de se trouver à la tête d'une troupe de Revoltez, dont il n'étoit pas toûjours le maître, ainsi qu'il a esté remarqué en son lieu, excuse-t-il la faute des autres?

Mais il faut examiner ce qu'il dit, d'une maniere plus particuliere; cette entreprise se fit le vingt-huitiéme Septembre 1567. Il nous dit *que le but estoit d'ôter d'auprez de Charles IX. ces mémes tyrans*, dont il a parlé au sujet de celle d'Amboise; qu'il nous dise donc qui étoient ces tyrans: dira-t-il que c'étoit le Duc de Guise & le Maréchal de saint André? ils étoient morts il y avoit cinq ans, l'un à la Bataille de Dreux; & l'autre devant Orleans; dira-t-il que c'étoit le Connetable? le sieur Meimbourg a tres-bien remarqué qu'un vieillard de quatre-vingts ans étoit hors d'état de donner de la ja- *Hist. du Cal. l. 5. p. 345.*

lousie à personne, & qu'il laissoit entierement le maniment des affaires à la Reyne; dira-t-il que c'étoit le jeune Duc de Guise, je ne le crois pas? puisqu'on sçait bien que c'étoit encore un enfant qui ne donnoit au Roy, ny de bons, ny de mauvais conseils. Enfin, nostre Auteur renferme tous ces Tyrans & ces méchans Conseillers en la personne du Cardinal de Lorraine, & c'est de luy qu'il nous dit qu'on vouloit se saisir. Mais on voit bien que cet homme ne sçait où il en est; car peut-on dire avec quelque apparence de verité, que ce Cardinal *fit tramer ces affreuses & noires trahisons*, puisqu'on sçait que depuis l'assassinat de son frere, il n'eust plus aucune part au gouvernement, & que la Reyne étoit si delicate sur cet article, qu'elle n'en faisoit part à personne. Cela est si vray que ce méme Historien a encore observé, que ce Prelat bien loin de pretendre au Gouvernement aprés la mort de son frere, s'estima bien hûreux que la Reyne le prit en sa protection avec ceux de sa maison pour le guarantir des insultes de ses ennemis.

Qui étoient donc ces tyrans? J'avoüe de bonne foy que supposant le lan-

gage & le raiſonnement de noſtre Auteur, je n'en reconnois point d'autres que le Roy meſme, la Reyne, & ſes jeunes freres; en effet, les Pretendus Reformez en vouloient ſi peu au Cardinal de Lorraine, que bien loin de ſe ſaiſir de ſa perſonne, comme ils l'auroient pû faire tres-facilement, lors qu'au lieu de ſe ſauver dans Paris avec la Cour, il prit le chemin de Château-thiery, ils ſe contenterent de piller ſon Bagage, pour s'attacher uniquement à arracher le Roy, la Reyne & toute la Famille Royale, du milieu de ſix mille Suiſſes; & ſans doute qu'ils auroient executé cette noire & deteſtable entrepriſe, ſi ces Suiſſes n'avoient reſiſté à toutes leurs attaques avec une intrepidité admirable.

Aprés cet examen noſtre Auteur me permettra encore de le prier de nous marquer en quelle occaſion Charles IX. *viola ces Edits & ces Traitez les plus ſaintement iurez; quelles eſtoient ces violences qu'on leur faiſoit, qui alloient au de là de celles qu'on avoit faites ſous les Regnes precedens:* Qu'il nous marque encore en quelle année ce Prince commît *ces affreuſes & noires trahiſons* qui obligerent ceux de ſon party à prendre cette reſolution de la

Loüis XIV. 1682. journée de Maux. Cet Edit fut accordé devant Orleans le douziéme jour de Mars 1563. & expedié dans le Château d'Amboise le 19. L'entreprise fut faite comme j'ay dit au mois de Septembre 1567. qu'il examine ces années l'une aprés l'autre, depuis cette Paix jusqu'à cette entreprise, & qu'il nous marque en quoy Charles IX. viola cet Edit ; qu'il nous fasse connoistre quelqu'une *de ces violences*; qu'il nous marque quelqu'une *de ces noires & affreuses trahisons.*

Il nous alleguera peut-être la pretenduë resolution de Bayonne; mais qu'il nous cite ceux qui assisterent à cette conference secrette, pour nous en dire des nouvelles ; & qu'il nous decouvre par des témoins irreprochables, ce que jamais personne n'a pû sçavoir avec la moindre certitude. Et ne sçait-on pas que c'est une fable inventée pour couvrir d'un pretexte specieux, la plus noire & la plus effroyable de toutes les actions ?

Nous alleguera-t-il encore pour l'excuser la journée de la S. Barthelemy? Non, il n'y a pas d'apparence que cet Auteur qui paroit avoir de l'esprit, ignorât l'Histoire jusqu'à ce point pour confondre ce qui n'est arrivé qu'en 1572. avec ce qui

s'est passé en 1567. Quel jugement ferons nous donc de cet Inconnu, qui sans aucune pudeur avance tant de faux faits? & qui sans aucune preuve ne se fait point une affaire, d'accuser nos Rois d'avoir *violé la foy des Edits, des Traittez les plus saintement jurez, & tramé les plus affreuses & les plus noires trahisons dont on ait jamais oüy parler.*

Loüis XIV. 1682.

Il n'excuse pas d'une maniere mieux sensée, ny plus sincere les guerres qui sont arrivées sous le Regne de Loüis XIII. il dit, parlant de celle de 1615. *que leurs ennemis*, c'est à dire les Catholiques, *qui ne cherchoient rien davantage que de les voir soulevez, pour avoir occasion de les perdre, firent courir de faux bruits, qu'on avoit dessein de massacrer tous les Huguenots; que c'estoit un des Articles des Traitez d'Espagne & des Mariages qui avoient esté contractés, & que l'empressement que l'on faisoit paroitre à retirer les Villes de sûreté reçuës du feu Roy, augmentoit ces defiances.* Pour appuyer ce qu'il dit, il cite la Declaration de Loüis XIII. donnée à Bourdeaux le dixiéme de Novembre 1615. mais il ne faut que voir cette Declaration pour estre plus fortement convaincu du peu de sincerité de cet Auteur; car tant

2. *Entretien* p. 90.

Loüis XIV. 1682. s'en faut qu'elle porte que les Catholiques firent courir ces faux bruits pour perdre comme il dit, ceux de son party; il paroist au contraire, que ceux de sa Religion les avoient malicieusement répandus pour obliger les peuples à prendre les armes, afin d'empécher le mariage de Loüis XIII. avec Anne d'Autriche.

Il est encore si peu vray, *qu'on témoignât de l'empressement pour retirer les Places de sûreté qu'ils avoient reçûës du feu Roy*, qu'on leur avoit donné un nouveau Brevet le vingt-troisiéme de Juillet 1611. pour les garder encore l'espace de cinq ans; mais ce qui doit convaincre tout le monde de la mauvaise foy de cet Auteur, c'est un second Brevet que Loüis XIII. fit expedier à Poitiers le douziéme de Septembre 1615. portant encore permission de garder ces Places l'espace de six ans. On voit donc bien que cet Auteur se mocque du monde, quand il dit pour excuser les armes qu'ils prirent sur la fin de ce méme mois *que l'empressement qu'on faisoit paroistre à retirer les Villes de sûreté augmentoit leurs defiances.* & si on veut jetter les yeux sur la remontrance que le Duc Desdiguieres fit le

Manusc. tom. 6.

Manusc. tom. 6.

vingt-uniém

vingt-uniéme de Septembre à leur Assem- Loüis XIV. 1682.
blée, tenuë à Grenoble pour l'empécher
de prendre les armes, *& de coure sus au
bas âge du Roy*, on verra bien qu'il ne
s'agissoit de rien moins que de ces Places.

Cet Auteur a du moins aussi mal ren-
contré lorsque voulant excuser les autres p. 89.
guerres, qui commencerent sur la fin de
l'année 1620. Il nous dit encore *que les
Places qu'on leur avoit données furent les se-
mences de la guerre*; *le Roy*, dit-il, *les voulut
r'avoir*; *on s'opiniâtra à les retenir*; *on fit mal*,
*& sans doute on devoit les rendre & s'abandō-
ner à la Providence & la Iustice du Roy*. Il
faut que ce Faiseur d'Entretiens ignore
l'Histoire de ces guerres, ou qu'il affecte
de l'ignorer pour nous debiter des visions
qui ne sont dignes que de luy. Il étoit
si peu question des Places de sûreté, & Manusc. to. 7.
on leur en demandoit si peu la restitution,
que sur la demande de leur Assemblée
de Loudun le Roy leur fit expedier un
nouveau Brevet le douziéme de May 1620.
avec permission de les garder encore cinq
ans. Et cependant ils prirent les armes
au mois de Novembre de cette méme
année, dans le temps que tout le mon-
de vivoit dans une profonde Paix.

Mais s'il veut sçavoir qu'elle fut la cau-

Loüis XIV. 1682. se de cette revolte, qu'il jette les yeux sur la Lettre que le Conseil Provincial tenu à Montauban, écrivit à toutes les Eglises de la Province le 26. d'Octobre 1620. pour les conjurer d'envoyer leurs Deputez des trois Etats à l'Assemblée convoquée à Milhau le onziéme de Novembre; où il fut resolu de prendre les armes; non pas comme il dit, pour garder les Places qu'on ne leur demandoit pas, mais bien pour rétablir leurs freres de Bearn dans la possession des Eglises & des biens Ecclesiastiques, que Loüis XIII. leur avoit ôté le mois precedent, pour les rendre aux Ecclesiastiques; comme si ce Prince avoit fait un grand crime & une grande injustice de leur faire rendre ce qu'on leur détenoit injustement depuis 50. ans.

91. & 92. Il ajoûte, *que si l'on regarde l'esprit dont estoient animez les Protestans dans ces derniers troubles, on trouvera dequoy les excuser, &c. qu'on ne peut sans injustice les accuser d'avoir esté animez d'un esprit de mépris ou de revolte contre leur Souverain; car*, dit-il, *tout leur but estoit de se cantonner pour conserver leur Religion.* On juge de l'arbre par les fruits, & du but des Protestans, par leurs actions & par leur con-

duite pendant toutes ces guerres. Tout cela a esté examiné au long dans cette Histoire. C'est pour cela que je me reduits à répondre à nostre Auteur, que si on examine bien la conduite des Pretendus Reformez, on trouvera par tout un esprit de revolte & un dessein premedité de secoüer le joug de l'autorité Souveraine, pour se faire un Etat populaire sur le modele de celuy des Hollandois.

Loüis XIV. 1628.

Mais pour luy répondre precisement, je luy demande, s'il s'agissoit de conserver leur Religion, & si on les inquietoit en quelque chose sur cet article, lorsqu'ils prirent les armes en 1620. ny dans toutes les autres guerres qui furent tant de fois renouvelées de sang froid; on les laissoit joüir avec toute liberté de l'exercice public de leur Religion dans tous les lieux où les Edits l'avoient permis, & méme en beaucoup d'autres qu'ils avoient usurpé. Cela est si constant que Loüis XIII. se trouvant obligé de prendre les armes, aprés avoir patienté cinq ou six mois, pour tâcher de les ramener dans leur devoir, fit expedier une Declaration le 24. d'Avril 1621. qui fut verifiée dans tous les Parlemens, pour avertir le public, & méme les Etrangers,

LOÜIS XIV. 1682.

qu'il prenoit les armes contre la Rebellion, & non contre la Religion, *qu'il entendoit que les Edits & les Declarations faites par le feu Roy & par luy, tant pour la liberté de conscience & exercice de ceux de la Religion Pretenduë Reformée que pour toutes les graces & concessions qui leur auroient esté accordées par iceux, fussent observées & exactement gardées.* Il confirma la méme chose par une seconde Declaration q'uil donna dés qu'il fut arrivé à Niort, declarant de nouveau, *qu'il maintiendroit tous ceux qui demeureroient dans son obeïssance, dans la pleine liberté qui leur avoit esté accordée par les Edits.*

Cependant nôtre Auteur veu t *qu'ils n'aient iamais été animez d'un esprit de revolte contre leur Souverain.* Que signifie donc la venuë des Anglois en 1627. & la jonction des Pretendus Reformez avec eux? que signifie la protestation qu'ils font dans la Ville d'Usez *de ne faire iamais de Paix avec le Roy, que du consentement du Roy de la grande Bretagne*? que veulent donc dire tant de Traitez faits depuis avec les Anglois pour les obliger de secourir les Rochelois? Que signifient les Negociations & les Traitez faits avec le Roy d'Espagne, à qui ces dignes & fideles sujets *promettent d'entretenir la guer-*

re en France tant qu'il voudra, & de faire Loüis
telle diversion qu'il iugera à propos, pourvû XIV.
qu'il leur fournisse annuellement la somme de 1682.
six cens mil écus?

Toutes ces Negociations crimineles n'empécheront pas que nôtre Autur ne soûtienne encore que ceux de son party *n'ont iamais été animez d'un esprit de revolte contre leur Souverain, & que tout leur but étoit de se cantonner pour conserver leur Religion.*

Il ne pensoit pas si bien dire; car tout leur but étoit effectivement de se cantonner: C'est pour cela que dans leur Traité passé à Madrit le troisiéme de May 1629. avec le Roy d'Espagne, ils luy promirent par l'Article 7. *que cas avenant que le Duc de Roan & ceux de son party se puissent rendre si forts qu'ils se puissent cantonner & faire un Estat à part; audit cas ils promettent la liberté de conscience & le libre exercice de la Religion aux Catholiques &c.* Et parce qu'ils ne pretendoient pas avoir un Estat moindre que celuy du Roy; ils luy promirent encore par l'Article 9. *d'admettre les Catholiques dans toutes les Charges de Ville, & qu'ils seroient reçûs és Presidiaux, Seneschaussées, Parlemens, Chambre des Comptes & en tous autres Offices de Iustice.* Voilà *quel estoit ce but*, que nôtre

Loüis XIV 1682. Auteur ne nous avoit découvert qu'à demy.

Il est neanmoins si satisfait de luy-méme & de ses réponses, *qu'il ne comprend pas, comment la prudence & l'interest de mon party ne m'empeschent pas de leur renouveller la memoire des guerres de Religion*; car, dit-il, *ie peus bien iuger qu'ils ne manqueront pas de remettre devant les yeux du public tant d'effroyables coniurations, que ceux de mon caractere & de la Religion Catholique trament tous les iours dans les païs où le Pape ne domine pas*, & parce que j'avois douté avec raison de la conspiration d'Angleterre, il nous cite un grand nombre de témoins pour justifier que les Prêtres & les Catholiques d'Angleterre, d'Escosse & d'Irlande avoient conspiré contre la vie de leur Roy, & resolu de massacrer en méme tems tous les Protestans de ces trois Royaumes, pour faire monter le Duc d'York sur le thrône.

2. Entretien p 86.87.88 &c.

Mais ce Roman a esté si dignement refuté par un Auteur celebre, que je croirois luy faire injure d'entreprendre d'ajoûter quelque chose à ce qu'il a dit sur cette matiere dans l'Apologie qu'il a faite pour justifier les Catholiques d'une si horrible calomnie.

A cette accuſation noſtre Auteur en ajoûte une ſeconde, qui n'eſt par moins digne de luy que la precedente ; c'eſt de ſoûtenir dans ſon dernier Traité, comme il a fait dans le premier, que les Catholiques ſont les ſeuls la cauſe de la mort du feu Roy d'Angleterre; mais l'Auteur de l'Apologie a encore ſi dignement refuté cette Fable, qu'il ſemble qu'il ſeroit inutile de la toucher icy.

LOUIS XIV. 1682.

Politique p. 130.

C'eſt une calomnie ſi ſurprenante que je m'aſſûre que beaucoup des Pretendus Reformez en auront eſté également ſurpris comme les Catholiques. Car aprés le Livre qu'un de leurs principaux Profeſſeurs fit immediatement aprés la mort de ce Prince, où il décrit au long ce qui a precedé cette mort, & nous dit d'une maniere ſi nette & ſi claire, qui ſont ceux qui l'ont fait mourir; qu'en verité il y a bien lieu de s'étonner que noſtre Faiſeur d'Entretiens ait bien voulu charger les Catholiques d'un crime qui ne convient qu'aux Puritains & aux Independans.

Defenſio Regia.

Je me contenteray de dire avec Saumaiſe, *que l'état des choſes nous apprend d'abord, que la ſeule armée Angloiſe a conceu & enfanté ce malheureux attentat ; que*

Defenſio Regia. cap. 10. Nam in promptu eſt, & vel non quærẽtibus occur

Loüis XIV.

1652.

c'est l'armée qui a premierement reduit le Roy en sa puissance, & l'a trainé, comme en triomphe, de prison en prison, &c. que l'execution de ce crime dénaturé est veritablement l'Ouvrage des Independans; mais d'une telle maniere que les Presbyteriens peuvent s'attribuer la gloire du commencement & de la suite, &c. Et plus bas, parlant encore des Presbyteriens, *qui pouvons nous donc plus justement accuser du massacre du Roy, que ceux qui ont fait le chemin pour le conduire à la mort?* Et plus bas, * *Les Parlemens n'avoient jamais pretendu aucun droit d'ordonner rien sans le consentement du Roy, & encore moins en matiere de Religion qu'en toute autre chose; c'est par là que les Presbyteriens ont commencé à se rendre criminels de Leze-Majesté; ils ont ôté aux Evêques leurs Seances dans les Parlemens, & les ont chassez de leurs Eglises contre la volonté du Roy; & ils ont de même sans son consentement donné la liberté de conscience à toutes les Sectes, qui ont trouvé leur azile parmy les Independans: & c'est ce qui les a rendu si forts. Ce sont eux qui ont fourny la Hache qui a coupé la tête à ce Prince, qui a été soüillée du sang sacré de cette innocente victime; & pour ainsi dire en un mot, les Presbyteriens ont*

ri exercitum Anglicanum fuisse qui hæc omnia peregit. Qui Regem in potestatem suam primum redegit & captivum deinde modo hoc, modo illo carcere inclusit &c.

Enim vero si res ipsa ponderibus suis & mensuris recte æstimetur, finis ac exitus facti nefandi ita independentibus imputari omnino debet, ut principii & progressus gloriam

amené la victime liée & les Independans l'ont égorgée.

Presbyteriani sibi possent vindicare, si rem tam laude dignam peregissent, quam certum est omni execratione damnandus facinus fecisse &c.

Nunquam id juris se habuisse noverant, ut quicquam sine Rege statuerent majoris negotii, multominus ut ea decernerent quæ religionem spectant. Hæc prima rudimenta posuere criminis læsæ majestatis quod incurrerunt. Episcoporum ab Ecclesia & Senatu ejectionem absque Regis assensu decreverunt. Libertatem conscientiæ damnabili conniventia dederunt omnibus sectis, quarum receptaculum fuit & azylum independentia. Sic ei vires addiderunt. Sic securim porrexerunt quæ Regis cervicibus impacta est, & Sacro-Sancto innocentis hostiæ sanguine imbuta. Dici itaque verè potest victimam Presbyterianos ligasse, independentes jugulasse.

Le Roy Jacques, Pere de ce Prince avoit en quelque maniere prevû ce funeste accident, & les desordres qui arriverent aprés sa mort; nous en trouvons les preuves dans les Actes de la Conference tenuë à Hamptoncour au mois de Janvier 1604. où se trouverent l'Archevêque de Cantorbie, tous les Evêques de la Province, les Doyens & les Chappelains d'Angleterre, & quatre Docteurs Puritains. Ce Prince y presida comme Chef de l'Eglise Anglicane. Ces Docteurs Calvinistes y firent plusieurs propositions pour reformer l'Eglise Protestante sur le modele de celle d'Ecosse ou de Genéve. Et comme l'Eglise d'Angleterre étoit gouvernée par des Evéques, & que les Pu-

Imprimés à Londres chez Robert Barker. 1604.

Loüis XIII. 1682. ritains n'avoient aucune part à ce Gouvernement, Le Docteur Regnold portant la parole pour ses Confreres, fit quelque proposition qui tendoit à établir des Presbytaires ou Consistoires dans l'Angleterre, comme ceux d'Escosse.

Mais parce que ce Prince avoit esté nourry en ce Païs-là, depuis l'âge de dix ans, & qu'il nous assûre méme qu'il avoit esté sous la tutelle des Calvinistes pendant toute sa minorité, il avoit eû le loisir de connoître parfaitement le genie & l'esprit de ces Consistoires; c'est pour cela qu'il s'opposa avec une extréme resolution à ces sortes d'établissemens; & qu'il dit aux Evêques, *que ces Consistoires s'accordent avec la Monarchie comme Dieu avec le diable. Là*, dit-il, parlant de ceux d'Escosse, *s'assemblent Iean, Pierre, Thibaut & Guillaume, & à leur plaisir me censurent & ceux de mon conseil, & toutes mes actions. Là Guillaume se levera sur ses pieds & dira qu'il faut que cela soit ainsi; & Thibaut soûtiendra le contraire*; & ce Prince conclud aprés avoir imposé silence à ce Docteur, en disant, *que si cette forme de Gouvernement étoit introduite en Angleterre, luy & les Evêques ne manqueroient pas d'occupation.*

Conf. p. 46.

Louis XIV.

1682.

Ce sage Prince avoit raison ; il canonisoit parfaitement l'Esprit du Calvinisme; & si ces Consistoires ne luy donnerent pas de l'occupation, Saumaise fait voir au long dans le Livre qu'il a fait pour la defense de la Royauté que jay déja cité, qu'ils en donnerent tant à son Successeur & aux Evéques ; qu'aprés avoir chassé les derniers de leurs Eglises, ils s'en prirent à la personne du Roy, & le firent mourir honteusement. Et c'est ce que le Roy Jacques avoit encore prevû ; car le Docteur Regnold ayant proposé d'ôter entierement les Evéques, comme un reste des superstitions de l'Eglise Romaine ; Ce Prince s'y opposa encore avec plus de fermeté, & s'addressant aux Prelats, leur dit, *Messieurs les Evéques, ces gens, pour vous ôter, veulent me persuader que vous n'estes pas bien affectionnez à mon service ; mais si une fois vous étiez hors, & eux en vos places ; Dieu sçait que deviendroit ma superiorité : point d'Evesque, point de Roy, comme j'ay tantòt dit ; & je n'en parle point à l'avanture.* Conf. p. 46

Nous avons vû le funeste accomplissement des Predictions de ce grand Prince sous le Regne de son fils Charles I. Car les Puritains & les Indepen-

Loüis XIV. 1682.

dans ayant enfin prevalu ſur les Epiſcopaux, chaſſerent les Eveſques de leurs Sieges : & comme dit encore Saumaiſe, *Cet ordre fut le premier qui ſentit les fureurs de la rebellion, & qui ſervit de victime à leur rage, en les chaſſant du Parlement, & méme du Royaume* ; & quand l'Angleterre ceſſa d'avoir des Evéques, elle ceſſa bientôt d'avoir un Roy. *Point d'Evéque, point de Roy,*

C'eſt cette action qui a fait fremir toute l'Europe, qui doit apprendre à tout le monde que le Roy Jacques avoit eû raiſon de s'oppoſer à l'établiſſement des Conſiſtoires Puritains ; il etoit perſuadé qu'ils étoient ennemis de la Royauté ; & que pour l'ordinaire, *ils s'accordent avec la Monarchie comme Dieu avec le diable* ; C'eſt encore pour cela que ce ſage Prince inſtruiſant ſon fils ainſi que l'a remarqué Saumaiſe, de la maniere qu'il devoit ſe gouverner dans ſon état, luy dit, *Gardez-vous bien, mon fils, de ces Peſtes de l'Egliſe & de la Republique ; qui ſont plus dangereuſes que les tigres & les viperes ; gardez-vous bien*, luy dit il encore *de ſouffrir que les Chefs de ces Fanatiques demeurent dans l'Angleterre, ſi vous deſirez la paix & le repos ; ſi ce n'eſt que vous vouliez les garder*

Ab hoc genere quod cane pejus & anguæ, cave tibi, qui germanæ ac verè peſtes ſunt Eccleſiæ & Reipu-

pour exercer voſtre patience, comme ce Philoſophe, qui gardoit ſa méchante femme pour exercer la ſienne.

blicæ &c. Noli pati præcipuos horum Fanaticorum duces in regno Angliæ morari, ſi pacem cupis & quietem. Niſi ſi forte eos ad hoc ſervatos velis, ut patientiam tuam exerceant, ut quondam philoſophum ſua exercitum habeat mala fœmina.

La peinture que j'ay fait dans cet Ouvrage de la conduite des Pretendus Reformez depuis la naiſſance de leur Religion juſqu'à preſent, nous fournit une infinité de preuves de toutes ces veritez. Que noſtre Faiſeur de Libelles ne s'aviſe dons plus d'entreprendre de perſuader à tous les Princes de l'Europe, *qu'ils ne peuvent attendre de fidelité, ny d'obeïſſance que de la part de ceux de ſon party*, s'il ne veut paſſer en méme tems pour un viſionaire.

FIN.

Extrait du Privilege du Roy.

PAr grace & Privilege du Roy, donné à saint Germain en Laye, le dix-neufiéme jour de Mars, l'an de grace 1682. Signé, par le Roy en son Conseil, FALENTIN, & scellé. Il est permis au sieur SOULIER, Prestre, de faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire des Edits de Pacification, & des Moyens que les Pretendus Reformez ont employé pour les obtenir*: & ce, pendant le tems & espace de six années consecutives, à commencer du jour qu'il sera achevé d'imprimer: Et desenses sont faites à toutes personnes de quelle qualité & condition qu'ils soient de l'imprimer, vendre ny distribuer sans sa permission, à peine de trois mil livres d'amende, dépens, dommages & interests, & autres peines portées par ledit Privilege.

Le sieur Sieur Soulier à cedé son droit du present Privilege au sieur ANTOINE DEZALLIER Marchand Libraire à Paris, pour en joüir suivant l'accord fait entre eux.

Registré sur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de Paris, le 8. Juin 1682.
Signé, ANGOT, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, en vertu du present Privilege, le 17. Juin 1682.

Les Exemplaires ont esté fournis.

Fautes d'Impression.

DEpuis la page 3. jusqu'à la 5. on a laissé par mégarde à la marge 1517. & à la 6. 1533. effacez, parce que les matieres que l'Auteur y touche, ne conviennent pas à ces années.

On a de méme laissé à la marge des pages suivantes de pareilles fautes à corriges. *Page* 60. 1566. *lisez* 1565. *Page* 137. 1569. *lisez* 1577. *Page* 153. 1582. *lisez* 1585. *Page* 154. 1576. *lisez* 1585. *Page* 160. 1575. *corrigez &* *mettez* 1585. *& Page* 133. *ligne* 23. excuter, *corrigez &* *& mettez* excuser.

On a aussi laissé à la marge de la page 216. 1593. parlant de l'Evêque de Valence, *corrigez & mettez* 1573.

Les autres fautes sont si peu considerables, qu'on n'a pas crû devoir les marquer.


2. ed.
190

